

LA PLAINTÉ

*Arguments pour une refonte
de la justice française*

Thèse épistolaire

Emmanuel Husenet
contact@laplainte.fr

Rendez-vous sur : **laplainte.fr**

Tous droits réservés — 2025

Premier argument

Il se peut que nous soyons tous plus ou moins des sales bêtes et que l'intimidation judiciaire représente le minimum que la société puisse faire pour nous contenir. L'ignorance du droit par le ministère public relèverait d'une nécessité opérationnelle, celle de la loi serait l'impondérable des petites affaires, et le formalisme comminatoire, une modalité pratique sur laquelle il ne faut pas s'attarder. Peut-être. Ou peut-être pas.

J'ai décidé de m'en tenir à la lettre parce que c'est précisément pour une question de lettre que j'ai été inquiété. Et qu'il n'y a pas plus ravageur qu'un mensonge accusatoire formulé par une personne, ou une institution, que l'on tient en haute estime. L'on peut voir la justice comme un combat fastidieux et forcément imparfait entre la réalité et l'idéal, et estimer qu'en France les choses ne se passent pas si mal. Ceci est une façon de voir, mais aussi, il me semble, de ne pas voir.

Le discrétionnaire est l'essence même de la décision de justice. Mais il y a à cela un préalable, qui est l'instruction et la confrontation des arguments. Une décision discrétionnaire qui ne passe pas par ces étapes est souvent politique. La politisation des tribunaux est l'un des points de rupture, parmi d'autres, que soulève *La Plainte*, et qui appelle à ne pas se contenter d'une approbation évasive des pratiques judiciaires. L'affaire est trop grave. S'il n'y a pas de justice, il n'y a rien d'autre.

Deuxième argument

Il est guide d'expéditions polaires et essayiste. Elle est l'écrivaine féministe que l'on connaît. Ils se rencontrent au Salon du livre du Touquet où ils sont tous les deux invités. Pour lui, c'est le coup de foudre. Pour elle...

Un an plus tard, Diane Ducret porte plainte contre Emmanuel Husenet. Ce dernier s'adresse alors non plus à l'écrivaine, mais à la procureuratrice qui l'a convoqué dans le cadre d'un « rappel à la loi ». Il écrit pour être entendu. Pour être respecté. Pendant trois ans.

La Plainte est un témoignage sensible et littéraire, mais sans concession et parfois dérangeant, qui nous interroge autant sur le rapport de la justice à l'amour et à la vie intérieure, que sur la perméabilité idéologique du magistrat.

L'auteur pointe la responsabilité des parquets dans la judiciarisation de la vie privée, phénomène vu comme un détournement du droit et une mise en scène du malaise contemporain. Pour lui, résoudre le hiatus entre la société de contrôle qui s'avance et l'aspiration individuelle passe par l'instauration d'un dialogue entre la personne de loi et le citoyen, et le rétablissement de la justice dans sa vocation de contre-pouvoir.

Tour à tour confession, réquisitoire et plaidoyer, *La Plainte* est une réflexion intense qui passionnera autant le juriste que le lecteur exigeant.

*Nul ne porte plainte à juste titre, nul ne plaide de bonne foi. On s'appuie sur le néant,
on dit des paroles creuses, on conçoit la peine, on enfante le méfait.*

Livre d'Isaïe (59-4)

Donne-moi quelqu'un qui aime, et il comprendra ce que je dis.

Saint Augustin

Table des matières

Avant-propos

Prologue

Lettres de la première année

Les circonstances de notre rencontre

- 1 Objet : « Et ça ? »
- 2 Objet : De la liberté d'écrire
- 3 Objet : Du devoir d'honnêteté
- 4 Objet : Un peu plus sur cette histoire
- 5 Objet : Transgression négative et transgression positive
- 6 Objet : La judiciarisation, ou la substitution de l'Être par l'État
- 7 Objet : Un lien inaltérable
- 8 Objet : Au tribunal de l'humeur
- 9 Objet : Le temps est venu pour le citoyen de se mêler de vos affaires
- 10 Objet : Une société malade donne une justice malade
- 11 Objet : De glace et d'honneur
- 12 Objet : Colère, malveillance et indulgence
- 13 Objet : Vos conneries
- 14 Objet : Nos dettes
- 15 Objet : La règle de sa main
- 16 Objet : L'interprète
- 17 Objet : Rappel de la loi
- 18 Objet : Appel à des missions

Lettres de la deuxième année

La justice française doit se ressaisir

- 19 Objet : Nous devenons pour nous-mêmes un danger
- 20 Objet : Institution de lâcheté ?
- 21 Objet : La trahison des clercs
- 22 Objet : Du syndicalisme dans la magistrature
- 23 Objet : Le magistrat coupable
- 24 Objet : Nul n'aide sans aimer
- 25 Objet : Le danger du féminisme
- 26 Objet : « Balance ton porc » et la violence des femmes
- 27 Objet : Des vérités qui dérangent
- 28 Objet : Égalité
- 29 Objet : Le creuset réservé de l'être

- 30 Objet : Un seul mensonge peut briser le monde
31 Objet : La loi de la charité
32 Objet : De l'outil de bien à l'outil de mal
33 Objet : Le fascisme et le procureur
34 Objet : Progressisme et lignes de mort
35 Objet : Festin pour les sauvages
36 Objet : La justice du voleur
37 Objet : À la hauteur de vous-même
38 Objet : Le magistrat devenu Dieu
39 Objet : C'est pour ton bien
40 Objet : Il n'existe pas de torts qui ne soient répartis
41 Objet : L'amour n'a pas besoin d'être partagé pour raconter une histoire
42 Objet : Le palais de justice, îlot de conscience

Lettres de la troisième année

Toute l'erreur de la judiciarisation du monde

- 43 Objet : Vous nous soulèverez des cendres
44 Objet : Sous le haut patronage de Philippe le Bel
45 Objet : Des vertus de l'Inquisition — première partie
46 Objet : Des vertus de l'Inquisition – seconde partie
47 Objet : Notre ennemi commun
48 Objet : Prépondérance américaine sur la pensée française
49 Objet : Le judiciarisme en substitut de la pensée
50 Objet : État de droit et mal radical
51 Objet : Servitude volontaire et normalisation de la peur
52 Objet : Pour que notre rencontre soit une réussite
53 Objet : Petit coin chaud pour esprit libre
54 Objet : La véritable cause du réchauffement de la Terre
55 Objet : Constats dans le rapport à l'écologie
56 Objet : Constats dans le rapport aux valeurs collectives
57 Objet : Le lieu où l'âme exulte
58 Objet : Rêve d'enfant
59 Objet : Entre l'amour et la loi
60 Objet : Introduction au principe supérieur
61 Objet : Pour la suppression du rappel à la loi
62 Objet : Vers une refonte de la justice française
63 Objet : Poussière du soir
64 Objet : Origine de la beauté
65 Objet : Je vous le souhaite aussi

Avertissement

Ce texte n'est pas un roman, un récit, ni même un essai. C'est une thèse. Par le biais épistolaire, mêlant exposés et témoignages, j'entends montrer que l'état général du monde ne tendra vers une amélioration, dans quelque domaine que ce soit, que si nous reconsidérons foncièrement notre rapport à la justice.

Constats et arguments se déploient à travers soixante-cinq courriers adressés au procureur de Nanterre. Je n'ai pas posté ces courriers – en envoyer seulement trois aurait suffi pour que la police vienne frapper à ma porte – mais les ai accumulés et retravaillés jusqu'à ce qu'ils constituent une proposition complète. Le fait de ne pas être juriste m'affranchit des formats, mais ne signifie pas qu'en qualité de citoyen je ne suis pas légitime à me prononcer sur des questions de droit qui sont avant tout des questions d'humanité.

Ma mésaventure avec Diane Ducret est le prétexte autant que le moteur de mes réflexions. Un drame personnel doit bien servir à quelque chose.

Avant-propos

Des trois pouvoirs d'État – exécutif, législatif, judiciaire – le dernier est le seul sur lequel le peuple ne s'est jamais prononcé. Il n'a en effet jamais été convoqué pour cela. Le peuple français a renoncé depuis des siècles à exercer son droit légitime sur la justice, demeurée de fait assujettie à l'exécutif. Il doit l'établir.

Nous avons tous une raison de nous plaindre. D'une situation, ou de quelqu'un.

Une plainte. Un acte banal, désormais. Une sorte d'incontournable de la modernité, quand il est plus naturel de dénoncer un proche ou un collègue pour l'évacuer ou lui rappeler qui commande, que de lui reconnaître le droit d'exister.

Cette plainte qui désormais est la mienne, avant d'imposer à son tour, hélas, ses propres nécessités, était un appel lancinant dans la nuit, une apostrophe pour éluder le silence. La complainte de l'animal blessé. Une plainte, une véritable plainte, n'est jamais formulée contre quelqu'un. Elle ne cherche pas à être partagée, mais rappelle qu'il existe toujours, dans ce que nous remettons à l'obscurité, une souffrance qui signifie quelque chose.

La plainte de cette femme artiste littéraire me parle de l'âme humaine comme aucun autre événement. La plainte de cette femme modèle de féminité affiche à mes yeux ce qui nous arrive aujourd'hui à tous, intimement, et collectivement. C'est pourquoi il me paraît utile d'exposer ce à quoi elle m'a fait réfléchir, car un tel acte, s'il révèle plus encore son auteur que sa cible, peut aussi devenir le miroir implacable de l'institution qui l'accueille.

Tout est à refaire et l'on ne sait pas par quel bout prendre les choses. Les alternances politiques ne changent rien. Le militantisme n'aboutit pas. Les déséquilibres s'amplifient à l'échelle internationale comme au niveau national, où chacun est tributaire d'un système où le mot d'ordre s'impose sur la responsabilité personnelle. Communiqués et

discours prolifèrent et se succèdent sans qu'aucune ligne de force ne se dégage, sinon celle qui consiste à régler les problèmes en invisibilisant ceux qui les soulèvent.

Le démographe Emmanuel Todd résume la situation en ces termes : « nous courons, depuis le milieu des années 1980, de microdéfaite en microdéfaite, processus cumulatif qui nous a menés là où nous en sommes : à une absence totale de perspective historique positive. » Un constat applicable à presque toutes les strates de la société, tous les secteurs d'activité. Une succession de microdéfaites qui finit par réduire le lendemain à une hypothèse, et met l'humanité en ballottage.

Tout est à refaire, mais on ne sait pas par quel bout prendre les choses. Normal. Le monde n'a plus de bout. Alors, comment s'organiser, se battre ? Personne ne s'est déclaré notre adversaire. L'ennemi est mal identifié et multiforme ; constater qu'il siège également en soi-même serait de nature à se convaincre que la cause est bel et bien perdue. En réponse à des enjeux indémêlables, les puissants, eux aussi impuissants, spéculent sur l'avenir, ressassant des formules qui ne disent rien. « Développement durable », « transition énergétique », « solutions innovantes », « égalité numérique », « inclusion sociale », « vivre-ensemble »... Du vent, pour une dépossession grandissante.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Que la France, qui s'est construite sur la recherche continue d'excellence, se retrouve en proie à ce qu'on pourrait identifier à une maladie dégénérative a de quoi interroger. Et ceci d'autant plus que l'exécutif ne semble pas s'en alarmer, cultivant un fond de mépris vis-à-vis de la population sur laquelle il n'a jamais exercé autant de pressions, optant pour des politiques objectivement en sa défaveur. Au cours des années 1970, Michel Foucault prit le recul de l'histoire pour éclairer l'origine de ce phénomène.

À partir le XVIII^e siècle, selon Foucault, il y a eu évolution du « droit de vie ou de mort », privilège du souverain, vers le « pouvoir sur la vie » des régimes actuels. Le philosophe constate que l'État démocratique, tout en évitant les conflits qui l'obligeraient à envoyer à la mort des jeunes hommes et en s'interdisant le recours à l'exécution capitale, occupe de plus en plus de place dans la vie des personnes qu'il administre à travers l'afflux de dispositions normatives, orientant les goûts et les pensées dès la scolarité. C'est le « biopouvoir », ou la « biopolitique », exercice d'un pouvoir sur une population au détriment de la vie en tant qu'expérience individuelle.

L'État, anciennement monarchique, désormais bourgeois, est le garant d'une vision du monde qu'il impose aux masses par différents procédés : accaparement de la morale – la morale était jadis le pré carré de l'Église –, modelage des consciences à travers l'enseignement et les médias, tutelle sur les personnes dépendantes d'allocations, prélèvements obligatoires grevant continuellement l'initiative personnelle, sont autant de moyens de chapeauter la société tout entière, qui ressemble de moins en moins à la somme des actions des individus et des organismes privés,

et de plus en plus à ce qui est attendu par les hautes sphères de la politique, de l'information et de la finance.

Avant l'ère moderne, l'État, chargé avant toute chose d'assurer la sécurité des personnes et du territoire, ne disposait pas des moyens de contraindre efficacement la population en dehors de l'impôt. La société était le reflet des spécificités combinées de chacun, l'individu trouvant sa place sur la base d'interactions enracinées dans la vie concrète. À un ordre civil peu réglementé, parce que traditionnel et cantonné à des rémanences du droit romain, s'est progressivement substitué un ordre administratif, judiciaire, comptable, statistique, puis technologique. L'arrivée des sciences humaines, qui se développèrent concomitamment à cette évolution, peut s'expliquer comme une tentative pour la contrebalancer, et continuer à distinguer l'homme là où l'on commençait à le voir disparaître.

Suivant le chemin défriché par Foucault, et prolongé par Gilles Deleuze avec sa « société de contrôle », l'italien Giorgio Agamben introduit la notion de « vie nue » pour désigner la biopolitique quand elle ne considère plus la personne humaine qu'en qualité de « vivant », et non d'individu particulier doué de sensibilité et de discernement. La période de restrictions liée au covid offrit à Agamben la démonstration de ce dont il s'inquiétait, à savoir l'abolition de l'existence. Ne subsistait de l'être que trois états : le diagnostiqué positif, l'hospitalisé et le mort. Trois états qui alimentaient une comptabilité morbide médiatisée *ad nauseam* et dont dépendait la décision qui serait imposée à tous. La personne était sommée de s'abstenir de tout propos ou comportement distinctif pour obéir aux ordres, même les plus insensés et les plus pervers, sous peine d'amende ou de relégation sociale. Que l'on doive la poursuite des réflexions de Foucault à un enfant de la période mussolinienne n'est sans doute pas un hasard.

L'autoritarisme contemporain va de pair avec une globalisation qui tend à diluer l'individu et à décomposer les peuples pour installer un monde unifié autour de l'internationalisme libéral anglo-saxon. Annulation des cultures et des frontières, paix, jouissance et prospérité universelle sont à la clé et méritent, pour être atteintes, toutes les guerres nécessaires. De même qu'elles justifient que l'on effraie, culpabilise et menace l'individu récalcitrant ou la population sur laquelle on entend appliquer tel ou tel programme.

Quel est le rapport entre ces observations et *La Plainte* ? Nous y venons. La littérature s'est longtemps attachée à dénoncer le « vieux droit à faire mourir ou à laisser vivre » (Foucault), notamment en traitant des conflits qui marquèrent le XX^e siècle. L'abolition de la peine capitale en Europe couronne l'effort commun pour ancrer la puissance publique dans l'humanité. Le « vieux droit » n'est plus. Bienvenu au « pouvoir de faire vivre ou de rejeter dans la mort » ! Mais rares encore sont les auteurs qui participent au décryptage de cette profonde transformation du droit, concomitante de l'expansion générale des moyens étatiques et

commerciaux qui supervisent nos vies.

Les romanciers d'anticipation sont les premiers à augurer de l'évolution des sociétés modernes vers une domination totale de l'État sur l'individu. Aldous Huxley et George Orwell nous ont offert des représentations du futur singulièrement explicites. S'en inspirant, Terry Gilliam, dans son film *Brazil*, montre comment la technocratie régnante en vient à pourchasser, parce qu'il est subversif et instantanément soupçonné d'affinités avec le terrorisme, jusqu'au rêve le plus intime de l'être. Ce rêve est le rêve d'amour. Or, quoi de plus irrésistible que le séisme de l'amour pour effondrer les tours et convertir le monde à la liberté ? *Brazil* se termine sur l'image particulièrement cruelle de son héros qui, pour avoir tout abandonné de ses liens administratifs au profit de son brûlant désir, est réduit à l'état d'écorché vif entre les doigts de médecins consciencieux.

Dans ces sociétés du futur, que fait la justice ? L'autorité judiciaire, évoquée chez Huxley, Orwell et Gilliam, n'est jamais que le bras armé du pouvoir. Rien d'autre. Le droit de la personne est résiduel et sert de paravent aux actions purement autoritaires de la machine bureaucratique. La vocation initiale de la justice dans un État de droit est pourtant toute différente.

« L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements » nous dit le préambule de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Cette phrase détermine à elle seule de ce qu'est la République : la République est le lieu où la personne est à l'abri des excès du pouvoir. Ce n'est pas le gouvernement qui doit être protégé du citoyen, mais le citoyen du gouvernement, le pouvoir donnant toujours à ceux à qui il est remis la tentation d'en abuser. Le « malheur public » découle objectivement de la corruption de l'État. À l'intérieur de l'État, l'institution judiciaire est chargée de prémunir le citoyen de toutes les formes de corruption, y compris celles qui pourraient émaner de ses propres rangs. Pourtant, il est bien rare que les juges défendent la République non seulement en tant que siège de l'autorité, mais aussi en qualité de système représentatif de la volonté et de l'intérêt du peuple, c'est-à-dire de démocratie.

Ce constat ne surprendra pas les écrivains et auteurs d'anticipation qui ne se sont jamais illusionnés sur la véritable vocation de la justice. Que reste-t-il de la démocratie, sinon quelque devise gravée sur un frontispice ou répétée à longueur d'année sur les fréquences du ministère de la Vérité ? Par ailleurs, cette évolution n'avait-elle pas été annoncée dès le milieu du XIX^e siècle par Alexis de Tocqueville quand il mentionnait le risque, pour les nations démocratiques, de basculer dans le despotisme ?

Il est devenu clair, depuis l'épisode dystopique dont nous avons tous fait l'expérience en 2020, que le risque d'un retournement soudain et radical de la démocratie est bien réel. Pour la mettre en branle, le prétexte sécuritaire est quasiment imparable. La période covidienne a montré qu'à

aucun moment, ou à de très rares exceptions, la justice n'a pris le parti du citoyen, fût-il placé sur des arguments spécieux en situation durable de perte de travail, de marginalisation ou de maltraitance psychique. Le fait que la loi ait été employée exclusivement au profit du gouvernement confirme que l'appareil judiciaire, au nom d'une idée du bien commun imposée unilatéralement, se conforme quoi qu'il arrive aux doctrines du pouvoir, et n'a aucune réticence à priver la personne du bénéfice de son droit subjectif le plus élémentaire, et de l'accès, via une procédure en bonne et due forme, au droit objectif.

L'écrivain qui voudrait aujourd'hui faire entendre sa voix sur des questions d'intérêt général ne doit pas se tromper de combat. Il doit prendre acte de notre entrée dans l'ère de la biopolitique, de la vie nue et des décisions de masse. L'examen, la proportionnalité, le consentement, la contradiction, la bienveillance, l'exigence, tout est balayé. Pourtant, l'intervention à point nommé d'un seul tribunal suffirait à retenir le glissement de la démocratie dans les eaux troubles de la démagogie et du mensonge. Les décisions dont nous souffrons, l'élu ne les prend que parce qu'il sait que le magistrat n'y fera pas obstacle alors qu'il est le gardien de la Constitution, avant même le Conseil constitutionnel. C'est le magistrat qui détient les clés de la démocratie. Mais tout laisse penser qu'il a renoncé à sa plus noble charge pour ménager sa tranquillité et sa carrière. C'est en tout cas ce que suggère l'expérience dont j'ai été gratifié.

Pour m'être heurté à ce qui relève de l'idéologie et du confort corporatiste plus que de la justice, j'ai éprouvé l'intensité de l'impact psychique que peut avoir la manipulation à mauvais escient d'un fait par l'État. Un événement qui, vu de l'extérieur, paraîtra anecdotique. Vécu de l'intérieur, il m'a travaillé avec une densité et une ampleur inouïes ; j'ai été submergé par une marée d'émotions et d'idées qu'il m'a fallu plusieurs années pour canaliser, préciser, restituer. Et, incidemment, pour mesurer à quel point la nature humaine est éloignée de ce à quoi l'autorité publique s'est accoutumée à la réduire.

À travers les réflexions qui composent les courriers qui suivent, j'entends faire ressortir le rôle central du magistrat dans ce qui nous arrive actuellement et qui est la résorption, jusqu'ici progressive et dont nous n'avons pas tous les moyens de prendre conscience, mais à présent évidente pour qui veut bien la voir, de l'État de droit. Je fais de mon histoire un cas d'école parce que j'en connais les détails et que ces détails me permettent de dégager le principe, mais elle n'est qu'un échantillon infinitésimal de toutes les formes de violations et d'outrages qui résultent de la généralisation des recours en justice en France. Phénomène qui, parmi d'autres, témoigne du retournement de la fonction du pouvoir.

Mes courriers associent l'approche analytique, juridique, historique et sociologique à la narration d'une expérience intérieure. Un mélange des genres possiblement scabreux si la forme épistolaire ne lui venait en aide, et, surtout, qui cherche à restituer la réalité d'une convocation

pénale, qui est l'intrusion de ce que la puissance publique peut avoir de plus rugueux dans la sphère la plus innervée et vulnérable de l'être. Analyser une mise en cause pénale sans se référer à la sensibilité qu'elle atteint serait passer à côté de sa réalité même. Ce serait oublier que l'esprit de justice siège dans l'intimité de la personne, et ne prend la forme d'une administration que par défaut, en réponse à la nécessité de réguler certains comportements par la force ou de rétablir chaque partie dans son droit. Ce serait aussi oublier que l'expérience vécue est supérieure à la formulation légale, en particulier quand cette dernière est calomnieuse et ne répond pas à une nécessité.

Dans l'absolu, la justice exprime la profondeur de l'être. Si l'État incarnait cette expression, il contrecarrerait l'évolution des démocraties vers la société de contrôle. Il serait l'adversaire de tout ce qui tend à étrangler la liberté de conscience parce qu'il serait lui-même, en premier lieu, une conscience.

Pour l'individu, la justice est un recours, souvent son unique recours. Mais qu'arrive-t-il quand le judiciaire se révèle être l'agent d'exécution d'une politique qui n'autorise, à l'opposé, aucun recours ? Pour que l'institution judiciaire demeure le miroir de l'humanité, son dialogue avec le citoyen ne doit jamais cesser. Ce dialogue est plus important que la loi ou que toute cause. Mais il n'existe pas. Que l'administration judiciaire se soit organisée en corporation isolée de la société civile montre bien qu'elle n'a jamais souhaité lui donner la parole. Il ne faut donc pas s'étonner de la facilité avec laquelle les « biopouvoirs » se substituent à l'État de droit.

Effectivement, je parle de mon cas très personnel. Parce que la justice nous choisit toujours très personnellement, et ce serait la perdre de vue que de ne pas rester, d'un bout à l'autre d'un propos, relié à cette évidence. Le processus judiciaire existe pour résoudre une tension qui est apparue entre la volonté publique et l'action individuelle. L'individu n'est pas de taille et il lui est difficile de ne pas se faire broyer, mais quand bientôt seule la volonté publique, qui n'est généralement que la volonté d'un fonctionnaire et de son camp, aura droit de cité, que les derniers lieux de parole seront sous scellés, et que nous aurons été privés de tout héritage, que restera-t-il de nous ?

Nous périssons d'une justice qui nous fait périr parce qu'elle s'immisce partout alors qu'elle n'existe pas. Le pouvoir d'une justice qui n'existe pas opère à travers la peur qu'elle parvient à instiller. Une peur moulée à nos pensées, nourrice du doute et de l'autocensure. Une peur qui exige que nous vivions masqués car elle est devenue la première conseillère du décideur. C'est lorsque l'exécutif a peur – peur d'un virus, peur des tribunaux, peur des Gilets jaunes, peur des banlieues – qu'il gouverne le plus mal et parle de guerre pour justifier l'autoritarisme qui dissimulera ses lacunes. Pourtant, la peur n'évite pas le danger, elle l'appelle. Je sais de quoi je parle.

C'est à la peur de l'amour que je dois ce qui m'est arrivé et dont découle ce texte. Mais la peur ne doit pas nous dominer au-delà du temps qui nous est nécessaire pour la regarder en face, et la déjouer en désacralisant l'objet qui l'alimente. La peur, hélas, si elle n'est pas maîtrisée assez tôt, peut se communiquer aux autres, qui se retrouveront alors face à leurs propres peurs, liées à tout ce qu'ils n'ont, eux aussi, pas tout à fait réglé. Malheureusement, la séduction sert souvent à dissimuler au public, aux électeurs, au courtisan, ce qu'on n'a pas résolu en soi et qui fait de nous des êtres beaucoup plus ambivalents que ce dont témoignent les apparences.

Qu'elle se manifeste dans la rue, dans la presse ou sur la toile, la contestation ne manque pas d'arguments et je n'entends pas y ajouter les miens. Mais je souhaite attirer l'attention sur un point : il se peut que nous ne regardions pas dans la bonne direction. Nous ne changerons pas le système et l'expérience nous a montré combien il est inutile de s'en prendre aux gouvernants qui échappent continuellement à leurs responsabilités et n'ont pas plus de solutions dans leur chapeau que de réelle volonté de les mettre en œuvre. Mais en matière de justice, tout reste à initier.

Nous constatons que prendre les grandes questions sociétales par le bout politique ne permet pas de démêler les nœuds, mais rien d'autre n'est proposé. Alors voici ma proposition. S'intéresser à la justice. Tant qu'en France la justice restera ce qu'elle est, les appels en direction des propriétaires du pouvoir pour faire entendre le bien et le droit resteront lettre morte. L'exploration de ce que les drames collatéraux du juridisme ont à nous dire est ma façon de mettre en évidence la nécessité pour le magistrat d'entrer réellement en conversation avec le citoyen, et de reformuler le contrat qui le relie à lui. Car c'est à la lumière de cette reformulation, davantage que d'aucune autre entreprise, que nous éviterons de devenir la variable d'ajustement d'une suprapolitique dévastatrice, et que la France, ou l'Europe, pourra de nouveau s'inscrire dans une perspective historique positive.

Prologue

Dans la voix de l'officier de police au téléphone, j'ai senti de la gêne. On n'entre jamais de gaieté de cœur dans l'intimité d'un inconnu, surtout quand on sait ce qu'on va y faire. Jugeant la précision inutile, le policier ne m'a pas donné le motif pour lequel il souhaitait m'entendre. J'avais toutes les raisons de penser que mon courrier du 6 octobre était en cause. J'allais probablement devoir me justifier de mes messages de début juillet ou de ma tentative d'appel téléphonique deux mois plus tard, mais cela ne me semblait pas sérieux, et j'assumais tout à fait de m'être exprimé comme je pensais devoir le faire. Je me suis rendu au commissariat avec confiance, comptant sur cette formalité pour clore cette histoire désespérante. Mais je n'avais pas soupçonné que la « plaignante », puisqu'il faut désormais l'appeler ainsi, avait fait en sorte que rien ne puisse se refermer.

Une fois à son bureau, l'officier de police m'a affirmé que je harcelais la jeune femme depuis un an. J'ai cru à une plaisanterie. En considération de la gravité des faits, j'étais même surpris d'être encore en liberté. N'ayant pu deviner que je devrais me défendre d'une telle accusation, je n'avais pris avec moi aucun document susceptible de prouver ma bonne foi. Diane Ducret avait remis à la police l'intégralité des textes que je lui avais adressés, y compris mes commentaires du manuscrit de la pièce de théâtre qu'elle m'avait confié pour lecture, ainsi que mes essais sur le thème des *Indésirables*, ouvrage dont elle me parlait et qui n'était alors qu'en gestation. Ce qui donnait une épaisseur plus que respectable au « dossier ».

Les documents en sa possession étaient indiscutablement pour lui des éléments à charge et la preuve manifeste de mon délit. J'importunais Madame Ducret depuis le jour de notre rencontre. J'eus un petit sourire en me disant qu'elle était vraiment « gonflée » et en l'imaginant en train de faire sa déposition avec le nez qui s'allonge... me demandant bien quel cataclysme j'avais provoqué pour la pousser à de telles extrémités. Nous n'en étions plus à des chamailleries enfantines. L'État s'en mêlait et prenait l'affaire très au sérieux. L'affaire ? J'étais dans un bureau de police à devoir me défendre d'une accusation mensongère.

Malgré mes explications, le policier ne voulait pas croire que ces courriers étaient dans leur immense majorité des partages, qu'elle me fréquentait avec joie et qu'en m'adressant ses manuscrits, elle m'avait elle-même encouragé à lui écrire. Personne, enfin, n'aurait entretenu une telle correspondance avec un être virtuel et contre son gré, cela n'avait aucun sens ! « Vous avez des preuves ? » me lança-t-il. Oui, il suffisait de lire, c'était la preuve. Mais demander à un policier de prendre connaissance des documents qu'il utilise pour mettre en cause quelqu'un, c'est compliqué. D'autant plus que le schéma est bien connu ; des femmes qui accusent à la légère il y en a beaucoup, mais là, compte tenu de la qualité de la plaignante, le mobile était nécessairement fondé. Non, je n'avais emporté avec moi aucune copie de ses mails pour prouver que notre relation était consentie. Cela ne m'avait pas traversé l'esprit.

C'est mon téléphone qui m'a sauvé. Je suis tombé sur ses messages du mois de février, dont celui où elle m'invitait à venir la retrouver chez elle. J'ai tendu au fonctionnaire l'appareil pour qu'il en éprouve le contenu, ce qu'il fit avec beaucoup d'attention. « En fait, vous vous entendiez très bien » finit-il par constater. Et d'ajouter, sur un soupir : « Ce n'est pas ce qu'elle nous a dit. »

Après avoir retranscrit le texte de l'invitation que Diane Ducret m'avait adressée, l'officier de police a certifié l'authenticité de la pièce, signé puis tamponné. Il m'a informé qu'il transmettait le dossier au parquet, mais qu'il n'y avait « pas grand chose ». Il m'a également précisé que j'étais en position de porter plainte.

La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait au moins partiellement inexact. Il est passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement assortie d'une amende de 45 000 euros.

Parquet du Procureur de la République de Nanterre
Tribunal de Grande Instance de Nanterre

CONVOCATION POUR RAPPEL
À LA LOI OU AVERTISSEMENT

Nous Michaël M., brigadier chef de police, en fonction CSP Boulogne-Billancourt

Officier de police judiciaire agissant sur instruction de Madame D. Carine, Procureur de la République de Nanterre, en application des articles 40 et suivants du Code de la procédure pénale

Avisons :

Monsieur HUSSENET Emmanuel

Qu'il lui est reproché :

d'avoir à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), entre le 22/11/2015 et la 06/10/2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, réitéré des appels téléphoniques malveillants au préjudice de DUCRET Diane.

Faits prévus par :

ART 222-16 C PÉNAL

Réprimés par :

ART 222-16. ART 222-44. ART 222-45 C PÉNAL

Lui notifions qu'il est convoqué sur décision de Madame B. Fernande, substitut du procureur de la République près le TGI Nanterre en vue d'un rappel à la loi ou avertissement.

Le 25/11/2016 à 10 heures 00, auprès de Madame S. Délégué du Procureur

Fait à Boulogne Billancourt, le 27 octobre 2016.

Les circonstances de notre rencontre

Lettres de la première année

Lettre 1

- *Ne plus pouvoir coucher par écrit ses sentiments, parce que ce faisant l'on prend le risque d'être brisé par l'État, nous fait perdre notre plus précieuse liberté qui est d'aspirer au beau, d'approcher la part manquante, de se chercher dans le regard de l'autre.*

Objet : « Et ça ? »

Madame,

Alors que j'étais assis devant vous et que je ne comprenais décidément pas de quoi je m'étais rendu coupable, j'ai lancé : « Mais, enfin, il n'y a rien ! » Vous avez alors saisi le paquet de mes courriers et de mes notes de lecture et, me regardant droit dans les yeux, m'avez retourné : « Et ça ? »

« Ça », Madame, en tant qu'acte, c'est un échange privé avec une personne consentante à le partager et dans lequel vous ne trouverez pas l'ombre d'un élément constitutif d'un délit, ni même le fragment de ce qui pourrait y conduire. Or vous ne pouvez reprocher à quelqu'un que des faits, jamais ce qu'il est, ni les intentions que vous pourriez lui prêter. À moins que je sois un délinquant sexuel notoire et que mes antécédents vous donnent des raisons de penser que mes lignes dissimulaient un stratagème, vous ne pouvez en aucune manière m'inquiéter ou me poursuivre sur la base de ces témoignages de ma sensibilité personnelle. Par conséquent, fonder une matière pénale à partir de textes qui ne sont que des expériences personnelles tient de l'accusation mensongère et de la faute.

- Mais, enfin, il n'y a rien !...
- Et ça ?

Évidemment ! Vous aviez raison, « ça », ce n'était pas « rien ». C'était « ça » et je ne pouvais le nier, puisque c'était moi. Mon être. Mon étincelle. Résumée à une pile de papiers, ma vie était bien ce produit douteux qu'on montre du doigt et dont il faut avoir honte. Ma vie réduite à « ça », preuve de ma culpabilité de toujours.

Je n'aurais jamais dû venir au monde. L'administration française a commis une erreur en enregistrant ma naissance. Profitant de son manque de vigilance, je me suis introduit dans ses écoles, mais, une fois majeur, conscient de mon abus, j'ai laissé les universités aux autres, que ma semi-présence n'aurait fait qu'encombrer. Et puis, un jour, l'État, encore lui, plutôt que de m'effacer de ses rangs, m'a appelé à les rejoindre, estimant que même « ça » pouvait avoir quelque utilité sous ses drapeaux. J'y ai fait de mon mieux, redevable que je me sentais de ce pays qui reconnaissait mon existence sans même se demander si je n'étais pas plutôt une chose.

Il m'a fallu atteindre l'âge de quarante-huit ans avant d'être convoqué par un tribunal dont j'apprendrai que ma vie n'a été qu'une longue mystification. J'apprendrai aussi que si j'osais produire à nouveau ce qui s'apparentait à « ça », dit autrement à moi-même, vos coreligionnaires me le feraient douloureusement payer. De quelle façon ? Vous ne me l'avez pas précisé. Est-ce cela le métier de procureur, voir le mal là où il ne peut se trouver, et le laisser vaquer quand il est flagrant ? Dans un pays où plus personne n'assume ses actes, où l'on accuse, où l'on se défause, il reste au moins « ça ». Il reste ce que je suis.

J'étais le cadet. Mon frère, plus extraverti, retenait continuellement l'attention. Est-ce à cela que je dois mon sentiment de si peu exister ? Ne voyant pas ce que je pouvais avoir de remarquable, je ne cherchais pas à être remarqué. Bien sûr, je me sentais différent des autres enfants, ce qui ne me gênait pas. Constatant leur difficulté à comprendre ce qui me semblait élémentaire, je m'inquiétais déjà pour l'avenir d'une humanité qui s'active tant et réfléchit si peu. En matière affective, en revanche, j'accusais un sérieux retard.

L'âge d'or s'étendit pour moi sur les dix dernières années du siècle passé, quand ma position de guide en milieu polaire me conférait l'avantage d'organiser le monde comme je l'entendais. Ce monde se limitait à dix ou douze personnes qui me faisaient entièrement confiance, condition nécessaire en terrain hostile où la sécurité tient à l'unité du groupe. Tout se gâta quand je me mis à écrire dans l'idée de titiller les consciences et d'explorer d'autres voies ; on me lisait, mais sans me suivre. Créer une association pouvait remédier à ce constat, et c'est ainsi que j'emmenai des équipes dériver sur les glaces flottantes, et lançai mes théories pour une île universelle aux confins de l'Arctique. J'imaginai que

l'île Hans, à mille kilomètres du pôle Nord géographique, sur la ligne de partage des eaux entre l'Europe et l'Amérique, pouvait devenir le laboratoire d'une diplomatie de l'intérêt commun, et un support de conscience du lien entre le sort que nous réservons à la nature et notre propre destin.

La peine que j'éprouve aujourd'hui à faire entendre ce qui me semble aller de soi me donne le sentiment de replonger dans le climat adolescent des doutes existentiels. Je me sens à nouveau transparent, et ceci quoi que je fasse ou écrive. Alors, j'exagère. Je force le trait, et cède à la finasserie du romancier qui voit des tensions là où il n'y en a pas pour vérifier s'il fait bien partie du monde. C'est ce qui m'est arrivé avec la personne dont je m'étais épris. Elle m'avait fait sentir que j'existais puis, sans nouvelles, je me suis demandé si j'existais réellement, concluant que, dans le doute, mieux valait ne plus exister du tout, mais avant, montrer que j'existais bel et bien. Bref, je ne savais plus quelle position adopter, je m'emmêlais les pinces, avec la crainte sous-jacente de ce sentiment d'impuissance que je traînais avec mon militantisme climatique qui, au bout du compte, n'engageait que moi. J'étais las du bal des bonnes intentions, et redoutais que la belle dont j'admirais tant le caractère fût, elle aussi, de posture plus que de parole.

C'est dans nos relations que l'on découvre qui l'on est vraiment, et ma relation avec la plaignante montre, même imparfaitement, même partiellement, qui je suis. Parce que je cherchais trop à l'accompagner, elle s'est sentie assiégée et je me suis abîmé moi-même, ce qui était une formidable bêtise et vous ne pourrez me reprocher que ma maladresse. Cette femme n'est pas plus responsable de mes fragilités que je ne le suis des siennes, mais nous pouvions nous soutenir, mes textes étaient des échantillons de ce soutien, et son propre désir de m'aider était encore si présent dans son cœur au moment de déposer plainte, qu'elle n'a pas manqué de le mentionner. « Je voulais l'aider », a-t-elle en effet déclaré à la police, pour s'innocenter de choisir désormais de me poignarder.

Malheureusement, elle n'a pu réaliser son souhait. Elle devait m'aider, mais je l'en ai dissuadée, à cause de « ça » justement, pièce à conviction, preuve établie du tourment que je m'infligeais à moi-même et qu'elle ne m'a pas pardonné. « Ça », constat irréfutable du délit qu'est mon être. Certainement avez-vous pensé, vous aussi, que l'intimidation pouvait contribuer à me libérer de ce que je suis. Je vous en sais gré, mais cela ne marche pas de cette façon, puisque dans ma tête je n'entends plus que votre « Et ça ? » qui m'obsède et me convainc de retourner l'accusation contre vous.

Lettre 2

- *L'écrit, la personne de loi s'en réserve l'usage. Et tout dépend du point de vue du procureur qui n'hésitera pas à bafouer sa propre déontologie pour donner une raison légale à son imposture.*

Objet : De la liberté d'écrire

Madame,

Six mois me furent nécessaires avant de commencer à en parler. Et puis, je ne parlais plus que de « ça ». À une femme que je rencontrai, je racontai qui avait porté plainte contre moi, et pourquoi je n'arrivais pas à m'en remettre. Je ne la revis jamais, non bien entendu qu'elle craignît que je la harcèle, mais elle ne voyait pas la place qu'elle pouvait occuper. Effectivement, elle n'en avait pas.

Mes éditeurs furent les premiers à qui je me suis confié. Le premier m'écouta avec une grande attention et me dit qu'un jour, écrire s'imposerait à moi. Le second témoigna de la même amitié et m'offrit des livres, piochés dans son catalogue, dont le thème se rapprochait de ce que j'évoquais. Un autre ami à qui j'exposais mes déboires m'affirma que si cette femme avait réagi de la sorte, c'est qu'un homme lui avait probablement fait beaucoup de tort. Son père, songea-t-il. Lui, un autre, des autres, je n'en savais rien, mais je n'étais pas ce personnage-là.

Vous-même m'avez dit que c'était « dommage ». Dommage d'en être arrivés à de telles extrémités alors que nous nous entendions si bien, riches de notre complicité d'auteurs. S'il était dommage que notre relation fût gâchée par une mauvaise interprétation et quelques mots de trop, cela signifie bien qu'il y a eu relation, et qu'elle était partagée. Alors pourquoi me l'avez-vous reprochée ?

Sous la spontanéité de la plume, emporté par mon élan, animé par le désir d'être, de connaître, de servir, j'ai manifestement utilisé de traits qui n'ont pas eu l'impact attendu. Mais si la maladresse fait le malheureux, elle ne fait pas le délinquant. Je me suis laissé aller à des réflexions inutiles, désastreuses compte tenu des tensions qui en découleraient, mais ces réflexions ne sont en aucune façon commandées par des intentions déplacées. J'écris parce que j'aime. La plaignante elle-même ne s'y trompe pas puisqu'elle loue, dans son dernier courrier, la beauté et la noblesse de mes formules. N'avez-vous pas pris connaissance de la copie des messages qu'elle m'adressait et que je vous a fait expressément parvenir ? Un oubli, je présume.

Ce qu'on appelle le devoir d'enquête n'est autre que la traduction de la nécessité d'observer les choses avant de s'en emparer. Pour toute justice, même la plus primitive, l'observation précède la décision, car le

déterminant est le résultat de l'observation et non la décision même, qui est la traduction de ce qui a été déterminé. Juger quelqu'un sans chercher préalablement à le comprendre n'a aucun sens, et *a fortiori* lorsque le fait incriminé n'est pas un fait, mais une pensée.

Une production épistolaire est une manifestation propre à l'être. Dans l'écriture, je ne me distingue pas par le faire, par le corps qu'ici je n'ai pas. Je me distingue par l'être, qui n'a rien de commun avec l'agir que vous appelez l'acte et qui, lui, est relié à la matière. J'écris pour tenter de porter sur les choses une lumière susceptible de les rendre intelligibles, et quand je m'adresse à une personne en particulier – présentement à vous – c'est pour l'inviter à s'associer à cette tentative.

Affirmer que mes écrits sont malveillants et qu'ils étaient dès le départ subis est de toute évidence une erreur d'appréciation. Je vous ai demandé à deux reprises de bien vouloir corriger cette erreur. En vain. Je vous ai aussi demandé de m'apporter la preuve de mon délit tel que vous l'avez énoncé. Sans plus de succès. Accuser au poids du papier quelqu'un qui a aimé, fouiller dans l'écrin de ses confessions pour y dénicher le trouble, ferment présumé du délit, c'est ne rien comprendre à la nature humaine.

La liberté d'écrire recouvre le droit d'émettre des idées accueillies avec faveur ou indifférence, mais aussi celles qui heurtent, choquent ou inquiètent. Je suis libre, même si dans un contexte de séduction c'est une erreur fatale, d'écrire à une personne que je fréquente, et si cette personne interprète mal mes propos, je suis libre de chercher à l'éclairer, et si elle ne tient pas ses engagements, se renie et me déconsidère, je suis libre de lui signifier mon mécontentement sans que vous ne vous sentiez dans l'obligation de m'affubler de mauvaises intentions que je n'avais pas. Il en va de même de ma liberté de contester vos affirmations si j'estime avoir été la cible d'une accusation qui dépasse ici la diffamation, puisqu'elle fait de moi une sorte d'animal dont la seule présence est pour autrui un préjudice.

Vous m'avez mis en cause pour un motif mineur à vos yeux, mais majeur aux miens, et mes yeux comptent. Vous auriez dû profiter de ma présence pour préciser les faits, et non pour chercher à m'impressionner au moyen de documents qui témoignent de l'exact contraire de ce que vous entendiez leur faire dire. Pour qu'il y ait justice, votre tâche est d'être juste, et donc de ne pas mettre en cause quelqu'un parce que cela vous arrange, flatte vos bilans ou vous permet de faire défiler les dossiers plus vite. La gestion de votre temps de travail ne m'intéresse pas. Votre commission d'avancement non plus. Ce qui m'intéresse, c'est de ne pas être accusé de n'importe quoi.

Vous gardiez le dossier sous le coude, mais je pouvais circuler car tant que je ne me faisais pas de nouveau remarquer, il n'y avait plus rien à voir. Plus rien à voir pour vous, mais pour moi il y avait tout à voir, et ce n'est pas parce que l'affaire que le procureur retient lui semble superficielle qu'elle ne le renvoie pas à la profondeur de son devoir.

Mon cas témoigne, parmi des centaines de milliers d'autres, du fossé qui ne cesse de se creuser entre les constructions juridiques et les réalités vécues. En ce temps de tous les divorces, le rôle de l'État serait d'essayer de rapprocher les êtres, de les réconcilier, et non de les éloigner davantage, et de profaner les courriers romanesques des quelques étourdis qui en rédigent encore. Par ailleurs, une lettre d'amour s'écrit quand on se connaît peu, c'est une façon de se rencontrer, et le procédé comporte toujours des risques, en premier lieu celui de dérouter et de perdre ce que l'on commençait à entrevoir. C'est ma vie, prendre des risques. Ce n'est pas la vôtre, je vous l'accorde.

Lettre 3

Il est déplaisant de vivre dans un pays dont les institutions se croient légitimes à s'en prendre aux personnes sans songer à recourir, en tout premier lieu, à la vérification des faits. Pourquoi le procureur se sent-il obligé de rechercher le mal plutôt que le bien, et s'il ne trouve pas le mal, de l'introduire ? Pour s'inscrire dans une conception de la justice fondée sur l'accusation.

Objet : Du devoir d'honnêteté

Madame,

Nous avons tous une raison de nous plaindre. Nous avons tous un jour reçu le coup de gueule ou la provocation d'une personne que nous avons frustrée parce que nous refusions de l'entendre. Nous sommes souvent responsables des réactions de ce type et quand bien même nous ne le serions pas, elles ne caractérisent pas le délit. Contrarier quelqu'un n'est pas un délit. En revanche, dénoncer sans motif honorable en est un.

Au début, je prenais cette histoire pour une curiosité, et cela m'intéressait de vous rencontrer parce que dans la vraie vie, on ne vous croise jamais. Je voyais là aussi l'occasion de m'expliquer au cas où le complément à ma déposition que je vous avais fait parvenir n'aurait pas été suffisant. Mon erreur est de ne pas avoir pris l'élémentaire précaution de consulter un avocat. Sans doute avais-je la conscience trop claire pour soupçonner la nébulosité de la vôtre.

Les arguments de la défense, vous n'en aviez strictement rien à foutre. Vous n'avez même pas tenu compte de la correction que la police avait apportée à son premier constat et qui démontre la diffamation. J'ai alors compris qu'un procureur qui agit seul et n'a pas l'intention de poursuivre ne se fatigue pas à distinguer ce qui convient de ce qui est, toute chose commençant et s'arrêtant là où il le décide.

Le fait d'avoir écrit à la future plaignante ne peut pas constituer une infraction en soi, et ceci d'autant moins qu'elle me répondait, et que la majeure partie des documents qu'elle a utilisés contre moi sont les commentaires que je lui adressais après lecture des manuscrits qu'elle-même me confiait. Une femme qui, suite à une brouille et à un retournement radical d'attitude, se présente à la police avec les travaux et courriers du garçon qu'elle se réjouissait un peu plus tôt de fréquenter, n'avance pas une preuve ni même un indice de délit, mais révèle un désordre qui devrait vous alerter, car il n'a pas plus son origine dans la personne qui l'a malencontreusement mis au jour qu'il ne trouvera d'issue dans sa mise en cause.

Passer au Stabilo pour mieux les indiquer à la police les mots et expressions qui, sortis de leur contexte, peuvent paraître négativement teintés, alors qu'au moment de les découvrir ils furent parfaitement compris et que seule la volonté d'atteindre autrui justifie que, des mois plus tard, ils soient ainsi mis en exergue, est un acte singulièrement malveillant, pour ne pas dire pervers. J'ai été frappé par la satisfaction que vous avez manifestée en m'informant de cet acte, duquel vous imaginiez sortir un argument imparable. Vous m'avez toutefois précisé que ce n'étaient pas les termes que j'employais qui expliquaient le traitement que vous me réserviez, mais la quantité. La quantité de quoi, Madame ? Je vous le redemande : la quantité de quoi ? Le vrai poète est incontinent, observait Colette.

Vos n'avez même pas cherché à dissimuler votre agacement quand j'ai tenté de vous faire entendre, alors que l'horloge tournait, que vous ne pouviez décemment maintenir votre reproche tel que vous l'aviez rédigé. L'agacement, c'est de la colère, et la frontière entre la colère et la malveillance, comme vous me l'avez appris, est mince. Si je puis me permettre un comportement pénétré de nervosité dans un contexte privé, dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, votre réaction est une faute.

Non, Madame Ducret n'a pas été incommodée par mon existence depuis le jour de notre rencontre. Non, elle n'a pas rejeté mes courriers et moins encore mes travaux, ni même ma déclaration. Non, je ne l'ai pas submergée d'appels téléphoniques, il suffit de consulter les relevés des opérateurs pour en avoir confirmation : pourquoi n'avez-vous pas demandé à la plaignante de vous les fournir ? Ceci est une question. Répondez-moi : pourquoi ne demandez-vous pas à la femme qui affirme être harcelée téléphoniquement depuis un an de vous présenter les relevés de ses appels ? Parce que vous la croyez sur parole et estimez que la charge de la preuve revient à l'homme qui doit vous montrer les siens ?

Alors pourquoi ne me les avez-vous pas réclamés ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas informée des éléments qui auraient pu objectivement établir votre reproche ? Parce qu'ils ne vous sont pas nécessaires ?

Après sa menace de plainte, je ne lui ai téléphoné qu'une fois, dans l'espoir d'une issue respectueuse. Elle a décroché, je me suis présenté, elle a joué l'offensée et m'a raccroché au nez. Ce que je lui ai fait de mal, je n'en sais rien. Et contrairement à ce qu'elle affirme, je n'ai jamais cherché à la revoir contre sa volonté, à aucun moment, tout ce qu'elle a déclaré en la matière relève du fantasme. Ce n'est pas du « parole contre parole », je vous dis juste que c'est faux. Et quand bien même ? Oui, la plaignante déclare en public ne pas craindre la contradiction parce qu'elle est « essayiste » affirme-t-elle, mais en pratique, quand elle rencontre un interlocuteur qui ébrèche sa susceptibilité, elle se fige avec une dureté telle que je n'ai pu m'empêcher de le lui signaler, par respect pour elle. Confrontée à mes remarques, la jeune femme s'est braquée en refusant tout dialogue alors qu'elle s'adressait à un auteur qui, exactement comme elle, s'interroge. Elle s'est rigidifiée pour devenir distante et autoritaire. Sans doute ai-je eu tort de résister à ses injonctions, mais je voulais savoir jusqu'où elle pouvait aller. Jusqu'à la haine. Que vaut alors la belle tolérance de ses paroles publiques ? Et que signifiaient à mon égard ses confessions ? S'il n'y avait pas un peu d'amour dans ses messages et son accueil, alors de quoi s'agissait-il ?

Je ne vous ai pas attendue avant d'abandonner l'idée de ramener la plaignante à la raison. Je lui ai dit ce que j'avais à lui dire puis l'ai placée face à ses responsabilités pour qu'elle mette à exécution sa menace en guise de conclusion à ce mauvais récit. C'est triste, mais j'avais fini par comprendre à qui j'avais affaire, et n'en attendais pas moins d'elle. Le contenu de sa déposition m'a néanmoins révélé que je n'étais pas arrivé au bout de mes surprises ni de mes peines. Je n'imaginai simplement pas un tel acte possible. Peut-être en avez-vous été gênée vous-même.

Je ne crois pas que votre mission soit de transmuier le mensonge en vérité, et moins encore d'en exaucer les intentions venimeuses. Le droit de tomber amoureux et de livrer ses sentiments est un droit sacré. Il est de votre devoir éthique d'en tenir compte, car nul ne pouvant vivre sans désir, rendre un être coupable de son désir le plus vital peut le tuer. Si j'ai pu mal employer des mots, faute de bien cerner mes sentiments et surtout ceux de leur destinataire, cela se passait au fil de la plume dans un contexte privé. Face au blocage et au déni, j'ai cherché à provoquer un choc pour rompre le sortilège. Mal m'en a pris, mais cela n'avait rien d'extravagant. Mes derniers mots avaient d'autant moins de chances d'être justes qu'ils étaient commandés par une frustration et ne se voyaient pas de carrière au-delà du dialogue qu'ils cherchaient à rétablir. Je suis bien sûr disposé à m'en excuser ; ce serait pour moi une délivrance d'être seulement autorisé à le faire. Les vôtres, de mots, ne sont pas excusables parce qu'ils n'avaient aucune tension à expurger, et que vous m'aviez aussi convoqué pour m'entendre.

Vous pouvez requérir de la prison pour ce que j'ai fait, mais ne pouvez en aucun cas m'adresser le moindre reproche pour ce que je n'ai pas fait ou pour des intentions que je ne pouvais pas avoir. Rejeter ses propres refoulements sur les autres ne suffit pas. Pour accuser il faut des preuves, et quand ces preuves font défaut, il ne me semble pas que vous soyez habilitée à les inventer. Si demain je rencontre une femme qui, dans une bouffée d'aigreur ou de jalousie, m'accuse de je ne sais quoi, compte tenu du précédent que vous avez validé, je n'ose imaginer dans quel gouffre votre sens de la justice me précipitera.

Du reste, est-ce respecter les femmes que de les laisser se positionner en victime pour profiter de l'attention particulière que la justice leur accorde? Auriez-vous d'elles une si piètre estime que vous en viendriez à considérer qu'elles possèdent un droit spécial à user du mensonge et de la calomnie pour faciliter leur intégration dans une société conçue en leur défaveur? Si mon accusatrice n'est pas informée par vous de son abus, cela signifie qu'elle peut raconter n'importe quelle sottise et accuser qui elle veut au gré de ses humeurs, sans plus de considération pour celui dont elle trahit l'intimité que pour votre fonction. Pourtant, je ne suis pas une chose. Vous n'êtes pas un paillason.

Toutefois, la plaignante n'est pas tant à blâmer. Pourquoi vous dirait-elle la vérité si vous-même ne cherchez pas à la connaître?

Lettre 4

Il n'était pas dans mes intentions d'amener l'écrivaine à s'observer elle-même, mais parce qu'elle est allée trop loin, c'est devenu mon devoir comme c'est mon devoir d'écrire à la procureur, car toutes deux ont la maîtrise des mots et se font reconnaître à travers leur usage. Si une personne que j'estime adopte un comportement qui me choque, je le lui dis, comme j'apprécierais que cette personne me le dise, car je reste et demeure ma principale source de confusion.

Objet : Un peu plus sur cette histoire

Madame,

Je sortais toujours d'une rencontre ou d'une conversation

téléphonique avec elle l'esprit tranquille, presque détaché. Au bout de quelques jours, pourtant, des questions ne manquaient pas d'apparaître. Que représentais-je pour elle ? Recherchait-elle un plaisir intellectuel, un partenaire de travail, un ami, un amant ? Ses paroles étaient limpides et pourtant rien en moi n'était clair, et ce flou, propice à toutes les interprétations, laissait germer ce sentiment d'insécurité qui est le premier signe de la dépendance affective.

Pour qui est très épris, pris par des émotions aussi vivaces qu'indécises, trois semaines sans un signe de vie, c'est long. Long et révélateur. Je savais encore peu de cet autre qui acceptait de poursuivre une relation à vocation amoureuse sans en partager l'enthousiasme. Fallait-il que je l'attende comme elle me l'a demandé avant de s'envoler pour le Québec, et continue de me lier à elle sans me questionner ? Avais-je le calme intérieur nécessaire pour prolonger notre dialogue sans aspirer à de plus hautes émotions, alors qu'elle-même n'en rejetait pas la perspective ?

Ce que je n'avais pas mesuré, c'est le fossé qui s'était creusé entre ce que mes expéditions arctiques mettaient en scène, et les usages d'aujourd'hui. Là-haut, j'étais l'unique ordonnateur de ma relation au monde, et tout ce que je projetais sur lui était susceptible de prendre forme. Ici, je m'en remettais à l'écriture, publiant des livres par défaut, parce que je ne connaissais pas de territoire à la dimension de mes désirs, et les promenades épistolaires, qui sont les témoins les plus proches du cœur, me manquaient. La passion me manquait tout autant ; non pas ces associations prudentes dont je n'avais qu'une trop longue expérience, mais la quête fabuleuse et entière de l'Autre, au péril de soi. Un goût de l'absolu me restait de mes sécessions adolescentes.

Je ne cherchais pas à la séduire. Je ne cherchais pas à me construire un personnage, à me montrer autre que moi-même. Mais elle me fascinait, et plus je la lisais, plus nous échangeions des petits messages, plus elle intégrait ma vie. C'était aussi simple que cela. L'amour, quand il nous assiège, ne demande pas d'autorisation. On ne l'entend même pas frapper à la porte qu'il est déjà dans le salon, devant le foyer dans lequel il déverse des brassées de sarments qui font jaillir un feu si vif qu'il fait reculer, les yeux écarquillés.

Je voyais en elle une partenaire dans l'expérience des mots, jeu auquel elle s'était prêtée de bon cœur car il agréable, pour un auteur qui traditionnellement s'aventure seul dans le dédale de ses idées, de le faire ponctuellement en compagnie. Elle avait fini par se sentir jugée, mais je ne la jugeais pas. J'avais l'impression que quelque chose, un corset de bonnes manières peut-être, l'empêchait d'accéder à sa pleine liberté. Je prenais le risque de la sonder pour qu'elle dépasse ces réticences aux origines inconnues, imaginant que mon regard pouvait l'en délivrer. L'illusion du poète amoureux, quand il croit avoir rencontré l'amie exceptionnelle de sa pensée.

Le souci de ne pas l'ennuyer m'imprégnait. Il était prioritaire sur tout. Mes scrupules ne me détournaient cependant pas de ce qui

m'apparaissait nécessaire : lui montrer que j'étais là, que je ne l'oubliais pas. Il fallait donc équilibrer les messages pour être présent, mais pas trop, juste à la place qu'elle acceptait de m'accorder. Mais cette place, quatre mois après notre rencontre, je peinais encore à en discerner les contours. Et, parce qu'elle m'avait fait part des épreuves familiales qu'elle traversait et que, faute du petit message qui m'aurait rassuré sur l'état de santé de son plus proche parent, je m'étais inquiété inutilement, j'ai insisté pour lui faire comprendre ma sensibilité à ce qu'elle vivait. C'est là que tout a basculé.

L'expérience ne m'avait pas préparé à des sentiments aussi profonds. Incapable de maîtriser complètement la force qui m'envahissait, je me mis à craindre qu'elle devienne aussi encombrante pour celle qui l'avait sans le vouloir activée qu'elle l'était devenue pour moi. La peur même de décevoir, et d'empiéter sur un territoire qui me captivait, mais que je respectais par-dessus tout, me poussa irrésistiblement à provoquer ce que je redoutais. Je me suis mis à déplaire. Involontairement, bien sûr, mais pas tout à fait : me montrer désagréable était une façon de me libérer du conflit intérieur que ces sentiments introduisaient, et de reprendre le contrôle d'une situation qui dépendait d'une personne dont j'ignorais ce que je devais attendre.

Je ne me figurais rien, au contraire, car c'est bien l'incapacité de se représenter le lendemain qui rend pénible l'attente amoureuse. Attendre qui ? Je la connaissais à peine. Quoi ? Nous n'avions aucun projet. J'attendais simplement de la revoir, mais comme elle avait cessé de me répondre, je pensais qu'elle ne le souhaitait déjà plus. Quand l'avenir est en doute, le seul repère est l'émotion du moment. Prisonnière d'un instant fixe, l'énergie s'accumule, enfle, ballonne, et tourne à l'anxiété. Rien n'est plus naturel, en pareil cas, que le courrier que je lui ai envoyé ; pour dissoudre mon angoisse, je devais soit lui parler une minute et retrouver ma justesse en me calant sur le diapason de sa voix, soit me détacher d'elle en la faisant disparaître. N'osant lui téléphoner de crainte de l'ennuyer, et doutant qu'elle se manifestât à nouveau d'elle-même, j'ai préféré l'éloigner, imaginant, évidemment à tort, que la dissuader de revenir vers moi me libérerait de son attente. Le stratagème fonctionna au-delà de mes intentions, et n'eut d'impact que sur moi.

Elle restait présente dans mes pensées, mais j'avais bel et bien quitté les siennes, et sans doute n'y avais-je jamais occupé suffisamment de place pour qu'elle en éprouvât quelque regret. Elle ne me laissait pas seulement orphelin de notre relation, elle me condamnait à ne jamais comprendre. Je ne connaîtrai pas l'issue des difficultés personnelles dont elle m'avait fait confiance et qui activèrent mon empathie. Je n'aurai jamais de retour sur ces deux malheureux textes que je lui avais adressés pour qu'elle les regarde en échange de mes longues lectures. Aucune chance d'en savoir davantage sur ce qui sembla être de sa part un véritable souhait, aller plus loin, à certaines conditions peut-être, mais j'avais tant de fois témoigné de mes dispositions que je pensais, en montrant un

autre visage, que ce capital de sollicitude relativiserait l'effet d'un brusque changement de ton.

Les mots mal ajustés par lesquels je présentai mes excuses achevèrent de rendre grotesque un contenu que je croyais touchant, car prolongement de ce qui m'avait touché. Cette sensibilité exacerbée lui fit perdre patience. Pourtant, les maladroites de l'autre ne viennent pas de lui ; c'est ce qu'il ignore de nous qui fera qu'à un moment donné sa sollicitation paraîtra importune. Récoltant un « non » à l'endroit d'une intention qui n'était pas mienne, je me sentais à peine concerné et imaginais, les semaines passant, qu'il perdrait de sa rigueur, et que le souvenir des « oui » nous ferait retrouver l'équilibre.

Il arrive qu'en voulant trop bien faire on introduise de la complication, de la distorsion. Quand je lui ai sottement écrit, elle ne s'est pas reconnue, je ne me reconnaissais pas moi-même, mais je ne pouvais soupçonner qu'elle prendrait mes atermoiements pour un affront personnel. Si elle avait eu pour moi un peu d'amitié, elle n'aurait pas mis notre relation en sursis. Elle aurait compris que je doutais, et se serait peut-être expliqué des mots ou attitudes qui purent me laisser présumer qu'elle avait quelque affection pour ma personne, ou de ce silence de plusieurs semaines, ordinaire dans une relation ordinaire, mais éprouvant quand on est amoureux d'on ne sait encore pas bien qui.

Lettre 5

Je m'attendais à ce que notre entretien se conclue par une présentation de mes droits. Du tout. Il est à craindre que ce que d'aucuns appellent un dysfonctionnement de la justice relève tout bonnement de son fonctionnement.

Objet : Transgression négative et transgression positive

Madame,

Quand il existe une implication affective dans une relation, des instants d'égarement ou de désarroi sont normaux, et quand chacun est animé par la bonne volonté, ils sont simples à dépasser. En cas de complications, se murer dans le déni et le rejet ne résout rien. J'avais oublié que les mots ne prennent corps que lorsqu'ils sont lus, et ne voyais

pas qu'en les modelant comme une argile, je donnais une consistance à ce qui n'était que vapeurs éphémères. Je ne suis pas ce que j'écris. Je ne suis même pas ce que je pense au moment de l'écrire. Si j'ai indisposé la plaignante, je ne m'en rendais pas compte, ce n'était évidemment pas mon intention.

Un conflit implique nécessairement, par rapport à ce que chacun sait de lui-même, une transgression. Cette transgression est négative quand elle soumet l'autre à une idée qu'il réfute, mais pour qu'une telle soumission soit effective, il doit y avoir privation de liberté. Tant que les deux parties, à l'intérieur d'un conflit, sont libres, la transgression est au contraire positive parce qu'elle rend possible un élargissement du point de vue et une évolution. La succession des contrariétés à surmonter développe l'expérience et dessine les histoires. Une relation entre deux personnes implique toujours des transgressions, souvent inconscientes tant elles sont indissociables de l'altérité même. En vous écrivant comme je le fais, je transgresse votre ordre personnel : suis-je pour autant un délinquant ?

L'enjeu, en société, est de ne pas transgresser la loi. Mais il est aussi d'intervenir dans le champ de perception d'autrui, de le pousser un peu en dehors de ses références pour le rapprocher des nôtres, et circonscrire ainsi un territoire commun. À l'instar d'une relation à la loi, une relation humaine est toujours asymétrique. Rien, aucune respiration, aucun effleurement, ni hasard, ne se manifeste sans transgression. En réalité, c'est quand on commence à honnir le mini chaos que l'autre introduit dans notre *moi* que l'on contrevient à la loi, qui est celle des rencontres croisées de la vie.

Votre intervention dans ma vie intime n'est pas un « mini chaos », mais une transgression sadique. « On accepte ou on n'accepte pas le viol d'un certain empire, l'empire intérieur, écrivait Saint-Exupéry. Il y a des frontières qu'il est monstrueux de violer. » Même une nécessité que vous jugeriez impérieuse ne pourrait autoriser votre reproche tel que vous l'avez formulé. Or la nécessité qui l'exige ici ne tient pas à mes pauvres mots, mais à votre besoin professionnel de vous justifier. Lorsque je me suis présenté à vous, vous m'avez dévêtu et, constatant que mes chairs ne portaient pas les stigmates du vice qui aurait consacré votre intrusion, vous les y avez plaqués. Vous avez fait de moi votre petit coupable de la demi-heure, m'imposant une procédure substitutive que vous étiez pourtant dans l'obligation légale de me demander d'accepter. Honorer votre convocation signifiait juridiquement que j'en acceptais les termes, ce qui ne pouvait bien évidemment pas être le cas. Que vous ne m'ayez pas informé de mon droit est ici un manquement lourd. Refuser de l'admettre confirme que c'est bien à la difficulté que vous avez à les reconnaître que se jauge la gravité de vos fautes.

Avez-vous vu en moi un être sensible doué d'entendement, ou un négligeable exemplaire du troupeau des « justiciables », comme vous

appelez cette catégorie de créatures qui n'ont pas l'heur de partager vos intérêts ? Suis-je si indigne de votre classe, et êtes-vous si sûre de votre entre-soi, que je ne vaudrais pas la peine que vous m'expliquiez que ceci nécessite mon consentement, et que cela est mon droit ? Vous avez transgressé la plus précieuse des lois, la loi de la confiance, cette confiance que vous recevez des citoyens et que vous ne leur rendez pas.

La loi, Madame, je la connais, et trouve prétentieux de votre part que vous ayez jugé nécessaire de me la rappeler. Vos lois à vous, en revanche, je les ignore, et aurais apprécié d'en être avisé. Cela vous aurait évité de voler mon consentement, violence qui ne vous est pas autorisée, et que, contrairement à vos supérieurs, je ne vous pardonne pas.

Plutôt que de criminaliser ma vie intérieure, ne pouviez-vous pas vous montrer un peu imaginative, généreuse ? Introduire un fragment de gentillesse ou une pincée de facétie serait certes transgresser, mais il existe de merveilleuses transgressions. Vous auriez tout à fait pu appeler en direct la plaignante, lui faire comprendre que son dossier n'est pas très solide et qu'il serait opportun qu'elle accepte de me parler une minute. Vous me l'auriez passée au téléphone... Mais prendre une initiative, surtout si elle est bienfaisante, pour vous c'est impensable.

Je comprends que la judiciarisation de la vie privée vous confronte à des cas de second ordre de plus en plus nombreux. Cette évolution est représentative d'une exacerbation des égoïsmes que les interventions à la petite semaine du magistrat n'atténuent en rien, au contraire. La délation enregistrée en lieu et place de ce que la bienséance personnelle aurait dû suffire à désamorcer donne les pleins pouvoirs aux pathologies du narcissisme. Vos indulgences à l'endroit des plaignants abuseurs les privent du bénéfice qu'ils retireraient à s'abstenir. Ils en privent aussi la collectivité car chacune de vos injustices, même la plus ténue, entame le bien commun. Mais vous ne vous en rendez pas compte. D'ailleurs, et c'est tout le problème, vous ne rendez jamais de comptes.

Qui se réfère au Recueil des obligations déontologiques du magistrat publié par le Conseil Supérieur de la Magistrature pourrait penser que vous suivez des règles strictes. Dans la pratique, il n'en est rien. Entre les modalités de votre citation et la demi-heure que nous avons passé en tête-à-tête, j'ai relevé pas moins de six manquements, dont trois rendent votre démarche irrecevable. Je tiens à votre disposition le détail de ces observations. En mortifiant un homme dans le seul but de contenter une plaignante, vous foulez au pied vos obligations déontologiques sans que personne d'autre que moi ne vous le fasse remarquer, et plutôt que de chercher à vous amender, à vous corriger, vous vous obstinez à défendre un nominalisme qui abroge toute possibilité d'existence à ce qui n'est pas vous.

Vous m'avez menacé de l'action de l'État. Parlez-moi plutôt de la vision de l'État. Mais l'État regarde ses pieds.

Lettre 6

C'est une règle : plus l'État intervient là où il ne devrait pas, moins il est présent là où ce serait nécessaire. Un État pénétré par le juridisme multiplie à la moindre alerte les contraintes légales applicables à tous alors que, dans le même temps, il cède facilement aux quelques-uns.

Objet : La judiciarisation, ou la substitution de l'Être par l'État

Madame,

Qu'avez-vous ressenti quand vous avez planté vos yeux dans la chair de mes mots, puis quand je me suis retrouvé face à vous ? En recevant votre convocation, je n'ai même pas fait attention au mobile, moins encore à la date, quand bien même elle me définissait comme mal attentionné à l'endroit de Madame Ducret depuis notre premier regard. C'était tellement absurde que cela ne me touchait pas, et je ne voyais dans la perspective de cette entrevue qu'une occasion supplémentaire de rendre compte de ce que vous appelez des « faits », et de leur insondable banalité.

La détresse, elle plus qu'insondable, qui m'a happé dans les jours qui suivirent, je ne la raconterai pas, mais ce dont je témoignerai, c'est de ce qui est venu remplacer la détresse : la colère.

Sachez, avant de prendre connaissance de ce que j'ai à vous dire, que jamais plus je ne me présenterai à vous, ou devant quelqu'un qui se prend pour vous, en m'inclinant. Vous ne m'impressionnez pas. Vous pourrez m'infliger toutes les brimades et les sanctions que vous voudrez ; si un jour vous, ou l'une ou l'un tout pareil, se permet de réitérer l'ombre d'un atome d'un « et ça ? » ou du geste qui l'a accompagné, plus aucune convention ne tiendra. Vous serez l'esquif, et je serai la tempête.

Sentez-vous d'où vient le vent, d'où vient la colère ? De l'injustice dans le tohu-bohu des sentiments. Car je suis de corps et de cœur. Ma colère passe par tous les caps, apprend de tous les reliefs, lie les cimes aux bourrasques, les rayons aux brumes, dévale les combes et se dilue dans les plaines. Mais votre énergie à vous, votre aspiration première, qu'est-ce, sinon un placard politique collé sur l'impalpable, et qui passe par un processus toujours plus étendu de soumission de l'ordre naturel à l'ordre artificiel dont vous tirez votre distinction d'être le gendarme ? Un terme désigne ce processus d'assujettissement, de réduction par l'État de l'être en objet : la judiciarisation.

La judiciarisation, qui exprime l'accroissement de la régulation par le droit, se décèle dans la prise de pouvoir du judiciaire tous azimuts, à travers l'imaginaire souvent plus que dans les faits, car la peur, le

conformisme suffisent généralement à convertir à ses doctrines le citoyen ordinaire aussi bien que le décideur. La judiciarisation procédant d'une conjugaison de tendances sociétales au demeurant extérieures à l'appareil judiciaire, l'on pourrait croire le magistrat hors de cause. Il est au contraire, et c'est ce que je comprends à mesure que je me penche sur votre cas, au centre du phénomène, parce qu'il le permet. La personne qu'il convoque devient une sorte de bouc émissaire d'une justice qui ne s'encombre pas plus de vérité que de preuves, puisqu'elle intervient par commodité, pour satisfaire l'intérêt particulier au service duquel elle se place. Et l'intérêt auquel cette justice obéit peut tout aussi bien n'être que l'individualisme.

La judiciarisation se définit également comme la tendance à recourir aux dispositifs légaux, donc à la puissance publique, pour décider de ce qui devrait n'appartenir qu'à soi. Chacun devient alors le juge de son voisin et use de la peur de l'autorité pour le plier à sa volonté. Cette tendance vient des États-Unis et trouve son relais dans la construction européenne. Elle a pris aujourd'hui le dessus sur le droit français sur fond de rationalisme et de progressisme, et se reconnaît à la multiplication des ingérences de l'État dans la vie privée aussi bien que collective.

C'est en relatant ma mésaventure à mon entourage que j'ai pris conscience de l'universalité du fléau ; personne qui ne conservait en lui un traumatisme vis-à-vis de la justice, converti par le temps en ressentiment inextinguible ou en ironie désabusée. Si nous ne connaissons plus, depuis 1981, la peine de mort, nous sommes plus que jamais exposés à un fourmillement de petites exécutions, peu spectaculaires, et occultées. Ces mises à mort implicites découlent de la judiciarisation, processus toujours plus étendu et insidieux de contamination de la vie par le sinistre.

L'avocate qui convainc sa cliente d'accuser son mari d'attouchements sur sa fille pour s'assurer de lui en faire obtenir la garde, ne la pousse-t-elle pas au crime ? Le juge qui reproche à une mère des mœurs qui ne le regardent en rien et décide de lui retirer ses enfants, ne s'arrogé-t-il pas le droit de tuer ? Le propriétaire qui ne peut plus entrer dans sa maison parce que les moyens légaux ne lui permettent pas d'en déloger les squatteurs, n'est-il pas dépossédé d'une part de lui-même ? En agriculture, ces réglementations excessives qui imposent aux exploitants des contraintes et des investissements qui dépassent leurs moyens, que font-elles, sinon provoquer la cessation d'activité, et pousser le paysan dans un désespoir qui le conduit souvent au suicide ? Et ces hôtels de province qui ferment à cause de travaux ne suffisant jamais à satisfaire l'administration qui, une fois de plus, punit les plus entreprenants, les plus généreux, de quoi cela détermine-t-il sinon d'un anonyme qui rabat tout ce qui ressemble à la vie ?

Le juridique étend son système racinaire dans les trois terreaux que sont la voie pénale – celle qui nous concerne ici –, la voie civile pour les

litiges entre les personnes, et la voie réglementaire, reliée à la multiplication de normes dans tous les domaines. Les normes ont ceci de redoutable qu'elles n'offrent aucun moyen de s'y opposer, raison pour laquelle elles devraient impérativement répondre à une nécessité dont le bénéfice est incontestable. Ce qui est très loin d'être le cas. Or, c'est par l'introduction de normes que le champ d'intervention du juge s'élargit le plus rapidement, et de façon telle que nul ne peut s'y soustraire.

Parce qu'ils échappent au contradictoire qui permet de faire valoir le droit, qu'ils sont innombrables, multiformes, et se déploient en périphérie des grandes affaires, les abus dans l'usage de la loi forment un courant de fond qui oriente la société alors qu'ils restent difficiles à catégoriser. Ces petites ingérences qui se glissent à tout moment sur les ondes et dans la rue au travers de prescriptions, de recommandations et d'interdictions en tout genre au prétexte de notre bien-être ou de notre sécurité, ne représentent-elles pas une forme de subornation du droit à disposer de soi-même ?

Les instruments légaux ne sont pas seulement employés pour cadrer la vie personnelle. Ils régissent également l'industrie et la finance au plus haut niveau. Par exemple, l'on voit les Américains s'appuyer sur des dispositions légales qui leur sont propres pour mettre la main sur Alstom, avec l'accord de l'État français. L'on voit aussi comment, grâce à son équipe de juristes, le PDG de la multinationale BlackRock est devenu l'un des hommes les plus puissants au monde. Car faire de l'argent, à petite ou grande échelle, passe par la manipulation des codes légaux, supérieurs à l'économie réelle, à l'intérêt public, ainsi qu'à tout droit équilibré. Dans la soumission de l'homme par l'homme, la judiciarisation, en exposant toute personne à la surinterprétation de la loi et à l'engrenage de l'enfer judiciaire, semble bel et bien être l'arme suprême.

Lettre 7

À partir du moment où on s'enferme soi-même dans une position, on enferme la personne avec laquelle on est en relation. La plainte, c'est l'acte par lequel la personne qui s'est enfermée se libère. La fonction du parquet est alors d'assigner à la claustration définitive celui qui était ouvert.

Objet : Un lien inaltérable

Madame,

Qui tombe amoureux s'accroche inévitablement au moindre signe. Le détail qui passerait en temps normal inaperçu devient le centre de tous les questionnements, et nombre de relations naissantes sont gâchées à cause de la fièvre de l'épris. Ce dernier ne sait que faire de l'énergie qui le pénètre et qu'il ne peut extérioriser, et son inconfort, mal exprimé, aura toutes les chances d'entraîner des suites malheureuses. Le manque d'attention à l'autre est alors manifeste des deux côtés ; il est dû à l'affect, à l'incertitude, à la précipitation. Dès lors qu'il y a un engagement de cœur dans un contexte indécis, et qu'aucun dialogue ne vient plus chasser ombres et malentendus, il faut s'attendre à des moments délicats, lesquels seront évidemment imputables à celui qui aime, et surprendront puis éloigneront celui qui n'aime pas.

À qui la faute ? À l'amoureux qui est allé trop vite de l'avant, ou à l'autre qui a manqué de patience ou ne s'est pas retiré suffisamment tôt du champ de ses sentiments ? Personne n'est en faute. Les flots et aléas de la vie, pour des remous qui passent rapidement quand chacun se respecte ; mais si l'un ou l'autre se sent mal considéré, l'éloignement ne suffit plus à faire son œuvre. Atteint dans sa nécessité d'exister, celui qui avait des sentiments ne peut repartir sans témoigner de sa réalité et confirmer la loyauté de ses intentions, car il avait exposé son cœur. Alors, s'il répond à visage découvert pour exprimer ce qu'il ressent et réagir à ce qu'il perçoit comme un comportement exécrationnel, cela fait encore partie de la vie. La vie bancal, la vie ordinaire.

Qu'elle ne veuille plus me voir, je m'y attendais. Mais qu'elle refuse de dépasser notre brouille par un brin d'humour, ou quelques lignes amicales comme l'étaient mes dispositions, m'a blessé. Son refus d'une si simple politesse – craignait-elle que j'en profite pour demander davantage ? – me reléguait à l'état d'objet, et ce n'était pas nécessaire. Dès lors, j'attendais qu'elle reconnaisse ce que fut notre rencontre, même si le plaisir, comme la confiance, s'étaient envolés. Je n'aurais alors pas insisté car je respectais sa décision comme j'ai respecté, au-delà même du raisonnable et à mes dépens, tout ce qui venait d'elle ou qu'elle représentait. Il s'agissait uniquement de reconnaissance, et c'est encore pour une question de reconnaissance que je me tourne vers vous.

Le rejet peut être pire que la mort. Rien n'est plus perforant que d'être nié avec une suffisance glaciale alors qu'on cherche simplement à dire, avant de se retirer, combien l'on est désolé d'avoir eu tort. Quand bien même ce « tort » ne tenait qu'à une franchise mal récompensée. Ma tentative d'expression, tranchée net par le couperet de la menace légale : à la cruauté du bannissement par la personne admirée s'ajouterait, si j'osais un mot de plus, la condamnation par la société tout entière.

Vous ne seriez pas intervenue, je me serais rangé à la logique qui veut que ce qui part ici revienne presque automatiquement ailleurs,

auprès d'êtres aussi chahutés et incertains que soi. Votre entremise m'a imposé la rareté et la réticence. Peut-être suis-je devenu quelqu'un de moins pressé, de plus sage ; par votre atteinte au droit et votre indifférence au réel, vous avez gravé si durement cette personne en moi que si je ne travaillais pas à en adoucir l'image par l'écriture, je n'aurais aucun moyen de l'estomper.

Nos liens sont transitoires, et rares ceux que l'on prend le soin d'entretenir. Il est devenu aussi facile de sortir chaque soir que de rester seul toute sa vie. Le choix n'incombant plus qu'à soi, il faut savoir ce que l'on veut et c'est le plus délicat. J'ai cru, tout à fait sottement et je ne le redirai jamais assez, qu'en rejetant la personne dont je m'étais épris, cette dernière serait suffisamment choquée pour me rejeter aussi, ce qui me permettait de ramener à un petit moment de ma vie une rencontre dont je redoutais l'importance. Mon échec se révéla d'autant plus cuisant qu'en se montrant dure comme s'il lui fallait se venger, cette femme me retenait à elle, et se rendait inoubliable alors même que je cherchais à l'oublier.

C'est tout le paradoxe de la plainte contre une personne qu'on a appréciée et qu'on ne veut plus voir : elle contraint l'autre à l'éloignement tout en le liant à soi. Comment voudriez-vous que j'oublie, puisqu'à présent c'est écrit ? Vous, l'avez écrit. Acté, sans délai de prescription.

Oui, je me plains, puisque aujourd'hui la plainte fait la loi, je me plains résolument de vous pour que mes mots aussi fassent loi. Et cela, que vous y consentiez ou non, nous relie plus sûrement que ne le ferait l'amour.

Lettre 8

Un procureur, on le constate tous les jours, est incapable de reconnaître une preuve dès qu'elle l'éloigne de l'idée qu'il se fait d'une affaire. S'il ignore les preuves les plus manifestes, alors que fera-t-il d'une preuve d'amour ? L'amour n'apparaît dans aucun code. Comme s'il n'existait pas, ou qu'on voulait l'empêcher d'introduire ouverture et secours parmi des règles qui ne visent qu'à restreindre et à punir.

Objet : Au tribunal de l'humeur

Madame,

Cette personne a préféré, au motif de sa susceptibilité, renoncer à une belle relation plutôt qu'à la jouissance qu'elle éprouvait à m'en priver. Elle est allée jusqu'à déposer une plainte pour cela, alors que je ne lui ai évidemment fait aucun tort et que la dernière fois où nous nous sommes parlé, nous étions en parfaite amitié. Votre responsabilité est de me protéger de ces humeurs, qui sont en outre castratrices, et que vous devriez d'autant mieux connaître que votre position vis-à-vis de moi a pu me laisser entendre que vous les partagiez.

Vous défendez que je suis l'auteur de sollicitations malveillantes réitérées au préjudice de la personne de Diane Ducret depuis le 22 novembre. Le 22 novembre, c'est le jour où nous nous sommes rencontrés. Nous avons été présentés l'un à l'autre à l'occasion d'un salon du livre où nous présentions nos ouvrages respectifs. Je lui ai donc fait du tort de ma seule présence. Je ne m'en apercevais pas. Mais vous, vous affirmez le contraire, vous déclarez que j'ai été instantanément animé par de mauvaises intentions, le fait que ma victime ne s'en soit pas immédiatement aperçue plaidant pour son innocence. Avant de me précipiter en enfer, ne pouviez-vous pas m'épargner le jour de notre rencontre, le temps que je me reconnaisse ? M'exécuter le lendemain, si cela vous était si nécessaire, mais identifié, avec un visage humain. Qu'est-ce que cela vous aurait coûté de m'accorder un jour, un jour seulement, au cours duquel je ne me serais pas comporté avec cette jeune femme comme une bête ?

Les choses ne peuvent s'arrêter-là où vous le décrêtez si vous les faites commencer bien avant qu'elles ne puissent exister. Votre accusation, il se peut qu'aucun parmi ceux que vous envoyez derrière les barreaux n'aurait été assez tordu pour en avoir juste l'idée, mais personne parmi vos collègues n'a eu la décence de la réviser. À cause de cela, vos mots me collent à la peau, et ne s'en arracheront pas tant que vous les maintiendrez. La persistance de votre calomnie vous rend responsable de moi sans limites de temps. Si je me tourne vers vous, c'est aussi pour vous libérer de cette responsabilité. Je regrette que vous ne le compreniez pas.

Parce que la protection des libertés individuelles fait partie de votre mission, et que vous devez me protéger de la délation comme de vos propres abus, je vous ai écrit. Pour vous demander d'engager contre moi des poursuites pénales afin de me libérer de votre arbitraire par une décision de justice. Pour que vous repoussiez la date de mon comportement prétendument délictueux de manière à ce qu'il colle *a minima* aux éléments dont vous disposiez. Refus également.

Bien entendu, en qualité de procureur, vous êtes partielle, mais votre partialité a beau être inhérente à votre fonction, elle ne vous dispense pas de l'honnêteté dans le regard que vous portez sur les faits. Quand on est obligé de mentir pour défendre sa cause, c'est peut-être que

la cause en question ne mérite pas d'être défendue. Pourtant, vous vous y êtes accroché. Et comme si cela ne suffisait pas, vous m'avez placé dans l'obligation de prendre vos propos pour vrais. Je dois donc considérer mon vice comme réel et incurable. « Mal nommer les choses c'est ajouter aux malheurs du monde » écrivait Camus. Ce jour-là, par l'improbité de vos paroles, vous avez fait le malheur de quelqu'un, et je ne vois effectivement pas en quoi le monde s'en porterait mieux.

À votre façon d'accueillir les plaintes sans en vérifier la sincérité, et d'humilier au moyen d'allusions comminatoires celui qui passe sous vos Fourches caudines, vous donnez l'impression de n'avoir aucun principe. Votre seule contrainte tiendrait à la satisfaction de vos besoins immédiats. Besoin de boucler un dossier, de suivre une directive, de vous sentir importante. En conséquence, vous m'avez utilisé un peu comme si j'avais pour fonction de vous soulager d'une nécessité organique. On entre, on fait ce qu'on à faire, on tire la chasse et on oublie. Votre justification professionnelle ne relèverait alors que d'un réflexe hygiéniste qui exige que l'autre soit le plus rapidement possible évacué.

Votre intervention aurait pu se concevoir si vous n'aviez pas agi en tant que procureur qui avance sa thèse, mais en qualité de juge d'instruction, c'est-à-dire de magistrat qui emploie toute son objectivité pour instruire une affaire et débusquer la fraude. Mais débusquer la fraude, c'était bien la dernière de vos préoccupations, et parce que vous ne m'avez pas avisé du raisonnement qui a su vous convaincre que j'étais un être consubstantiellement dépravé, j'ai essayé de le reconstituer par moi-même. C'est ainsi que je suis tombé sur Abélard et son « péché d'intention », lequel aurait eu une certaine influence sur le droit, l'intention suffisant à déterminer de la culpabilité. Mais cela ne m'aide toujours pas à comprendre ce qui a pu vous faire penser que j'étais animé d'intentions coupables.

Le même Abélard est un précurseur de ce qu'on appelle l'amour libre. Or, l'acte d'amour détaché de l'approbation sociale n'étant pas un délit, comment le simple témoignage d'un amour pourrait-il l'être ? Parce que, plaisant un jour, il sera gênant le lendemain ? Qu'est-ce qui, selon vous, établit la transgression : le fait, l'intention ou l'humeur ? L'humeur de l'accusé, l'humeur du plaignant, ou celle du procureur ?

Il s'agit là d'une vraie question. La seule pertinente, en vérité. Dans le cas qui nous rassemble, ce qui a juridiquement déterminé du délit, c'est quoi ? Mon humeur, celle de la plaignante, ou la vôtre ?

Lettre 9

Est-ce sa faute, au politicien, si nous préférons voter pour le plus séduisant, celui qui nous raconte les plus belles histoires ? Sa grande faiblesse est son goût pour le pouvoir et nous l'avons installé dans sa faiblesse. Mais que penser de ceux qui ont pris le pouvoir pour trente ans sans exposer ni leur nom ni leur visage, et que personne ne peut questionner ?

Objet : Le temps est venu pour le citoyen de se mêler de vos affaires

Madame,

Mon tourment par rapport à ma dénonciatrice, c'est de constater qu'un être dont la vie ressemble à une quête, à un combat, car toute véritable écriture est le combat d'une âme en ce monde, réagisse comme s'il était détaché, imprenable par le souffle même de la nécessité qui le traverse ; c'est de voir que cette femme si belle, qui affiche un tel courage extérieurement, à l'intérieur, refuse la force de même que la beauté, et préfère se soustraire à une difficulté par le bas en infligeant à autrui une souffrance invraisemblable, plutôt que par le haut en toute simplicité.

L'absence du père peut expliquer ce besoin d'un marqueur de puissance. La puissance n'étant pas du côté du père, ni des autres hommes, ni en soi-même, reste l'État. Il est probable que cette personne, craignant l'autorité, se soit tournée vers elle en imaginant que je la craignais aussi. Je ne la craignais pas parce que je la pensais juste. Est-ce parce qu'elles savent que rien ne leur sera refusé que certaines femmes n'essaient même plus d'adoucir leur caractère ? Le droit à l'arbitraire que la société moderne accorde à une certaine catégorie de genre peut avoir des conséquences possiblement si injustes, et si néfastes pour la collectivité et la postérité de l'espèce, que toute femme devrait se faire un honneur de ne jamais y recourir. Un pouvoir de violence est une chose. Une autre chose est d'en faire usage.

L'argument judiciaire que la plaignante a employé est une arme, car vous êtes une arme. Elle vous a utilisés pour se dégager de tout devoir vis-à-vis de moi, et me tourner le dos dans une forme d'autisme. Ceci étant, qu'elle ait choisi la police et lui ait menti parce qu'elle en avait besoin pour donner plus de consistance à sa démarche m'attriste, mais ne blesse que la tendresse que j'avais pour elle. Ce qui m'atteint, c'est le jugement à charge que vous avez porté sur des documents dont vous avez à peine pris connaissance, et la diète de toute défense que vous m'avez imposée. Ce qui m'a choqué, c'est l'image que l'autorité m'a donnée d'elle-même et dont elle ne se cache même pas. Le moment où tout a basculé, c'est quand vous vous êtes justifiée par la pile de documents entre vos mains alors que vous saviez pertinemment qu'ils contenaient toute ma vie, et que vous

avez préféré confirmer un reproche qui ravagera celui qui en est la cible plutôt que de rééquilibrer votre position.

Une dénonciation est une violence. Une accusation est une violence. Il n'existe rien de plus facile et de plus bas que d'accuser. La justice qui se fonde sur l'accusation fait de la violence son algèbre, sa matrice, sa pulsion. Les moyens publics qui pourraient apporter de la lumière et favoriser les dénouements amiables, ne font que générer le traumatisme de leur contraire. Ils exhibent les ombres et resserrent les nœuds. Évidemment, à votre charge, vous me répondrez que la justice française ne peut produire que ce dont elle est faite.

Si l'on blesse quelqu'un et que l'on refuse de réparer par la parole, on ajoute de la violence à la violence, on la prolonge. Il est très difficile de rester serein face à une personne qui réagit par le déni et repousse la main qu'on lui tend. Nous sommes tous sensibles à ce que nous renvoie l'autre. Nous faisons tous des erreurs de communication, en particulier quand la passion s'en mêle et qu'on a l'imprudence de passer par l'écriture qui dramatise et inscrit dans le marbre ce qui n'était que tâtonnements passagers. Pourtant, le problème, ce ne sont pas mes lignes. Le problème, c'est la radicalité, c'est le mensonge. C'est aussi le procureur quand il prostitue le mot justice pour devenir le taulier de la violence.

J'ai répondu à votre appel parce que je croyais qu'il s'agissait de l'appel de la raison, et que la raison demande un échange humain. Or, la convocation que vous m'adressiez ne supposait pas pour vous un embryon d'échange, mais l'exclusion de toute possibilité de réciprocité. Vous me convoquiez pour m'imposer un rapport sans relation, un rapport forcé, que vous-même ne pouviez assumer qu'en vous faisant croire que j'y consentais.

Cette affaire fait notamment ressortir la confusion entre le ressenti et la réalité. La plaignante réagit par rapport à un ressenti, lequel tient à son rejet de mon existence, mais ne correspond pas à la réalité de ce que fut notre relation ni de ce que je suis. Pour elle, le ressenti se substitue si bien à la mémoire de l'expérience vécue qu'elle en vient à se plaindre de cette expérience même. C'est surprenant, c'est injuste, mais c'est humain. Qu'un magistrat réagisse de la même manière, en évacuant l'examen des faits pour le remplacer par ses propres fictions, ne relève plus, compte tenu de la responsabilité qui est la sienne, de ce qui est humain. Se pose alors la question de savoir à quoi vous devez la place que vous occupez.

Car, enfin, qui est le procureur ? Quelle garantie de sa droiture est-il en mesure d'apporter ? Comment sa capacité à mener une enquête est-elle évaluée ? Qu'est-ce qui fonde sa légitimité à porter un jugement sur autrui ? De quels outils de contrôle sur son travail le citoyen dispose-t-il ? Quels bilans de compétence, à quels moments de sa carrière ? Étant susceptible, comme tout un chacun, d'être mis en cause par votre administration, j'apprécierais que vous placiez à ma disposition les éléments qui me convaincraient des compétences, de l'esprit républicain et

de la loyauté de ses membres.

Or, au vu de ce que devient la France, les raisons ne manquent pas de douter à la fois de votre loyauté, de votre esprit républicain et de votre compétence. Nous avons perdu suffisamment de temps à chercher du côté du gouvernement les causes des détériorations successives de l'enseignement, de l'économie ou de la sécurité publique. Peu importent les frasques et turpitudes d'un ministre ou d'un chef d'État : tout aurait pu être sauvé si vous aviez placé votre devoir de service à l'intérêt commun au-dessus de la politique. Vous étiez appelés à devenir les meilleurs d'entre nous, seulement, immunisés par votre statut, la médiocrité vous a suffi, et il n'y a rien dont nous souffrions désormais qui ne soit lié à vos ambivalences. Pendant que vous sabotiez l'existant pour mettre en place des systèmes où il devient impossible d'exister, l'inimaginable que votre justice de classe et votre insubstantialité ont rendu possible est devenu notre lot commun.

Alors dites-nous : que signifie représenter l'État quand l'État est défaillant ? Que vous vous prévaliez de la défaillance ? Qu'il vous faut la défendre bec et ongles, la personnifier ? Cela signifie-t-il que vous justifierez jusqu'au sacrifice de votre conscience une hiérarchie d'État professionnellement et moralement indigente ? Quel est votre véritable nom quand une procédure n'est plus que le cache-misère d'une politique judiciaire radicalement inopérante, mais que vous ne sauriez désavouer sans vous désavouer vous-même ? Qui vous contraindra à assumer les responsabilités qui sont les vôtres et dont vous ne cessez de vous décharger ? Avez-vous encore un résidu d'estime ou d'affection pour les Français auxquels vous êtes censés tout devoir, alors que dans les faits, vous ne leur devez impitoyablement rien ?

Le temps est venu pour le citoyen de vous tenir tête, de se mêler de vos affaires, d'y voir plus clair dans vos pratiques, et d'intégrer la direction de vos instances décisionnaires. Les Français et « leur » justice, se plaît à rappeler le procureur général près la Cour de cassation, parmi d'autres de son rang. Je ne pense pas que les citoyens aient demandé à ce que l'institution judiciaire leur appartienne, mais puisque les plus hauts magistrats de France semblent y tenir, voyons ensemble, Madame, si vous êtes bien nôtre.

Lettre 10

Le travail de clarification que chacun est appelé à mener au cours de sa vie devrait aussi être celui de l'institution judiciaire, car son matériau est l'humain, et l'on ne répond pas à la question humaine par des schémas brassés au malt du préjugé. Quand j'entends un avocat déclarer « je n'aimerais pas avoir affaire à la justice de mon pays » et un autre me conseiller « n'allez pas en justice, il n'y en a pas », tout est dit. Tout est donc à redire.

Objet : Une société malade donne une justice malade

Madame,

Il ne peut y avoir de justice sans l'union de la force et de la sagesse. Cela signifie que vous ne serez forte que lorsque vous serez sage, donc quand vous saurez lire, déchiffrer, relier, et j'irais jusqu'à dire, vous émerveiller. Pour le moment, je ne vous ai vue que faible. J'ai été bouleversé de n'avoir su libérer la plaignante de son aversion pour ma personne, et vous ne pouvez imaginer combien il fut pour moi térébrant de la découvrir rigide et totalitaire. Elle se voulait forte, je la croyais telle, mais elle était faible et le mieux que je pouvais faire alors était de me retirer. Vous et les vôtres êtes plus faibles encore, car en dépit de tout ce qui vous sacralise et de vos qualifications, vous restez de bien tristes sires.

Les petits dealers n'ont pas mes difficultés parce qu'ils n'ont pas mes scrupules ; devant vous ils filent doux puisqu'ils savent que vous êtes faibles et qu'avec un brin de contrition ils obtiendront à peu près ce qu'ils veulent. Vous croyez intervenir dans leur vie, sur leur conscience, mais nullement : ils ne reçoivent rien de vous. Ils vous méprisent, c'est vrai, mais si vous leur en offriez la possibilité, ils préféreraient vous admirer. Comment voulez-vous qu'ils aiment la France avec l'image que vous leur en donnez ? Si vous pouviez être consistants et les faire un peu rêver, ils trouveraient peut-être leur chemin. Mais vous les faites rigoler.

Moi, vous ne m'avez pas fait rire. Vous m'avez tué. La plaignante a fait pareil. Copieurs !

N'étant pas une autorité judiciaire – nommés par l'exécutif, vous ne sauriez être considérés comme indépendants — vous ne pouvez me juger, mais parce vous m'avez mis en cause, vous devez me permettre l'accès à l'autorité judiciaire si je vous le demande. Je vous l'ai demandé. J'attends soit le retrait de votre reproche et vos excuses, soit l'ouverture d'un procès au cours duquel vous m'apporterez la preuve de ce dont vous m'avez accusé. J'attends, mais cela ne sert à rien. Avec vous rien ne sert jamais à rien. Le temps, c'est bien connu, a toujours été l'auxiliaire de vos forfaits.

Sachant combien il est facile de détruire quelqu'un par une mise en cause, le premier devoir de l'État qui reçoit une plainte est d'en vérifier la sincérité. Devant une femme qui dénonce tout, depuis le jour de leur rencontre, de l'homme qu'elle a fréquenté, l'autorité doit impérativement demander à la plaignante de préciser à quel moment des actes ont commencé à lui porter préjudice. C'est la moindre des choses. Dès lors qu'il y a eu une période de partage, il y a forcément eu un moment de rupture et l'obligation de l'enquêteur est de fixer le départ de ce moment, car il ne peut accuser quelqu'un sur la base d'une relation mutuellement consentie. Il ne peut le faire et pourtant il le fait.

Ajoutons qu'une personne qui porte plainte contre quelqu'un qu'elle connaît pour la simple raison qu'elle ne veut plus le connaître doit aussi être capable de mesurer les conséquences de son acte. Ce n'est pas ici une question de droit, c'est une question d'humanité, et le policier autant que le procureur doivent veiller à placer la personne qui se plaint face à ses responsabilités humaines. Ceci serait d'autant plus profitable que, d'une manière ou d'une autre, tôt ou tard, dit-on, le mal revient toujours à son auteur. Or, sans même lui suggérer d'emprunter une autre voie, vous avez affermi dans la violence celle qui était déjà dans la violence.

La multiplication des affaires d'ordre privé, avant d'être un constat statistique, est la manifestation d'un malaise social lié à la dégradation de la capacité des individus à se reconnaître en l'autre. Un phénomène que le magistrat, du parquet, mais aussi du siège, ne cherche pas à enrayer, bien au contraire. Qu'un homme soit accusé dans son essence même sans autre mobile que de donner raison à une femme qui se fuit ne relève en rien de l'exception. User de simplifications peut aider à faire défiler les dossiers, mais en matière de justice, la moindre simplification peut mener au drame.

Bien qu'il n'y ait plus en France de police des mœurs, vos pratiques y font penser. La loi ne vous cautionnant pas, vous optez pour la procédure d'avertissement qui vous permet d'imposer à autrui en toute discrétion votre ordre personnel. Vous me convoquiez pour m'écouter, avais-je pensé, mais absolument pas, votre idée était déjà toute faite. Pourtant, vous savez bien que les plaignants ont souvent des problèmes qui n'ont rien à voir avec les personnes dont ils se plaignent. Votre première responsabilité devrait être d'aider les gens à y voir plus clair quand ils viennent à vous parce qu'ils sont en prise avec leurs propres fantômes.

Des individus malades donnent une société malade. Une société malade donne une justice malade. Le droit français a de tout temps visé un équilibre entre les spécificités de la nature humaine et la définition de règles nécessaires. Sa recherche de normes objectives se fait donc en fonction des caractéristiques propres à l'être humain, tout en tenant compte des conceptions du droit déjà en vigueur et de ses perpétuelles déformations liées à l'influence des politiques de l'État, mais aussi, et c'est

plus préoccupant, des politiques particulières à des syndicats et à des juridictions. Je ne puis être jugé en infraction avec la loi parce que j'adresse mes réflexions et sentiments à une personne consentante à les recevoir, le Code pénal ne le prévoit pas, et même l'État, dans son souci de protéger les femmes, ne peut à ce point se détourner du droit commun pour l'envisager. C'est pourquoi les distorsions que j'observe relèvent ici de votre fait particulier, et tiennent à des us et à un vocabulaire qui appartiennent spécifiquement au ministère public.

Parce que l'écriture n'est pas une science exacte, que l'on ne se rend pas toujours compte de la portée des mots que l'on emploie, et ne cherchons pas suffisamment à nous mettre à la place des autres, nous faisons tous des erreurs de communication. Les membres du parquet ne font pas exception, mais sans la reconnaissance de ses erreurs, le procureur devient une sorte de brute qui se raidit et accuse pour ne pas avoir à répondre de ses actes.

Sans doute ne faut-il pas « plus de procureurs » comme on l'entend souvent dire, mais redéfinir leur rôle dans une société malade de ses conflits. Le procureur n'est pas là pour alléger ou pour réconcilier. Ce n'est pas sa fonction, mais c'est lui qui met les pieds dans les affaires les plus délicates, lui qui voit le mal partout et l'invente quand il n'existe pas, le décuple chaque fois qu'il l'enregistre, et qui charge, récuse et menace parce qu'il ne sait rien faire d'autre. Souhaiter l'augmentation en nombre de ce type personnages et y voir une mesure de bienfaisance publique est loufoque.

Lettre 11

Piquer des poupées ou créer un monstre, n'en avez-vous pas le pouvoir quand d'un mot vous redéfinissez un homme ? L'accusation tient de la magie noire.

Objet : De glace et d'honneur

Madame,

Je ne suis pas juriste. Je ne suis pas journaliste. J'écris, en particulier autour de ce qui touche aux régions polaires. J'organisais des expéditions

au Groenland et dans l'Arctique canadien pour témoigner de l'immense beauté de ces hauts espaces. En créant l'association « Les Robinsons des glaces », j'ai cherché à défendre d'une fonte prématurée les dernières banquises de mer de l'océan Arctique, ces banquises de deux à dix ans d'âge qui dynamisent les courants marins et agissent comme un climatiseur pour l'hémisphère boréal. Notre dernier rempart avant la cuisson. Des scientifiques estiment que l'océan Arctique sera totalement libre de glaces en été avant 2050. Rien ne retiendra plus alors la fusion de la calotte glaciaire du Groenland, la montée des océans et la perte de rendement agricole sous l'effet des sécheresses, du sel ou des ouragans.

Dans l'espoir de retenir un moment encore notre blanche amie, je me suis laissé dériver sur son dos, alors que les courants glaciaux l'acheminaient vers le sud en grappes hésitantes, caillots de lait sur lit bleu outremer. La banquise, je l'aimais, à mes risques et périls. Pour elle, je m'étais mis en tête de lancer un mouvement, de rejoindre des fondations, de mobiliser élus et grands patrons. Mais après m'être engagé à corps perdu pour préserver quelques arpents de glace, je constatais que la prise de risque physique ne pesait pas davantage que l'élaboration d'un argumentaire, et n'observais pas plus d'effet tangible, pour y avoir contribué, à l'éducation des masses qu'à celle des enfants. Conférences, réunions, déjeuners, « *brain storming* »... Ne voyant plus comment aborder les choses, je me trouvais dans la confusion jusqu'au jour où je rencontrai une jeune femme qui, bien loin de se douter qu'elle tiendrait un tel rôle dans ma vie, m'offrit ce qui me manquait. Il ne s'agissait cependant pas d'un cadeau généreux. Un cadeau féroce, ficelé d'orgueil et d'âpreté. Je déplorais de ne plus savoir par quel bout prendre le monde. Diane Ducret m'en a tendu un.

C'est ainsi que, non encore remis d'une expédition que je ne recommanderais à personne, je me suis vu convoqué par la police sur l'humeur de la femme dont je venais magnifiquement de m'éprendre. Je le lui avais confié et elle souhaitait me revoir. Souhait qu'elle ne satisfît jamais. À cause d'un courrier aussi mal écrit qu'interprété, elle m'a rejeté puis, sur mon insistance, m'a menacé de me livrer. Ce qu'elle fit alors que je lui demandai fermement de retirer ces mots.

La douleur de ce qui représenta pour moi pire qu'une accusation pour viol fut si aiguë qu'une nuit de blizzard, comparée à elle, est un bien chétif désagrément. Et la nature a rarement la perfidie de l'irrévocable.

La veille du jour où vous m'avez défiguré, et tenu pour responsable de votre saccage, j'étais libre. Libre, parce que j'étais vrai, et qu'il n'y pas de liberté sans vérité. Ne transigez jamais avec l'exactitude des termes que vous employez contre quelqu'un, qui qu'il soit et quoi qu'il ait fait. Jamais. La justice, c'est donner à chacun ce qui lui est dû, et ce qui lui est dû, c'est d'abord la vérité.

Les faits comptent souvent moins que notre façon d'y réagir. Les faits, dans l'histoire qui nous concerne, ne tiennent qu'à la formulation d'émotions, et il faut être animé de sentiments fort peu charitables pour y

voir une matière illicite. Les établissements carcéraux étant saturés, il est devenu avantageux d'emprisonner les gens dans leur psychisme en faisant en sorte qu'ils se sentent coupables. Vous devez bien savoir qu'il est des punitions symboliques plus destructrices que les effectives. Vous m'avez enfermé en moi-même et j'écris pour m'évader. J'écris, j'écris, j'écris. Les murs n'ont toujours pas bronché.

Bien sûr, vous pouvez estimer que je surréagis. Mais vous n'êtes pas moi. Il m'arrive souvent de refuser ce dont la plupart s'accommodent. C'est ma singularité et mon droit. Abstenez-vous de juger celui que vous n'auriez pas été capable de suivre ; je suis seul à avoir ressenti ce que j'ai ressenti pour me rendre là où je suis allé, et ne me souviens pas vous avoir croisée en chemin. L'on ne peut juger quelqu'un que sur ses actes ou sur sa façon d'exercer son métier, parce qu'un métier est une interaction formelle avec les autres qui donne des obligations à leur endroit. Or, tandis que vous faisiez le constat de ma vie privée qui ne vous regarde pas et ne vous doit rien, j'ai fait celui de votre travail, qui me regarde et que vous me devez.

En attente de rencontres, je partais en expédition. C'est surtout la solitude que je trouvais, et sans doute ne choisissais-je pas la meilleure direction pour y échapper. Ce que je ressentais, là-bas, ce n'était pas exactement le bonheur. Quand le vent, la pierre, la mer, la glace, tout cela qui n'a rien d'humain, conjugués au froid et à l'isolement pour être moins encore que toute absence d'humanité, s'imposaient à moi pour me rudoyer, je me sentais honoré. Oui, c'est le terme : honoré. Le réel, ce qui était avant, ce qui est aujourd'hui et sera demain, m'acceptait ; dans ma chair, incongrue en ces empires, dans mes pensées, paysage pour les paysages, et dans la tiédeur corporelle que le climat me concédait, j'étais humain, exclusivement humain, et honoré par cette humanité. Pour m'être donné, j'étais d'honneur.

Les latitudes se suffisaient à elles-mêmes. J'aimais autant que je le pouvais ce qu'il y a de moins aimable, et le moins aimable m'aimait. Être si bien accueilli, par tellement plus grand que soi ! Pour me retrouver du jour au lendemain, sur votre invitation, mortifié par si petit.

Alors, en effet, que le déshonneur inégalable se fasse appeler justice aurait seulement pu me faire sourire. J'ai bien souri, mais comme sourit celui qui ne va pas s'attarder. Je sais où est mon honneur et le regagne en tout silence. En attendant un plus grand silence encore que celui que je partais rejoindre, je questionne les traces que vous m'avez laissées dans l'espoir, invariablement déçu, qu'elles m'éclairent une autre voie que celle qui consiste à les suivre.

Lettre 12

Mes courriers, fruits d'une grammaire attentionnée, vaporisaient mon âme en gouttelettes de mots. Ils sont votre propriété, désormais. Oui, je vous le concède, ils n'étaient pas à proprement parler bienveillants, car le terme est faible. Ils étaient veillants. Veillants comme l'amour l'exige, de même que votre fonction.

Objet : Colère, malveillance et indulgence

Madame,

L'attitude de la plaignante m'a effectivement mis en colère. Est-ce parce qu'écrire sous l'horrible conseil de la colère peut avoir d'insurmontables conséquences, qu'il faut voir dans toute expression d'une tension la volonté délibérée de nuire à autrui ? Si oui, alors une mère qui hausse le ton est malveillante, et la malveillance contre un enfant s'appelle la maltraitance. Pourtant, la colère, passagère, n'est pas seulement l'aveu d'un échec. Elle cible souvent un abus que la parole de raison ne parvient pas à vaincre, pour débloquer une situation ou brandir une vérité. Quand elle est un dernier sursaut avant le désespoir, elle devrait surtout inspirer la compassion.

Une menace est un acte malveillant parce qu'elle ajoute à la colère l'idée d'une sanction qui dépossède l'autre de ce qu'il estime être la justice. La plaignante savait parfaitement qu'en tant que femme se positionnant en victime, elle n'aurait aucune difficulté à faire accepter un mensonge et que la possibilité ne me serait guère laissée, en tant qu'homme désigné coupable, de convaincre d'une vérité. Ce qui est toléré dans le cadre d'une politique judiciaire orientée vers l'accusation de l'homme et la justification de la femme est cependant incompatible avec la morale et avec le droit. La question se pose alors de savoir si le ministère public fait du droit sa priorité, ou s'il n'est autre que l'instrument d'une politique déterminée tantôt par l'exécutif, tantôt par son syndicat majoritaire et par l'esprit du temps.

L'usage de l'intimidation tient pareillement de la malveillance. L'intimidation, déguisée par les termes « avertissement » ou « rappel à la loi », si elle peut être tolérée dans le cadre d'une audition de police, est inacceptable au niveau judiciaire où seul doit agir le droit. Mon entretien avec vous s'est terminé sur une série de recommandations pour le moins surprenantes. Vous m'avez assuré que me retourner contre la plaignante serait peine et argent perdus, et qu'une tentative de réaction de ma part ne ferait qu'aggraver mon cas. J'avais tort sur toute la ligne, le poids des documents posés sur votre bureau me condamnant *de facto*. Vous m'avez également recommandé d'oublier cette histoire qui, selon vous, ternirait ma réputation si elle venait à s'ébruiter. Allons bon ! Je me suis depuis

toujours caché à moi-même ma perversion et vous voudriez à présent que je la cache au monde ? Comment vais-je alors m'en libérer si je ne puis en faire l'aveu ? Et si mon aveu me condamne plus qu'il ne me délivre, que me suggérez-vous de faire du reste de crédit que vous m'accordez encore ? De continuer à « explorer le monde », comme me le conseillait une avocate spécialisée dans les droits fondamentaux, sans m'attarder sur « les méandres tortueux de la justice et de l'âme humaine » ? Pourtant, n'est-ce pas dans ces méandres que siège la véritable quête de l'explorateur parce qu'il aspire, plus que vous certainement, à la justice sur cette terre et à la communion des âmes ?

Dans ce dossier, je n'ai rien à cacher. La preuve, vous l'avez sous les yeux. Je ne rougis de rien et peux m'expliquer de tout. Ce qui ne vous arrange pas, car sans ce petit sentiment de culpabilité qui confirmerait ma vénielle flétrissure, votre reproche n'est qu'une calomnie. Que je me sente un peu contrevenant vis-à-vis de la plaignante vous éloignerait de l'idée que vous puissiez être abusive. Mais voilà, je n'ai pas un soupçon de mauvaise conscience et ce n'est pourtant pas la conscience, comme vous pouvez le constater, qui me manque. Mettre en cause pénalement quelqu'un qui ne dissimule rien est ridicule. Sous-entendre qu'en vous répondant il encourt la mort sociale est abject.

Le jour où je comparaitrai devant Saint-Pierre, ce ne sont pas mes remarques à Madame Ducret qui le feront hésiter sur le choix de la clé. Alors, quel sorte de juge êtes-vous ? Qui est ce « on » auquel vous faisiez allusion, qui partage vos locaux et se tient prêt à me démolir si je me risque à vous contrarier ? Puis-je avoir des noms ? J'aimerais que vous me donniez des précisions sur la nature du mal que « on » est tout disposé à me faire. Et puis, quelle personne êtes-vous ? Quel est votre expérience, votre niveau de culture ? Quel suprême gardien vous accréдите, quelle humanité vous distingue ? Qu'est-ce qui vous rend si prépondérante que vous pouvez, d'un revers de la main, affirmer d'un homme qu'il est punissable d'avoir rencontré une femme et de lui avoir ouvert son cœur ?

Parmi les gens auxquels vous faisiez référence et sur qui vous pouviez inconditionnellement compter pour me pourrir la vie, il y avait bien un juge, n'est-ce pas ? Un juge dont vous pouviez gager qu'il déciderait dans le sens que vous lui indiqueriez, un juge qui ne risquerait pas de vous désavouer. Étais-je donc à vos yeux si insignifiant que vous pouviez en toute décontraction me parler de votre tribunal comme d'un cloaque de connivences ?

Je ne dispose que de trois noms parmi les membres de votre service. Trois femmes. Aucune d'entre elles, dont vous, n'a daigné accuser réception de ma parole. Revanche sur le mâle, ou triumvirat de la lâcheté ordinaire ? Aussi, je vous demande de bien vouloir me communiquer le nom de vos partenaires dans le mauvais usage de l'autorité publique. J'aimerais pouvoir estimer si ces personnes sont dignes de leur fonction, ou si elles doivent être jugées. Car moi aussi, je juge. Je dégaine, je balance, je profane, je dévoie, je proscriis, je cisaille. Si je dois me cacher d'avoir écrit une lettre d'amour, quiconque a un jour éprouvé des

sentiments doit être frappé d'alignement, tout ce qui vous contrarie est bon à effondrer, alors je vous accuse vous et vos collègues, vous et le monde entier, j'accuse toute l'humanité de malveillance, de malveillance de chaque jour, car chaque jour qui se lève est une malveillance qui se réitère et je porte plainte contre le soleil !

Vous qui me présentiez vos conclusions comme une faveur, une grâce d'État pour m'épargner l'épreuve du tribunal, qu'avez-vous fait de votre conscience ? Si vous souillez l'homme, c'est parce que c'est l'homme sale que la société vous demande de soumettre. La propreté ne justifierait pas votre salaire. Il fallait donc que je sois un porc pour que vous puissiez, grande saigneuse, m'accorder votre indulgence.

Lettre 13

Le procureur est sous influence. De l'exécutif, mais aussi de son temps. Sa façon de penser la loi s'impose sur la loi même et il n'hésitera pas, au prétexte d'une plainte, à traiter un délit de la même manière qu'un gendarme traitera une infraction, c'est-à-dire comme un constat qui ne souffre pas la contradiction et ne saurait s'encombrer de la personne.

Objet : Vos conneries

Madame,

Vous n'avez pas répondu à mes différents courriers. Pas un mot ne serait-ce que pour m'envoyer promener. Dois-je assimiler votre promptitude à accuser les autres et votre insensibilité au mal que vous leur faites à du professionnalisme, ou à du mépris ? S'il est un juste mépris, c'est celui que l'on doit à celui qui méprise. Il se peut que je vous méprise, en effet. Quant à savoir si ce mépris est juste, je vous laisse le soin de l'estimer.

Longtemps après vous avoir adressé en recommandé mes plaintes et réclamations, j'ai fini par recevoir un courrier, non pas de vous, mais d'un personnage mystérieux, puisque anonyme. J'ai d'abord pensé au laveur de carreaux. Puis, remarquant que la lettre type datait du mois d'août, j'en ai déduit qu'avant de partir en vacances, vous aviez confié à un stagiaire la tâche de liquider les dossiers miteux de l'année. Un respect du

« justiciable » qui me rappelait le torchon de votre convocation initiale : sur une page, j'ai peut-être relevé dix fautes de typographie ou de ponctuation. La prochaine étape, c'est quoi ? La faute d'orthographe ? Manque de temps, de moyens, non. Votre premier déficit, c'est l'intelligence humaine.

En refusant de me présenter au juge, vous me refusez la justice. Je reste donc sous le coup d'une mise en cause par l'État sur un motif injurieux. Si je n'ai pas droit à l'action de la justice, et que vous continuez à me menacer de celle de l'État, vers qui vais-je me tourner ? Le Conseil supérieur de la magistrature ? J'ai tenté, vainement vous vous en doutez. En revanche, mon dossier de plainte contre vous a été transmis à la Cour d'appel de Versailles. Je l'ai appris en recevant de sa part un courrier. Une femme, qui a entendu, qui a répondu. J'existais. Je n'en demandais pas davantage.

Un détail. Vous avez dit, à propos des documents de ma main qui vous servaient de pièce à conviction, que c'était « bien écrit ». Bien écrit, mais néanmoins malveillant. Du reste, vous avez fort mauvais goût. Ce que je déplore de ces textes, ce n'est évidemment pas l'intention qui les anime, mais leur style, et la seule chose que vous étiez en droit de me reprocher était ma nullité langagière puisque j'ai produit l'effet contraire à celui recherché. Bien écrit ? L'officier de police m'avait gratifié de la même remarque imbécile. Combien de fois faudra-t-il vous dire que votre opinion n'intéresse personne ?

Peut-être êtes-vous luthérienne et estimez-vous que nous vivons sous le règne du péché, l'outil juridique étant devenu l'unique moyen d'en réprimer la manifestation. Si tel est le cas, n'oubliez pas que c'est l'ignorance qui génère la souffrance. J'ai souffert de votre décision parce que vous l'avez prise au moment où vous ne vouliez plus rien savoir.

L'expérience que vous m'avez infligée m'a permis de constater que le procureur est plus prompt à accuser sans savoir de quoi il parle qu'à se sentir concerné par l'impact de ses mots. Il aura moins de peine à briser quelqu'un par un geste ou une formule déplacés, qu'à reconnaître ses limites. Trois minutes lui suffiront pour affirmer son pouvoir, mais il faudra à celui qui le subit des mois, des années pour être simplement reconnu en qualité d'être humain, si tant est qu'il y parvienne.

Dois-je conclure de ce qui m'est arrivé, et de votre silence, que l'usage que le procureur fait des codes et des procédures dépend davantage de son confort personnel que de la validité d'une déposition ? Le reproche sera établi non pas sur le fait, mais sur la nécessité, car dès lors que le procureur a estimé que quelqu'un est en faute, il doit l'être. Alors, veuillez me pardonner si je me pose la question de votre compétence et de votre honnêteté, et vous prie de ne pas assimiler ce questionnement à un outrage.

En maintenant votre reproche tel que vous l'avez formulé, c'est tout discours amoureux qu'il vous faudra qualifier de malveillant. Cette

qualification portant sur l'objet scriptural, vous pourrez dénoncer l'ensemble de la littérature, de Plutarque à Aragon. « Tout est parti du principe qu'il fallait faire entendre la voix de l'amoureux », écrivait Roland Barthes ; comment alors qualifieriez-vous ce départ, ce principe, cette voix ? Vous m'avez reproché l'irréprochable. Vous m'avez accusé du plus beau de ce qui peut filtrer d'un cœur humain.

Pensez-vous que je n'aurais pas cent mille fois préféré éviter ce que le discours peut avoir de tranchant et de décisif, plutôt que de m'en retrouver victime ? Que je ne désirais pas de mon propos, comme l'expliquait Michel Foucault cette fois, qu'il diffusât « une transparence calme, profonde, indéfiniment ouverte, où les autres répondraient à mon attente, et d'où les vérités, une à une, se lèveraient », plutôt qu'il plongeât le sujet de mon émerveillement dans la haine contre moi ? Croyez-vous que le discours amoureux a une autre fonction, pour celui qui le prononce, que de se laisser porter en lui et par lui ?

Vous auriez admis le constat de la police en faisant la part des choses et en fondant votre démarche sur des éléments avérés, tout irait bien. Je ne vous interpellerais pas non plus si vous m'aviez retourné ne serait-ce qu'un mot pour reconnaître mon droit naturel à aimer et à écrire, comme la Cour d'appel de Versailles eut la délicatesse de le faire – je l'en remercie encore – alors même qu'elle n'était pas concernée. Je vous mets en cause parce qu'à l'instar de la plaignante, vous vous murez dans une intransigeance telle que je la reçois comme un déni de mon existence. Or, tant que je vis, j'existe. Tant que j'existe, j'écris parce que c'est mon travail et que l'écriture me permet de centrer mon attention sur ce qui m'interroge et m'assiège, que j'essaie de résoudre à la fois comme un mathématicien une équation et comme un poète une plaie de l'âme. Ma démarche est sur ce plan similaire à celle de la plaignante ; notre condition commune explique pour beaucoup notre rencontre, pourquoi nous nous sommes appréciés, et mes pensées à son adresse.

Le désagrément invoqué ne méritait surtout pas une plainte. J'en ai vécu la seule menace comme un acte de brutalité inacceptable, son auteur me faisant penser à une gamine qui doit impérativement, par le charme ou par l'autorité, montrer que c'est elle et elle seule qui décide. J'ai passé l'âge de ce genre de fantaisies. Mille choix dans ma vie témoignent de mon courage et de mon dévouement ; me voir rabaissé par une petite fille que je pensais être une femme m'a contrarié à hauteur de l'admiration que j'avais pour elle. Je tolère un abus sur l'instant, car il arrive que sous l'effet d'une émotion on dise ou écrive des choses qui dépassent nos intentions, mais pas dans la durée. La durée permet de prendre du recul et de s'excuser, et non de maintenir des conditions de négation et d'oppression auxquelles nul possédant un minimum d'estime de lui-même ne peut céder.

Qu'elle ne veuille plus me voir n'était pas insurmontable, je n'ai jamais forcé qui que ce soit à me fréquenter. Mais je l'appréciais trop pour ne pas réagir à la main courante qu'elle prétendait avoir déposée. Alors

oui, quelques heures après sa menace de plainte, je lui ai laissé un message vocal pour lui dire qu'elle manquait de maturité. Oui, deux mois plus tard, encore tourmenté par son attitude, je lui ai demandé de retirer ou bien d'exécuter sa menace, que je jugeais « pathétique » et « odieuse ». Ces mots n'avaient rien de grave, pas plus que ne l'est cette plainte déplacée. Ce qui est grave, c'est votre intervention. Ce qui est grave, c'est votre façon d'oblitérer les faits qui vous dérangent de la même manière que vous oblitérez les êtres dont la seule présence vous contredit. Vous baignez peut-être dedans à longueur d'année, mais moi, non, absolument non, je n'ai pas vocation à m'acclimater à vos conneries.

Lettre 14

Toutes les cultures, toutes les religions, toutes les thérapies préconisent le dialogue, et enjoignent celui qui s'y refuse à davantage d'indulgence. Se réconcilier n'engage à rien, mais permet à chacun de reprendre sa route sans amertume. Toutes les blessures nées d'un malentendu entre deux personnes qui, à un moment donné, ont recherché la présence l'une de l'autre, peuvent être guéries par la parole. Le seul obstacle à la parole, c'est l'orgueil.

Objet : Nos dettes

Madame,

Les choses, soit elles nous ennuient, soit elles nous obsèdent. Je vous ennuie. Vous m'obsédez. Ne pourrions-nous pas réduire l'écart ? Cela tempérerait mon penchant à vous écrire, puisque rien qui d'abord ne nous hante ne se déporte sur le papier.

Je cultive le souvenir de la demi-heure que nous avons passé en présence parce qu'elle m'introduit à une réalité toujours plus profonde. L'exposé de cette réalité vous convertira-t-il un jour à la raison qu'il contient ? Je voudrais que ces courriers vous atteignent non pas pour vous blesser, mais pour vous réveiller, car vous dormez, je vous assure ! Qui intègre une institution très hiérarchisée et couverte par toutes les sécurités que l'État peut offrir a généralement de solides affinités avec le sommeil. Si vous n'entreteniez pas une part d'obscurité autour de vous, en vous, au risque de vous montrer occasionnellement malfaisante, vous ne supporteriez pas votre métier, ou l'exerceriez de manière si peu orthodoxe

que votre poste vous serait retiré. Votre reproche dépasse de très loin en violence les sanctions que vous préconisez habituellement pour les délinquants précoces. La délinquance suppose un préjudice, elle divise les êtres et la société, c'est pourquoi la condamner ne heurte pas l'intelligence comme une condamnation qui porterait, ne serait-ce que symboliquement, sur un acte qui non pas divise, mais relie, ou du moins s'y emploie. Et l'acte qui nous relie, ici même, comme antérieurement, c'est le filage de mes pensées.

Certes, vous vous référez toujours à la classe de délit supérieure, mais les mots sont bien des mots, n'est-ce pas ? Puisque vous avez jugé les miens, pourquoi m'interdirais-je de qualifier les vôtres ? Que vous soyez une sorte de propriété de l'État ne fait pas de vous la propriétaire du sens. En revanche, ce qui est bien votre propriété et celle de l'État, c'est la violence dite légitime, et les moyens expédients dont elle s'assortit.

Il se peut que nous soyons tous plus ou moins des sales bêtes et que l'intimidation judiciaire représente le minimum que la société puisse tenter pour nous contenir. L'ignorance du droit relèverait d'une nécessité opérationnelle, celle de la loi serait l'impondérable des petites affaires, et le formalisme accusatoire, une modalité pratique sur laquelle il ne faut pas s'attarder. Peut-être, donc, l'acte qui consiste à frapper préventivement quelqu'un à qui vous n'avez rien d'autre à reprocher que les mouvements de son âme n'est-il pas significatif. Ou peut-être est-il hautement significatif.

La souffrance que vos préventions génèrent n'ouvre aucune voie et n'améliore rien ni du sort des hommes en général ni de celui des femmes en particulier. Des femmes qui doivent endosser des responsabilités singulièrement étendues, totales quand elles élèvent seules leurs enfants, dans un monde de plus en plus dur et aliénant. Il arrive que leurs réactions s'apparentent à un instinct de survie ; elles s'en prennent à l'autre et en font un exutoire parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité, et que se sonder elles-mêmes pourrait les déstabiliser plus encore. Une femme qui porte plainte contre quelqu'un qu'elle connaît et dont elle n'a que de bons souvenirs a besoin d'aide. L'aide, qui ne pouvait manifestement venir de moi, ne viendra pas davantage de vous.

Beaucoup parmi celles ou ceux que vous imaginez protéger des autres ont avant tout besoin d'être protégés d'eux-mêmes. En récompensant la personne qui vient à vous avec l'opprobre à la bouche, vous atterrez celui que vous estimez fautif, mais vous faites aussi du tort, en lui donnant la victoire, à celui qui se laisse guider par le ressentiment. Ce dernier sera convaincu de son bon droit et continuera de tromper les autres, et même s'il prend des coups, il persistera dans ses manœuvres car non seulement vous ne lui aurez rien appris, mais vous l'aurez aussi encouragé. Vous devenez alors l'agent objectif de la détérioration des relations humaines et des microéquilibres qui constituent la base de toute société.

Je lui demandais un morceau de pain. Elle m'a donné un scorpion. Sa faute était-elle donc si grave qu'elle éprouva pareil besoin de la cacher en me commandant de disparaître, et en me faisant abattre si je refusais d'obtempérer ? J'ai tenté, dans un tout dernier courrier, le mieux écrit de tous et le plus cocasse, de renverser la forteresse de sa suffisance. Je reste convaincu que dans cette suffisance, comme dans l'énoncé du délit pénal que vous avez établi, il n'y avait pas seulement un travestissement du réel, il y avait aussi une faute contre l'amour. L'amour attendu et qu'on ne reçoit pas engendre une dette. Le minimum d'amour que j'attendais d'elle, c'était sa bienveillance, sa clémence, et sa répulsion à concevoir un acte d'injustice contre quelqu'un. Le minimum d'amour que j'attendais de vous, c'était votre honnêteté, et le respect pour des confessions qui témoignaient de l'inverse de ce que vous entendiez leur faire dire. Il me semble que c'est au prix de l'aveu que nous réglons nos dettes. Vous avez une dette envers moi. Nous avons des dettes envers tous. Ma dette vis-à-vis de vous, je bataille sans relâche pour m'en acquitter parce que je crois que dans toute écriture, dans toute adresse à l'autre, il y a de l'amour, et que sans amour nous n'existerions pas.

La dette d'amour qu'il me semblait avoir envers elle était de combattre l'espèce d'hydre qui s'était emparée de sa vie intérieure, ou de lui présenter mes excuses si par mon langage j'avais pu la dépiter ou l'incommoder. Je me sentais bon et pourtant, elle a vu le mal en moi, une forme de mal dont je me serais brusquement revêtu, j'ignore lequel. Ce que je sais, c'est que sa malédiction est la réponse à une bénédiction qui ne fut pas comprise, que je suis tout le contraire de ce à quoi elle m'a associé, et que voir du mal en quelqu'un un jour sert souvent à justifier le lendemain de le lui faire.

Lettre 15

Il manquait quelque chose de concret entre nous, quelque chose qui pouvait éviter la dramatisation et l'excès.

Objet : La règle de sa main

Madame,

Tout se règle ou se dérègle selon la main qui se place au-dessus de l'autre. Notre relation naissante était entre ses mains. Je devais m'en tenir

à ce qu'elle m'indiquait et si j'écrivais, c'était pour ouvrir un espace où j'aurais été son égale, car je doutais que notre relation fût pour elle autrement qu'agréable ou utile. Je restais demandeur avec le sentiment de dépendre du bon vouloir d'une personne que je n'arrivais pas à cerner. C'était pour éviter ce déséquilibre que j'avais pris le soin de me déclarer. Soit elle me rejetait, et alors je disparaissais avant de m'exposer véritablement, soit elle continuait à me fréquenter tout en me sachant épris, ce qui fut son choix.

Souhaiter me revoir alors qu'elle connaissait mes sentiments l'obligeait au minimum d'attention qui m'était nécessaire pour que je continue de croire en elle. Obtenir de ses nouvelles par l'intermédiaire de son média social me fit comprendre qu'elle était loin. Quand, plus tard, je me retrouvai seul au Salon du livre de Paris où nous avions envisagé un mois plus tôt de nous revoir, j'eus l'impression d'être à ses yeux bien peu de chose. Alors, pour mettre fin à une relation dont je ne voyais pas quel sens elle pouvait avoir, ou pour en fixer les bases jusqu'ici trop incertaines, je me suis rebellé. En réponse, elle a dressé un mur.

Pas un mur pour se préserver de ma curiosité, mais pour m'imposer sa loi et me punir. Les termes qu'elle reçut comme des insultes n'en étaient évidemment pas, mais témoignaient de mon désarroi de ne plus l'entendre, et de l'inconfort dans lequel m'avait placé mon attachement. Elle en fit un prétexte pour ne pas chercher plus loin.

Répondre par une intransigeance hostile à quelqu'un qui a de la peine fait beaucoup souffrir. Mais je pense qu'elle aussi a souffert. Non pas des sollicitations dont je l'aurais accablée, mais de l'effort qu'elle faisait pour me priver de toute indulgence. Pour se montrer forte dans sa position, elle a puisé dans son insensibilité la plus farouche. Pour se hisser au plus haut degré de l'orgueil, elle a cherché en elle le moins possible de l'amour. Honteuse de l'avoir trouvé, elle m'a effacé pour que jamais je ne le lui rappelle.

Sa réaction m'a frappé, m'a ébranlé, m'a questionné et tout questionnement cherche spontanément sa réponse. Parfois, pour comprendre qui l'on est, il faut passer par son contraire. Si l'on est tenté d'accuser, c'est qu'un mal a trouvé domicile en soi. Et si l'on accuse, peut-être est-ce pour se fidéliser un ami. L'ami véritable est souvent celui dont on s'est éloigné en le jugeant hostile, jusqu'au jour où l'on se sent prêt à l'entendre, à accueillir ce qu'il est venu nous apporter. Sinon, pourquoi salir celui qu'il est si simple de rendre beau ?

Dès que nous commençâmes à échanger, il y eut bien en moi un amour, prudent, mais profond. Elle m'inspirait et j'aimais cette inspiration ; elle introduisait en moi mille possibles et j'aimais ce nombre. J'imaginai que les picotements lumineux qui s'invitaient dans ma poitrine me préparaient pour une grande fête. Ces choses, bien sûr, ne se partagent pas facilement, mais je continuais de croire au soleil de ses petits messages bourrés de tendresse, et de nos déjeuners qui me parurent si brefs.

Craindre le danger, c'est lui souffler d'exister. Il se manifestera alors pour nous apprendre à ne jamais plus avoir peur. Peut-être est-ce là une loi de la vie : ce qui advient et qu'on ne veut pas, c'est ce qui nous conduit à devenir ce qu'on doit être. Il m'est arrivé bien pire que tout ce qui avait pu m'inquiéter ; une petite peur a donc suffi pour que son spectre exorbitant fonde sur moi. J'ai insisté pour qu'elle m'entende et suis allé jusqu'au courrier qui l'amènerait à réaliser sa menace de plainte, de manière à ce qu'elle aussi affronte ce qu'elle craignait et contre quoi je ne pouvais rien. Se rendre à la police était une démarche épouvantable et pourtant, elle l'a accomplie avec résolution, elle s'est même trouvée courageuse. Comment est-ce possible ? Quelle victoire, aux dépens d'autrui, a-t-elle eu le sentiment de remporter sur elle-même ?

L'on se sent parfois plus sûr dans l'ombre qu'en plein jour, meilleur maître de soi de biais que centré. On laisse pourrir une relation sans trop savoir pourquoi, comme si la blessure que l'on inflige à l'autre était le plus sûr moyen de le quitter sans pour autant s'en détacher. L'amertume que l'on distille nous donne l'illusion de gagner sur ce terrain où l'on n'a jamais fait que perdre, et supporte, cahin-caha, notre sentiment d'exister. On ne s'en prend pas au dur et au méchant, non ! Ni au violent que l'amour pardonne. On ne sanctionne de notre hauteur étanche à tout verbe que les doux, les idéalistes, les embrasés. Le silence se fait alors démonstration de puissance, vengeance hâtive contre le bien qu'un être nous a un moment apporté, et auquel on n'a pas su répondre.

Chacun a son altitude de prédilection. Pour aimer, mieux vaut habiter au même étage, de façon à monter ensemble aux suivants. L'on voudrait que le temps ne soit pas qu'un temps pour courber l'échine, pour sauver sa peau ; l'on voudrait un temps pour se déployer, pour offrir. Mon temps, elle lui avait sans le savoir attribué un sens, et pour l'en remercier je la lisais, lui écrivais. « Je suis quelqu'un qui donne beaucoup » m'avait-elle confié lors d'un déjeuner, sans que j'en apprise davantage. Donner... Je croyais que des êtres proches se donnaient naturellement, et s'aimaient sans qu'il leur soit nécessaire de se conquérir. Parce que celui qui conquiert prend plus qu'il ne donne et celui qui se laisse séduire se plaint plus qu'il n'aime, je n'ai jamais cru qu'un véritable amour pouvait être la récompense d'une conquête.

L'amour existe pour parer à l'arbitraire des accidents et des malentendus, à l'injustice de revers trop cruels pour en retirer des leçons. Désamorcer les mots est la vertu de l'amour ; il affirme en cela la supériorité du lien sur l'intellect, la préséance de la durée sur la toquade. L'on peut penser que la vie, quand elle tient à nous, sème ses épreuves non pas pour nous faire du mal, mais pour nous dire d'arrêter là et de reprendre autrement, en mieux. Elle peut aussi nous bousculer pour nous replacer dans notre vraie direction. En ce cas, aucun effort, quel qu'il soit, aucune imploration, n'aurait le pouvoir de nous détourner de nos peines, de recomposer un bonheur. L'amour serait alors la vie même quand elle décide pour nous.

Lettre 16

Qu'est-ce qu'un devoir qui ne serait d'amour ? L'Accusateur, c'est l'idolâtre du vide, Satan en personne dans la Bible. Devant l'amour qui ne se résout pas à se taire, les démons réclament le silence.

Objet : L'interprète

Madame,

Il arrive que mes mots frottent, piquent ou renâclent. Ils existent aussi pour cela. J'écris non pas pour figer les choses, mais pour introduire une matière à interpréter. Toute pensée, toute vie est interprétation. Le musicien interprète la partition, la fleur la lumière du soleil, le papillon l'effluve qui l'attire et oriente son vol. Placé devant cette femme et son mystère, je cherchais à la comprendre et rien n'est plus sain, plus bienfaisant, plus nourrissant que de s'appliquer à connaître un autre être que soi-même en l'invitant à se livrer. « Malveillance » avez-vous déclaré, dans le prolongement du portrait qu'elle vous fit de moi. Malveillants le cœur enchanté, la fleur, le papillon et le rayon de soleil.

Les mots font partie de l'imagination, observait Spinoza, c'est pourquoi il faut bien s'assurer qu'ils ont été consciencieusement choisis avant de les prendre au sérieux. Mes mots ne méritaient surtout pas la gravité dont ils furent chargés. Je suis la personne que Diane Ducret a rencontrée, avec qui elle a échangé agréablement et qu'elle souhaitait revoir. Je ne suis pas quelqu'un d'autre. Je ne suis pas celui qu'elle a cru que j'étais devenu, ou dont le masque serait brusquement tombé.

Hélas, même balourdes et inappropriées, les paroles restent créatrices. Les petits monstres qui jaillirent des miennes étaient pourtant bien futiles, et tellement disposés à recouvrir visage humain ! Mais quand ils se sont implantés là où ils n'avaient rien à faire, les mots demeurent des monstres. Toute personne qui écrit est un peu praticienne de l'être. L'être est son sujet. Oh ! Te dénoncer parce que je suis devenu assez fou pour ne plus voir en toi un autre moi-même ! Te priver de la jovialité de ma voix et d'une guérison instantanée !

Le sentiment amoureux a l'esthétisme enfantin. Il barbouille la vie de rougeurs éclatantes sans songer qu'elles peuvent aussi être mal reçues. Mais la confiance que l'on fonde dans un être, parce qu'à travers une écriture ou quelques rencontres il a su se montrer proche, vaut plus que les termes qui ont pu l'éloigner. L'autre interprète, oui, et c'est pour cela qu'il est autre, pour nous introduire à l'inaperçu des choses, et si ces choses paraissent déroutantes, c'est qu'elles vont là où nous n'avons pas encore regardé, ou attendent de s'ajuster. Le passage de l'étrangeté à la familiarité, de l'inquiétant au rassurant, du tout autre au presque semblable, tient à ces petits ajustements qui font la qualité des liens.

Celui qui ressent interprète, celui qui s'intéresse interprète, et qui

écrit le fait comme il écrirait à lui-même, engagé dans cette vaste enquête à la longueur de la vie que seule la vraie rencontre irrigue et élargit. La nuit vient de celui qui n'interprète pas et prend tout au pied de la lettre. Ainsi de l'institution judiciaire, procureur des sourires et des yeux étoilés. Une administration qui, si elle se plaçait réellement au service de la justice, s'intéresserait davantage à la philosophie qu'à des codes, et devrait plus souvent la suspension de son cours à un défaut de langage qu'à un vice de procédure.

Bien sûr, une interprétation n'est jamais objective, et le sentiment amoureux ne se comprend qu'au travers de celui qui le vit. J'aurais dû, évidemment, m'en tenir à des formules convenues ou tout du moins mesurées. Mais s'il faut contingenter même les formules, alors pourquoi les rechercher ? Tout épanchement épistolaire devrait être accueilli comme une tentative sans poids, et respecté comme le sanctuaire de la plus inestimable liberté. Une liberté qui passe par des ballades, des billets, des rêveries et, toujours, s'offre, n'ayant d'autre projet. Malheureusement, il existe aussi des interprétations qui ne s'offrent pas et se destinent spécialement à vous.

Savez-vous pourquoi je lui écrivais ? Pour ne pas la tromper. Pour ne pas la voler. Parce que je tremblais. Les mots ne venaient qu'en attente de la parole, *sa* parole. Ils furetaient dans les sous-bois sans se douter qu'en manquant de discrétion, ils deviendraient une proie. La mort s'est alors emparée du langage. Je vous écris comme vous auriez dû me répondre, comme elle aussi aurait dû me répondre. Pour ne pas laisser la mort s'approprier le langage.

Le silence entretenant les plaies, je couche les lignes comme on étale un onguent. Je remplace par dix mille, par un million de mots, les quelques-uns parmi eux qu'il vous a manqué de me dire. Pour ne pas mourir, je dépose sous vos yeux un peu de ce paradis dont je fus arraché, le paradis d'une rencontre. Vous obéir serait entièrement disparaître, mais ici, en me manifestant, je vous permets de vivre aussi. Les lettres que je vous adresse ont la musique, le parfum, la substance d'une rencontre. Goûtez-les pour ce qu'elles sont : une décoction de paradis.

Lettre 17

L'État ne doit pas se substituer au devoir qui incombe à chacun de régler ses propres affaires. La dénonciation abusive, en plus du préjudice qu'elle inflige, démontre la supériorité de la plainte sur le fait, principe radicalement contraire à toute justice. La dénonciation calomnieuse est un acte dangereux sévèrement condamné par la loi. Encore faudrait-il que la loi, les magistrats s'attachent à l'appliquer.

Objet : Rappel de la loi

Madame,

De nombreux avocats dénoncent l'enquête préliminaire, sorte de lettre de cachet qui les exclut du processus d'instruction et leur interdit l'accès au dossier. À leurs yeux, l'enquête préliminaire relève de la culture du mépris qui s'est implantée au sein des parquets, et atteste d'un État judiciaire coupé du reste des pouvoirs publics, de la société et du droit. Votre rappel à la loi induit le même constat, à ceci près que la procédure que vous avez choisie, inférieure à l'enquête préliminaire, considère *de facto* qu'il n'y a pas matière à enquête, ni à ce que l'avocat intercède. Dans ce cas comme dans l'autre, il y a bien violation délibérée des libertés fondamentales et du droit à un procès équitable.

Rappel à la loi.

Quelle loi, vous prié-je ?

Respecter la loi, Madame, c'est en premier lieu respecter les autres. Il n'y a pas de loi en dehors du respect que l'on doit aux autres, en particulier à ceux qui vous le demandent. Quant à la loi qui autorise objectivement votre reproche, elle n'existe pas.

On ne juge pas délictueux les courriers privés d'un écrivain comme le vol à la tire d'un adolescent. Écrire est un droit qui n'est mentionné nulle part tant il paraît naturel. Le délit d'écriture n'est pas inscrit dans le Code pénal, et l'on devine combien la lettre qu'un homme adressera à une femme qu'il fréquente et qui l'inspire sera tout, absolument tout, sauf motivée par de mauvaises intentions. Il y a bien volonté assumée du parquet de porter atteinte à la personne, volonté calquée sur celle de la plaignante. À moins que la paresse du magistrat soit telle qu'il ne trouve aucun intérêt à exercer son propre métier, j'affirme que votre reproche n'a d'autre valeur que la diffamation qu'il contient.

L'extension des mesures alternatives à la poursuite judiciaire libère le ministère public du formalisme juridique en introduisant, notamment, le rappel à la loi, dispositif d'avertissement qui le dispense de donner suite à un dossier tout en y intervenant. Alors que le juridisme se réfère au droit *stricto sensu*, la « procédure alternative » lui préfère l'interprétation

personnelle du magistrat du parquet, qui peut désormais faire ressortir ses préférences à l'intérieur d'un cadre légal assoupli. C'est ainsi qu'un aménagement visant à simplifier et multiplier les réponses pénales – la loi du 23 juin 1999 est l'un des principaux leviers de la judiciarisation – ouvre la voie à un courant inquisiteur auquel le droit commun ne permet plus de s'opposer.

Les règles strictes de l'État de droit ne s'appliquant que lorsqu'elles sont placées en opposition à un adversaire, c'est précisément parce qu'il ne rencontre pas de contradicteur que le rappel à la loi ne peut être contré par le formalisme juridique. Il convient alors de caractériser ce qu'est ce rappel : une procédure qui donne les pleins pouvoirs à l'accusation qu'elle exempte de se conformer aux règles du droit. C'est pourquoi le juridisme, qui est le recours à la loi au sens strict, s'il reste critiquable, est de loin préférable à la judiciarisation, qui est l'élargissement circonstanciel du domaine de la loi.

Avant de transformer en dossier pénal à charge un cas qui implique deux personnes qui se sont fréquentées, vous devriez forcément hésiter. Or vous ne vous en donnez ni le temps ni la peine, et n'hésitez pas. En simplifiant la complexité des autres pour les rendre compatibles avec vos fins, vous mutilez leur réalité. Expliquez-moi alors : comment pouvez-vous adresser un reproche à quelqu'un que vous diminuez sans être injuste ? Et comment pouvez-vous bénéficier du statut de magistrat si vous n'avez pas en permanence à cœur de débusquer la simagrée et l'imposture à la source de l'injustice ? Vous pouvez me répondre, en particulier dans mon cas, que vous n'avez fait qu'appliquer les directives de politique générale du garde des Sceaux. Or il se trouve que le garde des Sceaux est de politique avant d'être de justice, et ses orientations ne doivent prendre effet que dans la mesure où elles sont compatibles avec votre sens de l'équité, supérieur à toute ordonnance.

La procédure du rappel à la loi vous implique plus qu'aucune autre parce qu'elle est discrétionnaire et fait de vous mon unique référent, ce qui vous place dans l'obligation de me répondre si je conteste votre décision. L'avertissement, c'est la police qui s'en charge ; si vous convoquez quelqu'un en qualité de procureur, c'est pour l'entendre de manière à déterminer si vous engagez ou non des poursuites. Parce que le délit pénal est passible d'une peine de prison, l'avocat est nécessaire, car aucune justice ne peut se réduire au camp de l'accusation. Le rappel à la loi ne tient pas dès lors que son motif est susceptible d'être entaché d'erreur ou de calomnie, et qu'il prive la personne de la possibilité de se défendre tant du plaignant que du parquet qui en reprend sans discernement les exposés.

Le rappel à la loi, s'il n'est pas parfaitement fondé, devient en lui-même un procès dans lequel l'unique juge, qui n'en a par ailleurs nullement les attributs, décide sans obligation de neutralité. Il introduit la notion de culpabilité parce qu'il y a jugement, non pas décision de justice, mais jugement moral, et un tribunal ne peut porter sur autrui un

jugement moral sans insérer une culpabilité. C'est pourquoi la capacité discrétionnaire du procureur n'est supportable que si elle est rigoureusement conforme aux faits ; sans cette conformité, et sans l'équilibrage que permet la défense, le gardien du temple devient celui qui le profane.

Plus le traumatisme est étendu, plus la parole est difficile, c'est pourquoi il est presque impossible pour un individu visé par une accusation mensongère de répliquer de manière adéquate ; d'où l'importance de l'avocat qui imposera le droit et aura la distance nécessaire à la formulation des arguments. Jouant sur l'effet de choc, le rappel à la loi atteint la personne en la privant de tout langage, et n'entend pas confier à la défense un moyen de le lui rendre. Et sans poursuites judiciaires, pas de recours possible, même de principe.

En outre, un rappel à la loi ne doit avoir lieu que si la personne l'accepte, et pour cela il faut qu'il y ait accord sur les termes du reproche. Lorsque le prétendu auteur du délit ne reconnaît pas les faits qui lui sont imputés, le procureur doit obligatoirement soit introduire le dialogue, soit engager la procédure supérieure.

Pour ma part, je reste consterné que la gravité des faits retenus contre moi n'ait pas conduit à un traitement plus rigoureux. Laxisme ? J'aurais aimé être jugé, mais constate que pour espérer bénéficier d'une implication responsable de votre administration je devrais réellement porter atteinte à autrui. En ce sens, votre interventionnisme est un véritable encouragement à la délinquance, et croyez bien que si je ne suis pas un voyou, ce n'est pas à vous que je le dois.

« Et ça ? » m'avez-vous répondu quand, réagissant à vos allusions, je me suis exclamé : « Mais, enfin, il n'y a rien ! », et c'était exactement cela. Il n'y avait rien de répréhensible. Vous vous êtes employée à donner de l'importance à du rien, qu'il vous a fallu remplir d'une moelle un peu sordide, un peu sale, pour y aller de votre action purificatrice. Mais il n'y avait toujours rien.

La procédure de « l'avertissement ou rappel à la loi » est inutile puisque redondante – elle ne fait que doubler le caractère déplaisant de ce qui a été signifié par le représentant de police – mortifère lorsqu'elle est mal fondée et flétrit l'être dans sa lumière intérieure, et illégale dès lors qu'elle est imposée et qu'il peut y avoir un doute sur la justesse du reproche tel qu'elle le rédige. Relevant de la facilité administrative, elle est pourvoyeuse d'immoralité publique. Comprenez bien que dans cette histoire je ne réclame pas justice, mais justesse. Car quels que soient les prétextes que vous pourrez avancer pour expliquer votre conduite, pénétrer la fragile discrétion d'un cœur pour la qualifier de délictueuse reste un acte obscène.

Lettre 18

Au départ, quand la justice se fondait sur une transcendance, le cultivateur du droit pensait l'ordre simultanément à la liberté. À l'arrivée, le nez dans son sillon, satisfait de sa souveraineté sur les bœufs, l'administrateur de l'État oublie les patriarches et laboure au plus offrant.

Objet : Appel à des missions

Madame,

Parce que votre appréciation est arbitraire et diffamatoire, que sa formulation par l'État demeure pour moi un traumatisme aussi profond qu'inutile et que vous refusez de m'en libérer, je devrais, à l'instar d'un Claude Gueux, vous tuer. Malheureusement pour ma délivrance personnelle, je n'ai pas l'intention de donner suite à cette injonction intérieure, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir démissionner. Considérez cela comme une moindre peine.

En vous demandant de démissionner, je vous demande un petit sacrifice. Le refus du sacrifice de soi conduit toujours à sacrifier les autres. Toujours. Une guerre est invariablement provoquée par les aînés. Elle est le sacrifice des fils, arrachés à la vie en conséquence des erreurs que leurs pères ont commises et qu'ils n'ont jamais voulu reconnaître. Quant à la Résistance, elle est le sacrifice de l'individu pour le salut commun, qui n'advient souvent qu'à ce prix. Si vous ne vous sacrifiez pas *a minima* aujourd'hui, alors viendra une génération qui devra endosser tout ce que vous n'avez pas assumé, et paiera pour ce que vous avez réservé à votre profit. En temps de crise, le sacrifice, le don qu'il contient, est le devoir de chacun de nous.

Accuser, juger est à la portée de n'importe qui. Éclairer est plus difficile, mais c'est le but. But que servirait avec force votre démission, laquelle tenant lieu de reconnaissance de vos torts car tant que vous ne les reconnaissez pas, vous transformez ce que vous refusez d'assumer en souffrance pour les autres.

Que vous bénéficiiez du statut de magistrat ne m'empêchera pas de vous dire ce que j'ai à vous dire. Si je me tais, alors je consens à ce que le contrat social qui nous lie ne relève plus que d'une convention scélérate, parce qu'évidée de sa substance. Vous avez décidé que notre rapport ne reposerait que sur la force. Je vous poursuivrai donc tant que vous vous imposerez par la peur et non par le droit, et la société civile, si elle vous connaissait, en ferait autant.

Soyez réaliste : votre compétence n'est manifeste que lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de l'État. Face à la violence, vous avez échoué. Face à toutes les violences. Vous n'avez pas su nous protéger du règne de l'argent, des délocalisations massives, de la dégradation des services publics, de la corruption de l'ordre démocratique et de la loi des voyous. Le terme « ensauvagement » paraît excessif, mais il permet de pointer une réalité que vous vous employez à minimiser parce qu'elle procède de vous, n'étant pas même capables d'impressionner des gamins qui massacrent un homme à terre puis s'éloignent de leur victime en marchant, tant ils vous craignent peu. Ensauvagement qui se retrouve dans le féminisme délationnaire quand, toujours pour un mot de travers ou un regard en coin, l'autre n'est plus qu'une insulte qu'il faut sur le champ effacer. Que l'on ameute ses potes ou que l'on entre dans un commissariat de police, la logique est la même. Il faut culbuter, éclater, annihiler celui dont la seule présence nous renvoie à nos propres souillures ou à ce qu'on ne sera jamais. Des phénomènes que vous n'avez pas davantage eu le courage d'analyser que de combattre.

Démissionnez, Madame. Parce que vos arguments sont captieux, spéculatifs et déconnectés des vraies questions qui se posent à vous. Parce que vos interventions sont beaucoup plus souvent des entraves que des secours, et que là où tombe le reproche il n'y plus de spontanéité et de créativité possible. Parce qu'en voyant le mal partout, vous n'êtes pas simplement désespérante, vous vous en prenez à l'envie même de vivre. Démissionnez. Puisque avec vous la nation a perdu sa colonne vertébrale qui était sa justice, et que depuis elle se vautre.

Démissionnez, Madame. Si vous ne quittez pas de vous-même vos fonctions, personne ne vous y obligera. Lisez, relisez ces courriers, comprenez ce qu'ils essaient de vous dire. Renoncez aux formules qui tuent parce qu'elles sont déjà mortes. Faites des choix plus sains, plus simples. Démissionner, c'est se démettre d'une mission qui ne mérite pas l'énergie qu'elle nous demande pour en embrasser une autre, plus élevée. Et quelle pourrait être cette mission plus haute sinon celle dont votre conscience affranchie vous investira ? Quand une institution, boulimique de suffisance, n'a plus le recul nécessaire pour considérer honnêtement ce qu'elle produit, il faut l'abattre.

Démissionnez pour l'exemple. La justice est ailleurs que dans les moyens mis à votre disposition pour la représenter. Sa refondation deviendra votre nouvelle réponse à l'appel de la loi, et c'est une fois sortie de ses rangs que vous pourrez en éclairer les angles morts et devenir un modèle ; vous offrirez alors aux citoyens un repère, et à vos pairs un tout autre champ d'investigation que celui dont ils se sont jusqu'ici satisfaits. Vous serez édifiante, libératrice, et n'aurez plus à répondre que de votre propre engagement : faire de tout palais de justice le lieu de réalisation de la philosophie en ce monde.

Cessez d'être la servante d'un maître sans gloire. Ne vouez plus à l'indifférence et au cours laborieux du temps des tourments que vous pourriez dissiper d'un sourire. Ne nous privez pas de rembourser ce que vous devez à l'amour au prétexte que vous n'en avez pas assez en compte. Reconnaissez, je vous prie, votre mission supérieure. Ne formez plus de clan, n'en rejoignez pas, mais embrassez tout. Aimez tout, et vous serez aimée. Élevez-vous, et vous unirez. Et si vous vous sentez féministe, invitez les femmes qui écrivent à se dépeindre elles-mêmes dans un intransigeant portrait, et à retenir, parmi leurs maux, ceux dont la confession abolira les miens.

Ou bien, oui... poursuivez. Poursuivez, poursuivez, si vous ne savez faire que cela. Mais dites-vous alors que le pouvoir que vous conservez est une illusion, une mauvaise farce, une *piñata*, et qu'il ne vous sied pas plus que cette République éreintée ne vous mérite. Et si dans les courriers qui vont suivre je m'é gare, c'est parce que vous n'aurez pas eu la bonté de me guider. Ne le reprochez donc qu'à vous-même.

La justice française doit se ressaisir

Lettres de la deuxième année

Lettre 19

- *Dans ce crépuscule de la civilisation, le législateur s'escrime à combler le trou noir de l'avenir comme s'il s'agissait d'un vide juridique.*

Objet : Nous devenons pour nous-mêmes un danger

Madame,

Interrogé sur sa propre compétence ou celle de son institution, le magistrat a très vite recours à ces arguments d'autorité que sont les grands axiomes. Les choses ne peuvent être autrement qu'il les définit, car même s'il admet la loi imparfaite, tout ce qui passe par son autorité participe de l'intérêt général. Ce qui est compliqué, avec lui, c'est qu'il prend pour supérieur et apodictique ce qui n'est jamais qu'une vue de l'esprit. Ainsi, il lui suffit de se tromper dans les règles pour être convaincu d'avoir fait son travail.

Le magistrat se représente difficilement ce qu'il pourrait réaliser en dehors du cadre qui s'impose à lui. L'on peut dire qu'il ne pense pas parce qu'il ne pense effectivement pas dans le sens habituel du terme. Sa pensée est une boîte à l'intérieur de laquelle il entend faire entrer l'insaisissabilité des choses. Mission impossible et, pourtant, l'appareil judiciaire ne se donne guère d'autre objectif que d'entretenir le mirage de son accomplissement.

L'étanchéité à toute remise en question est l'un des attributs d'une justice française qui ne se meut qu'en surface ; le fond, comme le centre, sont de ciment. Même l'éducation nationale, même l'armée, se montrent plus meubles que la justice. Une telle inaltérabilité est le produit d'un dogme robuste. Dans le cas des religions révélées, le dogme tient parce que la loi venant de Dieu, elle ne peut être mise en balance avec des appréciations temporelles. Dans le registre d'une justice humaine, comment la loi et l'institution qui la représente pourraient-elles se placer au-dessus des considérations humaines alors même qu'elles en relèvent ? Il n'existe aucune transcendance au nom de laquelle un système temporel dédié à la justice peut expliquer sa prééminence sur les autres systèmes, sinon la justice elle-même. Or, une justice dépouillée de la transcendance désobéira tôt ou tard aux principes qu'elle s'est fixés. Ainsi, au lieu d'être juste, elle sera dans le meilleur des cas pragmatique, dans le pire des cas politique, et dans tous les cas infirme.

Nous devenons pour nous-mêmes un danger, et, croyant échapper au danger que nous nous faisons courir, nous évitons de penser. D'ailleurs, pourquoi penser dans une société dont la doctrine légaliste et sécuritaire répond à toutes les questions ? Et où penser quand tout questionnement encombre, quand pour dissimuler la déliquescence de la démocratie le pouvoir se réserve l'exclusivité du langage ? Tout juste si la plainte est encore nécessaire ; il suffit que des documents un peu consistants tombent entre les mains d'un procureur pour que ce dernier estime qu'ils contreviennent à la loi. Quelle loi ? La sienne, celle de son clan, qui considère que toute adresse à l'autre contient une forme d'atteinte à son amour-propre dont l'accumulation crée le délit. Tu n'écriras point. Tu ne chercheras pas à défendre le sens de ta vie devant un fonctionnaire dont les actes n'ont ni sens, ni vie.

Quand celui qui fait appliquer les lois se juge au-dessus des lois, nous explique Montesquieu, c'est que nous ne sommes pas dans la justice, laquelle ne pouvant exister sans vertu. Si un citoyen vous demande d'apporter la preuve de ce que vous lui reprochez, que vous êtes incapable de le satisfaire et que vous persistez dans votre reproche, vous manquez à la vertu et il serait normal que soit engagée une action en nullité, et cohérent que le garde des Sceaux procède à votre mise pied. Nous avons constaté que les choses ne se passent jamais ainsi. Vous avez toute latitude pour accuser, mais nul ne peut exiger de vous d'être honnête.

Le système auquel vous consacrez votre énergie en entretenant l'œuvre de reproche et de culpabilisation, loin de nous protéger les uns les autres, creuse le fossé qui nous sépare. Vous ne soignez aucun des maux que vous prétendez combattre, mais au contraire assurez leur expansion. La justice française, comme la plupart des justices modernes, mais peut-être plus encore que d'autres, entretient la course du monde vers l'abîme et entrave l'émergence de toute force qui pourrait l'en écarter. Elle n'est pas suffisamment unifiée et indépendante non pas de l'exécutif, mais de

ses propres représentations, pour s'interroger sur elle-même et se maintenir dans la rectitude morale qu'exige le principe dont elle se réclame.

Voilà pourquoi votre institution doit se ressaisir. Elle doit cesser d'installer notre société dans un climat de délation où l'on ne supporte plus son voisin, son frère, son compagnon ou son prétendant ; elle ne doit plus cautionner ce temps de fin des temps où la disparition du devoir de courage permet à quiconque d'accuser n'importe qui de n'importe quoi. La justice doit revenir à ses fondamentaux pour que lui apparaisse l'évidence suivante : la vie nous confronte toujours à des épreuves douces-amères qu'il revient à chacun de surmonter. La vie nous reconduit devant les situations que nous n'avons pas su résoudre jusqu'à ce que nous les comprenions et les dépassions, et il n'appartient à personne, surtout pas à l'État, d'entraver ce processus.

Lettre 20

*Ne regardez plus la justice comme une fonction du pouvoir !
La justice n'est pas un bras, elle n'est pas un poing, mais le
dessein suprême de toute société. Elle n'exprime pas le
pouvoir, mais le juge.*

Objet : Institution de lâcheté ?

Madame,

C'est François Hollande qui m'a mis la puce à l'oreille. Son propos m'a d'abord choqué, et je m'attendais à ce que le président de la République vacille sous les coups d'un scandale d'État. Mais il n'en fut rien. Puis, vous. Souvent, ce qui prend le ton de l'insulte ne relève pas de la volonté de blesser, mais de provoquer une disruption pour amener l'autre à regarder du côté où il nous semble important qu'il regarde. Aux yeux de monsieur Hollande, les magistrats « jouent les vertueux », mais « se planquent » derrière leur « institution de lâcheté ». Il est vrai que pour mener une carrière politique, il faut avoir le goût du risque et ne pas craindre de s'exposer. Le contraste avec le magistrat est radical, et il est effectivement très désagréable, pour qui a du courage, d'être jugé par des personnages qui n'en ont pas.

Un magistrat qui se fait traiter de lâche se sentira à juste titre

atteint dans sa dignité. Il peut également se demander si cette attaque ne relève pas aussi du constat, et excuser la forme au nom de ce qu'elle cherche à faire connaître du fond. Les notions de courage et de lâcheté sont aujourd'hui très peu présentes dans les discours. Nos démocraties qui se bâtirent sur le courage ne se contentent pas de cesser de lui rendre hommage, elles lui tournent le dos, et ne le récompensent pas plus qu'elles ne le remarquent. Alexandre Soljenitsyne, dans son discours « Le déclin du courage », fut peut-être le premier à mettre des mots sur le phénomène. L'écrivain dissident du régime soviétique parle d'un déclin du courage civique particulièrement manifeste en Occident « dans la couche dirigeante et dans la couche intellectuelle dominante », toutes deux se reconnaissant par « une habilité considérable pour utiliser, interpréter et manipuler la loi ».

Sans pour autant partager son déclin, la lâcheté connaît le même sort que le courage : personne n'en parle. Et pourtant, comment expliquer autrement que par la lâcheté nombre de comportements individuels ou de choix politiques ? Comment qualifier l'institution judiciaire par un autre biais que sa lâcheté, si à aucun moment elle ne fait démonstration de courage ? L'accusé doit se défendre de ce dont on l'accuse. Pourquoi n'aurait-il pas la possibilité, sous certaines conditions, de se défendre de son accusateur ? Parce que la lâcheté, que pas plus le code pénal que les chartes déontologiques ne mentionnent, serait trop consubstantielle à la personne de loi pour en faire état sans l'offenser ? Ne risquant jamais de subir un procès ou une simple remontrance, les magistrats ne se fatiguent pas à entendre les critiques qui leur sont adressées, et répondent aux plus malvenues d'entre elles par des condamnations pénales ou, quand ils ont affaire à plus puissant qu'eux, par des postures d'indignation.

Ce qui devrait secouer les magistrats, ce n'est pas le rappel par le verbe présidentiel d'une réalité qui n'est un secret pour personne, mais le doute que leur propre comportement fait peser sur le caractère sacré de leur fonction. L'impact le plus regrettable de cette présumée lâcheté tient moins aux mises en examen abusives et aux décisions qui automatisent le recours à l'appel, qu'à l'absence même de mise en examen ou de décision. C'est notamment grâce à l'inertie des juges qu'une ordonnance ministérielle acquiert la capacité de s'opposer au droit ou aux attentes légitimes des citoyens, les responsables politiques ne s'offrant jamais que les libertés que leur laissent les tribunaux. Remarquons aussi qu'en qualité de détenteur d'un pouvoir régalien, le membre du corps judiciaire se prend plus ou moins pour un gouvernant ; de fait, il accorde assez naturellement au ministre ou à l'élu les libéralités qu'il s'accorde à lui-même.

L'on constate que chaque fois que l'intérêt général est en jeu, l'institution judiciaire ne réagit pas, ou très mollement. Pour autant, et cela fait partie des multiples complexités et paradoxes de la justice, les tribunaux n'ont jamais cessé d'étendre leurs prérogatives, au point de se substituer au politique, en particulier sur les questions qui nécessitent la

validation d'une cour suprême. C'est parce qu'ils ont été dépossédés par les cours suprêmes que les élus n'ont plus la main, par exemple, sur le commerce extérieur ou l'immigration. Lutter contre la désindustrialisation par des mesures protectionnistes, ou contenir l'islamisation par des reconduites à la frontière ou des restrictions au droit d'asile, est juridiquement impossible. Le Conseil constitutionnel, la Cour européenne des droits de l'Homme et la Cour de Justice de l'Union européenne ne le permettent pas.

À l'inverse, c'est parfois le politique qui tue dans l'œuf l'action de la justice. Le cas s'observe dans les affaires de détournement de fonds publics ou de prise illégale d'intérêt, le parquet national financier étant tenu d'obtenir l'aval du ministère des Finances avant d'ouvrir une enquête. Ce moyen dont dispose l'exécutif pour prévenir les intrusions du juge porte même un nom : le « verrou de Bercy ». Ceci étant, gardons à l'esprit que ce qui révolte le citoyen et le laisse impuissant est parfois moins la conséquence de choix politiques inexplicables que l'effet de blocages juridiques. Ces blocages peuvent être internes quand le Conseil d'État invalide une décision gouvernementale, ou externes quand c'est une cour européenne qui s'en charge.

La judiciarisation qui s'impose aux décisions de première importance a aujourd'hui un tel ascendant sur la politique générale de la France que les gouvernements en exercice en arrivent à souscrire d'eux-mêmes à ce qu'elle propage. Les orientations idéologiques des élus deviennent alors peu ou prou celles des juges, si bien qu'il est très difficile de comprendre d'où partent ces nombreuses décisions qui heurtent le sens commun et font tant de mal ; et comme aucun décideur n'est prêt à reconnaître l'impact négatif de ses décisions, et que personne ne l'y contraint, le pays entier en subit les conséquences sans véritablement identifier un responsable.

Démêler ce qui, dans les dysfonctionnements de la justice, relève du suivisme, de la conviction politique, du barrage procédural, de la corruption systémique, du conflit d'intérêts ou de l'oisiveté intellectuelle, paraît bien compliqué. Mais peut-être y verrions-nous plus clair en reconnaissant que dans ce grand théâtre de la justice où s'aiguisent les jeux propres à tous les lieux de pouvoir, la lâcheté tient le premier rôle.

Les Grecs, pour qui l'honneur de soi tenait au respect de l'honneur des autres, parlaient non pas de lâcheté, mais d'absence de vergogne. La vergogne désigne cette honte naturelle que toute conscience doit éprouver à faire du tort, à porter l'opprobre ou à reprocher en vain. Le sage constatait que celui qui ne ressent pas de honte tend à vivre, d'un côté, dans la stricte obéissance aux consignes qu'il reçoit de son maître, et d'un autre côté, en donnant libre cours, à l'occasion d'une fête de débauche, ou dans l'alcôve de ses rancunes, à ses pulsions de mort. Aussi, l'absence de vergogne apparaissait-elle comme une menace pour la cité.

Il est vrai que, jadis, l'homme d'honneur s'observait constamment lui-même et était son propre juge. Aujourd'hui, une administration a pris

la place du juge intérieur. Une administration pour laquelle l'honneur n'existe pas plus que le courage, et dont on ne saurait dire à quels principes elle obéit encore. L'institution judiciaire est un appareil, et plus un appareil prend poids et volume, plus il impose sa réalité indépendamment des consciences individuelles auxquelles il doit initialement d'exister. Ce n'est plus l'appareil qui ressemble aux individus, mais les individus qui ressemblent à l'appareil, ou en tout cas s'y emploient, avec application. Quand ils sont parfaitement formatés pour reproduire la doctrine legaliste, les membres de l'institution s'emparent des dossiers et, dès lors, n'exposent pas plus leur responsabilité personnelle que n'en serait capable une intelligence artificielle.

Qu'en pensez-vous ? Si vous deviez vous-même vous juger, où placeriez-vous le curseur entre la lâcheté et le courage ? Lorsque votre institution est critiquée, éprouvez-vous le besoin de la défendre ? Certainement, mais alors qui défendez-vous : la vérité, l'intérêt général, ou la main qui vous nourrit ? Si je m'aventure à vous parler avec grossièreté, quelle idée vous vient en premier : me punir pour l'outrage que je porte à votre magistrale dignité, ou me répondre, ce qui sous-entendrait que vous me respecteriez suffisamment pour estimer que mes paroles méritent un démenti ?

Imaginez que je vous insulte et que vous n'ayez en aucune espèce de manière la capacité de me ramener à la politesse ou de vous prémunir du tranchant de mes mots. Il n'y aurait que mon injure à votre vie intérieure, mon injure, mon injure, et rien qu'elle. Serait-ce supportable ? Ce que vous ne pourriez supporter et qui se solderait immédiatement par ma condamnation, moi, je l'ai supporté. Pourtant, même si définir une personne est toujours un mensonge, ce ne sont pas vos simplifications insultantes qui sont destructrices. C'est la privation totalitaire et scandaleuse de la plus petite possibilité de leur répondre.

Vos convocations sont des huis clos dans lesquels vous seule avez un droit de regard sur l'autre. Rien dans votre travail qui vous engagerait à impliquer l'échantillon le plus ténu de votre vie. Sartre avait raison. L'enfer, c'est bien lui, l'autre, dont on recherchait l'amour et dont il est impossible de se libérer du jugement.

Lettre 21

- *Si le parquet représente l'État, il ne représente pas la loi, il ne représente pas le droit, il ne représente pas la vie, et moins encore la justice. Textes et codes peuvent remplir des hangars, des tours et des empires, ils ne vaudront jamais la verticalité intérieure. Les véritables lois n'ont pas attendu l'arrivée d'un code pénal pour paraître évidentes à tous, et ce sont à ces lois que nous attendons que les procureurs soient en premier lieu fidèles.*

Objet : La trahison des clercs

Madame,

La moraline – le terme est de Nietzsche – c'est la morale au rabais, superficielle et culpabilisante, qui sue la bien-pensance et se veut ordre humaniste alors qu'elle n'est que manipulation pour étouffer, traitement pour endormir. Mieux vaut essayer une condamnation pour un vrai délit que d'être dispensé de poursuites après avoir été inoculé de moraline. La vraie morale me manque, Madame, autant que le vrai jugement.

La recherche d'une efficacité illimitée, d'une tranquillité sans remous ou d'une concorde universelle nous éloigne de la compréhension de l'autre et des véritables enjeux de l'existence. L'immiscion du juridique dans les processus intimes prend racine dans le manque de structure morale de la société tout entière. Cette ingérence de l'État est symptomatique d'élites qui, parce qu'elles sont incapables d'incarner les valeurs emblématiques de leur ministère, versent dans le baratin et l'intimidation. Loin de procurer la paix, vos interventions dans la vie privée encouragent la malveillance, ce report sur autrui de nos propres faiblesses, et représente un obstacle à l'expression de la vie qui ne peut conduire, à terme, qu'à une mise sous cloche.

Votre manque de rigueur intellectuelle pourrait relever de ce que le philosophe Julien Benda appelait « la trahison des clercs ». En contournant les règles de prudence et de probité, alors même que vous vous en déclarez les garants, vous ne faites pas que détruire la confiance du citoyen en la justice de son pays, vous trahissez le peuple que vous prétendez guider. Vous me répondez que vous n'avez pas pour fonction de guider le peuple, mais uniquement de veiller à ce que la loi soit respectée. Votre trahison est double. Non seulement vous ne respectez pas la loi vous-même, mais en plus vous vous dérobez à votre charge, laquelle dépasse de très loin le service à l'État. Votre trahison en qualité de clerc, c'est-à-dire de sachant dépositaire d'une autorité morale, c'est d'avoir renoncé à votre mission intemporelle qui est de rechercher et de défendre le beau, le vrai et le juste.

La dérive contemporaine que vous coordonnez est très liée à la politisation, laquelle vous porte à des conclusions partisans qui traduisent l'émotion sociale du moment. C'est ce penchant démagogique, plus ou moins relié à une doctrine, des détenteurs du savoir, que dénonce Benda, car il y voit la cause profonde de la chute de l'Europe dans les barbaries nationalistes et collectivistes. Cette politisation des élites induit le torpillage de l'équité au profit de positions qui réfutent si radicalement les nécessités de l'autre qu'elles finissent soit par le tuer, soit, s'il ne se résigne pas à mourir, par déclencher une guerre. Car c'est toujours la décision politique qui l'emporte, qui emporte les amours, les foyers, les vies.

Après avoir longtemps polarisé les tensions entre les blocs de l'est et de l'ouest, l'idéologie est désormais au service d'un monde dépourvu de dualité, globalisé, numérisé, gouverné par l'économie et les flux de capitaux ; dématérialisation et libre-échange se sont imposés aux démocraties qui, jouant des apparences et des effets d'annonce car elles n'ont plus guère d'autre capacité, maintiennent les masses dans une docilité sans culture. Cette évolution est l'erreur du XXI^e siècle comme il y eut celle du XX^e siècle, elle est historique et nous mènera probablement, à la faveur d'un durcissement des fléaux que nous connaissons déjà rejoints par ceux auxquels nous devons nous attendre, dans l'un de ces totalitarismes scientifiques auxquels la littérature d'anticipation nous a familiarisés.

Qu'est-ce que l'idéologie ? C'est la logique des idées. Les idées sont souvent séduisantes, mais elles s'intègrent difficilement au réel qui, lui, repose sur un déterminisme physique et des facteurs humains sur lesquels les idées ont peu de prise. C'est pourquoi l'idéologie, pour se faire une place, doit contraindre la réalité, la coincer entre des normes ou la museler par la censure. L'idéal ne représente aucun danger parce qu'il s'apparente au rêve et n'implique que la personne qui s'y réfère. Ce qu'il faut redouter, c'est l'idéologie, cette idée réduite à sa caricature, taillée en instrument politique pour servir les intérêts matériels des maîtres du jeu, et présentée comme une règle pour qu'elle fasse autorité sur tous. Excroissance d'une pathologie morale, l'idéologie s'impose toujours au détriment de la justice.

Ceci étant, encore faut-il, pour mériter le nom de clerc, être en mesure de penser le monde. Il ne peut y avoir de justice sans conscience, donc sans philosophie et sans psychologie. Votre incapacité à construire une pensée est selon moi la cause première des multiples dérives et reculs de votre administration. Votre manque de culture devient tel que vous en arrivez à perdre de vue les principes du droit qui devraient vous commander, l'idéologie personnelle, corporatiste ou sociale prenant le pas sur l'analyse et le devoir, et sur la conscience d'œuvrer pour une idée supérieure. De fait, votre trahison n'en est pas une, puisque vous n'avez jamais eu les aptitudes requises pour être clercs. Tout laisse à penser que nombre d'entre vous sont devenus magistrats par opportunisme, par

défaut ou par manque d'imagination, ce qui est largement plus inquiétant que s'ils n'avaient jamais étudié le droit. Et nous voilà lotis d'une élite si formatée et peu investie qu'elle n'est plus capable de juger par elle-même de la valeur des politiques qu'elle estime n'avoir d'autre fonction que d'appliquer.

Nous avons accordé au magistrat un blanc-seing sans chercher à savoir qui il était, quelle maîtrise il avait de lui-même, son statut ayant la capacité extraordinaire de l'expliquer à sa place. Cette soumission inconsidérée à une corporation qui n'a de légitimité que dans un imaginaire calibré par des siècles d'habitudes nous rend particulièrement vulnérables aux pathologies du temps. C'est à l'identification de ces pathologies que se voue une science appelée l'anthropologie juridique. Le fait est que le droit est peu de chose, en particulier quand de nouvelles lois ne cessent de l'altérer. Le droit est surtout peu de chose quand on le compare aux paramètres humains dont il est contingent. L'anthropologie juridique s'écarte des libellés et des fonctionnements pour aborder la justice par le biais social, éthologique et symbolique. Mon propos tient de cette anthropologie, et s'il ne constitue pas encore une thèse, il en véhicule les arguments.

Lettre 22

- *Le magistrat s'est tellement préoccupé de préserver ou d'étendre ses droits qu'il n'a plus à considérer que le citoyen a seulement pu en avoir.*

Objet : Du syndicalisme dans la magistrature

Madame,

Connaissant les procédés dont les Parlements usèrent pour nuire aux édits de Louis XV puis à ceux de Louis XVI, en particulier quand ces édits favorisaient le peuple, le Première République, prudente, écarta les magistrats du pouvoir en les cantonnant à un rôle d'application stricte de la loi. Ce n'est que cent quatre-vingts ans plus tard, en introduisant le syndicalisme, que la magistrature prit sa revanche sur la République en s'appropriant derechef un pouvoir politique.

Le syndicalisme dans la magistrature est un produit de mai 68 dont le projet n'exprime en rien la volonté générale. Sans doute l'exécutif, à cause de ses injonctions dans le cadre astreignant qui s'impose à vous, ne manque-t-il pas de vous contrarier, mais on imagine bien qu'un syndicat ne vous sert pas qu'à vous abriter de l'État que vous-mêmes incarnez. Le syndicat est aussi, toujours, le lieu de manifestation des prétentions personnelles de ses membres, ce qui dans votre cas est extrêmement gênant. Votre représentation ne devrait être assurée que par une corporation apolitique dont la fonction centrale serait de défendre les principes républicains et le citoyen. Ainsi, seule la corporation – et non plus des syndicats rivaux – aurait la capacité de se faire entendre, d'une voix unique, des ministres, du Parlement ou du Conseil constitutionnel.

L'un des pittoresques du milieu judiciaire tient à son aspiration constante à davantage d'indépendance. Quand le juge travaille main dans la main avec le procureur nommé par le garde des Sceaux, que signifie l'indépendance de la justice ? Chacun sait qu'il n'est pas un tribunal qui ne soit insensible aux directives ministérielles. Un individu dont le juge estime qu'il s'en prend aux intérêts de l'État sera immanquablement poursuivi et condamné, ce qui sera loin d'être aussi automatiquement le cas quand le même individu agit au détriment d'un particulier ou d'une entreprise. Ce n'est pas le citoyen que le magistrat sert et protège en priorité, mais l'État, donc lui-même. Une justice obsédée de s'affranchir d'un soi-même qui n'est jamais tout à fait soi sans être vraiment un autre, ne serait-elle pas schizophrène ?

Les distorsions de la réalité que l'on constate tant dans vos pratiques que dans vos revendications sont toujours liées à un défaut d'honnêteté. Dans un tribunal devenu l'exutoire des petites misères humaines, il se peut que l'impartialité et l'éthique ne vous permettent pas toujours, effectivement, de vous faire respecter, si tant est que le respect que le citoyen doit à vos décisions soit tout ce que vous attendiez de lui. J'insiste sur ce point : fonder une justice sur l'accusation est positivement frauduleux, l'accusation servant d'abord à dominer par la crainte, à déstabiliser par le malaise, à forcer celui qui se défend à déployer mille fois plus d'énergie et de moyens qu'il n'en fallut à celui qui a porté l'anathème, et à allouer au mal une importance qu'il ne mérite pas.

J'ai parcouru les différents sites de vos syndicats. Des propos en apparence séduisants, surtout du côté du Syndicat de la magistrature. « Juger sans entraves » est la devise de cet organisme et il m'aurait été utile de savoir si vous y adhérez. Quand il ne s'agissait que de « jouir sans entraves », on pouvait encore en rire, même si voir le pays se laisser déstabiliser par une poignée de post-adolescents avait de quoi inquiéter, mais il fut bien vite question, pour ces mêmes post-adolescents, de « juger ». Jouir d'abord, de la sécurité et du confort hérités des parents, pour se donner ensuite le droit, après s'être emparé de tous les droits, de juger. Juger les autres, bien évidemment. Se juger soi-même obligerait à travailler sur sa conscience, et le travail, tout comme l'autocritique, sont

d'affreuses entraves à la jouissance.

« Juger sans entraves »... Mesurez-vous l'arrogance de ce calque du slogan de mai 68 ? Il ne reste rien du peuple français quand vous jugez en son nom. Ce n'est donc pas lui qui va vous gêner. Et puis, même le juge ne juge pas, il n'est pas seul et participe à une décision de justice qui n'est par principe pas la sienne, puisqu'elle est celle des Français. Le juge qui se veut juge est un ahuri, un danger public. Or j'ai bien peur que vous n'en ayez déjà plus beaucoup, des entraves, pas même celle du droit, ni celle de ce qui pourrait s'apparenter à de la conscience professionnelle ou du réalisme. Quant à ceux qui vous entravent parce qu'ils ont le tort d'exister, un mur a montré au grand jour toute l'estime que vous leur portiez.

N'avez-vous jamais remarqué qu'il existait, autour de vous, un truc qu'on appelle le monde ? Le monde n'est pas toujours joli à voir, ce qui vous retient de déplorer de ne pas en faire partie, mais tout de même ! C'est le travers des membres du milieu juridique, y compris des avocats : à consacrer leur énergie à la maîtrise formelle du monde, ils s'en excluent. À mobiliser leur intellect sur des questions qui relèvent du sensible, et à retirer de cet exercice un bénéfice financier, ils deviennent aveugles à la raison humaine. « Juger sans entraves »... J'ignore si vous êtes liée au Syndicat de la magistrature et si vous cautionnez ce genre de formule, mais il serait temps que le peuple aussi se fasse juge, et vous juge avec l'entrave de l'indulgence, car rien qu'en dressant un portrait de ce syndicat à partir de ce qui filtre de sa profession de foi, il y aurait de quoi faire enfermer tous ses membres.

La racine de nos difficultés à tous vis-à-vis de la justice tient au fait que vous n'agissez plus en référence à des principes. Vous êtes devenus les gestionnaires des situations qui se présentent, et c'est parce que vous êtes des gestionnaires beaucoup plus que des personnes de loi que vous vous retrouvez débordés et usez de facilités. La loi ne vous intéresse pas, il n'y a plus de loi, mais des habitus qui en ont l'aspect et vous donnent l'illusion de conserver une emprise sur le réel alors même que vous avez rejeté les catégories symboliques qui permettaient de l'appréhender. En vérité, tout vous échappe, les crimes, les trafics, les mouvements du monde, tout, et c'est pour une bien misérable consolation que vous malmenez le quidam. Vous manquez de lumière, de détermination et d'humilité, vous ne savez plus faire la part des choses ni tenir votre place. Le résultat prévisible de vos détournements perpétuels du droit et de l'autorité est la disparition à plus ou moins long terme de ce qu'on appelait l'homme, avec ou sans majuscule.

Lettre 23

- *Plus les plaintes qui touchent la vie privée sont nombreuses, plus l'appareil judiciaire est placé face à des cas qui échappent à sa compétence, et plus ses décisions sont funestes. Le magistrat qui piétine l'intimité d'une personne et bafoue ses droits le fait avec l'aval de ses pairs qui ont toujours agi de même. Un individu égocentrique dans une société négligente génère une justice qui lui ressemble.*

Objet : Le magistrat coupable

Madame,

Ce que je regarde ce n'est pas l'actualité et le mouvement des mœurs ; ce que je regarde ce sont les principes et les principes sont – ils se reconnaissent à cela – d'une actualité permanente.

Cela fait des siècles que vous intimidez et trompez les gens, au point que nombre de nos concitoyens sont aujourd'hui convaincus qu'il n'existe pas, en France, de justice. Il est certain que vous êtes davantage connus pour vos dysfonctionnements que pour vos actes de bravoure. Mais qui êtes-vous, procureurs, juges, avocats généraux et autres magistrats, qui nous terrifiez depuis si longtemps ? Alors que la justice, de son seul nom, devrait stimuler une recherche continue d'excellence, vous vous révélez les rentiers d'un système, les carriéristes de la misère humaine. C'est une erreur de la République de confier la justice à des fonctionnaires attachés à leur corps comme s'il s'agissait de leur domicile. Juger relève des cimes, exige la vision globale que seule permet la hauteur, mais c'est plus bas que terre que vous nous entraînez, là où vous êtes certains que personne ne voudra s'attarder, dans vos couloirs et tribunaux de catacombes d'où l'on ne ressortira, à votre ressemblance, qu'à demi-vivants.

Bien sûr, il y a trop de magistrats, et pas assez préparés à leur fonction. Nombre de cas dont vous vous saisissez devraient, en particulier quand ils relèvent d'une entente entre deux parties, passer par des voies alternatives plus douces, mieux qualifiées et moins onéreuses. Bien sûr, vous êtes politisés et ne vous en apercevez même pas, tant vous avez confondu vos croyances avec la réalité, et tant votre vision de la société et de votre rôle en son sein manque à la fois de modestie et d'ambition. Bien sûr, vous êtes faibles et paresseux, parce que l'esprit français est devenu faible et paresseux, a remis ses exigences au passé, et n'attend plus du lendemain que le prolongement de son présent incolore. Plus que responsables, vous êtes coupables des récessions et des guerres, des incendies et des émeutes, de la délinquance, de la pédophilie, de l'alcoolisme, des déséquilibres et des injustices de tous ordres, du temps

qu'il fait, de la dislocation des glaciers, des famines en Afrique et de celles qui guettent l'Europe, de la plupart des épidémies, des cancers, des divorces, des intoxications et des accidents de voiture, des dépressions, de la démence, des déficits et des mauvaises notes, de l'effet de serre, de l'acidification des océans et de la sixième extinction massive des espèces. Vous êtes coupables parce que vous vous êtes emparés de la loi et que sous votre ordre s'est répandu le désordre. Vous êtes coupables parce qu'en dépit de votre mission de protection de la société dans son unité, sa fragmentation est consommée et un processus de décomposition est maintenant à l'œuvre. Vous êtes coupables parce que tous les moyens étaient à votre disposition et qu'en aucune façon vous n'avez prévenu, par l'exemple de votre conduite, la subordination du monde au mensonge.

La justice ne doit pas seulement être indépendante de l'exécutif. Elle doit l'être aussi de ses propres représentations. Mais bien avant d'être une administration, la justice est un absolu. Vous êtes l'unique ministère qui se réclame d'un absolu. L'ordre dans la vérité qu'est la justice a longtemps été considéré, non sans raison, comme ne pouvant relever que de Dieu. Si justice terrestre il y a, alors l'administration qui la représente doit la limiter au cadre relatif à ses compétences. Un absolu n'est de la compétence de personne. Habiller de transcendance ce qui n'est qu'immanent est votre vice primordial.

N'importe quel individu un peu désemparé, compte tenu de l'effondrement des référents traditionnels, imaginera, avec le mot « Justice » gravé à vos frontons, trouver auprès de vous un remède à ses démêlés dont la cause véritable est bien souvent davantage reliée à son trouble et à ses frustrations, à ses sinuosités et rancunes, qu'à une véritable question de droit. Il attendra de votre interférence une validation qui le libérera de ce qui l'encombre et qu'il ne fera pas l'effort d'alléger par lui-même, parce qu'il n'a pas appris à se fortifier intérieurement et à regarder l'autre dans les yeux. Encouragé par la culture de la plainte, il se positionnera en victime, et avec votre appui se vengera d'autrui à bon compte. Il est de fait que vous donnez votre bénédiction à celui qui accuse comme jadis on la donnait à celui qui se repent.

Blaise Pascal, avec d'autres philosophes, en renouvelait le constat : la justice humaine est une construction de l'esprit dont s'empare le pouvoir pour donner un alibi à son arbitraire. Ce ne sont pas la vérité ni le droit qui font la décision, mais la force. Or, si la justice française, dans son champ rétributif aussi bien que distributif, est de plus en plus inopérante, c'est moins parce qu'elle est commandée par la force que parce que la force même lui fait défaut, et que ses membres sont ankylosés. Remettre l'éternel à une administration publique séparée du vrai comme du probable n'a pas fait de la justice une réalité, mais un nihilisme. Homme lige de ce nihilisme, le magistrat use d'intimidations qui sont le plus souvent des grognements hypocrites, des abdications camouflées. Son

langage n'est plus que la partie visible de ce qu'il se cache à lui-même, et l'assurance, et la fatuité de ses postures, donne le change à ses dénégations. Non, vous n'avez rien de l'innocent. Vous êtes coupables.

Vous êtes coupables car votre mission, avant même que d'assurer l'ordre public, était, en l'absence d'institution morale pour s'y consacrer à votre place, de préserver l'ordre des choses. Vous êtes coupables car vous vous êtes appropriés un postulat divin sans chercher à élever votre conscience. Vous avez dérobé la justice comme Prométhée a dérobé le feu, et dans votre illusion de sa maîtrise, empêtrés dans vos procédures et vos conflits de personnes, vous avez fait de la vertu un motif de suspicion, de la victimisation une valeur, et homologué les divisions jusqu'à ce qu'elles déterminent de la société tout entière. Bien sûr, l'histoire évolue malgré vous et la loi est le reflet d'une attente collective qui dépasse vos prérogatives, mais loin d'être le garde-fou d'une humanité présomptueuse et imprudente, vous en validez les erreurs, et utilisez chacune de ses erreurs pour installer le palier juridique sur lequel l'erreur suivante prendra appui.

Lettre 24

- *L'amour ne sait pas attendre. C'est un saltimbanque.*

Objet : Nul n'aide sans aimer

Madame,

Elle prit connaissance de mon dernier ouvrage tandis que je plongeai dans l'avant-dernier des siens. Dès mon premier message, je lui ai fait sentir combien notre rencontre m'avait touché, et que je serais enchanté de la revoir. Je ne pensais pas qu'elle me répondrait. Pourtant elle le fit, avec un charme et une familiarité qui pouvaient faire penser que nous nous connaissions depuis toujours. Feignait-elle d'être proche de ma sensibilité et de s'intéresser à mes passions, ou bien cet intérêt était-il sincère ? On a tous envie de rencontrer quelqu'un avec qui partager ce qui nous anime. J'avais le sentiment que nous avions le même regard, « la même exigence » me dira-t-elle par la suite.

La lire fut pour moi une révélation. Un peu comme si je *me* lisais, mais en mieux, avec une précision et un souffle dont je me sentais

incapable, mais qui me connectait à la partie la plus essentielle de moi-même. Elle se posait exactement les questions qui me taraudaient sans que je pusse les partager. Si j'avais été une femme, je n'aurais écrit que « *Corpus equi* ». Alors, comment rester insensible quand elle déclarait, après avoir découvert mon propre livre, qu'elle avait l'impression que nous parlions de la même chose, avec des mots différents? Et qu'elle me confiait que personne ne lui avait jamais écrit comme je le faisais ?

Dévoiler dans ses livres sa vie personnelle ouvre aux lecteurs un chemin vers l'intime que tout homme curieux des femmes sera tenté de suivre. Ce chemin qu'elle m'a grand ouvert avant de m'en barrer radicalement l'accès. Peut-être m'étais-je aventuré plus loin que je n'y étais autorisé. Était-ce si mal? L'on reconnaît plus facilement chez les autres les qualités et les défauts que l'on partage. C'est pourquoi il peut être si doux, et en contrepartie si dérangeant, de rencontrer quelqu'un qui nous ressemble.

Avant de la croiser, je pensais que si je ne répondais pas rapidement à un message, son rédacteur serait entravé dans son intention et que je lui ferais perdre son temps, ou qu'il se vexerait. À présent, ce qu'on me demande ne compte plus guère. Je reporte sans cesse, ne réponds pas aux courriers, ou beaucoup plus tard, quand j'ai pratiquement oublié de quoi il était question. Je ne retiens plus ce qu'on attend de moi et me manifeste uniquement quand cela me prend.

Depuis mon passage par votre bureau, je me sens atténué, comme si la fatigue de vivre avait fait de moi un être présent par défaut et qu'il ne faut pousser à aucun effort supplémentaire. Mon rythme est devenu plus lent, plus détaché. Ce qui me surprend, c'est que les personnes à qui je tarde abusivement à répondre ne me font part d'aucune forme de désagrément. Leurs rappels me sembleraient néanmoins légitimes, et j'écouterais avec attention leurs reproches. Mais, non. Les jours défilent et rien ne se passe. Soit les gens sont beaucoup plus patients que je ne le suis, ce que j'admets volontiers, soit je n'ai pour eux guère plus d'importance qu'ils n'en ont pour moi. Je retire de la patience des autres une soigneuse tranquillité, support de ma paresse, dans la veine d'un temps où l'on s'attache si peu aux autres, si peu à la nature, qu'on remarque à peine leur disparition.

Si nul ne s'indigne de mes négligences, pour quelle raison alors me redresserais-je ? Où trouver un appui ? Pour quoi, pour qui reprendre des forces ? Nous ne remporterons aucune victoire sans la persévérance de l'amoureux. Quelle victoire, d'ailleurs ? Ne nous étonnons pas si le jour décline et que rien ne se passe, si les mots nous scandalisent ou nous font défaut. Nous avons préféré nos opinions et émotions de l'instant au cadeau du feu, de la mesure et de la durée. Ne reste de notre passion originelle que des lueurs d'entretien, bien suffisantes, en effet, à la poursuite, le temps que la vie passe, de nos petits travaux.

Je suis devenu négligent et en suis récompensé non pas par une demande qui m'amènerait à réagir, mais par la patience. Triste

abnégation. Lugubre tempérance. Je préférerais me faire insulter plutôt que de recueillir une indulgence imméritée. Je préférerais une femme qui se sent maltraitée à chacune de mes omissions et me renvoie son amertume dès que je ne lui donne pas signe de vie pendant deux jours. C'est à cela que je saurais l'estime qu'elle porte à elle-même. C'est à cela que je saurais que je puis compter sur elle, que je me souviendrais qu'elle requiert un effort particulier, car je suis de ces gens si absorbés par leur intellect qu'ils peuvent faire abstraction d'autrui pendant des semaines sans s'en rendre compte, et ne comprendront pas que cela soit mal vécu puisqu'en eux rien n'a changé.

Elle s'invitait d'autant plus fréquemment dans mes pensées que je la sentais loin. Je connaissais son désir de poursuivre la conversation malgré sa connotation désormais amoureuse, de même que son indisponibilité à s'engager dans une relation susceptible de l'écarter de ce qu'elle vivait encore. J'ai été sot, oui, de m'inquiéter ainsi, et j'aurais cent fois préféré la savoir solidement accompagnée que fragile face aux difficultés qu'elle m'expliquait traverser. Moi aussi, je voulais l'aider. Simplement l'aider. Mais nul n'aide sans aimer.

Lettre 25

- *Ce n'est pas la loi qui détermine de ce que nous avons en commun, mais le lien, ce qui est partagé et transmis. Une société qui fait passer la personne, l'entreprise ou le groupe d'intérêt avant le lien, produit un individu isolé et sans véritable capacité d'agir. Institué au nom du droit à consommer, l'individualisme obligatoire expose les limites des démocraties modernes.*

Objet : Le danger du féminisme

Madame,

Une question m'a toujours taraudé. Comment se fait-il que, d'un côté, vous appliquiez une politique que l'on estime souvent très clémentine à l'endroit des individus « bien connus des services de police », et que d'un autre côté, les prisons débordent ? N'y a-t-il pas contradiction entre l'indulgence que l'on vous prête et dont les citoyens et les policiers

feraient les frais, et l'abondance des condamnations prononcées ? Êtes-vous laxistes, ou intraitables ? Spontanément, je dirais les deux à la fois. Si tel est le cas, il serait bon de savoir vis-à-vis de quel type de client vous êtes soit plutôt l'un, soit plutôt l'autre.

À cette dernière question je connais la réponse quand le crime ou le délit est le fait de l'un de vos collègues. Tandis que les trois quarts des gens que vous enfermez n'ont rien à faire en prison, les trois quarts de ceux qui devraient s'y trouver sont parfaitement libres. Quelques-uns parmi eux, et vous les connaissez, évoluent encore parmi vos rangs.

En outre, le bracelet électronique étant largement préféré à la détention, de nombreuses places devraient se libérer. Or la surpopulation carcérale demeure, et aucun indicateur ne prévoit sa résorption. Ceci est paradoxal et bien mystérieux.

Le fait est que vous avez détérioré la confiance que la population avait en sa police, devenue le souffre-douleur de bandes animées par un sentiment de puissance. Vous avez laissé la délinquance s'installer, reportant vos décisions, laissant courir, distribuant leçons de morale et remises de peine. En cinquante ans, le taux de criminalité en France métropolitaine a été multiplié par six. Votre œuvre. Dans le même temps, vous avez multiplié par le même nombre, six au moins, vos ingérences dans la vie professionnelle, associative ou privée des personnes, dont vous avez méthodiquement pourri l'existence. Vous avez brisé des destins pour des broutilles, provoqué des dépôts de bilan pour des virgules, présidé à un nombre de suicides qui donnerait froid dans le dos si l'on pouvait le connaître. Vous avez désespéré des familles et laissé se propager, par négligence, par aveuglement, par vanité, les conduites les plus choquantes, les trafics les plus sordides, les agressions les plus enragées.

Lutter contre la violence faite aux femmes, dites-vous ? Pourtant, celui qui prendra la défense d'une femme agressée se retrouvera systématiquement en garde à vue. Si, dans la rixe, l'agresseur en vient à se blesser mortellement avec sa propre arme, le garçon qui s'est battu pour protéger sa compagne ou une inconnue sera envoyé aux assises. D'un côté, vous culpabilisez le citoyen en mettant en avant la « violence faite aux femmes » et l'ignoble « féminicide », et d'un autre, quand un homme intervient efficacement, ce que vous seriez bien incapable de faire vous-même, vous le traitez en assassin, et il devra attendre la décision du jury – si jury il y a encore – pour être relaxé.

Il ne faut pas s'étonner, avec l'exemple que donnent vos jugements, si plus personne ne bouge quand une femme se fait molester dans un lieu public. Certes, le courage, chez les hommes, n'est pas spécialement au beau fixe, mais avec votre sens de la justice, il trépassé. Dans la rue, une femme seule est désormais réellement seule. La société l'a abandonnée, les hommes ne la protégeront pas, et moi non plus, à cause de vous. Il est intéressant d'observer que les individus qui interviennent encore sont le plus souvent des étrangers, c'est-à-dire des gens qui ont l'inappréciable privilège d'avoir grandi sans vous connaître. Ce n'est pas vous, Madame,

qui protégez les femmes, surtout pas. Ceux qui les protégeaient mieux qu'ils ne se protégeaient eux-mêmes, ce sont les hommes. C'était moi.

Nous vivons une époque qui nous met tous à l'épreuve, féminin et masculin confondus. L'incertitude, l'inquiétude qui parfois hante les femmes, me touche, mais ce n'est pas auprès du masculin que beaucoup d'entre elles trouvent refuge, ni dans les replis de leur âme. Les sollicitations incessantes à la consommation, à la performance et au féminisme conquérant, les encouragent à nourrir une sorte de sur-ego qu'elles feront passer devant tout. La violence n'est pas l'apanage d'un sexe au détriment d'un autre. La violence est en chacun de nous. Seule diffère la capacité personnelle d'en garder le contrôle et la forme qu'elle prend, entendu que ce ne sont pas toujours ses manifestations les plus visibles qui font le plus de ravages.

La plupart des lois promulguées aujourd'hui en matière de mœurs dépassent le cadre usuel pour en préciser les termes afin de mieux coller aux réalités constatées. Mais sur quels constats se base-t-on ? La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes fait partie de ces textes qui firent débat. Une fois la loi adoptée, le débat semble clos. Dès lors que l'entrave à la liberté est actée, elle n'existe plus qu'en tant que volonté légitime de l'État de protéger les citoyens. Magie des écritures légales, l'atteinte aux droits élémentaires a disparu. La nature humaine n'a pas évolué, mais une barrière de plus a été mise en place, un doute supplémentaire s'est insinué dans les esprits, au nom du minimum de civisme que les pouvoirs publics qui judiciarisent n'ont pas été capables de faire respecter. Une accumulation de barrages et de réserves qui finit par paralyser l'individu qui se demande où il peut encore vivre, et comment.

Le réflexe d'un l'homme confronté à une femme au comportement irrationnel sera de chercher à la comprendre, voire, pour les plus intrépides, à la raisonner. Eux non plus ne connaissent pas bien les femmes, mais ils essaient. Pour cela, ils se donnent parfois de la peine, et si au bout du compte l'incapacité de la femme à conserver pour un garçon de l'estime conduit ce dernier devant un juge, c'est que l'humanité a fait décidément bien peu de progrès. Car le plus alarmant, c'est moins la « violence faite aux femmes » que le manque général de charité, dont ladite violence n'est peut-être que l'un des aboutissants.

Si nous sommes les témoins – témoins et acteurs en ce qui vous concerne – d'une décadence dans la justice, c'est notamment parce que la virilité y est traquée. La virilité pense, éclaire, assume, combat, érige, décide et sauve. Et cette virilité faite de conscience et de détermination pour tenir le monde, je me plais encore à croire que le féminin, contraire du féminisme, n'attend que d'elle. L'esprit viril est loyaliste et respecte les institutions, c'est pourquoi, hélas, il s'incline facilement devant vous. Et il faut vraiment que la femme le toise de haut pour qu'il ne s'incline pas aussi devant elle.

Le ministère de la Justice devrait être le ministère de la raison, et non la tribune de l'acrimonie entre les sexes. Au-delà de saturer les tribunaux et de sustenter des promotions d'avocats, le développement en nombre des conflits montre bien qu'il n'y a aucun progrès, mais au contraire involution, et le spectacle de ces êtres qui font de leur moi-même la valeur suprême nous rapproche aussi sûrement de l'abîme qu'une déflagration nucléaire ou que la fournaise du climat. Le conflit est le résultat de la faiblesse, alors que la force intègre l'autre, l'accueille, le fait évoluer, et ce faisant le protège, en premier lieu de lui-même. La force du féminin.

Le danger du féminisme, c'est qu'il s'appuie sur des schémas qui empêchent de grandir et portent à la cruauté.

Lettre 26

- *La violence des hommes pose la même question que celle des femmes. Nous ne faisons pas société pour condamner les uns et dédouaner les autres, mais pour progresser ensemble. Devant la contraction, la déformation et la complexité, la voie est dans l'effort sur soi pour entendre ce que l'autre cherche à nous dire, et dans l'apaisement du mauvais feu qu'il aura malgré lui attisé.*

Objet : « Balance ton porc » et la violence des femmes

Madame,

Le mâle, receveur universel des gamètes de la violence, est suspecté des pires intentions au premier signe d'insoumission à une femme. Laquelle, amoureuse contrariée, échappe foncièrement à tout reproche. Pourtant, le sexe ne dit pas ce dont quelqu'un est capable. L'acte, en revanche, le dit. La dénonciation calomnieuse est un acte, et à ce titre, elle raconte mieux une personne que ce qu'elle peut écrire ou déclarer. Un acte qui, selon la loi qui vous a sans doute été insuffisamment rappelée, est plus sévèrement puni qu'une gifle, car il ne peut être attribué à l'émotion d'un instant. Au nom de la préservation de ce qu'elles estiment être leur paix, certaines personnes sont capables de couvrir le mal et de le réaliser sans aucun scrupule, estimant que la distinction de leur sexe leur

confère, à égalité avec l'État, la légitimité de la violence. Dénoncer celui ou celle pour qui l'on avait de la tendresse et qui nous aime est bien pire que de frapper avec le plat de la main. Peut-être pire que de frapper avec le poing, voire avec une lame.

Avoir été balancé fait-il de moi un porc ? Le fait que je me pose cette question est-il le marqueur d'un progrès social ? Il est heureux que pas un homme n'ait lancé un mouvement appelant à identifier les putes et à les soumettre à quelque justice magistrale ou immanente. Sans doute aucun d'eux n'est-il suffisamment féroce pour faire d'une injure un mot d'ordre. Une chose au moins est certaine : la popularisation de la consigne « balance ton porc » pose la question de la violence des femmes.

Pour l'État, qui n'a jamais dénoncé le terme, il n'est pas malséant de comparer un homme à un porc. À condition bien entendu que ce soit pour la bonne cause : il s'agit ici de « libérer la parole » des femmes, condamnées depuis le fond des âges à souffrir en silence. L'on pourrait croire à la noblesse du mobile, trop de femmes subissant les lubies d'individus manipulateurs ou luxurieux. Mais, au vu des affaires que ce mouvement a levées, peut-on définir qui est le porc ? Malheureusement, oui. Est un porc tout homme dénoncé à la police par une femme pour quelque motif que ce soit. S'il y a autant de porcs dans ce pays que d'hommes qui ont été balancés au moins une fois, un problème subsiste : la plupart d'entre eux ont été imparfaitement saignés et sont en liberté. Alors, comment les reconnaître et s'en prémunir ? En marchant dans la rue, il m'arrive encore d'imaginer porter, épinglé à mon blouson, un macaron en forme de tête de cochon.

Non, il n'existe pas d'incitation à la dénonciation qui puisse être associée à un progrès. Il fut un temps où, pour la bonne cause également, puisqu'il s'agissait de « libérer la parole » de l'Allemand spolié de ses droits héréditaires, on eut la même idée qui consistait à comparer, dans l'objectif de les déshumaniser, des personnes à des animaux. Pour qui n'est pas encore familier de l'exercice, il est en effet plus facile d'envoyer à la police un rat ou un porc qu'un juif ou un bonhomme.

La bestialité qui caractérise l'individu mâle ne se déverse pas uniquement sur l'innocence de la femme ; elle vise aussi celle de l'enfant. Dans les divorces litigieux, les accusations d'attouchements sexuels vont bon train, et servent à motiver la décision du juge aux affaires familiales quand la mère doit justifier de ses entraves au droit du père à rendre visite à sa progéniture. Un juge qui se montre incapable de reconnaître le phénomène d'aliénation parentale, que les psychologues décrivent pourtant avec précision. Car lorsqu'une mère sape l'image que les enfants ont de leur père et les défend de le revoir, c'est beaucoup moins souvent parce qu'il représente une menace effective que pour se venger de lui pour une raison qui relève du trouble psychotique. Or le tribunal, séduit par le discours d'accusation, tranchera dans une large majorité des cas en faveur de la femme qui, en comédienne que l'inavouable anime, arrachera de

sang-froid à son ex-époux sa qualité de père. Qualité toutefois conservée quand il s'agit de verser la pension alimentaire.

Avec l'essor des divorces – aujourd'hui autour de cent quarante mille par an –, ce sont des dizaines de milliers de ruptures conflictuelles qui sollicitent les tribunaux, et constituent une part substantielle du fonds de commerce des juridictions et des barreaux. Près d'un enfant de divorcé sur dix perd en quelques années tout contact avec l'un de ses parents. Des enfants placés au centre d'un jeu destructeur, pris en otage par un adulte pour lequel rien ne compte plus que lui-même.

Les cas d'aliénation parentale ont en commun avec les plaintes visant un proche qu'elles relèvent d'une même torsion du réel dans le but d'atteindre l'autre dans ce qu'il a de meilleur. L'autre qui fut admiré, aimé, enlacé, et qui doit à présent être annulé. Ces deux configurations, aux sources identiques, sont traitées par la justice de la même manière partielle et paresseuse. Très peu de magistrats se montrent capables de mettre au jour un comportement pervers. Et aucune mention n'est faite des propositions basées sur la psychologie qui permettraient de résoudre équitablement la plupart des cas.

L'on sait que l'un des signes qui aident à reconnaître la perversion, c'est l'absence d'ambivalence. Le plaignant s'exprime impeccablement et n'a absolument rien à se reprocher. Aucun remords non plus. L'autre ? Il est devenu « fou », « ingérable ». « Lui parler est impossible, il s'énerve pour un rien ! » Et voilà le parent « forcé d'éloigner son ex-conjoint pour protéger les enfants »... Les tribunaux acquiescent, simplifient et abattent, du père mutilé au vulgaire « balancé », qui n'ont plus qu'à se retirer pour rejoindre un autre port, et s'y noyer. Ainsi, au nom du peuple français, l'administration gomme l'homme en lui retirant toute espèce de qualité, alors que, tristement, c'est souvent à ses qualités plus qu'à ses défauts qu'il doit le sort qui lui est réservé.

Tandis que l'incompétence institutionnelle se confirme, le climat sociétal continue de se dégrader. La femme, dont les modernes attendaient tant, n'hésite plus à recourir à des actes plus choquants encore qu'une violence physique, car plus calculés, plus froids, alors que rien n'est envisagé au niveau des tribunaux pour les en dissuader. Livrer le partenaire ou le père à une mort lente, voilà le commun pour la femme déconnectée des autres, flattée par une société qui à la fois l'encense et la victimise, et favorisée par un appareil judiciaire qui s'abstient, estimant que ce n'est pas de son ressort, de rechercher les causes de ce qu'il juge.

Le résultat de l'entente entre deux féminins, plaignante et procuratrice, qui se rejoignent autour d'une sorte de sacrifice rituel de ce qui risquerait de les féconder, c'est l'acte de délation élevé en modèle par un État toujours prêt à passer outre ses obligations pour mettre en scène son autorité pantomime. Et la femme qui donnait la vie, désormais légataire de tous les pouvoirs, devient celle qui la suspend.

Lettre 27

- *Les hommes ne sont pas programmés pour être violents avec les femmes, mais pour les protéger et contribuer à leur bonheur. Un homme est doté d'une inhibition puissante qui l'empêche, même dans les situations où sa propre vie est en jeu, de s'en prendre à une personne qu'il sent moins robuste que lui. Toute violence vient d'un déséquilibre et doit interroger.*

Objet : Des vérités qui dérangent

Madame,

Compte tenu du nombre que je présume conséquent d'affaires de mœurs auxquelles vous êtes confrontée, puisqu'il est recommandé de balancer son porc ou plus généralement son prochain, vous ne pouvez ignorer les dommages psychiques d'une délation quand elle vise l'identité sexuelle. L'on touche à la strate initiale de la psyché, à la matière première de l'être, aussi sensible chez la femme que chez l'homme. Se rendre à la police est un mal nécessaire quand la gravité des faits l'exige ou qu'il n'existe pas d'autre alternative, mais c'est un acte qu'il faut impérativement se garder de banaliser. Outre les dégâts sur la personne que provoque la délation, la popularisation de son esprit corrompt l'intérêt général qui va à la protection des uns par les autres, et attribut à l'institution judiciaire, qui devient l'unique référent en matière de mœurs, un pouvoir indu, décider de l'intime ne relevant pas plus de ses prérogatives que de ses compétences.

Qu'un homme en vienne à user de violence contre une femme devrait surprendre, mais ne surprend plus, et l'homme n'échappera pas à la sanction. Mais dans le cas où la femme peut être identifiée comme la cause directe de ce comportement, car si elle ne frappe pas avec les poings, elle peut se révéler très habile pour le faire avec les mots, jamais elle ne sera seulement rappelée à l'ordre. Il nous plaît de penser que la violence est consubstantielle à l'homme alors que chez la femme elle est une exception contre nature, qui ne peut relever que du cas social lourd ou d'un esprit dérangé. Or la violence au féminin est loin de se cantonner à quelques rares faits divers. Tous les jours, des femmes frappent des proches, volent en maltraitant leurs victimes, participent à des viols en réunion ou commettent des incestes. En France, un homme est tué tous les treize jours sous les coups de sa compagne.

Que le « sexe faible » puisse laisser libre cours à son agressivité au point de blesser et même de tuer ne cadre pas avec les représentations que nous avons du « féminin » et du « maternel », ni avec celles de la femme émancipée et entreprenante, pilier de la société moderne. Nous

vivons dans l'idée qu'une femme est biologiquement moins disposée à la violence qu'un homme pour des raisons de muscles et d'hormones. Or, une femme qui se sent menacée ou cherche à se venger est capable de développer une violence rigoureusement comparable à celle d'un homme. Mais la tendance sera alors de lui trouver des excuses.

Ainsi la meurtrière de son conjoint est plus facilement pardonnée, quand elle n'est pas tout bonnement disculpée, le meurtre étant présenté comme de la légitime défense. La femme, douce et conciliante par nature, n'a usé de violence que parce qu'elle était elle-même victime. Des études ont montré qu'à délit égal, les femmes bénéficient de décisions de justice plus clémentes que les hommes, ce que confirme le fait qu'il existe trente fois moins de femmes incarcérées que d'hommes, alors qu'à traitement équitable, elles seraient de l'ordre de dix fois moins nombreuses. On considère soit qu'elles ne sont pas responsables de leurs actes, soit qu'elles ont besoin d'aide, et sont dirigées vers des institutions psychiatriques. Un cas célèbre montre une femme ayant abattu son mari à coups de fusil dans le dos et qui a bénéficié d'une grâce présidentielle, contre l'avis du procureur qui estimait que les mauvais traitements que lui infligeait son mari n'enlevaient rien aux faits et qu'à ce titre, une condamnation devait être prononcée. De même, un autre cas célèbre nous apprend que, pour un homme, frapper à mort sa compagne ne coûte pas si cher : quatre ans de réclusion dans l'un des centres de détention les mieux aménagés de France. Pour un fait similaire, un homme reconnu irresponsable pénalement pour raison psychiatrique recouvrera la liberté au bout de deux ans.

Il existe des individus spécialement brutaux et impulsifs. Il faut par ailleurs s'étonner que les femmes qui les épousent s'en aperçoivent si tardivement ou l'acceptent si longtemps. Beaucoup d'affaires de mœurs impliquent cependant des hommes équilibrés qui, après de nombreuses années de vie commune, ne se sont jamais montrés agressifs, mais se retrouvent dans une situation où, décontenancés, excédés, incapables de se faire entendre, ils délivrent une gifle, un coup. Ils le regrettent, car leur intention n'était pas de blesser, mais ils ont bel et bien été poussés « à bout ». Dans ce contexte, même si l'homme est en faute car il aurait dû rester maître de lui, la femme qui a sa part de responsabilités n'aura aucune difficulté à faire endosser à son conjoint l'intégralité des torts. Sans prise en compte de la psychologie, la victoire juridique va toujours à qui emploie les moyens les plus perfides et abîme l'autre le plus profondément. Approuvée par la collectivité, la femme qui a fait condamner son conjoint usera en bonne conscience des mêmes stratagèmes pour séduire un autre partenaire avec lequel elle adoptera exactement le même comportement.

La société a besoin de croire au scénario de la femme victime et de l'homme brutal. Un scénario rassurant pour les hommes eux-mêmes qui préfèrent l'image d'une femme abusée qui les appelle au secours à celle d'une perverse ou d'une meurtrière. Conditionnés pour se rendre à la chasse et se battre pour nourrir et protéger leur famille, les mâles ont

besoin de penser que celles pour lesquelles ils risquent leur vie le méritent. Ironie de l'histoire, après avoir tant enduré pour épargner aux femmes les pugilats et les champs de bataille, voilà que l'ennemi n'est plus l'animal sauvage, le camp adverse ou le dictateur, mais la compagne. Alors, oui, face à un tel adversaire les hommes se laissent plumer et accuser des pires tares.

Si les manifestations de violence physique des femmes sont bien réelles, elles restent cependant cinq fois moins fréquentes que chez les hommes. En revanche, les violences psychologiques par la dévalorisation et les atteintes morales de toute nature semblent beaucoup plus équitablement partagées, et les conflits au sein des couples, en particulier dans le règlement des divorces, montrent souvent des femmes capables d'une mauvaise foi éprouvée. Nous ne saurons jamais combien d'hommes ont sombré dans une addiction ou se sont laissé mourir suite à un tourment infligé en toute conscience par leur ex-conjointe : dénigrement permanent, spoliation de biens ou de droits, accusations iniques... Des tourments silencieux dont la société se dédouanera derrière le vocable de dépression.

Il est exceptionnel qu'un homme qui a obtenu la garde de ses enfants – le cas est déjà rare – cherche à enlever à ces derniers jusqu'au désir de revoir leur mère. Dans l'autre sens, c'est fréquent. Une violence psychique, une accusation mensongère peuvent emmurer quelqu'un dans une souffrance indescriptible. Le magistrat, lui, ne se sent pas concerné.

Rien n'est plus réducteur et humiliant qu'un document produit par un tribunal pénal. Ce fait est-il la signature d'une justice, théâtre d'un État régaliens, qui a trop longtemps choisi ses comédiens exclusivement parmi les messieurs ? Tout jugement efface la complexité, la sensibilité et l'histoire d'un être pour le soumettre au poids, parfois de l'injustice, toujours de la sanction. Exclusion à lenteur de mois ou d'années dans un cul-de-basse-fosse aseptisé, par punition stupide ou par nécessité de protéger les autres. Réclusion à durée indéterminée par l'intimidation, par la mortification de l'intériorité pour éviter le recours à un format sanctionnel plus visible.

À présent que les magistrats sont très majoritairement des femmes, de nouvelles questions se posent : comment ces dernières vivent-elles la violence qu'elles prodiguent ? Quelle influence la féminisation de la justice a-t-elle sur la nature des condamnations prononcées ? Ne constatons-nous pas, de la part des magistrates, une certaine indulgence à l'endroit des jeunes délinquants ? Ne seraient-elles pas en compensation plus tranchantes que leurs collègues masculins dans les affaires réputées de mœurs ? Ces questions sont importantes. Il ne s'agit plus de considérer la justice à travers le prisme de la loi et de la nécessité de punir, mais à travers l'analyse du rapport que les femmes entretiennent avec le pouvoir phallique et avec la violence.

Lettre 28

- *Vos pouvoirs, Madame, vos privilèges, ont une contrepartie : vos obligations. J'affirme que votre comportement n'est pas conforme au principe d'intérêt général. J'affirme qu'il n'y a pas de pire poison, pour la République, qu'un fonctionnaire qui commet une faute délibérée.*

Objet : Égalité

Madame,

Dans les histoires de couples, il faut se méfier des faits. Quand le fait est le bruissement et le chahut des frondaisons, il n'est qu'une conséquence dont la cause est le vent. Le vent est le véritable fait. En matière intime le véritable fait est invisible et seule la psychologie peut dégager des éléments propres à exercer une forme de justice. Il y a autant de violence chez l'homme que chez la femme. Autant. Elle ne se manifeste simplement pas de la même façon, et les actes les plus voyants ne sont pas toujours les plus condamnables. Ceci, la loi le sait, puisqu'elle prévoit une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison pour une dénonciation calomnieuse, mais le magistrat ne veut pas le savoir, car ce type de dénonciation, qui permet de frapper l'autre en usant des moyens publics, provient majoritairement des femmes.

Il reste surprenant que vous ne sachiez pas distinguer un fait divers d'un phénomène de société. En élevant la « violence faite aux femmes » en cause nationale, le gouvernement considère que ce type de violence, évidemment attribué aux hommes, n'est pas une exception ou une déviance, mais un concept qui n'attendait qu'à être nommé, car lié à une disposition présente chez chaque individu mâle, toute femme étant quant à elle identifiée dans sa qualité de victime. L'on parlait, avant que les mouvements féministes ne s'en mêlent, de « violences conjugales », terme qui avait la correction de ne pas désigner d'avance le coupable. Désormais, avec la « violence faite aux femmes », ces dernières restent dans tous les cas hors de cause, tandis que les hommes sont automatiquement des salopards. Heureusement, la plupart des femmes ne tombent pas dans ce piège, mais quelques-unes, et non des moins remarquables, s'y complaisent.

Entendre parler, à longueur de campagne médiatique, de « féminicide » sur fond de décompte macabre, ne me fera pas adhérer à cette « cause nationale », mais me mettra mal à l'aise, parce que l'État laisse entendre que qui que je sois et quoi que je fasse, je suis concerné. À quel titre, s'il vous plaît ? Parce que je dois appeler la police dès que j'entends mes voisins se quereller, ou parce que je suis de sexe mâle et

donc un assassin en puissance, ou pour le moins une brute, et que la vigilance affichée des pouvoirs publics, ou celle plus discrète de mon entourage, est susceptible de me dissuader de passer à l'acte ?

Je ne sais pas si vous êtes bien consciente de l'impact de ce que vous relayez, mais sachez que pour moi, entre ce discours officiel et ce qu'il entend dénoncer, il y a peu de différence dans le crime. Le choix consistant à transformer le fait divers en phénomène de société a été formulé sous la pression des mouvements féministes. Approuvez-vous ces mouvements ? Pensez-vous vraiment que leurs revendications sont de nature à améliorer les choses ? Ce n'est pas le battage institutionnel qui va calmer un homme violent, bien au contraire. Cela l'énervera, et moi aussi. Il deviendra plus dangereux – d'après les statistiques, c'est bien le cas – comme je deviendrai plus amer, car j'ai peur, effectivement, pour les femmes. À se demander si vous ne cherchez pas à les accabler elles aussi. Ce qui n'aurait rien d'étonnant quand on sait que moins de un pour cent des viols et tentatives de viol donnent lieu à une condamnation en cour d'assises.

Toutefois, il existe bien autant de femmes mythomanes que d'hommes violents. Rester aveugle à la brutalité des hommes ne vaut pas mieux que de promouvoir les affabulations des femmes. Plus de deux plaintes pour viol sur trois sont fabriquées. J'écris bien deux plaintes pour viol sur trois : je tiens ce chiffre de l'une de vos collègues. Un chiffre qui explique en grande partie pourquoi les conditions de déposition, pour les véritables victimes, sont si pénibles. Continuez de laisser les femmes mentir, et détrousser les hommes de tout honneur – un homme qui a perdu son honneur n'a plus rien à perdre – et vous constaterez l'inflation simultanée des féminicides et des suicides.

Penser protéger une femme en humiliant un homme revient à peu près à imaginer éteindre un feu en le ventilant. Vous devriez aussi prémunir les hommes des femmes indignes, car vous ne pouvez ignorer les détresses que ces dernières sont capables de leur infliger. Il arrive que de jeunes gens à peine majeurs soient brisés à cause d'une condamnation établie sur la base d'éléments dérisoires, de mobiles enfantins ; au nom de la « protection des femmes » vous créez de futurs marginaux, ou pire. Et l'on ne peut donner complètement tort au pire quand vous-mêmes y recourez.

En matière de droit, il n'y a pas de sexe. Les dérives auxquelles nous assistons, avec la complicité de certains tribunaux, sont facilitées par la pudeur que la majorité des hommes ont à se défendre de femmes vis-à-vis desquelles ils ont appris à se sentir indistinctement coupables. Aussi font-ils démonstration de patience, préférant se faire traiter de féminicides en puissance ou d'animaux de boucherie plutôt que de rappeler leur dignité. L'on constate ici encore que la justice, loin de rechercher le juste, se fait le relais et l'amplificateur, par l'écho qu'il leur donne, des revendications désordonnées de la société.

Lettre 29

- *Il existe une différence essentielle entre celui qui commet un acte grave et s'en repent, et celui qui ne s'en repent pas. Le véritable criminel est celui qui ne reconnaît pas le mal qu'il a fait. Dans la logique courante, qui admet ses torts s'allège, et personne n'aurait l'impudence de l'accuser. Dans la logique pénale, qui reconnaît ses torts livre les éléments qui serviront à le faire condamner.*

Objet : Le creuset réservé de l'être

Madame,

Notre entretien s'est révélé courtois, presque agréable, mais j'en suis ressorti avec l'envie de me jeter sous les roues d'un camion. Une sensation que je n'oublierai jamais. Vous veniez de juger délictueuse une disposition de mon âme qui aurait dû vous clouer devant l'immensité de ce qu'elle cherchait à traduire. Et comme vous ne me poursuiviez pas, vous m'avez présenté votre décision comme une faveur. Je devais donc vous remercier de m'avoir violé. Et si la tentation me venait de me défendre, vous m'avez clairement signifié que vous et vos amis vous teniez prêts à faire pire.

Si le viol est pour la femme qui en est victime aussi grave, c'est moins à cause de l'agression physique que des séquelles traumatiques, car en souillant ce creuset réservé et vulnérable où se joue la pérennité de la vie, on fait plus que de s'en prendre au corps, on s'en prend à l'essence de l'être. Et il est extrêmement difficile de s'en remettre.

Parce que la sexualité s'incarne davantage dans le corps de la femme que dans celui de l'homme, ce dernier a tendance, pour compenser ce déficit d'incarnation, à rechercher la performance physique ou intellectuelle, l'action d'éclat. Pour ma part, mon identité sexuelle s'exprime dans mes expéditions et mes courriers, lesquels rendent compte plus intérieurement de ce que je suis que mes publications, et ce que j'y place est du même registre que ce qui relie la femme à sa sexualité. Je ne porterai jamais d'enfant, et n'ai guère d'autre champ où employer mes entrailles que la feuille de papier. Utiliser un tel matériau pour justifier une dénonciation à la police et formuler un reproche pénal est, vous en conviendrez, très brutal. C'est Roxane, découvrant le pot aux roses, qui forme un paquet des lettres de Cyrano après avoir souligné les phrases qui lui disconviennent, et le remet au procureur qui en fait son miel. Dernière scène, Cyrano se pend.

Si le viol est un traumatisme majeur pour la femme, pour l'homme, l'accusation à tort de viol l'est aussi. Une « malveillance réitérée » prolongée sur un an n'est certes pas un viol, mais nous n'en sommes pas

loin. Qu'est-ce qui selon vous est le plus grave : une relation sexuelle unique qui s'est manifestée à la faveur d'une ambiance suggestive et qui, avec le recul, sera vécue comme abusive, ou une pression psychologique de nature sexuelle exercée pendant un an aux dépens d'une personne qui s'y refuse ? Selon moi, le second cas est le plus grave. Que vous ne m'ayez pas poursuivi est inadmissible.

Vous m'avez défini en qualité d'auteur d'une violence qui, si elle était authentique, ferait de moi un psychopathe. Or, puisque vous ne la démentez pas, ma psychopathie est bien réelle, et c'est uniquement moi, le malade, qui ne veux pas l'admettre. Quand dans un premier courrier je vous demandais de m'astreindre à un examen médical, ce n'était pas pour vous provoquer. Votre reproche est effarant et s'il est fondé, vous n'avez pas le droit de me laisser dehors, et devez au minimum me faire suivre par un établissement psychiatrique.

Si cette histoire est pour moi si douloureuse, et que j'ai tant de mal à y voir clair malgré les pages qu'elle déroule, c'est que je me sens à la fois violé et violeur. Je devrais choisir entre les deux, je préférerais être violé, comme je l'ai du reste été par vos soins. Mais me savoir assimilé de près ou de loin à un violeur – non pas l'abuseur d'un moment d'égarement, mais le violeur pathologique de la préméditation et du temps long – m'est insoutenable. Charger un homme d'honneur de quelque violence que ce soit à l'endroit d'une femme peut lui ôter le goût de vivre. Vous m'auriez reproché cela en dehors de vos fonctions, je vous aurais pris pour une foldingue et n'aurais pas fait attention. Mais vous êtes l'État.

Le comportement de cette jeune femme à mon endroit, même s'il m'affecte, n'entame pas mon intégrité parce qu'il s'inscrit dans un contexte passionnel qui est une forme de fiction. En revanche, que par confort ou par perversité l'État donne une réalité officielle à cette fiction pour laisser entendre que je suis une variété de prédateur, je ne l'accepte pas, et je n'ai pas pour vous la sympathie qui m'aiderait à voir les choses autrement que telles que vous les avez formulées.

Qu'avez-vous ressenti quand vous avez planté vos yeux dans la chair de mes mots, puis quand je me suis présenté à vous ? Je vous ai déjà posé la question. Puisque vous n'y avez pas répondu, je vais le faire à votre place. Vous avez éprouvé une satisfaction feutrée parce que vous en aviez un peu honte, mais en même temps très prégnante, comme une pénétration. Vous avez ressenti du plaisir.

Enfin, votre syndicat a complètement raison. Juger, c'est jouir.

Lettre 30

- *L'indulgence des parquets à l'endroit du mensonge est un facteur puissant de délabrement sociétal. Elle encourage la tartufferie et le charlatanisme parmi les élites, et ronge la démocratie.*

Objet : Un seul mensonge peut briser le monde

Madame,

En vous rencontrant, j'ai enfin compris pourquoi les gens qui ont affaire à vous ne plaident jamais coupables. Parce que celui qui ne ment pas pour se protéger de vos infamies est mort. Vous êtes prête à utiliser n'importe quoi pour enfoncer quelqu'un puisque personne ne vous en tiendra rigueur, pas même votre Conseil supérieur, irresponsable également. Vous connaissez certainement cette formule, dont l'auteur a eu le bon goût de rester anonyme : « Qu'on me donne six lignes écrites de la main du plus honnête homme, j'y trouverai de quoi le faire pendre. » Alors, oui, tous ceux qui vous connaissent un tant soit peu nient par réflexe, pour survivre, ne serait-ce que dans leur dignité. Le plus pénible, c'est la première fois, quand on vient à vous avec confiance. Avant de vous rencontrer, tout ce que je connaissais des procureurs tenait à ce qu'en montre le film d'Henri Verneuil *I... comme Icare*. Le cinéma nous illusionne depuis toujours, mais il ne s'en est jamais caché. Yves Montand est un comédien et le procureur Henri Volney un mythe.

Pour vaincre la violence d'État faite norme, il en faut une autre, sacrée. Il faut la révolte. Moi-même, j'ai besoin de votre révolte. Sans révolte, pas de miroir. Sans miroir, pas d'évolution et sans évolution, la maladie s'installe. C'est parce qu'elle s'est isolée des citoyens et se montre réfractaire à toute remise en question que la justice française fait autant de dégâts. En se focalisant sur des procédures, en se campant sur des positions qui ne peuvent convaincre qu'elle, elle s'éloigne du langage commun à tous. Le refus du dialogue qui caractérise l'appareil judiciaire, et son étanchéité à toute forme de contestation ou seulement de critique, font de lui le tisonnier des tourments sans issue. Couper court aux rétroactions, c'est se couper de la réalité humaine et fabriquer une institution de l'arbitraire, une institution du mensonge.

Un mensonge suffit à briser un être. Un seul, aussi, brisera le monde. Le mensonge est devenu si indissociable du discours public et journalistique qu'il a fini par prendre les rênes de nos convictions sans se distinguer de la vérité qu'on ne recherche déjà plus. Au sein de la première assemblée de l'histoire – l'Althing, en Islande, à partir du X^e siècle – on condamnait le meurtrier à une amende et à un exil de quelques années, mais on ne le condamnait pas à mort. Ce verdict était

réservé au menteur. D'autres traditions, en particulier la tradition hébraïque, estiment que le menteur doit être plus lourdement sanctionné que le voleur. Le menteur est assimilé au renégat, celui qui ne croit pas que ses pensées et gestes sont observés par Dieu. Le mensonge est impardonnable car il subvertit l'ordre divin et met en danger la communauté en y introduisant le désordre.

Indifférente à la transcendance, votre administration ne s'intéresse qu'à l'acte matériel et laisse courir le menteur. Je vous invite à réfléchir aux conséquences sur le long terme d'une telle politique.

Concernant notre affaire, je me suis dit que si une femme pouvait mentir librement, c'est parce que vous vous accordiez le même droit. Vous m'avez menti comme vous auriez menti à n'importe qui, par omission en ne l'informant pas des dispositions en sa faveur et en ne retenant que les éléments qui vous arrangent, mais je vous soupçonne aussi d'avoir menti parce que je suis un homme. En ce cas, j'ai tort de vous répondre comme j'ai eu tort de répondre à la plaignante parce que je le fais et je l'ai fait en homme. Vous conviendrez que la discrimination sexuelle qui me prive des moyens usuels du droit ne peut être positive que si nous nous appliquons, vous et moi, à en retirer quelque chose.

Peut-être le mensonge vous est-il nécessaire pour vous soustraire à la lucidité sur vous-même. Il n'y aurait alors que l'accusation de l'intimité des autres pour vous faire oublier que vous n'êtes l'intime de personne. Le mensonge se montre dans votre environnement professionnel trop commun pour ne pas en être constitutif, et dédouaner, de par sa généralisation même, le fonctionnaire qui y a recours. Devenues au fil du temps moins sévères, les peines judiciaires se sont en contrepartie multipliées sans pour autant assumer d'être des peines puisqu'elles ne passent plus par une décision de justice, la seule exposition à vos appréciations malsaines tenant lieu de sanction. Aussi la diffamation et la mauvaise foi font-ils partie intégrante des nouveaux dispositifs de simplification des procédures pénales.

Le mouvement de mai 68, qui voit le progrès dans toute forme de permissivité et l'accomplissement de l'individu dans la facilité, est peut-être la manifestation non pas d'un bond en avant, mais d'une régression spectaculaire. Il y aurait eu passage d'une société contraignante, parce que mature, à une société toujours plus fascinée par les stades primaires du développement psychique. Mettre à sac un héritage millénaire en plaçant au premier rang la sexualité reviendrait à passer du stade adulte au stade génital, et nous préparerait à descendre au degré suivant, qui est le stade phallique. Lequel stade se reconnaît aujourd'hui dans ce qui est imposé au nom du genre, depuis l'éreintement de la grammaire jusqu'à la permutation des organes génitaux. L'involution n'est pas encore finie, et à en croire ce qui subsiste du débat public et de la raison commune, nous pourrions ne plus être très loin du stade anal. Réflexe rudimentaire de protection, le mensonge y sera tout à son aise.

Je suis de cette génération qui croirait que l'éthique l'avait définitivement emporté sur la violence. Sur fond de « plus jamais ça », j'ai vu tomber les totems de la guerre, remplacés par les œuvres d'une démocratie qui, dans un nombre croissant de pays, allait désormais de soi. Il me semblait que le suffrage du peuple en garantie d'un cadre démocratique, et que la justice en rempart aux abus de pouvoir, étaient si établis que l'élite politique ne manquerait jamais, bon an mal an, d'agir dans l'intérêt commun. La première guerre du Golfe, en 1991, fut pour moi un choc. J'y ai vu l'Occident perdre son visage. Excitation de masse, déconsidération de la vie humaine, irrationalité, indifférence à l'équité, n'avaient ici d'autre but que d'attiser la jubilation archaïque de se sentir le plus fort. Une guerre qui n'était qu'un épisode d'une longue série d'ingérences meurtrières au nom du bien, du bien tout-puissant alors qu'il était déjà méconnaissable.

Seules les élites recherchent la guerre. Elles la convoitent aujourd'hui encore, une guerre d'ores et déjà programmée pour être perdue. À quelle fin ? Ponctionner toujours davantage le contribuable, le démettre, et envoyer à l'abattoir les indociles et les inutiles ? Ne les reconnaissez-vous pas, ceux qui appellent aux sanctions et aux armes au nom de la nation qu'ils n'ont fait jusqu'ici que spolier ? Vérité, ce mot vous fait-il donc si peur ? Comme beaucoup, j'ai regardé la République se détourner de son axe en même temps qu'elle bradait sa souveraineté. J'ai longtemps cru en vous comme j'ai pu croire en la démocratie, en l'intelligence, en la paix, et en leur ascendant sur l'ivresse du pouvoir. Mais vous aviez cessé de faire de la loi morale une loi objective. La société n'était déjà plus pour vous qu'un terrain de jeu, une foire de complaisance et de marchandage. Libérés du poids de la tradition et de la loi, les commerçants s'emparèrent des pleins pouvoirs sur tout, sur tous, sur vous, jusqu'à ce que vous ne soyez plus que leur double. La justice institutionnelle n'est désormais qu'un commerce déguisé. Qui viendra vous chasser du temple ?

Le mensonge du monde n'est pas différent du vôtre. Ce mensonge qui s'est toujours nourri de la foi, de la sueur et du sang des autres. Vous saviez ce qu'il y avait à faire. Vous en avez même rêvé, vous avez cru y contribuer, mais sans vous demander s'il y avait en vous suffisamment de force. Vos études, vos formations, même vos expériences, vous ont bien peu grandi. Vous n'aviez qu'un seul devoir. Défendre quoi qu'il arrive, quoi qu'il vous en coûte personnellement, l'unique principe qui sauve : la vérité.

Lettre 31

- *Une violence physique ou morale a toujours une cause et cette cause fait partie de la violence. Les conflits auxquels nous sommes confrontés se nourrissent de nos propres fautes, c'est pourquoi, avant d'accuser, il faut chercher où se trouve notre responsabilité. Qui refuse de faire ce travail et transforme sa fuite personnelle en délit pénal pour autrui commet un acte grave.*

Objet : La loi de la charité

Madame,

Souvent, on nomme quelque chose, puis on essaie de rejoindre ce qu'on a nommé. La nature humaine est ainsi. Par exemple, une rencontre. Elle part de l'impression immédiate que nous fait une personne, par sa prestance, son esprit, son amabilité, et l'on dira d'elle que c'est une personne « bien », ou « formidable », simplement parce qu'elle nous a été agréable. On ne sait pourtant rien d'elle. Pour la juger favorablement, on se contente du seul prisme du plaisir qu'elle nous apporte. On la nomme et l'on croit, tant que le plaisir demeure, au nom qu'on lui a donné.

Quand on qualifie d'abord, et qu'on essaie ensuite de rejoindre ce qu'on a qualifié, on ne reconnaît pas les autres pour ce qu'ils sont. En réalité, on les place à la merci de notre attente qu'ils sont tenus de satisfaire. Et quand notre attente est trompée, ce n'est pas notre désir qui est en cause, non, c'est l'autre qui est « décevant ». Et il suffira de nommer « importun » ou « coupable » ce quelque chose qui pour nous n'a jamais véritablement été quelqu'un, pour chercher une nouvelle fois, mais dans l'autre sens, à rejoindre ce qu'on a nommé.

Vous, Madame, devriez procéder exactement à l'inverse de la tendance naturelle des êtres : prendre du recul sur les attentes personnelles ou les consignes du moment, analyser les choses, et les qualifier ensuite.

Le plus préoccupant n'est pas de molester quelqu'un, de l'offenser, ni même de le diffamer pour qu'il soit accusé, mais de persister dans cette attitude. Ce qui doit nous alerter, c'est la rigidité, l'incapacité à reconnaître ce que l'on inflige aux autres, et à leur tendre la main le temps qu'ils recouvrent l'équilibre. Rien n'est bas, rien n'est mal, s'il ne s'agit que de moments. Nous avons le droit de passer par tous les chemins, de traverser les terrains vagues et les zones d'ombre, mais pas de nous y installer. Médire sans regretter ses paroles, dénoncer sans se reprendre, est effroyable.

Il existe une loi que vous devriez connaître parce qu'elle vaut tous les codes pénaux de la terre, et qui s'appelle la loi de la charité.

L'application de cette loi issue de la tradition chrétienne permettrait de résoudre avec bonheur une large majorité des cas qui selon vous relèvent du « harcèlement » ou de la « malveillance ». Quand elle s'applique à la personne qui en importune une autre, la loi de la charité s'énonce dans les termes qui suivent.

L'importun est celui qui vient déranger la petite maison de notre *moi*. Si nous ne l'aimons pas à cause du dérangement qu'il cause, lui, plus ou moins bien, nous aime. Nous devons l'accueillir en raison de cet amour. S'il en vient à poser des questions indiscretes, à nous affubler de son désarroi, de son irritation, la patience et la douceur sont les recours à cultiver. Par notre écoute, nous pouvons le tranquilliser et le rendre meilleur, mais nous le scandaliserons par notre manque de charité. Si nous souffrons de ses sollicitations, nous devrions souffrir plus encore de la sécheresse de notre attitude, et de le pousser, à cause d'elle, à se montrer plus fâcheux qu'il ne le voudrait.

Admettre ses torts est nécessaire pour chacun de nous, car nous sommes tous plus ou moins complices de ce que nous reprochons aux autres. Oui, j'ai douté de sa sincérité, et c'est à cause de cela que j'ai un instant manqué à l'élégance, mais je ne m'attendais pas, en riposte, à tant de raideur. Si même elle, de par son image et son rôle de conseillère des esprits, est incapable de concéder de ce minimum de charité qu'est l'écoute, alors rien en ce monde, à aucun niveau, n'ira vers quelque amélioration que ce soit. Sans ce progrès intérieur qui passe par l'acceptation du rapport à l'autre et la résolution des petits conflits qui font échouer des plus modestes aux plus grandes entreprises, tout continuera, inéluctablement, à se déliter. Et un jour ou l'autre, le conflit direct, après avoir exténué les êtres, renversera les nations qui se pensaient avancées.

Quant à vous, vous n'êtes pas là pour accabler celui qui a déjà du chagrin. Vous n'êtes pas là pour lui reprocher d'être lui-même, et séparer à jamais ceux qui auraient pu un beau jour se réconcilier. Ni profiter de votre supériorité pour vous exonérer de la rigueur, et infliger à l'inconnu que vous ciblez un traumatisme à ce point viscéral qu'il peut le pousser au suicide. Vous êtes là pour autre chose.

Lettre 32

- *Prendre le temps de comprendre ce que dit l'autre, essayer de lui parler avec respect, faire l'effort d'expliquer, d'exposer son point de vue, souvent, ça fonctionne. Mais rejeter sans vouloir entendre décuple le mal et le prolonge dans le temps. Seul le dialogue dénoue. La recherche du dialogue est une démarche de bien, et tout magistrat devrait attendre du bien.*

Objet : De l'outil de bien à l'outil de mal

Madame,

Le bien pourrait se définir comme ce qui va dans le sens de la vie, de sa préservation et de son épanouissement, alors que le mal serait ce qui s'y oppose. Le mal ne construit rien. Il n'est jamais créateur. Le mal fait du mal, il blesse et abaisse autant qu'il le peut, mais évite de détruire intégralement car il a besoin de la vie pour prospérer. Le mal déprave, extorque, défigure. Il altère les informations et consterne les énergies.

Votre intervention se justifie par la vigilance que le bien se doit d'entretenir à l'endroit du mal. Reconnaître l'existence du mal est donc nécessaire à tout exercice de la justice. Toutefois, le mal n'a pas qu'une forme, mais plusieurs formes. Il n'est pas seulement le fait de la personne que vous convoquez, il est latent aussi en vous et deviendra opératif à la moindre de vos irrégularités, au plus discret de vos partis pris. Vous devez donc relativiser à tout instant la pertinence de vos propos, ne jamais oublier que vous êtes l'intendante d'un mal possible, ce sans quoi vous en resterez à des appréciations grossières et malignes aux conséquences funestes.

Il y a des actes vis-à-vis desquels la justice intervient sans doute possible. Charge alors à elle d'établir la nature de la peine qu'elle devra prononcer après analyse méticuleuse des faits et des circonstances. C'est la fonction de la justice, laquelle semble malheureusement nécessaire en toute société. Dans ce cadre, la justice française n'est pas contestable, même si son bilan reste largement un échec.

Une justice qui adopte une position qui n'est pas ce qui est attendu d'elle passe immédiatement, sans transition aucune, de l'outil de bien à l'outil de mal. Le basculement de l'un à l'autre est instantané, et peut ne tenir qu'à un défaut d'appréciation. Quand un procureur force le consentement d'une personne qui n'a rien fait de répréhensible dans le seul but de justifier sa propre infraction, c'est le mal qui est utilisé pour autoriser le mal. Le mal, ou son support, c'est aussi l'inaptitude statutaire de l'employé de l'État à se relier à l'autre par le dialogue ou par la recherche du jugement en équité.

Il est des territoires qu'il n'appartient à aucune autorité de pénétrer. Ce sont les lieux primordiaux de l'âme, les entrelacs de la chimie cellulaire d'où émerge le sentiment. L'expression de l'amour, en l'occurrence par le biais épistolaire, est une manifestation exemplaire de la nature humaine. Aucune administration ici-bas ne la surpasse, ou n'est simplement habilitée à porter sur elle quelque appréciation que ce soit.

L'intime que vous incisez pour y introduire les toxines du reproche, n'est-ce pourtant pas lui qui emporte la décision quand vous la remettez à « l'intime conviction » ? Vous n'ignorez donc pas que c'est dans les confins de l'être que siège la plus haute justice. Seriez-vous seuls, juges, à être dotés de cette fine primauté de l'âme ? L'intime... Ce que l'on cache comme une mauvaise action que l'on aurait commise, comme une blessure que la moindre exposition rouvrirait, comme toute chair que l'on protège des regards parce qu'elle ne nous représente pas, ou tout sentiment que nous sommes et qui n'ose se dire. Maintenu au secret, l'intime n'attend que le jour où il pourra s'exposer et s'offrir. L'amour est la seule clé qui sied à la serrure de sa cassette.

Quant au viol, il se caractérise par la pénétration forcée de l'intime par qui agit sans amour. Si vous convenez avec moi de cette définition, vous constaterez que le viol relève notoirement de vos méthodes. Mais si forcer et déchirer est un viol, ce n'est pas encore le pire. Le pire, c'est votre silence.

Je la voyais, c'est vrai, plus grande qu'elle ne devait se voir elle-même, et lui préparais pour la soutenir une surprise : ma résistance. Mais, plutôt que de profiter de cette résistance pour se hisser de l'intérieur, elle s'est soulevée dans l'apparence pour prendre une illustre hauteur. Cette hauteur était plus qu'un recul. C'était la fin de l'alliance. La révocation de la promesse. Sa plainte ? La régression dans l'en soi où se calfeutre celui qui diffame parce qu'il craint de se retrouver face à ce qu'il ne veut pas voir : lui-même. Le violeur, pareillement, retourne à cet état préalable à l'homme pour jouir de la toute-puissance, sacrifiant au rut sa dignité ballante. Il tombe, encore, le violeur, et dans sa faiblesse s'accorde le pouvoir exceptionnel de ne plus faire de l'autre qu'une chose, de le manipuler, de le souiller et de le jeter quand son usage a lassé ou déçu, comme une chose.

Initialement, il y avait le respect dû à chacun à cause de son humanité, mais cela n'est plus. Tout est permis, au nom d'un *moi* au règne sans partage. Pour la victime, déshumanisée par ce *moi* qui croit s'élever par la force, mais en réalité, via la délation ou le rut, s'abaisse plus bas que la terre, rien n'est compréhensible. Elle, la victime, sur le moment interdite, veut parler, doit parler, et plus le temps passe, plus elle découvre les impacts sur sa psyché du sacrilège de l'intime, se sent défaite, imméritante, coupable ; il lui faudra des années avant d'apprendre que le temps n'efface pas tout, et que pour se libérer de la mémoire qui l'obsède elle devra se confronter à son bourreau. Non pas pour comprendre — y a-t-il à comprendre de la bête humaine ? — mais pour que sa juste

existence, qui fut un instant objet de jouissance ou d'holocauste, s'impose de fait. Alors elle écrit, elle raconte au monde qui doit entendre, pendant que tous les jours elle interpelle en songe celui qu'elle voit encore comme un être humain alors qu'elle, la victime, à ses yeux, n'en est plus depuis longtemps. Pas de réponse, jamais. Le déni, terreau de la névrose. « Elle m'a provoqué, c'est de sa faute », se défend le méchant et, comble de l'inconséquence ou du cynisme, « cette personne n'existe même pas ».

Observez que tout repose sur l'usage qui est fait de l'ascendant dont une personne dispose sur une autre. Vous, procureur, êtes par définition le dominant. En menaçant quelqu'un au motif d'un dossier que vous avez tout juste parcouru, vous profitez de votre ascendant pour servir le côté occulte du pouvoir. Dans votre cas, faire le mal peut résulter d'une méprise, mais refuser l'imprégnation par les arguments de l'autre seulement parce qu'ils contrarient le format de vos idées, c'est pourvoir au mal qui vous est spécifique et s'inscrit dans la non-reconnaissance de votre contribution à la faute. Le mal relatif est réparable, un fragment de communication suffit, un sourire lui ôte tout ressort, une date modifiée l'annihile, un instant d'honnêteté, de simplicité, le fait fuir comme un vampire les premières lueurs de l'aube. Mais le mal volontaire, le mal autojustifié, rien n'y fait. Il est le mal et ne peut être autre chose.

La justice française, initialement destinée à préserver le droit et servir le bien, est invariablement tentée, comme peut l'être toute autorité en ce monde, par le mal, dont la marque se reconnaît dans une sévérité excessive ou une appréciation partisane. Le magistrat n'est pas infaillible et c'est pourquoi son ministère impose une discipline rigoureuse à ses membres, et que chaque décision ouvre droit à l'appel : nul ne peut décider seul du sort de quelqu'un, et nul qui décide ne peut interdire l'appel de sa décision. La complexité juridictionnelle tient à cela, à l'exigence d'une justice qui doit en premier lieu garantir à chacun la libre manifestation de ce qu'il est sans être inquiété dans sa vie personnelle. Un mal est fait dès qu'il est reproché à quelqu'un d'agir ou de s'exprimer de son bon droit. Un autre, plus grand, résulte de la privation de l'usage des moyens légitimes de défense qui traduisent l'obligation d'une nation de perpétuer une justice de bien.

Lettre 33

- *La réponse du peuple est toujours conditionnée par la proposition du pouvoir. Le pouvoir est donc responsable autant de la proposition que de la manière dont elle sera accueillie.*

Objet : Le fascisme et le procureur

Madame,

Vous étiez dans l'obligation de m'informer de mon droit de refuser la procédure à laquelle vous entendiez me soumettre car cette procédure – le rappel à la loi – ne relève pas de la décision de justice, mais d'une entente entre deux parties : le procureur qui s'estime en capacité de demander une sanction, et le « justiciable » qui reconnaît sa faute et accepte d'être sermonné plutôt qu'impliqué dans une procédure judiciaire. Or le procureur qui n'attend aucun retour de l'autre partie, et donc agit comme s'il représentait en lui-même la justice, s'inscrit dans une logique qui n'est guère différente de celle de ses prédécesseurs quand il leur arrivait de signer, sur le seul fondement d'une dénonciation, un acte de déportation.

Bertolt Brecht disait que le fascisme n'est pas le contraire de la démocratie, mais son évolution en temps de crise. Le fascisme ne serait donc pas un modèle politique, mais le résultat d'un glissement vers l'autoritarisme d'un pouvoir qui n'est plus en mesure d'assurer son maintien par l'adhésion. Une autorité qui se veut démocratique et se heurte à des situations qu'elle ne parvient pas à résoudre sera inévitablement tentée de s'imposer en manipulant l'outil légal. Ce passage en force, qui donne pour vraie la réponse qui émane du pouvoir et condamne toute vision opposable à la sienne, caractérise le fascisme.

La fascisme, comme tout totalitarisme, se reconnaît donc à la binarité, au manichéisme. Il y a ce qui est bon, et ce qui est infect. Le fascisme ne se regarde jamais lui-même. Il regarde exclusivement l'autre, et si l'autre ne répond pas aux normes et n'adhère pas à sa doctrine, il doit être expurgé de la société. Dans l'Allemagne des années trente, la corporation des magistrats était celle qui comptait, et de loin, le plus grand nombre d'adhérents au parti national-socialiste. Sous Vichy, la magistrature française a témoigné d'un même zèle à se placer à la disposition de l'État. L'on voit donc que l'institution judiciaire, qui devrait être la première à monter au créneau quand elle constate des atteintes graves à la personne, se révèle au contraire la plus active à y participer pour peu qu'elles s'inscrivent dans une politique officielle.

Il est vrai que le magistrat, et plus spécifiquement le procureur, exerce un métier d'autorité publique qui le prédispose mieux qu'aucun

autre à la tentation fasciste. Fasciste, le procureur l'est plus ou moins par définition, et l'on pourrait presque avancer que ce n'est pas de sa faute. Il incarnerait la part d'ombre incontournable en toute société. Ombre que l'on cherchera d'autant moins à éclairer qu'elle se manifeste à chaque niveau de la pyramide du pouvoir, transposition des obscurités qui siègent en chacun sans que nous cherchions véritablement à les combattre, ni même à les connaître.

Les critères de sélection du juriste sont universitaires et passent essentiellement par l'écrit. D'où la maîtrise du langage que le magistrat ou l'avocat auront acquise, complémentaire, pour certains, d'un talent inné de rhéteur. Le juriste est un champion de la rhétorique, et dans un pays où l'on ne se bat plus qu'avec les mots, il gagne à tous les coups. Appuyée par le symbole insurpassable de la justice et le poids de l'État, sa victoire est même tellement écrasante que s'il n'a pas d'aspiration personnelle un peu élevée, il s'ennuie, et peut être tenté par toutes sortes d'opportunités susceptibles de mieux le mettre en valeur.

Le magistrat a toujours trahi la confiance du peuple pour se réfugier dans le giron du même parti : le parti du plus fort. À chaque épisode de frénésie dans l'histoire, il n'est pas seulement resté à l'abri, il a aussi profité de l'insécurité générale pour mieux jouir de ses prérogatives et des capacités inédites que le nouveau régime lui allouait. Or, pour être avantageusement remarqué par l'exécutif avec lequel il partage le goût du pouvoir, le procureur a besoin des services d'autrui. Il a besoin du délateur. Et c'est par son zèle criminel même que ce dernier démontre, aux yeux du premier, son innocence et sa qualité de bon citoyen.

Le régime autoritaire recherche toujours l'appui du magistrat. Celui-ci ne reçoit d'ailleurs jamais autant de gratifications que lorsqu'il sert un tel régime ; hormis la multiplication des cas qui lui sont présentés, il bénéficie des faveurs du gouvernement qui aura doté ses inclinations les plus douteuses d'une légitimité *de jure*. Il existe bien une convergence d'intérêt entre le magistrat et l'autocrate, et si l'on observe aujourd'hui des dérives de l'État, elles ne pénètrent la société qu'avec le concours de la magistrature, car c'est toujours le procureur qui choisit entre ce qui ressortira ou sera étouffé, et le juge qui tranche. Cette collusion entre l'exécutif et le judiciaire pose la condition préalable à l'évolution vers le fascisme dont parle Brecht.

Toujours dans les années trente, alors que l'Allemagne faisait de la délation un devoir civique, les autorités se retrouvèrent si rapidement submergées que les tribunaux furent contraints, pour limiter l'afflux, de prononcer des sanctions à l'encontre des plaignants qui manquaient de sérieux. Faut-il que la France traverse pareille situation pour que les procureurs redécouvrent que la dénonciation calomnieuse est un délit ? Tant que les tribunaux sont en mesure de gérer numériquement les plaintes, en particulier en accélérant le rythme de leur traitement, la dénonciation calomnieuse n'existe pas. Mais que les services se retrouvent débordés, la voilà qui ressurgit. L'on voit sur cet exemple comment le

droit peut passer du tout ou rien pour de viles raisons de commodité.

Dans ce contexte d'appropriation d'une force publique par une caste qui ne se donne jamais la peine d'aller au fond des affaires qu'elle juge mineures, l'intérêt du citoyen est évidemment secondaire. La justice n'a pas besoin du sens de la justice. Elle n'a pas besoin de l'esprit de nuance. Elle a besoin d'un pouvoir qui lui est réservé et d'un langage qui n'appartient qu'à elle. Ceux qui ne maîtrisent pas ce langage et les codes qui en procèdent, ou ne disposent pas de la somme nécessaire pour s'offrir l'avocat idoine, devront s'en tenir à ce que les brutes ont décidé. Ne soyons alors pas surpris, quand le fascisme politique s'installe, s'il rencontre au sein de l'institution judiciaire un terrain spécialement favorable.

En tout état de cause, retenons que ce n'est pas autrement qu'en promouvant les sous-produits de son époque, et par accoutumance à ses petites pratiques frelatées, qu'un procureur devient une ordure.

Lettre 34

- *Pour réformer un chef d'État ou un député, il existe les échéances électorales. Mais ceux qui s'approprient le judiciaire et imposent à tous, y compris aux élus, leur vision spécifique des choses et de leurs intérêts, comment fait-on pour s'en débarrasser ?*

Objet : Progressisme et lignes de mort

Madame,

Parce qu'elle a pour mission de protéger les personnes et de préserver la paix publique en maintenant l'ordre des choses, la justice ne peut être que conservatrice. Voyant la société changer sans eux, les magistrats se sont dits : « Changeons nous aussi ! En introduisant des changements entre nos murs, nous effacerons notre honte d'appartenir à une corporation réactionnaire ! » C'est ainsi que dès les années soixante, de conservateurs, car garants de l'immutabilité des lois, les magistrats, devenus progressistes, favorisèrent le foisonnement législatif en même temps qu'ils se syndiquaient.

Mais une justice ne saurait rester juste en étant progressiste. Ce n'est pas non plus ce qui est attendu d'elle, au contraire : pour le public, le tribunal est le bastion de ce qui doit être conservé quoi qu'il advienne, à savoir, pour chacun, sa vie, ses biens, sa liberté et son droit. La notion même de progrès est relative, sinon subjective, et ne saurait être validée dans le fait sans le recul du temps, sans le retour d'expérience, et donc sans s'inscrire dans un acquis qui serait déjà un conservatisme. C'est pourquoi les disciples du progrès, pour rester fidèles à leur dogme, remettent continuellement en cause les nouveautés qu'ils intègrent, et entretiennent cette surenchère de détricotages et de réformes qui caractérise les politiques modernes. L'effet est mécanique : le progrès ne connaissant pas de fin, il doit perpétuellement se succéder à lui-même. Pour ce faire, il tient pour vraies des fictions et s'emploie à dévaluer tout ce qui le précède, fût-ce le plus important.

La civilisation n'a pas besoin d'être progressiste, puisqu'elle est en elle-même un progrès. À vouloir suivre un mouvement qu'elle ne saurait représenter, la justice, qui s'appuie toujours sur le socle épais du passé, ne s'effondre pas, mais ressemble de moins en moins à la justice, et de plus en plus aux gens qui la composent. Des gens qui voient la loi comme le lieu de l'officialisation des ambivalences de leur temps. Bien sûr, la loi ne doit pas rester indifférente à l'évolution des mœurs, mais, à l'instar du magistrat, elle doit aussi se garder d'en être la promotrice. Car elle devient, dans ce cas, le marche-pied des classes urbaines et privilégiées qui ont les moyens de porter leurs grandes idées dans les médias, au désavantage des classes moyennes et populaires dont les besoins commandent le réalisme.

Ainsi la justice française serait progressiste, donc « à gauche ». À la bonne heure ! Je n'aurais pas été mieux loti si elle s'était assise à droite. Je goûte la pensée de José Ortega y Gasset sur la question : « Être de gauche ou de droite, c'est choisir l'une des innombrables manières pour un homme d'être un imbécile ; toutes deux, en effet, sont des formes d'hémiplégie morale. » Qu'est-ce que la politique, sinon une façon d'opposer les gens les uns aux autres en leur faisant croire que là est leur liberté ? Gauche ou droite, pour ou contre, victime, coupable. J'ai un besoin, je prends. J'ai un rôle, je fais. J'ai un pouvoir, je l'exerce. La métaphore, la distance, la complexité, le temps : cela n'existe pas. Tout relief est suspect, et toute lueur menaçante. On ne sait rien, mais on veut, on déclame, on élit. Et l'on s'engouffre.

La vie est une ligne qui se trace avec des points de passage, d'attente, de friction, de rupture et de suture. Rares les lieux où la pensée s'arrête, où la vie forme un cercle fermé qui tourne obstinément sur lui-même. Les tribunaux pourtant bien être de ces lieux.

J'en suis venu à me demander si la judiciarisation des espaces personnels, qui prit son essor en France dans les années quatre-vingt, n'avait pas quelque lien avec l'abolition de la peine capitale. La sentence plaçait le président de la République devant une décision majeure qui

soudait l'un à l'autre l'acte suprême et le symbole suprême. La pratique n'étant plus de mise, qui saurait dire dans quelle sphère l'hubris collective, privée de son plus prestigieux exutoire, s'est déportée ? Le terme « peine de mort » nommait les choses. Il relevait d'un pouvoir qui ne se voilait pas la face. La violence d'État n'a pas disparu avec la guillotine, mais elle a perdu sa capacité d'investir sa responsabilité la plus élevée, de se penser au-delà de la temporalité humaine. La mort demeure, mais dépouillée du protocole qui permettait de la détourner et de la contenir. Non observée, exonérée du substantif qui la désigne et la retient, la mort se déconcentre et s'étale, imprégnant insidieusement les champs de la vie qu'elle épargnait jusque-là. Il se peut alors qu'on s'y prenne les pieds par simple inadvertance.

Le cas lui-même ne compte plus. Une sorte d'obligation non pas déontologique, mais idéologique, vous conduit à occulter la réalité des faits pour aboutir à une décision qui ignore les droits les plus élémentaires de la personne sans que cela ne vous fasse sourciller. Ainsi s'avance la justice des bonnes intentions, pavage policé de l'enfer. Pour dissimuler les carences de votre institution, la pauvreté de votre pensée, pour vous faire croire que vous comptez encore, vous êtes prête à tuer. Nul besoin d'une bien encombrante peine capitale. La torture psychique est plus discrète et donne un résultat comparable. Remises à votre libre arbitraire, les lignes dures dont parlait Gilles Deleuze, et dont vous arborez les noirs galons, ne sont rien de moins que des lignes de mort.

En cherchant à mettre la population définitivement à l'abri d'un assassin, le procureur d'hier portait un poids parmi les plus lourds. Le procureur actuel s'est considérablement allégé. Il n'est plus le garant du cadre rigoureux, mais limité qui permettait de se sentir du bon côté et de s'épanouir dans un climat de confiance. D'ailleurs, il n'est plus digne du nom de procureur ; lui-même se préfère agent de contrôle. La peine de mort a cessé d'être réservée au criminel. Elle s'est étendue en un faisceau de lignes irrécusables et pénétrantes qui ont souvent condamné à petit feu ceux qui, en principe, étaient les victimes.

Lettre 35

- *La mort physiologique est le sort de nous tous. La craindre est futile. Ce qu'il faut redouter, c'est de mourir de son vivant.*

Objet : Festin pour les sauvages

Madame,

Il n'y a plus de lettres d'amour, ni même de correspondances. Correspondre c'était cela, explorer par petites touches les terrains de correspondance, dessiner de ligne en ligne une pensée à l'autre qui serait aussi fidélité à soi-même, et ferait écho en chacun. Ce jeu d'entremêlement des pensées, tels des bras éthérés se cherchant l'un l'autre, a occupé les plus belles heures des plus doux esprits, a fait éclore des fleurs, dressé des étamines, dispersé à tout vent des pollens sans que l'on sût exactement ce qu'ils fécondèrent, mais des siècles entiers furent semés de lettres d'amour et d'histoires de cordiaux chamboulements. Ceci jusqu'au jour où l'on décida que l'on n'écrirait plus. L'on se mit à craindre les montagnes et ses vertiges, les orages, la foudre et les torrents, étendant la peur jusqu'aux vallées et aux plaines, au milieu ambiant.

Les mots d'amour ont été si soigneusement écartés du champ public qu'on ne les trouve plus que dans les chansons. Si soudain au cours de nos habitudes de tels mots surgissent, ils sont perçus comme des objets étrangers, curiosités intempestives et transgressives de la route à laquelle nous avons fini par nous accommoder, et ne savons qu'en faire ni comment leur répondre.

Les attentions d'amour ne se transcrivent plus. Elles ont cessé d'embaumer les vies, et leur culture, travail solitaire, n'anticipe aucune naissance. En leur lieu et place, le progrès. Le progrès technique qui permet au vulgaire de s'afficher à chaque coin de rue, qui offre un espace inégalé aux étalages de l'affect, qui met l'âme perdue en vitrine – à prendre ou à laisser, profil après profil, on fait son marché – qui multiplie clins d'œil, actus, humeurs, like et zaps.

Un progrès ne vient jamais seul. Du progrès technologique découle le progrès social, sociétal, civilisationnel, qui fait de ses chimères des lois sans comprendre que les lois qu'il répand ne sont que les harangues d'un temps qui se perd. Le seul progrès qui valait était spirituel. Mais rien de ce qui élève l'esprit n'est transmis, chacun doit à chaque fois recommencer, tout réapprendre, et comme il n'en a plus le temps ou ne s'en donne pas les moyens, la génération suivante, privée d'héritage, repart de plus bas. Chacun se sert. Chacun ses goûts. Le progrès, droit universel à consommer. Du sexe à l'enfant, on consomme, du travail aux loisirs, on consomme, du jeu au conflit, on consomme, on consomme, et l'on consomme l'autre, comme on l'a toujours fait, mais l'autre plus loin, l'autre qu'on ne voit pas, et l'on consomme les sacrements, livrés à ceux qui ne croient plus, qui ne jurent fidélité qu'au moment du plaisir, et se parjurent comme ils causent, en quête permanente de l'absent qui est en eux.

Les repères, perdus ? Oui, perdus. Démission. Délation. Les derniers humains tentent encore de protéger des ethnies et des forêts, de sauver un oiseau, une rivière, un arbre, s'organisent comme ils le peuvent pour tromper les bulldozers et repaver la voie de la raison, mais n'y

parviennent qu'à la marge parce qu'aucun principe directeur ne les relie. Isolés dans leurs tentatives, ils ne peuvent constituer une masse, repousser les murs et faire loi.

Les courriers d'amour, interdits. Et dans l'amour il y a l'engouement, le badinage, la dévotion et le langage ; il y a aussi le doute, l'angoisse, le reproche et le défi, le dos tourné, le cœur en peine, qui se retire puis revient, n'en pouvant plus de tendre avec tant de force vers qui l'ignore, feint de l'ignorer, ou n'a pas pardonné à celui qui s'est montré tel que lui-même : vulnérable. Banni, ce traître aux temps communs ! À la décharge, ce réfractaire au détachement, cette carcasse percluse d'enthousiasmes dont on fait une pile des secrets pour les jeter, os encore collants de chair, en repas aux coupeurs de têtes.

Lettre 36

- *Il est plus facile de tourner le dos que de faire face, d'user de raccourcis plutôt que de chercher à comprendre. C'est cet atavisme que trois mille ans de pensée et de littérature n'ont cessé de combattre. Si l'institution judiciaire n'est pas l'héritière de ce combat, alors à quoi sert-elle ? A-t-elle seulement une utilité ?*

Objet : La justice du voleur

Madame,

Un procureur ne doit pas toucher à l'équilibre qui existe en chacun et qui explique que la plupart des gens se comportent correctement tout au long de leur vie sans pour autant avoir jamais lu un article du Code pénal. Nul n'est censé ignorer la loi parce que la loi est en nous, et c'est cette loi, non la vôtre, notre loi intérieure, qui régit nos comportements et rend le monde habitable. La justice française n'est pas la créatrice de l'ordre des choses. L'ordre est le référent tacite construit de tout temps sur la base de la sensibilité personnelle et de la relation aux autres. Un code pénal n'a jamais rien fondé ni distillé la plus petite lumière. C'est pour cela que son emploi doit strictement se limiter aux faits et ne jamais, jamais viser l'être.

Vous semblez incapable d'aborder quelqu'un sans le caractériser selon vos références. Pourtant, celui que vous pointez du doigt n'a jamais

existé qu'en dehors de vous, et vos références n'ont pour lui aucun ascendant particulier. Intervenir là où vous n'avez pas de raison objective de le faire vous rend automatiquement abusive, et toute tentative de votre part pour justifier votre action contiendra un abus. Une plainte mal fondée entraîne toujours une décision elle-même mal fondée, dédouanant forces de police, magistrats et plaignants, mais affublant la personne mise en cause d'une culpabilité qui ne lui appartient pas.

Vous êtes-vous inquiétée de ce que l'accusation mensongère peut provoquer sur qui la subit ? Les avez-vous entendues, les litanies acides qui reprennent en boucle dans la tête du « justiciable » les éléments de langage qui lui manquèrent au moment de l'audition ? Ces arguments n'auraient pas été pris en compte quoi qu'il en soit, mais ils se répètent sans fin comme si à chaque formulation ils usaient un peu plus les murs entre lesquels l'ingérence toxique de l'État les a enfermés. Car dès lors que l'autorité publique a injecté le poison de la calomnie dans un être, celui-ci ne connaît plus ni la paix ni le silence. Ses nuits sont assaillies de stridences et de rumeurs. Ses petites innocences, qui se pensaient à l'abri de tout et que la haine a infectées, enflent et se convulsent dans une surenchère de haine, et ses rêves suppliciés tournent à l'obsession.

L'on constate que la personne malhonnête est insensible à la douleur d'autrui. C'est même une façon de la reconnaître. Basculer de l'autre côté, devenir malhonnête, semble être pour vous et pour un certain nombre de vos collègues une sorte de nécessité professionnelle, sinon existentielle. J'entendais un procureur, à qui l'on reprochait son parti pris, se défendre en invoquant son statut, lequel établissant de fait son impartialité. Un peu comme si un curé répondait à une accusation d'attouchements sur mineurs en brandissant son vœu de chasteté. Chacun sait que l'impartialité étant une vertu, elle relève de la personne. Mais vous vous dérobez dès que l'on vous demande de vous justifier. Votre version des faits, quand vos opinions prennent le pas sur votre devoir de discernement, quand votre obligation de résultat masque l'inconsistance de vos dossiers, ne vaut en vérité pas mieux que l'acte d'un voleur.

Car vous êtes des voleurs. Encore que le voleur a conscience de son acte. Pas vous. Le voleur ne peut opérer s'il n'est pas scrupuleusement attentif à ce qui l'entoure, si ses doigts manquent de dextérité ou ses jambes de souplesse. Vous, vous pouvez être sourde et porter des gants de boxe, personne ne viendra vous arrêter. Votre métier s'exerce avec des œillères. Ainsi, vous allez au petit trot, les pupilles droit devant, aux ordres d'un meneur dont vous ne connaissez que la voix, et sans autre intérêt pour votre destination que son odeur d'écurie. Remarquons au passage que la littérature et le cinéma se sont beaucoup plus intéressés aux voleurs, qui sont des gens libres, qu'à leurs adversaires domestiques. Ce n'est pas par tropisme des écrivains et des réalisateurs pour les asociaux, puisqu'ils s'intéressent autant aux inspecteurs de police dès lors qu'ils font preuve de sagacité et de savoir-vivre. Mais à ceux dont l'office se réduit à accuser, le malfrat a toujours été amplement préféré.

La qualité de votre travail se mesure à l'état dans lequel se retrouve le pays. La France surendettée, formatée, amochée, délinquante ou suicidaire n'est pas la France dont vous avez hérité, mais celle que vous avez faite. La bête n'est sortie que de votre ventre. Et pourtant, ce qui rend votre crime si imparable, c'est qu'il n'est pas réellement le vôtre, ce sans quoi vous en auriez conscience. Le voleur sait que c'est lui le voleur. Raison pour laquelle il peut aussi décider de reprendre le droit chemin. Mais vous, si vous n'êtes pas consciente d'avoir quitté le chemin du droit, et que vos supérieurs continuent de vous couvrir, cela signifie que le mal que vous générez ne trouvera jamais de terme, que vos attentats contre le bien d'autrui resteront impunis, que vous procéderez encore et encore à la perquisition de l'imaginaire et à la trépanation des âmes.

Si je devais vous poser une seule question, ce serait celle-ci : à quel ordre obéissez-vous ? Qui tient les rênes ? Sauriez-vous l'identifier, l'irresponsable, l'escroc, le pleutre auquel vous obéissez sans faillir ? Non, vraisemblablement pas. Personne ne le saurait. L'explicite de vos reproches suinte d'un implicite qui vous dépasse de mille millions de fois.

Lettre 37

- *Quand personne n'est responsable, il n'y a plus que des victimes, et le procureur lui-même, qui dispose du monopole de la violence légitime, ne rechignerait pas à se déclarer victime des reproches qui lui sont adressés.*

Objet : À la hauteur de vous-même

Madame,

Le confort m'a toujours paru suspect. Est suspect le positionnement dans une carrière, le besoin domestique de s'intégrer à un système, une coterie, une administration. Jamais je n'ai regretté tel ou tel bien que je n'ai pu acquérir ni quelque sécurité qui aurait rendu mon cheminement moins aléatoire, mais j'ai souvent regretté les mots que je n'ai pas prononcés. Avoir enfin osé ces mots m'a valu de vous rencontrer.

Aucun magistrat n'a reçu une formation qui le rendrait apte à démêler les complexités humaines ; même un psychanalyste se garderait bien de porter un jugement sur une personne à partir de ce qu'il pense

commencer à en comprendre. Le magistrat se satisfera alors d'objectiver ce qui n'est pas objectif en le soumettant à la simplification à laquelle la formulation légale l'astreint. Il pourra même, et c'est ce qui est m'est arrivé, faire passer un différend de nature personnelle pour une matière à caractère pénal, excluant ainsi tout recours à la conciliation. Pourtant, lorsque deux écrivains échangent idées et manuscrits pendant plusieurs mois, leur relation est bien aussi proche que celle de deux inconnus qui ont partagé la passade amoureuse d'une nuit. L'on constate que le procureur use, pour placer le cas sous son autorité, de la même stratégie de déni que celle de la personne qui porte plainte. La relation privée n'a jamais existé, l'autre est un importun, un inconnu, son intervention dans la vie d'autrui est un délit.

Dans les litiges, au pénal comme au civil, on ne cherche pas à s'entendre avec l'autre pour réparer, mais à couper court à toute communication pour justifier qu'on le spolie. L'issue du procès dépend de la capacité à déprécier son prochain dans le cadre fixé par la loi. Une loi qui ne sert d'ailleurs qu'à cela : circonscrire le champ de bataille pour que rien n'échappe au juriste, tout se réduisant à son écriture. Peu importent les circonstances. Le juridique reste un instrument de normalisation des pensées et de mise au pas des sentiments. Il en ressort que l'étrillé, le déconfit, est toujours celui qui aime.

Vous vous êtes mis à examiner les choses non pas en fonction de ce qui protège la vie, mais de ce qui la domestique, supputant que ce qui vous est profitable à vous – la domestication – l'est aussi pour tout le monde. Vous ne convainquez personne, mais vos positions, paradoxalement, contiennent l'antidote au mal qu'elles inoculent, les souffrances générées contribuant à combler l'irréductible béance de la vie. Mais de quoi se remplira-t-elle, cette béance, une fois que vous aurez amputé l'être de sa fertilité ? Le fait est que nul n'est jamais ressorti plus fécond de votre rencontre.

Quant à moi, mes courriers ne permettant pas d'établir le contact qui vous donnerait une réalité humaine, je me retrouve comptable, d'une certaine manière, de votre mésœuvre. Car, oui, plus que vous assurément, je me sens responsable de la justice en ce pays. Vous pourrez estimer mes propos outrageants et me poursuivre à votre convenance, quand bien même je ne fais que vous suggérer d'être à la hauteur de vous-même, je vous dirai encore : « Madame, fatiguez-vous de votre suffisance. Procédez à l'effraction de vos codes et de vos blindages. Saisissez le pied-de-biche que je vous tends ! »

Votre métier est ingrat et l'on constate que personne, surtout pas le public, ni la presse, ni même votre ministre, ne s'intéresse à vous. Vous êtes les vrais relégués de la société. Qui adresse la parole au procureur ? Je suis bien le seul ! Ce qui est bien ennuyeux, parce que si à cause de votre comportement on ne vous trouve aucune qualité, personne ne prendra la peine de vous adresser une critique constructive, et c'est toute décision de justice qui devient sans qualité. Il vous a vraiment fallu raconter n'importe

quoi pour que je dépasse la répugnance que vous m'inspirez et vous consacrez du temps. Tant pis si ce que je vous dis est désagréable ; vous dire, c'est déjà vous offrir d'exister. Vous seriez la plus lésée si de guerre lasse j'en venais à me taire.

Ce ne sont pas des réformes internes qui vous ressusciteront, et de là rétabliront la justice dans ses facultés, mais ce que vous serez capable d'accueillir et d'intérioriser de ce qui vient de l'extérieur, et inspirera en vous une conversion. Le plus extérieur, le plus étranger à votre institution, et donc le plus à même de vous nourrir et de vous transformer, c'est la poésie. Plus que les réquisitoires et les exposés dont je vous submerge, ce qui est susceptible de vous convaincre incombe au poème qu'à travers eux j'essaie de vous écrire.

Lettre 38

- *Le magistrat cherche à se protéger de la vérité sur lui-même parce que cette vérité invaliderait ses constructions, rendrait ses protocoles dérisoires, et lui montrerait comment le malaise intime et le malaise social se sustentent de la même dramatisation procédurale de l'individualisme.*

Objet : Le magistrat devenu Dieu

Madame,

Le manque de sens des responsabilités que l'on constate au niveau du ministère public semble être la signature d'une justice suiviste des tendances sociétales. L'obligation de discrétion, dans cette mouvance, devient accessoire et le magistrat y déroge gaillardement ; aussi voit-on un artiste célèbre ou un responsable politique livré à la presse au premier soupçon de sexualité illicite. Cette complaisance avec le lynchage sans procès des personnalités viserait-elle à compenser la frustration du fonctionnaire dont la vocation naturelle est d'obéir, et de se montrer loyal et mesuré jusque dans sa vie privée ? En échange de son acceptation de garder ses opinions pour lui, et de sa probité en toutes circonstances, le magistrat reçoit la récompense de son état et la sécurité d'une carrière qui le place définitivement à l'abri du besoin. C'est beaucoup, mais insuffisant pour certains d'entre eux dont les initiatives se traduisent, sous couvert

d'hygiène ou de morale, par des entorses quasi systématiques aux règles définies par leur statut.

Ces entorses sont particulièrement manifestes dans les espaces qui éloignent le magistrat de son champ d'action traditionnel. La vie privée des personnes, par exemple. Pour inscrire ses choix propres dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, et faire passer son besoin d'existence supplémentaire pour une attente légitime de l'État, le magistrat n'hésite pas à gratifier le citoyen dont il a fait sa cible d'interprétations de la loi pour le moins inattendues. « Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité », ironisait Jean Giraudoux, pour qui le droit était « la plus puissante des écoles de l'imagination ».

Le magistrat semble voir dans l'addition constante de textes légaux l'opportunité d'exercer davantage de pression sur le citoyen et sur l'exécutif, qui perd rapidement de vue, au fil des élections et des remaniements, les lois qu'il a lui-même élaborées. Plus la législation est complexe et touffue, plus elle est incompréhensible du commun des mortels comme des élus, et donne de l'importance au juriste qui est le seul à s'y retrouver. C'est ainsi que, prétextant que le droit est devenu une affaire de spécialistes, le juge renforce progressivement sa position et s'introduit dans les cours militaires et les tribunaux de commerce. En matière politique, toutefois, c'est moins en qualité de « technicien du droit » que d'idéologue que le juge s'impose sur la démocratie, quand il décide, par exemple, du résultat d'une élection présidentielle en mettant hors-jeu le candidat qui le gêne et que les sondages placent en tête.

Personne n'ose contester les pratiques inadmissibles d'une institution qui, en plus de terrifier et de salir, est devenue omniprésente et inintelligible, et sur laquelle le peuple n'a pas la plus petite autorité. Nous n'entendons que très rarement un chroniqueur ou un humoriste taquiner la personne de loi tant elle est réfractaire à toute forme de dérision et met mal à l'aise, et tant il est âpre pour un esprit sain d'admettre la réalité de ce qui n'est souvent qu'une justice de caniveau.

Comme tout système livré à lui-même, la justice française tend vers l'entropie, c'est-à-dire vers la dégradation des énergies, des réalisations et des liens. L'involution est peu identifiable par le grand public, ou dans le cadre des grandes affaires où le processus judiciaire fonctionne dans les règles. C'est surtout quand les tribunaux n'ont pas les regards braqués sur eux que l'entropie se manifeste, dans la masse des compromis, des démissions et des préventions presque indétectables qui sont leurs moyens courants.

La complexification du droit légal, réponse à la résorption du droit naturel, est l'un des marqueurs de l'impuissance du magistrat. Lui rappeler cette impuissance est peine perdue : exposé à ses contradictions, la personne de loi se réfugie dans la dialectique qui lui sert de grille de travail et entretient au mieux son fatalisme, au pire sa satisfaction.

La judiciarisation de l'intégralité des champs de l'existence est un

danger majeur. Ce phénomène favorise le gouvernement des juges et le césarisme, menace l'État de droit et la vie même. Parce qu'elle émane d'une fonction publique qui n'est pas qualifiée et ne sait s'exprimer qu'à travers le reproche et l'intimidation, la dérive judiciaire propage un mal-être collectif qui se traduit par un nombre incalculable de drames personnels ignorés de ceux qui les suscitent.

Cette dérive accompagne une tendance générale des sociétés modernes à la déresponsabilisation de l'individu, tendance qui, loin d'être combattue par une magistrature ayant à cœur de replacer les plaignants face à leur devoir d'honnêteté et d'indulgence, est nourrie par elle. Les grandes misères ne lui suffisant plus, ou lui échappant, l'appareil judiciaire prélève son complément alimentaire dans les plus petites, les plus privées, celles qui font de nous tous des « justiciables ».

Nous voilà donc flanqués d'une justice qui se substitue à Dieu non pas pour veiller au bon ordre du monde, mais pour récompenser celui qui accuse, ce petit Satan intérieur que nous avons tout intérêt à choyer si nous voulons donner gain de cause à notre amour-propre ou à notre compte en banque. Le plaignant n'attend pas de sa plainte qu'elle soit suivie d'un acte de justice, mais d'un acte de brutalité qui éradiquera l'auteur du désagrément qu'il prétend subir. Invisible dans son ciel inatteignable, le procureur ne se fera connaître qu'au moment où il tendra son doigt inquisiteur. Aucune prière, aucune mortification n'infléchira son jugement. Le pardon n'est effectivement pas à attendre d'un Dieu qui n'a jamais créé, qui n'a jamais donné, qui n'est pas père.

Ne pas croire en Dieu, quand on est juge, c'est se dérober à la perspective d'être soi-même jugé. Votre garde-fou est votre conscience, mais les consciences qui ne sont pas canalisées intérieurement par l'intuition d'un infini sont rarement endurantes dans la fidélité à leurs principes. Vous pensez adhérer au vrai parti humain, mais l'orgueil et l'ignorance vous conduisent. L'Occident déchante, se tasse, s'éloigne, perd jusqu'à la capacité de reconnaître ses propres intérêts... On dirait bien que votre infécondité a fait des petits. Aucun Dieu pour vous rappeler à l'ordre des choses, mais pas de peuple non plus pour vous disputer la légitimité de la violence, ou maculer de terre vos parquets. Il est certain que tant que vous terrifierez les gens honnêtes, vous n'aurez rien à craindre de leur honnêteté.

Lettre 39

- *L'enfant ne confond jamais son jeu avec la réalité. L'adulte, souvent. Ainsi, à prendre pour vraie l'histoire qu'il invente, il finit par tourner le monde en un cauchemar dont il ne manque pas de se féliciter.*

Objet : C'est pour ton bien

Madame,

Depuis que vous êtes partout sans jamais vous montrer, on marche sur des œufs. Pour ne pas prendre le risque de les casser, on s'abstient. De dire ce que l'on pense, de faire face, de s'engager. D'aimer, cela va de soi, parce que nous serons jugés plus durement pour nos amours que pour nos haines. Nous vivons donc sous l'autorité d'un père taiseux et hautain qui réussit la prouesse de se mêler de tout alors même qu'il n'est jamais là. Mais qui a besoin d'un père, hormis l'enfant ?

Une séance de tribunal considère une société adulte qui juge un individu adulte. Au cours d'une audience, il ne viendrait à l'idée de personne de recourir à la condescendance ou à l'intimidation. L'infantilisation de la société ne se manifeste donc pas dans le processus judiciaire en lui-même, mais bien dans la judiciarisation, laquelle se développe dans les marges de la justice, et se reconnaît moins aux décisions que prennent un juge ou un procureur qu'à la pression que ces derniers exercent indirectement sur les esprits.

Favorisant aigreur et inhibitions dans les classes populaires et moyennes, la pression psychologique omniprésente de l'État rappelle singulièrement les méthodes des administrations coloniales. L'infantilisation de l'indigène, sa culpabilisation, son dénigrement, font partie des stratégies conscientes ou inconscientes des autorités qui se pensent ethniquement supérieures. Ainsi, la judiciarisation apparaît comme un outil de domination culturelle, économique, morale, mais aussi coloniale des populations sur lesquelles elle s'exerce.

Si à votre initiative il m'arrivait d'être condamné à de la prison ferme, je ne vous en voudrais pas. Le temps m'aurait été laissé de préparer mes arguments, l'avocat aurait joué son rôle, et faire appel resterait possible. Je passerais un moment entre quatre murs, mais j'apprendrais à tirer parti de la situation car elle serait le résultat d'une relation adulte, et c'est parce qu'une décision de justice engage des responsabilités adultes qu'elle est acceptable. Or, vos nouvelles justices n'attendent pas de l'individu qu'il soit adulte. Elles attendent de lui qu'il soit obéissant.

Le rappel à la loi est une façon de dire à quelqu'un : « attention, tu as débordé, arrête-toi là avant qu'on intervienne plus sérieusement ». Outre qu'un rappel à l'ordre relève de la police et non du parquet, un

adulte sait pertinemment où il doit s'arrêter. S'il ne s'arrête pas, c'est qu'il l'a décidé et qu'il est prêt à en assumer les conséquences. Sur un rappel à la loi fondé, l'individu se trouvera dans la position un peu humiliante de l'enfant qui se dit qu'il se cachera mieux la prochaine fois, mais si le fond est diffamatoire, il se sentira dans la peau de l'enfant que l'on frappe sans raison et qui ne peut rien répondre, pas même fuir, parce qu'il ne dispose pas de la capacité juridique qu'octroie la majorité légale.

Le rappel à la loi serait donc acceptable pour les mineurs, l'État se substituant à l'autorité parentale. Mais pour un adulte, il est inepte. Celui qui n'a pu se défendre de votre geste indigne, c'est l'enfant que je ne suis plus. L'on sait, au moins depuis Alice Miller, que si les enfants sont autant marqués par les préjudices qui leur sont infligés, c'est parce qu'ils n'ont pas les moyens de répondre. Pouvoir dire « non » à une atteinte, et faire entendre ce « non » à qui la dirige, leur suffirait souvent pour éviter des suites traumatiques. L'enfant battu se sent coupable du seul fait d'être lui-même, et comme il ne peut vivre avec une telle culpabilité, il cherche d'une façon ou d'une autre à s'en débarrasser, en donnant raison à son bourreau et en se chargeant d'une faute qui n'est pas la sienne, ou en reportant sur sa fratrie ou ses camarades les coups qu'il a reçus.

Vous m'avez traité exactement comme si j'étais un enfant. Bien sûr que vous n'alliez pas me jeter en prison puisque je ne suis qu'un garçonnet ; en outre, ce que j'ai fait est vilain, mais pas grave, il suffisait que je ne recommence pas. Pourtant, vous m'avez bien dit cela dans les locaux d'un tribunal, et votre convocation repose sur un reproche qui a une valeur pénale. Vous auriez dû me présenter mes droits et me proposer un avocat ; mais on ne parle pas de ses droits à un enfant puisqu'il est sous tutelle, et on ne va pas compliquer les choses puisqu'on lui fait simplement la leçon. L'infantilisation, je la connaissais dans la publicité, dans les médias, et aussi, hélas, dans les recommandations publiques, mais je ne pensais pas la retrouver à l'intérieur d'un tribunal de grande instance, où elle pourrait bien être la forme « d'action » la plus courante.

L'on peut se demander si vous-même ne reproduisez pas les schémas que vous avez intégrés au cours de votre enfance alors que vous les subissiez, les règles qui vous étaient imposées étant déjà, sans que vous ne le compreniez, des abus. Car à l'école de la plainte, qu'on y soit élève ou enseignant, l'on retrouve pléthore de ces abus transmis de génération en génération sous couvert de bons principes et d'éducation. Ce que vous faites subir aux autres, c'est ce que vous n'avez jamais eu la force de contester. Ainsi, le mal que vous avez intégré en lui donnant une justification, vous le dupliquez. Vous ne pouvez pas concevoir que la personne que vous recevez puisse être plus responsable que vous ne l'êtes, car pour vous seule la hiérarchie, et non la conscience particulière, fait référence, cette hiérarchie qui a toujours su récompenser votre soumission. C'est ainsi que dans la continuité de ce qui vous a été inculqué et à quoi vous avez souscrit, vous traitez les autres comme un mauvais tuteur traiterait un enfant, prenant une procédure judiciaire pour une pédagogie.

Il me semble, mais la question serait à creuser, que le cadre du rappel à la loi s'apparente à ce qu'Alice Miller appelait la « pédagogie noire ». Par le biais de ces courriers, je tiendrais alors le rôle du « témoin rectificateur et secourable » qui n'attend pas d'amour en échange de ce qu'il donne, mais cherche à ouvrir les yeux sur ce qui ressemble à la normalisation d'une déviance ou à la reproduction d'une iniquité.

Ne traitez jamais un adulte comme un enfant, ne l'embrouillez pas. L'infantilisation vous conduit à réduire l'autre à l'état de sous-citoyen, de sous-espèce, d'esclave, et c'est insupportable.

Lettre 40

- *La justice n'a pas vocation à étendre son domaine, mais à atteindre l'excellence là où elle doit s'exercer.*

Objet : Il n'existe pas de torts qui ne soient répartis

Madame,

Tandis que de nombreuses jurisprudences traduisent une meilleure prise en compte de la psychologie, il est regrettable que des procureurs continuent de raisonner isolément de leurs apports. La compréhension du processus mental qui conduit une personne à témoigner contre une autre le rapprocherait de la source du conflit, et lui permettrait de porter un regard plus équilibré sur les litiges. En appliquant la méthode réflexive, le magistrat pourrait même intégrer sa propre personne dans l'objet qu'il observe, et établir une corrélation entre l'authenticité des faits qu'il recherche et la connaissance de sa vérité intérieure.

Donner mécaniquement raison au plaignant n'est plus acceptable. Anéantir l'identité de l'un pour contenter la vanité de l'autre, tel semble pourtant être le mot d'ordre de pouvoirs publics parfois désemparés, souvent complices, qui aggravent le mal partout où ils s'introduisent. Le fait est qu'entrer par effraction dans la vie d'autrui ne coûte pas cher à l'État, et offre à ses fonctionnaires un succès assuré. Aussi voit-on le policier comme le procureur, tous deux incapables de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité des citoyens, se rattraper sur les territoires de la sensibilité personnelle, s'offrant ainsi des petites gloires à bon compte.

Cette logique de prise en considération excessive des plaintes de proximité – ces plaintes qui touchent la vie privée, mais aussi le voisinage, le travail et l'espace public – est représentative d'une dérive idéologique qui éloigne tant de la responsabilité humaine que de l'exigence républicaine. Quand on n'est responsable de rien ni de personne, on accuse. On accuse l'un, l'autre, lui, eux, le maçon, le garagiste, le médecin, le chauffeur, le facteur, l'enseignant, le maire, le patron, l'associé, l'ami, l'oncle, la bru, la belle-mère, et l'on multiplie les dispositions légales. Le tribunal devient le pot où la bile se déverse, l'individu n'ayant pas plus de respect pour autrui que pour les pouvoirs publics qui se prêtent à son jeu.

En matière sentimentale, toute répression est stupide. Il n'existe pas de torts qui ne soient répartis, et même face à une violence physique à l'intérieur d'un couple, à moins qu'elle n'implique une personne pathologiquement brutale, rien ne sera résolu par la seule mise en cause de la personne qui a levé la main. La violence psychologique est le principal indicateur de risque de violence physique, et il se peut que cette violence psychologique soit exclusivement le fait de la personne qui par la suite se plaindra des coups, réels ou fictifs. Si les coups sont intolérables, la cruauté mentale l'est aussi. Le magistrat ne peut nier la complexité des êtres, et ne peut se laver les mains du sort de ceux qu'il accuse ou condamne sans avoir fait l'effort de comprendre les ressorts psychologiques qui sont à l'œuvre. Il doit laisser la vie faire son office même s'il y a quelques tensions, car nous sommes tous imparfaits, nous avons tous des points de fragilité, et devons apprendre de nos expériences. Ce sont les épreuves auxquelles l'altérité nous expose qui bonifient les êtres, et surtout pas les ingérences de l'État qui exacerbent les rancunes et neutralisent le processus de travail sur soi et de rééquilibrage que permet le temps.

La magistrature n'est pas un organe d'éducation ou d'assistance sociale. Encore une fois, l'État n'a pas à se substituer au minimum d'effort que chacun doit faire sur lui-même et en direction des autres. Cet effort, dans le cas des plaintes de proximité, serait en particulier à recommander à la personne qui se rend à la police, car c'est souvent parce qu'on n'a pas voulu l'écouter qu'on accuse un collègue ou un proche, et les raisons de ce blocage renferment la clé de ces petites affaires plus que le prétexte qui sera utilisé pour en faire, précisément, toute une affaire. S'il n'est pas de la mission ni de la compétence du magistrat de soigner les blessures de l'âme, alors il n'est pas de sa mission ni de sa compétence d'y ajouter son sel. Et si ce dernier estime malgré tout son intervention nécessaire, il doit l'ajuster à des faits qui constituent une véritable infraction, et non sur l'évaluation à charge, qu'il utilise pour justifier son intrusion, d'une réalité qui n'a d'autre impolitesse que d'être humaine.

Lettre 41

- *On ne peut empêcher à la pulsion de vie de chercher sa résonance auprès de l'autre. Mais on peut la préserver, par une parole guérissante, une parole authentique, de se muer en pulsion de mort.*

Objet : L'amour n'a pas besoin d'être partagé pour raconter une histoire

Madame,

Il existe des personnes capables de nous fasciner, de nous influencer, de nous éblouir et de nous émouvoir au point de faire jaillir le meilleur de nous-même à leur simple contact. L'on peut passer sa vie sans croiser une telle personne, mais quand cela arrive, les barrières des conventions qui jusqu'alors calibraient notre existence, tombent, et l'on se retrouve comme face à une grande toile blanche qu'on ne sait par où commencer à peindre. Pourtant, l'on ose, et les mots viennent facilement. Une telle lumière marque durablement, et même si la vie nous inflige un vigoureux démenti, l'on se dit qu'on ne peut perdre telle lumière complètement, ni à jamais.

Les grands mythes amoureux montrent des passions bâties sur la louange de l'autre. L'on n'imagine pas une sérénade émaillée de critiques et pourtant, si l'amour vise à transmettre de la joie et à conforter l'aimé dans ses qualités, il est aussi hardiesse et n'hésite pas à mettre ce dernier à l'épreuve pour jauger de sa force, le connaître dans ses territoires les plus réservés, et apprendre ainsi à mieux le servir. La présence de l'amour de l'autre, y compris dans le carré de ses ombres, aide à s'accepter soi-même. Si cette présence est vécue comme une ingérence ou un affront, il s'agit pourtant bien d'amour, et nul qui n'a d'abord à craindre de ses propres fragilités n'a à craindre de lui.

L'amour n'apporte pas la paix, ou pas encore. Créateur comme peut l'être le feu dans le remue-ménage des commencements, il est en premier lieu la manifestation d'une force et d'un caractère. Il est la pulsation initiale de la vie qu'il nous revient d'exhausser. Parce qu'il est énergie et que la fonction de toute énergie est de transmettre, il produit des œuvres, conduit des recherches, entame des luttes, excite les proses et met au monde. L'inconfort est la marque de sa présence. Personne n'y est tout à fait préparé. Il est aussi déstabilisant à recevoir d'autrui que périlleux à retenir en soi. Qui se laissera surprendre par sa flamme la maîtrisera si mal qu'il attendra en toute priorité de l'être au pied duquel il la dépose, qu'il la tempère.

Les grands mythes amoureux racontent des passions partagées. Le monde et ses règles s'opposent à la destinée des amants. Le temps de la rencontre est bref, seule dure l'épreuve qu'ils traversent et la mort s'emparera souvent de l'un ou de l'autre, parfois des deux. Mais l'amour

triomphe même dans la mort car il doit apporter à l'œuvre qui le célèbre l'éternité du mythe. Éléments purs de l'alchimie du mystère, les amants semblent emporter avec eux la formule de l'or.

Les grandes histoires d'amour étaient partagées quand le temps était au partage. La suffisance était alors réservée aux avides, elle n'était pas encore le premier lait de tous. Chacun se suffit à lui-même, désormais. Chacun poursuit son contentement optimal, au prix de ravages qu'il ne voit pas et de sacrifices qui ne sont pas les siens. Le travail de la machine a remplacé celui du corps, a séparé l'individu de la nature en lui épargnant l'épreuve des saisons, en réduisant à rien le temps et la distance, et en déclassant le voyage intérieur. Chaque fois qu'un progrès technologique arrive, une part d'imaginaire se retire. Le subtil disparaît sous l'évidence de la masse, le poreux est supplanté par l'étanche, la courbe par l'angle, le souple par l'abrupt. « C'est la vie ! » conclut le larron.

Le nouveau, ce nouveau monde, c'était l'ancien surgissant comme une source. Une humanité polyforme, un langage d'airain ou de satin, une beauté flagrante à tous les yeux. L'espoir, tel une flèche, qui par son rire m'a transpercé. Mais le véritable amour préfère renoncer à la joie plutôt que d'entretenir ce qui ne serait pas également un chemin. Aussi ai-je fait en sorte qu'elle s'en aille, et pense que cette décision était la sienne.

L'amour n'a pas besoin d'être partagé pour raconter une histoire. Il lui suffit d'un égaré de la vie courante, d'un routinier des heures perdues, d'un ivrogne d'air raréfié. Vécu ou légendaire, l'amour s'empare des cœurs inapprivoisés et inlassables. L'on comprend alors qu'il n'est jamais qu'un dialogue entre soi et soi-même, l'autre se présentant comme un miroir dans lequel se réfléchir. Là est peut-être le clé de cette plainte : la jeune femme, qui ne s'y attendait pas davantage qu'elle n'y était préparée, venait de rencontrer un homme qui endossait son rôle de miroir, sa fonction d'aimant, en réfléchissant l'aimée.

Je parlais, dans ce courrier par lequel je la brusquais sans qu'elle comprenne pourquoi, de « tristesse infinie » et c'était vrai, j'étais infiniment triste d'avoir entamé par maladresse le lien qui nous rapprochait et que j'ai préféré gâter plutôt que de prendre le risque qu'il l'incommode. Mais cette tristesse couvait encore une lueur que sa condamnation révoqua, pour me jeter cette fois dans une détresse insondable, et que chaque étape dans les mois qui suivirent accusa. L'on dit qu'une force de division nous entoure et que plus l'on avance, dans une relation ou en conscience, plus cette force agit. C'est un grand combat, pour le savant, de ne pas devenir fou, pour le guide de ne pas se changer en despote, et pour l'amoureux de ne pas précipiter le plein jour dans la plus épaisse des nuits.

La passion amoureuse a donné au monde son impulsion, elle en a tracé le récit. Aujourd'hui incomprise, elle est montrée du doigt, et l'autocensure la tue souvent avant qu'elle ne se manifeste. Le monde se recroqueville. On se sent gêné par une réaction spontanée, un

engouement érudit, une tendresse qui n'est pas feinte. L'administration met en garde les fous. Pourquoi alors s'étonner si l'on finit par se traiter comme des bêtes, si le recours aux expédients du jeu, des drogues et du sexe est devenu l'ordinaire ? Comment imaginer esquiver les écueils si l'on a brisé le ressort de l'amour, nous, peuple oisif et inquiet, captif de l'agitation, gourmet de l'inutile, comment pouvons-nous préparer d'autre futur qu'une extinction, nous, fiers parasites de nos semblables et de la Terre, vides de dévotion, de discernement et de justice, nous autres, épidémie universelle, comment pouvons-nous croire en l'avenir alors que nous n'avons fait que bafouer, détourner, souiller, enterrer, pénaliser l'amour, cette lumière qui nous fait préférer la sagesse à la victoire, cette impatience qui est à l'âme ce que le frisson est à la peau, cette question sans fin qui ne trouve réponse que dans un regard ? Tout, tout, Madame, tout est faux, vos actes comme vous-même, et comme moi, encore, souvent, par manque à mon tour d'assiduité à faire de l'amour mon unique loi.

Lettre 42

- *La justice ne doit pas descendre d'une hauteur politique, mais d'une hauteur de vue ; elle ne doit plus imposer au peuple une vision d'État, mais émaner du peuple pour édifier l'État. Avant de découler d'une autorité, la justice découle d'un principe.*

Objet : Le palais de justice, îlot de conscience

Madame,

La justice française m'apparaît comme un édifice échafaudé sur une accumulation d'in vraisemblances que l'habitude a fini par rendre plausibles. Produire des lois en série et les appliquer selon l'humeur des uns ou des autres ne me semble plus servir qu'à cautionner un fonctionnement dont on a eu tôt fait d'oublier qu'il repose sur un abus de pouvoir historique, et sur un déni mondain de la profondeur humaine.

Il faut s'être senti bafoué pas ladite justice pour comprendre que de justice, il n'y a point, et qu'un État qui s'approprie ce mot sans chercher à lui donner corps ne peut soulever que de la colère et des questions. Ce sont à cette colère et à ces questions qu'il est temps de répondre, car si

nous ne trouvons pas aujourd'hui le courage de reconsidérer les modalités de fonctionnement de l'institution judiciaire, et si nous persistons à recourir à la loi pour nous dispenser de rechercher le déterminant de nos actes, rien ne se résoudra et nous continuerons d'alimenter la catastrophe écologique, politique et civilisationnelle globale.

Nos systèmes se sont radicalement, et de longue date, extraits de la nature. Ne pas respecter la nature conduit à ne pas respecter l'homme, et les discours de ceux qui ne respectent pas l'homme se ressemblent tous. Le seul recours est dans la liberté que chacun prendra, ou arrivera encore à prendre, dans un monde que les mots d'ordre, les cadres et les jugements rétrécissent chaque jour davantage. Bien sûr, nombre de lois sont obsolètes et l'architecture du judiciaire est périmée, mais le fond du problème est ailleurs. Les lois de modernisation de la justice ne sont pas concluantes, les racines du mal vont bien au-delà d'une question d'organisation des services ou d'ajustement à l'actualité ; hélas, en même temps que progresse la détérioration de la justice, les capacités d'apprécier cette détérioration s'altèrent elles aussi. Le malaise n'est pas non plus celui de la seule justice, devenue l'arène de conflictualités aux fins ambiguës, et où l'autorité publique en vient à tenir le rôle d'organe de certification des insuffisances individuelles et collectives.

L'histoire de notre pays est aussi celle d'une autorité judiciaire qui savait faire la part des choses entre ce qui est une véritable atteinte à l'intégrité d'autrui, et ce qui relève d'une relation privée, aussi imparfaite soit-elle. Je souhaite que la justice française réintègre le champ de ses compétences, et que l'élargissement du juridique concomitant d'une société qui a perdu la plupart de ses repères issus de l'éducation, de la famille, de la religion ou de la nation, donne lieu à une prise en charge plus conciliante de la plainte comme du litige, par des organismes dont le cœur de métier ne sera pas la législation, mais la psychologie. L'outil public n'a pas pour fonction d'accueillir la déferlante de nos frustrations et de nos égoïsmes. Il n'en a pas non plus les moyens.

Le risque d'une dérive autoritaire de l'État est étroitement lié à la déresponsabilisation du citoyen, lequel, parce qu'il a cessé d'être le comptable de ses actes, ne s'intéresse plus à l'autorité publique que pour lui remettre ses névroses et griefs. Il est clair qu'un électeur irresponsable se choisira des représentants irresponsables, qui s'empresseront de camoufler leurs loupés en légiférant. Légiférer a pour conséquence d'accroître la dépendance de l'individu à un référent extérieur à lui-même, en l'occurrence, l'État. Or, rendre dépendant ne sert jamais qu'à compenser une insuffisance avec ce qu'on retire à la vie des autres.

Ne perdons pas de vue que l'extension continue du domaine de la loi occupe le terrain abandonné par la responsabilité personnelle que forge l'effort sur soi. Il n'y a de démocratie que si les représentants des pouvoirs politique, judiciaire et médiatique sont redevables envers le citoyen et capables de répondre de leurs erreurs et de la vérité qui est attendue d'eux. Le discours démocratique n'est pas un enduit verbeux ou

un accommodement habile, mais un langage de vérité.

Nous avons besoin de plus psychologie. Nous avons besoin de mieux comprendre la nature humaine car le vrai danger, c'est nous-mêmes, et nous ne le voyons pas. Le sens de la justice, vivant en chacun, fait écho à ce que nous possédons à la fois de plus organique et de plus immatériel, à cette nébuleuse d'émotions et de sublimité dont se drape notre sentiment d'exister et qu'on appelle la conscience. Ce que nous tirons de notre conscience est à l'origine de tout le mal passé, présent et à venir. C'est donc sur elle, sur notre propre conscience, que nous devons concentrer toute notre attention.

Un palais de justice doit être un îlot de conscience. La conscience du droit de chacun d'abord, des ombres à débusquer à l'intérieur des êtres et des mécanismes sociétaux ensuite. Si la justice ne manifeste pas de rigueur pour les criminels et de bonté pour les maladroits, alors elle ne sert à rien. Si elle n'œuvre pas à démasquer les stratagèmes de l'ego et à résoudre les conflits, alors elle ne sert à rien. Pour tout dire, le magistrat ne devrait viser qu'une seule compétence : celle qui lui permettrait d'exaucer ce que l'enfant de trois ans s'exclamant « c'est pas juste ! » entend dans le mot justice.

Toute l'erreur de la judiciarisation du monde

Lettres de la troisième année

Lettre 43

- *Nous avons atteint un degré de civilisation tel que le plus grand danger n'est plus l'individu, mais l'organigramme de ses représentations légales.*

Objet : Vous nous soulèverez des cendres

Madame,

L'on peut voir la justice comme un combat fastidieux et forcément imparfait entre la réalité et l'idéal, et estimer qu'en France la situation n'est pas si mauvaise. C'est une façon de voir, mais aussi, il me semble, de ne pas voir. Qu'est-ce que la justice ? La justice est un combat spirituel. Or, il se trouve que personne parmi les vôtres, à ma connaissance, n'est tombé sur le champ d'honneur. Ce qui signifie que personne ne s'est réellement mis en route. Ou n'a simplement rêvé d'une Jérusalem. Il en résulte que les pèlerins des modestes espérances que nous sommes tous continuent de se faire détrousser de leur bourse et de leur foi par les princes et les brigands. Donc, non, ne dites pas qu'en France la justice ne va pas si mal. Elle ne va nulle part.

Rien n'est plus facile que de produire un objet indépendamment de

sa cause. C'est pour cela qu'il est si tentant, pour qui occupe la position qui le permet, de créer une loi. La loi n'engage pas celui qui la rédige parce qu'il n'en est pas la cause. Le législateur ne fait que traduire par un objet extérieur à lui-même ce qu'il comprend d'une manifestation du réel, qui est la cause. Toute l'erreur de la judiciarisation du monde part de la prise en compte par des moyens légaux de manifestations étrangères à la cause de la nécessité humaine. Le monde moderne reposant sur des fictions économiques autant que culturelles, les lois qui en découlent s'appliquent à l'individu au mépris de la réalité qui est la sienne.

La traduction par la loi d'une recherche spécifique de bénéfice ou de confort génère des constructions légales contraires à l'intérêt général. On ne parle donc plus de justice, mais de judiciarisation, laquelle introduit des mesures dépourvues de qualités avérées et qui, pour combler cette lacune, alignent les chiffres et multiplient les recommandations. Une norme, parce qu'elle est mesurable et peut s'inscrire dans un programme, est beaucoup mieux adaptée à un appareil bureaucratique que ne l'est une loi. Alors que la loi place chacun face à sa conscience, la réglementation pose des limites et des contraintes qui dégagent celui qui s'y conforme de sa responsabilité personnelle. Aussi la règle remplace-t-elle, dans tous les secteurs d'activité, la connaissance.

Initialement, le droit commun civil était fait pour l'individu et exprimait la volonté collective d'établir un ordre social. Il s'agissait d'un droit objectif. Ce droit existe toujours, mais est concurrencé, souvent supplanté, par un droit commun qui ne relève plus de l'ordre civil, mais de confluences d'intérêts plus ou moins reliés à l'économie de marché. Nul n'ignore, ou ne devrait ignorer, que ce sont les banques et les multinationales qui dirigent le monde, et manipulent des États à la fois victimes et complices. L'ordre dominant n'est donc pas politique, mais commercial et financier. Soumis à un contrat mondial qui le dépossède de ses principales prérogatives, l'exécutif voit son champ d'intervention réduit aux affaires intérieures comme l'éducation ou les transports. L'implication croissante des gouvernements dans la vie privée ou dans les champs traditionnellement régis par la société civile est symptomatique du besoin qu'ils éprouvent de se justifier dans un contexte où leur marge de manœuvre n'a jamais été aussi étroite. Pour l'exécutif, la judiciarisation est un moyen de continuer d'exister en tant que décideur dans le cadre d'une globalisation dont la gouvernance lui échappe. La même observation peut être formulée en ce qui vous concerne : poursuivre les gens pour des vétilles vous donne l'impression de participer au mouvement général quand vous avez perdu tout pouvoir sur le crime, et renoncé à la simple idée d'affirmer le droit.

Magistrats, votre responsabilité est considérable. Beaucoup parmi vous ont « fait Sciences Po ». Je n'ai donc pas à vous expliquer ce qu'on y apprend. Pour nous positionner socialement, nous sommes tous obligés de réaliser des compromis. Il serait cependant choquant, une fois votre situation assurée, que vous ne cherchiez pas à vous détacher de

mécanismes que vous savez injustes pour promouvoir des dispositifs plus sains. Parce que vous avez appris à tirer parti du système, et que vous avez eu l'habileté de vous y faire une place, changez-le. Il n'y a que vous et vos compagnons d'école qui soyez dans la position qui l'autorise. L'histoire s'est toujours appuyée sur le magistrat pour nous mener là où l'opacité se plaît : ne soyez plus les scribes de cette narration funeste. Ne laissez plus les choses aller sans vision. Quittez le cénacle des savoirs institués et cherchez la vérité par vous-même.

Si vous n'utilisez pas votre situation pour nous soulever des cendres, qui le fera ? Nous ne pourrions assumer indéfiniment les conséquences de ce que vous ne voulez pas reconnaître. Société du spectacle, manipulations, partis pris, laisser-faire, pressions de tous ordres, police de la pensée. Et maintenant, pénalisation des propositions d'amour. Un État qui en arrive à un tel degré de relâchement moral appelle à ce que nous changions toutes les règles en commençant par les premières, les plus importantes, car d'elles découlent toutes les autres : les règles qui déterminent de la justice.

Lettre 44

- *Au-delà du fait observable, c'est au cœur de la loi que siège le malheur du monde, parce qu'il ne peut y avoir de justice quand la loi est le reflet d'une société qui ne sait plus distinguer le bien du mal, car elle a perdu le souci de se connaître elle-même.*

Objet : Sous le haut patronage de Philippe le Bel

Madame,

Coupables d'exister, nous le sommes tous. S'il ne vous appartient pas de me reprocher mon existence, je puis, en tant que citoyen, m'intéresser à l'objet de la vôtre. En retrait des principes auxquels vous vous référez, vous semblez incarner un intérêt de cour qui, depuis la Grande Ordonnance de 1303, s'est toujours plus ou moins confondu avec un intérêt de corps. Cette collusion se fonde sur l'idée que l'homme n'est fait que de ce qu'il est en mesure de constater par lui-même. Tout ce que nous désignons aujourd'hui sous le nom de crise, du terrorisme à la disparition des neiges éternelles, vient de cet anthropocentrisme transmis

par la loi et représenté par un magistrat consubstantiellement si indifférent aux principes supérieurs qu'il s'approprie sans rougir le plus puissant d'entre eux : la justice.

Ce qui est intéressant, dans la notion de justice, c'est qu'elle s'appuie sur un référent intérieur ; remonter le temps permet de comprendre comment, au fil des siècles, l'individu ne considérant plus les choses qu'à travers son intellect s'est distancié de son intériorité. L'histoire de la justice est aussi le récit de cette distanciation.

Avant Philippe le Bel, une erreur judiciaire était une erreur humaine et le juge devait veiller à élever sa conscience, car il était, après le roi, dépositaire de l'esprit de justice. Avec Philippe le Bel et ses légistes, la justice est devenue le faire-valoir du pouvoir et ne fera plus, dès lors, que consacrer la supériorité de l'intérêt particulier, qu'il soit politique ou bourgeois, sur le principe universel déterminé par la philosophie, la théologie et la tradition.

Le beau Philippe, qui a introduit le système juridique moderne et fait prêter serment aux procureurs – procureurs dont les attributs reprenaient ceux des tribunaux de l'Inquisition – a utilisé la bourgeoisie pour supplanter l'aristocratie de manière à renforcer le pouvoir d'un État devenu centralisateur et tout-puissant. Le roi aurait pu s'en repentir quelques siècles plus tard quand la même bourgeoisie de robe, imbue de ses prérogatives, invoqua l'intérêt supérieur du Royaume pour bloquer, sous Louis XV, les décrets qui menaçaient ses privilèges, et sous Louis XVI, pour faire tomber la monarchie même. Vous devez donc votre identité et votre façon d'appréhender le monde à ce roi de fer qui se distingua par ses crimes – contre les Templiers, mais aussi contre les juifs – par son ingéniosité à manipuler les autres – dont ses propres légistes et la papauté – son zèle à spolier l'Église pour renflouer ses caisses, et par les scandales qui toucheront sa propre famille et précipiteront la chute de sa lignée — l'affaire de la Tour de Nesle est restée célèbre.

Au-delà de la performance policière qui voit, pour la première fois de l'histoire, un souverain disposer de forces suffisamment organisées pour opérer une arrestation simultanée sur tout le territoire du royaume, et au-delà du crime d'État contre les Templiers qui en furent la cible, il faut voir dans la rafle ordonnée par Philippe le Bel en 1307 la destruction de l'ordre ancien fondé sur la tradition et le droit naturel, au profit de l'ordre nouveau. Un ordre nouveau, matérialiste et bureaucratique, qui s'imposerait au fil des siècles partout en Europe, et dont découleraient les calamités des temps modernes, des grandes saignées du XX^e siècle à l'érosion inexorable du substrat de notre existence que sont les écosystèmes et le climat.

Le but ultime de votre institution est l'hégémonie politique. D'où la formule que François Mitterrand lâchait lors de son dernier conseil des ministres : « Méfiez-vous des juges, ils ont tué la monarchie, ils tueront la République ». D'où votre recours au mot suprême de « justice » que vous

employez pour intimider le public et garder les élus à distance. Un mot sacré, un mot glaive pour inspirer la dévotion et la crainte, alors que vous n'avez témoigné d'aucun mérite.

Il reste étrange que la magistrature, qui se veut républicaine, s'attache à un temps qui était encore loin de l'être, et estime vertueuse l'organisation formaliste imaginée par un roi dont le but était le contrôle, roi dont on ne peut pas même, de surcroît, louer l'honnêteté. Ne l'avait-on pas surnommé le faux-monnayeur ? Ce roi maudit qui le premier choisira des bourgeois pour prendre en charge les affaires de l'État au détriment de l'aristocratie, inspirera la République qui fera de même. Une pratique qui assurera au pouvoir sa stabilité, la bourgeoisie ne s'étant jamais distinguée, excepté à Calais en 1347 – encore que les circonstances de l'épisode demeurent sujettes à caution – par le courage de ses positions ou son sens du sacrifice.

Certes, dans la continuité d'un Louis IX assidu à retirer aux seigneurs le droit de juger, et en cohérence avec sa politique générale et l'évolution de l'histoire, Philippe le Bel cherchait à homogénéiser la justice à l'échelle du royaume. Mais il disposait d'un génie certain, et savait quels procédés lui permettraient d'installer durablement son autorité, appliquant ce que Jean-Jacques Rousseau formulera plus tard en ces termes : « Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. »

Dans le contexte actuel d'exercice de la justice, le parcours et la personnalité du magistrat nous autorisent à penser que l'institution judiciaire n'est pas aussi corrompue que ses origines le laissent penser. Toutefois, on ne choisit pas ses modèles par hasard. Pourquoi partir de ce moment de l'histoire, qui nous ramène pas moins de sept cents ans en arrière ? Pourquoi l'institution judiciaire française ne cale-t-elle pas son acte de naissance sur la Constitution de 1791 ou le code napoléonien ? Ou plus anciennement encore sur le droit romain ou la Grande Ordonnance de Saint-Louis ? Il n'est pas certain que le jeune diplômé de l'École Nationale de la Magistrature ait clairement conscience que l'appareil qu'il se prépare à intégrer conditionne encore ses membres en fonction du projet qui l'a initialement déterminé.

La justice occidentale émergea en tant que système au moment où l'homme mit de côté la métaphysique pour inaugurer un dispositif dans lequel les progrès administratifs et techniques s'imposèrent sur les valeurs de l'esprit. Cette orientation que le temps n'a fait que réaffirmer nous a entraînés vous et moi, et vous plus encore, dans un processus de déclin de la justice que nous refusons de voir. Le magistrat s'est cantonné à un rôle qui l'enferme lui et nous consterne tous. Il n'améliorera rien dans quelque domaine quoi que ce soit s'il demeure muré dans les représentations sur lesquelles s'est bâtie son institution depuis Philippe IV.

Lettre 45

Les institutions civiles et religieuses garantes de la morale, qui étaient traditionnellement les points de repère et les médiatrices, n'ont plus qu'une fonction marginale, et seul votre ministère apparaît encore en mesure de poser des références et d'assurer la paix civile. Il ne fait malheureusement qu'illusion.

Objet : Des vertus de l'Inquisition — première partie.

Madame,

À l'époque médiévale, avant même les tribunaux ecclésiastiques, le droit pénal se fondait sur une transcription empirique du décalogue. Pas de meurtre, pas de vol, pas d'adultère ni de faux témoignage. En matière civile, pour régler les questions de propriété ou de succession, le vieux droit romain faisait généralement l'affaire.

Parce qu'elle s'appuyait sur l'enquête et le recueil de témoignages, l'Inquisition ecclésiastique du XIII^e siècle représentait une avancée par rapport aux tribunaux publics ou seigneuriaux. Elle se montrait plus efficace et prenait mieux en compte la personne, introduisant notamment le droit à la défense. Le procureur de la sainte Église recherchait l'aveu parce qu'il avait valeur de reconnaissance de torts. L'aveu permettait au juge de décider en écartant le doute tout en favorisant sa clémence quand il s'accompagnait de repentir, une sentence lourde ne pouvant être prononcée que s'il y avait volonté établie de persister dans la faute.

Il ne vient guère à l'idée du procureur moderne de rechercher l'aveu. La dénonciation lui suffit. Que la personne en face de lui estime ne pas avoir été animée par les intentions qui lui sont prêtées n'a aucune importance. Au Moyen-Âge, ce point était au contraire déterminant, le désaccord de l'accusé avec ce qui lui était reproché motivant le procès. Un procès est toujours souhaitable dès lors que l'on peut croire en une justice. Mais la foi en la justice humaine est rarement récompensée. De nos jours, le procès n'est jamais recommandé, principalement dans les petites affaires et pour qui n'a pas un bon avocat ; en faisant en sorte de ne pas poursuivre, le procureur se veut magnanime car il sait mieux que personne que, selon ce qu'il retient, comparution peut devenir synonyme de crucifixion.

L'Inquisition ecclésiastique, soutenue par l'État qui en reprit le modèle pour ses tribunaux civils, avait pour fonction de lutter contre l'hérésie. Le premier souci d'un État étant de faciliter son gouvernement, il favorisera tout ce qui va dans le sens de la cohésion du peuple autour de ce qui le confirme dans sa position. En ce temps où l'ordre spirituel

primait sur l'ordre politique, il n'est pas surprenant que la monarchie remît à des prélats le soin de neutraliser les individus dont les idées séditeuses menaçaient l'homogénéité confessionnelle du royaume. Quelques siècles plus tard, quand le rationnel aura remplacé l'intemporel dans la sphère publique, l'Inquisition de la Renaissance se désintéressera de l'hérétique pour organiser la chasse aux devins et aux sorcières.

Aujourd'hui, la République est mise à mal parce qu'elle a cessé de travailler à sa propre unité, le pouvoir remis à la capitalisation et au marché, la multiplication des entités sociologiques et des revendications de toutes sortes allant jusqu'à contredire l'idée qu'il puisse exister une nation. Les divergences d'intérêt et de conviction au sein du peuple sapent la République de la même manière que l'hérésie, si elle n'avait été contenue par l'Inquisition, aurait provoqué une partition qui, tôt ou tard, aurait fait tomber le régime sous le coup de luttes intestines ou d'invasions. Ce n'est d'ailleurs que de justesse, par l'unité inespérément recouvrée à l'initiative d'une jeune aventurière, que la France du XV^e siècle se libéra du joug anglais.

Un pays ne peut assurer sa stabilité politique et conserver sa souveraineté si sa population cesse de se reconnaître dans une idée unificatrice. Les tribunaux inquisitoriaux sont nés de la crainte de perdre cette idée, alors déterminée par l'Église catholique romaine adossée à l'autorité capétienne. En qualité d'héritier de ces tribunaux, le procureur moderne pourrait se donner pour mission de préserver en tout temps et en toutes circonstances la cohésion sociale dans le cadre républicain, quitte à marquer un désaccord avec l'exécutif. Il ferait alors barrage aux groupes de pression susceptibles d'alimenter une forme de séparatisme ou d'accentuer des disparités, et contrecarrerait toute politique risquant d'opposer les citoyens les uns aux autres.

Poussée trop loin, la recherche d'homogénéité peut mener au pire – catholiques contre protestants, Terreur, communisme... – mais sans elle, ce sont les fondamentaux qui se disloquent et font basculer l'État dans la répression. Le tout est de maintenir un équilibre, ce qui relève d'une exigence, dont l'exercice pourrait épargner au citoyen d'avoir un jour à choisir entre le totalitarisme ou le chaos. Or, ce qui caractérise notre époque, c'est son glissement vers ce qui s'apparente simultanément au totalitarisme et au chaos. Et ce qui caractérise votre justice, c'est sa contribution active, par un positionnement qui tient presque du plébiscite de la division, à ce glissement.

La vertu de l'Inquisition tenait à son objectif : l'unité spirituelle, garante de celle du monde. Vous conservez toujours votre rôle de défenseur du système en place, mais vos objectifs ont changé, en même temps que vos maîtres. Vos nouveaux maîtres n'ont pas eu besoin de se présenter aux élections, et vous gouvernent sans même que vous les connaissiez. Peut-être visez-vous une unité plus étendue que celle que la République nous promettait. Vous verriez alors, dans le fractionnement

du pays que j'analyse comme l'une des conséquences de votre trahison, une promesse.

Quelle promesse ? Celle d'une Europe adossée à la puissance de l'ordre marchand, politiquement homogène, et promotrice d'un modèle planétaire. Or, le projet européen, qui est indiscutablement ouvert, généreux, libéral, passe obligatoirement par la relégation des particularités des pays qui le partagent. L'unité n'est possible que s'il y a résorption des disparités, mais aussi des spécificités, des autonomies et des choix libres, quelle que soit l'échelle où ils s'appliquent. Un niveau politique supérieur s'établit toujours au détriment des niveaux politiques inférieurs ; on l'a constaté avec les tribunaux d'Inquisition dont le but premier, en éradiquant l'hérésie – qui n'est autre que la dissidence, la contestation – était de protéger l'Église et la monarchie de droit divin. Sans doute l'Europe ne se sent-elle pas encore suffisamment menacée pour mettre en place un tel dispositif, mais cela pourrait ne plus tarder.

La démocratie est née de l'individu cherchant à se préserver de l'arbitraire du pouvoir. Elle est devenue l'alibi d'un système. Qu'il soit religieux, socialiste, ou libéral quand il place les corporations au-dessus des États, l'impérialisme n'a pas besoin de dresser ses bûchers sur la place publique. Les réglementations européennes ont été capables de torturer, de mettre à la rue et d'éliminer nombre de récalcitrants sous le faix d'objectifs de conformité inatteignables, ou par obligation de soumission à l'absurde. Car le fait est que l'adversaire du pouvoir centralisé, c'est l'initiative individuelle. L'individu gêne. La République, en qualité d'organisation entre individus libres, est elle aussi un obstacle à l'hégémon européen.

Je ne serais pas surpris s'il existait un lien entre le rappel à la loi et le droit communautaire. Cette procédure, inefficace contre les délinquants et complaisante avec les personnages déviants pourvu qu'ils bénéficient de la notoriété qui les couvre, est surtout commode pour recadrer le citoyen. Les principes du droit français, n'y pensons pas ; l'avertissement pénal pour un oui ou pour un non pourrait venir de plus haut, et viser spécifiquement les libertés individuelles. Chacun est encouragé à cultiver son individualisme, mais pas son individualité volontaire, sa capacité à réfléchir et à prendre la parole. Même s'il n'a pas été introduit pour ses effets stérilisants, ni par méchanceté pour rendre les gens irréconciliables, le rappel à la loi se révèle un outil parfaitement adapté à la discipline demandée par Bruxelles. Il est l'allié discret, mais efficace de ce temps pour lequel l'individu avisé, hardi et consciencieux est devenu l'ennemi à abattre.

L'unité politique, aujourd'hui comme hier, ne se réalise donc jamais sans menaces à l'encontre de celui qui ose, et la mise au ban de la pensée. La division des peuples et leur réduction à l'impuissance à travers l'intégration européenne est la condition du succès du projet mondial. Elle répète l'erreur éternelle de l'humanité, son péché originel : croire que le progrès est technique, politique, *extérieur*, alors qu'il n'est à attendre que de l'*intérieur*.

Je ne saurais décrire la force qui vous chaperonne et vous pilote, ni détailler le projet sociétal ou eschatologique auquel vos efforts en matière de liquidation du droit français contribuent, mais je pense que vous, procureurs, incarnez mieux que personne la perversité des processus de globalisation. Je pense aussi que derrière votre « simple rappel à la loi » pourrait bien se cacher – je vous épargne mes exégèses sur la question – le Grand Inquisiteur de Dostoïevski.

Lettre 46

Le jour où un juge oublia qu'il ne devait sa compétence qu'au caractère incontournable de la déontologie dont il ne devait s'éloigner d'un cheveu, ce jour-là, l'alliance fut rompue.

Objet : Des vertus de l'Inquisition — seconde partie.

Madame,

Bien qu'inspirée de l'Inquisition, la justice civile ne s'occupait plus de juger des convictions religieuses, mais conservait un pouvoir de vie ou de mort qui, même si son usage restait l'exception, était présenté en spectacle à la foule pour rappeler à tous qu'il existait. C'était le « droit de mort » du souverain sur son sujet dont parle Michel Foucault. Mais petit à petit, avec un basculement au moment de la Révolution et une accélération à travers la judiciarisation de ces dernières décennies, ce « droit de mort », qui était le privilège du roi, s'est mué en « pouvoir sur la vie » des organes de l'État sur l'individu. Le pouvoir, de plus en plus centralisé, ne décide plus de la limite de la vie en se contentant d'agir de l'extérieur, mais intervient à l'intérieur de la personne, à son domicile, dans son corps physique et sur ses opinions. Au droit public de faire mourir s'est ainsi substitué le pouvoir anonyme de rejeter dans la mort.

Bien sûr, Foucault n'oublie pas que sous l'Ancien Régime le sujet payait des impôts et avait des obligations de travail, mais il explique que la plupart des champs de l'existence – famille, éducation, métier, soins – étaient reliés à des usages qui se passaient de toute interaction avec l'État. Pour le philosophe, il y a eu transformation des mécanismes du pouvoir. L'État moderne ne se limite plus à ses prérogatives régaliennes, il entend

modeler le citoyen, administrer chaque étape de sa vie, presque chacun de ses jours, par l'intermédiaire d'obligations de toute nature dont certaines s'imposent à lui avant même sa naissance. Dans cette centralisation planifiée par le « nouvel ordre bourgeois », le sujet est devenu objet et, en tant que tel, son obéissance est requise. Obéir est la fonction de tout objet, fût-ce un objet biologique. Ainsi, toujours en suivant Foucault, individus et peuples se retrouvent sous la tutelle d'un « biopouvoir » qui s'autojustifie par l'exercice d'une science présentée comme vraie et inconditionnellement préférable à toute réflexion ou appréciation personnelle.

L'Inquisition, bien qu'elle inventait la justice idéologique, avait encore une vertu. Elle ne siégeait pas en permanence. Les cours se déplaçaient d'une ville à l'autre, et même si le bûcher n'avait été allumé que pour un ou deux condamnés pour l'exemple, il pouvait s'écouler des années avant qu'elles ne reviennent. L'inquisition moderne a ceci de déplorable qu'elle ne se résume pas à un moment de la vie publique. Elle siège continuellement. Ce qui passerait à peu près inaperçu si elle n'avait pas étendu à toute sphère de l'existence, même la plus repliée, son droit de reproche.

Avec le procureur pour surveillant général, difficile de respirer à pleins poumons. Contingentée par toujours plus de limitations, épiée par des algorithmes, exposée au jugement moral à la première prise de position réfléchie, la nouvelle génération préfère retenir son souffle plutôt que de prendre le risque d'avoir maille à partir avec vous. Aussi, les influençables et les conformistes sont-ils les plus à même de vous survivre.

Les tribunaux de l'Inquisition avaient d'autres vertus encore. Ils ne séparaient pas la matière du spirituel. Ils n'isolaient pas la justice du sacré. Ils ne réifiaient pas l'individu et ne lui faisaient aucune promesse. L'Inquisition n'était pas l'État et rien ne pouvait en être espéré, hormis qu'elle disparaisse et ne revienne jamais. Vous, ça n'a rien à voir. Vous portez une promesse qui s'appelle la République, la démocratie, l'État de droit. Vous promettez même la justice. Vous êtes l'Accusateur, le Diviseur, et à cause de cela le citoyen doit vous fuir comme la peste, mais concurremment, vous représentez tout ce à quoi il ne demande qu'à croire.

Dans sa légitime attente, le citoyen ne vous a jamais demandé de pénétrer à l'intérieur de lui. Il n'a pas cru en vous pour que vous lui excisiez les chairs et lui enfoncez la poitrine. Mais il pensait convenu que vous assureriez sa sécurité, son droit, et que vous veilleriez à la responsabilité et à l'honnêteté de l'État. Ce qu'il vous a demandé, en retour de sa confiance et de son renoncement à se faire justice lui-même, ce n'est pas d'agir sur l'intérieur, mais sur l'extérieur : faire en sorte de pouvoir attacher son vélo sans se le faire chourer, croiser un regard sans craindre une insulte ou un coup, vivre dans une maison sans avoir à la barder d'alarmes. Agir sur l'extérieur, c'est aussi être inflexible pour que

jamais de sales gosses ou des trafiquants ne s'emparent du pouvoir suprême, et ne spolie le peuple des droits que la République a placés sous votre garde.

Y compris lorsqu'il se révolte, le citoyen ne demande rien d'extraordinaire à l'État. Dès lors que sa sécurité est assurée à l'*extérieur*, et sa liberté à l'*intérieur*, peu importe pour lui le régime politique. En revanche, là où l'État est attendu, c'est là où la personne a besoin d'être protégée. La première trahison des élites, c'est quand le citoyen ne se sent plus défendu par les pouvoirs publics. La seconde trahison, c'est lorsque ces mêmes pouvoirs publics font partie de ce dont le citoyen doit se prémunir.

Sur la base du droit romain, vous n'avez pas la capacité d'évoquer spontanément une cause ; pour cela il vous faut un demandeur, appelé le plaignant. Cette modalité vise à limiter le pouvoir du magistrat qui deviendrait exorbitant comme l'était celui du juge inquisiteur, qui ignorait cette restriction. L'abus, pourtant, trouve toujours sa place. De nos jours, il revient même en force. Les parquets recevant de plus en plus de plaintes, le procureur, qui détermine déjà de l'opportunité des poursuites, a été gratifié d'une capacité discrétionnaire additionnelle, puisque dans les cas de faible importance, tout repose sur son choix particulier affranchi de la discipline du droit et dispensé de toute justification sérieuse.

Avec l'Inquisition, les choses étaient claires et chacun savait à quoi s'en tenir. Aujourd'hui, être honnête et fidèle aux valeurs communes ne suffit pas pour échapper à l'accusation. Le procureur intervient sur le fond de la plainte qui a été déposée et se cache derrière elle. La plainte décide pour lui, elle est au-dessus de sa propre conscience, et de lois en définitive très flexibles. Le procureur n'intervient que parce qu'on le lui demande. Une femme le lui demande. Une femme en vue. Sa réponse sera un compromis supposé satisfaire la plaignante ainsi que son propre goût ou celui du tribunal pour ce type d'affaires, mais sans blesser plus qu'il ne faut, croit-il. Or, quand on est seul juge, et qu'on emploie allègrement la diffamation, on a pouvoir de vie et de mort, même sur un « simple avertissement ». Les justices du passé comprenaient ces choses. Soucieuse de ne pas accuser à tort, l'Inquisition recueillait les témoignages sous serment, ce qui n'était pas la moindre de ses vertus.

Rappelons également que le projet de l'Inquisition était avant tout politique. Il cautionnait l'iniquité au nom d'un dogme qui homogénéisait la société. La religion de la transcendance n'est plus depuis longtemps le prétexte à l'uniformisation et au contrôle des personnes ; le progressisme est à l'œuvre, préalable au transhumanisme, religion des mortels qui se voient immortels. C'est à cette religion-là que vous avez prêté serment, réservant à l'imprudent qui s'inspirerait un peu trop de la liberté toute une variété de savantes humiliations et de judiciaires et administratives tortures.

De l'Inquisition vous n'avez pas les vertus, mais les défauts, lesquels furent répertoriés, en leur temps, par Nicolas Eymerich dans son fameux *Manuel des Inquisiteurs*. Eymerich écrit : « C'est là un grand et beau privilège de l'Inquisition que les juges n'y soient pas tenus d'y suivre l'ordre judiciaire. » Le pouvoir d'accuser sans respecter l'ordre judiciaire est exactement le privilège que remet au procureur la loi du 23 juin 1999 « renforçant l'efficacité de la procédure pénale ». Dire de ce privilège qu'il est « grand et beau » est un peu exagéré, mais pour ce qui est d'introduire une justice au rabais, ces nouvelles dispositions se sont révélées tout à fait opérantes.

Le *Manuel des Inquisiteurs* s'applique bien entendu à une justice qui est aux antipodes de ce qu'on appelle depuis des siècles le droit, mais dans son cynisme et son caractère effrontément idéologique, il n'est pas sans rappeler *mutatis mutandis* certaines résurgences à l'intérieur de vos cercles.

Car, finalement, la République, qu'est-ce pour vous ? Le processus électoral, malgré ses défauts et les manœuvres qui s'y attachent, entretient encore un semblant de porosité entre le peuple et l'exécutif. Votre institution est par contre si impénétrable à la volonté et aux attentes élémentaires du citoyen que celui-ci ne pense même pas à vous les manifester. Ce qui fait que vous ne disposez d'aucun retour sur votre travail. Vous n'avez jamais non plus représenté le contre-pouvoir que beaucoup ont appelé de leurs vœux. Vous n'êtes qu'un instrument, entre les mains d'on ne sait jamais vraiment qui. Souhaitez-vous plus de liberté, d'indépendance, de capacités ? Alors laissez-vous amender par autre chose que vous-même. Et expliquez-nous enfin comment vous pouvez être à la fois « de la République » et snober le peuple.

Lettre 47

Vous ne pouvez me reprocher mon manque de justesse en des termes plus injustes que les miens.

Objet : Notre ennemi commun

Madame,

La personne qui compte n'est pas celle qui se croit compétente et s'installe, au bénéfice de cette foi, dans tel ou tel siège. La personne qui compte, c'est celle qui pense. C'est celle qui ressent. Si vous souhaitiez réellement compter pour la société, vous retourneriez à votre propre nature, berceau de toute loi. Mais pour croire en soi alors que tout appelle à être quelqu'un d'autre, il faut être campé, énergique, et vous êtes atone. En accomplissant ce que vous imaginez être votre devoir ou simplement votre travail, vous défaites. Votre défaite. Celle de nous tous. Avez-vous seulement, au cours de votre carrière, considéré d'autres formes que les ombres sur la paroi de la caverne ? Beaucoup parmi vous arrivent à l'âge de la retraite alors qu'ils n'ont contribué, dans l'ignorance de leur concussion et le psittacisme, qu'au désespoir des justes.

La véritable énergie, celle qui mène le monde quand il s'apparente encore à un monde, et dont l'individu devrait faire sa boussole et son champ cultivé, c'était ça. Le « ça » par lequel vous entendiez me confondre. L'impulsion de la vie, sa sève et son levain, son émerveillement, poison des cadavres, ardeur des brasiers et des buissons. Un feu plein qui éclaire là où l'on s'était habitué à l'ombre, et qui danse pour s'ajuster, mais en s'ajustant, se tord. Les distorsions d'un feu peuvent beaucoup perturber qui n'est pas prêt à recevoir autant de chaleur, autant de lumière. Mais si « ça » n'était pas tombé du cœur de l'univers, tout serait vide. Or c'est le plein qui nous appelle, et « ça » lui répond, « ça » lui ressemble, « ça » à la source de la vie et de ces pages qui le confirment et le renouvellent. L'on sait aujourd'hui que c'est bien l'âme qui manque le plus au monde, cette inconnue qui, dès qu'elle se sent reconnue, fait pousser les lettres d'amour comme des boutons.

À la suggestion d'un sentiment amer, je l'ai bousculée. Cela s'est fait parce qu'elle était loin et que je n'avais que mes doutes à ronger. C'était une élucubration, un enfantillage, mais j'ai réagi surtout par orgueil, pour m'affirmer quand je pensais être si peu, et c'est toujours par orgueil que l'on commet les pires bévues. Je ne voudrais pas que quelque chose de comparable m'arrive à nouveau. Je ne suis pas plus l'ennemi de cette jeune femme que je ne suis le vôtre, mais tous trois avons un ennemi en commun : nous-même. C'est pour combattre cet ennemi embusqué dans les taillis de notre conscience que nous sommes les uns pour les autres importants. Celui-là, lové à la racine de nos peurs, de nos esquives et de nos ressentiments, n'est-ce pas le même, et qui s'emparerait de notre voix si l'on n'y prenait garde, qu'on appelait, jadis, l'Adversaire ? On le combattait alors par la prière, par la confession. La confession, cette parole dont l'Ennemi exigeait qu'elle demeurât recluse, mais livrée à l'Ami victorieux dont le cœur est tel qu'il peut tout entendre.

Or, s'il n'est pas là « Lui », savons-nous être présents les uns les autres pour le remplacer, et nous délivrer mutuellement de l'emprise de nos failles, de la morsure du regret ? Non, surtout pas. Que nos maladies se donnent en partage, que les sanies et caillots de nos sensibilités blessées dressent la table du monde ! Les fragilités éclatent en mots durs.

L'ennemi en soi que l'on ne veut pas repousser, que l'on tutoie, que l'on choie, devient l'ennemi de l'autre, l'ennemi du verbe, l'idole élevée au-dessus du ciel et de la terre, et tandis que dans le brouillard obèse la tête du serpent se profile, les parquets reluisent de venin.

Je suis désolé que vous n'avez jamais rencontré l'ami qui, par affection pour vous, vous aurait écartée du triste enchaînement de circonstances qui vous a conduite à la profession de procureur. Le monde tourne mal et ne voit plus où il met les pieds ; plutôt que de vous placer au-dessus de lui pour le maîtriser, et vous le pouviez, vous avez cherché à lui plaire. L'on dit que les magistrats sont recrutés parmi les personnalités les plus conformes. L'on dit aussi que la conformité d'esprit, qui favorise la routine et l'obéissance, rend peu sensible à l'injustice. L'on dit même que les gens les plus obéissants sont les plus dangereux. Êtes-vous seulement amie avec vous-même ?

En vous écrivant, je cultive mon unité, je creuse des sillons de mots pour y semer. Une façon de penser la récolte. Cette pensée m'aide à cohabiter avec celui qui, bien caché au fond de moi car il n'ose plus se montrer, m'a un jour trahi. L'unité m'est difficile parce que c'est une gésine abstraite et je suis séparé ; pour les êtres férus d'amour, la séparation de l'autre sexe est vécue comme une séparation de la grâce. La grâce qui nous touche dans le simple geste de l'aimé, dans son regard sur le moindre objet, l'inflexion la plus ténue de sa voix, est bien l'émissaire du miracle qu'est probablement la vie quand le cumul de nos erreurs ne suffit pas à l'entamer.

Lettre 48

- *Le juridique est désormais le premier pouvoir alors qu'il n'a ni chef, ni projet, ni même conscience. Ce pouvoir prospère indépendamment de la démocratie et nous maintient dans un système standardisé. L'aliment de ce système, c'est notre foi d'honnêtes gens en la suprématie du droit.*

Objet : Prépondérance américaine sur la pensée française

Madame,

La confusion vient de notre approche dégradée de la démocratie. Nous nous en satisfaisons parce qu'elle est peu exigeante et permet un mouvement rapide de la loi, présenté comme un avantage, mais qui exprime surtout la fébrilité d'une société qui n'a plus de repères. Le droit français tend à devenir une transposition du droit européen lui-même calqué sur le droit américain. Or le droit américain est directement issu de l'histoire spécifique des États-Unis, que singularise d'un côté la rigidité calviniste, d'un autre la foi dans une liberté sans limites. Un continent apparaissant dans sa nouveauté, une nature vaste et au demeurant inépuisable, permirent l'essor d'un droit de la revendication individuelle qu'aucun autre pays au monde ne connaissait.

Les États-Unis n'ont jamais pratiqué autre chose que la démocratie, à la différence de la France qui mit près de quatre-vingts ans, à partir de la fondation de la Première République en 1792, à se défaire de ses nostalgies royalistes et impérialistes. La difficulté que connut la France à installer un régime républicain peut en partie s'expliquer par la crainte que les revendications individuelles fragilisassent l'unité spirituelle du pays, établie sur la communauté de destin incarnée par le roi ou par l'empereur. La République serait-elle capable de perpétuer l'intérêt commun ? Telle était l'inquiétude profonde des Français jusqu'en 1870 quand, estimant que le verdict de Sedan était la défaite d'un homme et non celle de la France, la jeune Troisième République rechercha l'union sacrée dans le sang de ses enfants. Le nationalisme était né. De cette nouvelle définition du bien commun, à laquelle chaque citoyen mâle est tenu d'adhérer jusqu'au sacrifice suprême, découleront les deux conflits mondiaux que l'on sait.

En Amérique, l'intérêt commun procède de l'initiative individuelle. En France, il descend d'un principe supérieur traditionnellement incarné par le souverain. À cette approche coutumière s'est greffé un humanisme porté par des figures de la pensée et de la littérature qui ont offert à la France son rayonnement et sa capacité, plus qu'aucune autre nation, à exporter son modèle institutionnel. Nous avons abandonné cet héritage. Nous raisonnons comme si nous avions oublié que le commun est lié à une culture, à un effort dans sa relation aux autres, et non à une capacité à rassasier le plus grand nombre possible d'attentes. Cette logique est aussi le résultat du positivisme scientifique qui conduit à faire disparaître l'homme spirituel derrière l'homme moderne en compétition avec son voisin et affranchi de toute dette historique. Nous en venons ainsi à penser, entre puritanisme, libéralisme et socialisme aménagé, que l'obsession sécuritaire fera la paix, et la marchandisation de tout la prospérité.

Ce n'est pas d'un ennemi extérieur que vient le processus de décomposition, mais de l'intérieur, des milieux politiques et judiciaires convertis aux doctrines globalistes. De la même façon que vous réduisez les êtres au silence en pénétrant leur subconscient, c'est de l'intérieur que vous rongez l'ordre civil pour livrer le citoyen au système de représentation délétère qui recueille vos suffrages. Aussi votre

administration, structurellement dévolue à l'ordre, est-elle devenue un foyer de dérégulation et d'anomie.

En une génération seulement, dans le prolongement du plan Marshall, nous avons liquidé la pensée française et sommes désormais convaincus que l'avenir doit passer par l'union générale autour du projet américain, et que les technologies, une fois advenu l'âge du gouvernement mondial, répareront ce qu'elles n'ont fait jusqu'à présent que laminer. Comme la plupart des Européens, nous avons oublié notre histoire pour adopter les mœurs d'un pays sans histoire, sans culture, qui n'a même pas de tradition culinaire, et qui a embarqué le monde dans le consumérisme et le culte de soi.

L'adoption juridique de l'idéologie américaine nous conduit ainsi, sous le patronage d'un féminisme qui sépare l'humanité en deux moitiés qu'il dresse l'une contre l'autre, à estimer qu'écrire un courrier d'amour est un délit. La France, c'était une longue tradition de lettres à l'aimée, quand bien même elle n'avait été qu'entrevue, avant que l'indifférence universelle ne la colonise. L'amour, néanmoins, l'amour du roi pour ses sujets, du sujet pour le roi, du citoyen pour la République, pour l'empire, pour la patrie, et aujourd'hui pour je ne sais quel point commun que nous n'avons toujours pas trouvé, cet amour était notre liant, notre obligeance.

Lettre 49

- *Le juridique ne garantit plus la sûreté et les équilibres de la société, mais recherche sa propre continuité dans l'établissement de normes relatives qui, loin de se limiter à des calibrages matériels, imposent un droit positif qui détermine de la chose publique, des idées et des comportements.*

Objet : Le judiciarisme en substitut de la pensée

Madame,

L'une des causes des crises que nous traversons, si l'on considère qu'il ne s'agit que de crises, est donc contenue dans le principe initial de la démocratie américaine selon lequel la somme des intérêts privés fait l'intérêt général. Cette théorie ne se vérifie que si les ressources

naturelles, énergétiques et humaines sollicitées pour satisfaire lesdits intérêts privés sont inépuisables et qu'elles demandent peu en échange. Le différentiel entre le beaucoup apporté par la nature et les peuples ouvriers, et le peu que les sociétés et les élites qui en tirent profit donnent en retour, est une façon de se représenter la croissance.

La logique américaine inspirée du droit anglais – l'intérêt général résulte de la somme des intérêts particuliers – a tellement pénétré la pensée globale, qu'elle s'est en quelques décennies substituée à la pensée républicaine française qui défendait exactement le contraire, l'accomplissement de l'intérêt général permettant la liberté de chacun. Il en ressort que la vision de la démocratie qui prédomine n'appartient pas à notre culture, et ignore les philosophes des Lumières dont nous continuons de nous prétendre les héritiers. En effet, à l'opposé de notre XXI^e siècle, le XVIII^e siècle français avait le sens de la justice et des communs, le goût pour le mystère et l'introspection, la passion du verbe et des transports. Les Lumières n'écartaient pas la recherche de vérité et moins encore celle du sensible, et leur conception du droit s'appuyait sur la nature humaine beaucoup plus que sur des normes et des prérequis. Ces hommes ne savaient pas mentir, et ironisaient du monde avec autant de raffinement que d'eux-mêmes. L'avenir, en ce siècle encore poreux, reposait sur l'individu dont la singularité, l'intelligence et l'éthique nourrissaient les valeurs collectives. À l'inverse de l'orientation actuelle où le commun ne monte pas de l'individu qui pense, mais descend de l'ordre unanime et nébuleux qui s'impose à lui.

Sapere aude ! (ose savoir !) était selon Emmanuel Kant la devise de ce mouvement qui attendait de l'individu qu'il utilise son entendement pour construire sa liberté, et sorte de « l'état de minorité » dont il s'accommodait depuis des siècles. Pour Kant, ce sont la paresse et la lâcheté qui expliquent que si peu parmi ses contemporains s'intéressent aux choses de la cité. Le fait est, aussi, que l'Église, pas plus que la monarchie, ne les y encourageaient. La République, qui prit un temps le contre-pied de l'ignorance, semble maintenant regretter de l'avoir fait, et s'applique de mille façons à reconduire l'individu dans l'enclos de la minorité civile dont les Lumières se donnaient pour mission de l'extraire. La République n'est plus, dans ces conditions, la garante d'un avenir humain. Elle s'est vidée de sa sève et fait office d'excuse et de fourre-tout. Il s'avère qu'aujourd'hui, comme au XVIII^e siècle, c'est à l'individu même, celui qui ose chercher parce qu'il veut savoir, et non plus aux dispositifs publics, que l'espoir est remis.

L'espoir n'est donc pas dans ce que vous vous attendez à entendre, mais dans la substance de ce que je vous écris.

Les Lumières pensaient l'homme et pensaient le monde. Nos présentes élites ne pensent pas. Les décisions sont prises soit en obéissance à des critères réglementaires et financiers, soit pour suivre la raison politique du moment. Elles sont donc *impensées*. La conception française de l'intérêt général telle qu'elle a imprégné les institutions de

nombreux pays s'est dissoute dans une approche normative anglo-saxonne qui s'appuie sur le marché et voit dans la libre concurrence un facteur d'émulation, d'innovation, de baisse des prix et de progrès pour tous. Une vision à laquelle l'Europe de Bruxelles adhère sans réserve.

Le droit positif global et autoréférentiel est la prétention suprême de l'Europe administrative, au profit d'une doctrine légaliste qui détruit la réalité même de l'Europe. Les conséquences de l'application de ce droit positif sont la désindustrialisation, la subordination de l'agriculture à l'export, la soumission politique à des accords internationaux qui brisent les équilibres propres à chaque pays ; c'est l'incapacité de déterminer d'une orientation forte tant pour résister à l'affaiblissement des systèmes de répartition que pour répondre aux enjeux de sécurité du continent. Pire : en soutien à une centralisation toujours plus poussée des décisions autour d'un État-monde, le positivisme juridique européen consacre l'inutilité des peuples.

Un pays qui renie ses lumières ne peut que s'éteindre. Nous n'avions pas vocation à rejoindre une vision anglo-saxonne qui fait table rase de notre histoire en prenant l'individu consommateur pour modèle. Entre les procureurs, les juges et les avocats qui tous voient midi à leur porte, le système judiciaire français est un exemple qui confirme bien que la somme des intérêts personnels ne fait pas l'intérêt commun. En poursuivant dans la voie de l'extension des possibles en même temps qu'elles soldent les fondamentaux, nos institutions font plus que nous perdre, elles préparent le terrain de toutes les crises, des catastrophes budgétaires à la Bérézina climatique, de l'épuisement des ressources naturelles à celui des volontés. Ces crises sont en grande partie liées à une rhétorique de la déresponsabilisation consécutive d'un délitement constant de la notion de devoir, et de l'amalgame que notre monde marchand a fait entre la revendication privée qui appelle à toujours plus de consommation et de protection, et l'intérêt commun qui est de vivre dans une société maître d'elle-même, y compris de ses propres attentes qu'elle doit impérativement, compte tenu de son degré de développement, réguler.

Longtemps, les idées ont mené le monde. Ce n'est plus le cas. Il n'existe aujourd'hui aucune construction intellectuelle susceptible d'orienter la marche générale. En revanche, les standards nous cernent. Sur le papier, ils peuvent sembler louables. Mais leur propagation nous installe à l'intérieur d'un cadre qui réduit comme peau de chagrin nos paysages mentaux. Lorsqu'un petit patron se retrouve devant un juge à cause d'un dépassement de date de péremption d'un laitage ou parce que le mastic de ses fenêtres contient de l'amiante, il a affaire à un personnage qui, fils de son temps, n'a aucune idée. Le juge n'entendra pas l'entrepreneur lui parler des réalités de sa profession ; il appliquera la loi et la loi n'a rien à dire.

Les idées ne peuvent mener un pays qui s'administre au jour le jour et ne connaît plus son passé. C'est l'impossibilité d'échapper aux nécessités organiques, de nous représenter dans une continuité

temporelle, et de nous soustraire à l'impensé par la pensée, qui nous rend unanimement solidaires dans le sort, dernier champ que nous conservons en partage. Triste sort quand on comprend que l'intelligence a cessé de fertiliser le monde, lequel a bel et bien dépassé sa date limite d'utilisation optimale. Comme un pot de yaourt maintenu au frais, il reste cependant consommable un moment.

Lettre 50

- *Si pour vous la justice comptait, vous ne connaîtriez pas la paix tant que vous ne connaîtriez pas la vérité.*

Objet : État de droit et mal radical

Madame,

Vous en conviendrez : l'État de droit, qui veut que la puissance publique s'exerce dans les limites fixées par le droit, est avant tout un idéal. Un idéal que l'on pense indissociable de la démocratie qui, elle aussi, relève de ce qui ne peut complètement s'accomplir. Or, pour que démocratie et État de droit prennent une forme ne serait-ce que satisfaisante, il faudrait un pouvoir, de l'exécutif au judiciaire, qui épouse du mieux possible les principes sur lesquels il a été fondé. Ce n'est d'ailleurs que la stricte obéissance aux règles constitutionnelles de la République qui justifie que certains puissent parler et décider en son nom.

Vos interventions sont hasardeuses et le hasard – vous pourriez le savoir puisqu'il s'agit d'une loi – induit toujours le désordre. D'où l'existence de règles. Il faut voir l'obligation d'obéissance à la règle du fonctionnaire comme le principal rempart aux désordres de l'État et à la déchéance de la justice. Le peuple a moins besoin du droit pour lui-même que pour se protéger des propriétaires du pouvoir. Mais est-ce bien le droit du peuple, le droit des individus, que vous défendez ? Le malaise dans la relation à la justice vient de votre incapacité à répondre clairement à cette question, et de votre emploi de la mise en cause en substitution à la morale que vous vous pensez paradoxalement compétents à superviser. Or l'expérience montre que plus la personne de loi étend ses prérogatives, moins elle se montre attentive à les relier à une moralité.

L'État de droit n'existe que s'il est l'auxiliaire d'un état moral, la morale étant supérieure au droit. Une justice qui ne serait plus garante d'un tel état deviendrait rapidement une officine du mal, car le despotisme attend la société qui ne connaît pas ou ne connaît plus la justice. Les civilisations ne sont mortes que de l'oubli des lois dont elles sont nées. Et qu'est-ce que l'État de droit quand le droit est inopérant, et que la morale n'est plus la propriété de tous ?

« Mais de nos jours, où toutes les classes achèvent de se confondre, où l'individu disparaît de plus en plus dans la foule et se perd aisément au milieu de l'obscurité commune ; aujourd'hui que l'honneur monarchique ayant presque perdu son empire sans être remplacé par la vertu, rien ne soutient plus l'homme au-dessus de lui-même, qui peut dire où s'arrêteraient les exigences du pouvoir et les complaisances de la faiblesse ? » Les « complaisances de la faiblesse » paraissent en effet sans fin. Et puisque pas même le droit « ne soutient plus l'homme au-dessus de lui-même », à quoi sert-il ? Faut-il s'étonner que pas plus Alexis de Tocqueville qu'un autre penseur n'ait envisagé un salut porté par l'institution judiciaire en tant que garante de la vertu ? Juges et procureurs sont-ils donc de tout temps connus pour être si piétres, corrompus et inutiles, que pas même un idéaliste n'a seulement imaginé un pays où le citoyen pourrait compter sur eux ?

Demandons-nous d'où vient le mal. Le mal siège d'abord au fond de la personne, puis pénètre les institutions défailtantes qui lui servent de caisse de résonance. Alors, dès que le mal a mis son beau costume et s'est drapé d'officialité, il cesse d'être accidentel et se développe sans que rien, quasiment, ne lui fasse obstacle. Aristote pensait que le mal était fortuit et lié à l'ignorance, l'homme cherchant spontanément à se corriger pour faire le bien. Cette indulgence n'est pas celle du théologien pour qui l'homme, pécheur par nature, fait le mal peut-être par vice, mais surtout par désobéissance à Dieu. Interprétant la mésaventure d'Adam et Ève dans le jardin d'Éden, le théologien affirme qu'il existe un ordre moral et que le mal commence dès qu'il y a exception à cet ordre. Une approche corroborée par Emmanuel Kant quand il s'attache à identifier la « radicalité du mal ». La conclusion du philosophe est presque décevante tant elle est simple : le mal prendrait racine dans le manquement à une loi morale qu'un individu s'accorde à lui-même.

Le mal se manifeste et croît à travers vous parce que, à un moment donné, vous vous êtes autorisée à penser que vous pouviez vous affranchir de la règle. Convaincue que vos écarts sont sans portée – vos collègues vous en ont montré l'exemple – vous mêlez la loi et l'entorse de manière telle qu'un nouvel objet émerge, qui n'est plus la loi, qui n'est plus l'entorse dont on ne saurait la distinguer, mais une création hybride à partir de laquelle le malheur se propage. Le mal, c'est le fait que vous n'estimiez plus le caractère absolument inconditionnel de la loi morale ou de la loi formelle qui l'exprime. Ce mal est radical parce qu'il est à la

racine de la manifestation du mal, et cette racine se fabrique à partir de toutes les petites libertés que vous vous accordez.

Le mal ne profite qu'à celui qui le dispense. Mais en profite-t-il réellement ? Le mal vaut-il, pour soi-même, la peine qu'il fait aux autres ? Le mal ne contribue pas plus à votre fortune qu'à vos mérites et, pourtant, vous le caressez. Vous le maternez. Parce qu'il vous conforte dans votre rôle de dominant, pourvoit à ces jouissances clandestines dont il récompense ses serviteurs, et qu'ouvrir les yeux sur lui vous exposerait à la connaissance de vos propres abandons. Pour rester à l'écart de cette connaissance, vous vous cantonnez à la surface des choses, affligeant l'autre du poids de ce que vous avez évacué hors du champ de votre conscience.

Vous témoignez d'un déni du réel d'autant plus têtue que vous redoutez d'être vue par transparence. D'où le « mal radical » que vous n'incarnez pas à proprement parler, mais dont vous retenez suffisamment d'éléments pour ne plus considérer les personnes que vous convoquez comme des citoyens à part entière, ou simplement des êtres doués de sensibilité et de raison, mais comme des apparitions inopinées auxquelles vous n'avez aucun compte à rendre.

Je vous parlais, dans un précédent courrier, du passage instantané de « l'outil de bien à l'outil de mal ». Un phénomène que précise Kant quand il explique qu'il n'y a pas de milieu possible ; soit l'homme – ici représenté par vous, votre institution – est fondamentalement bon, ce que nous sommes tentés de croire quand la justice est le produit d'un État de droit et que le procureur défend un ordre reconnu par tous, soit il est objectivement mauvais. Une conclusion étonnamment similaire à celle de la Genèse avec le péché originel : une seule faute est commise par celle et celui qui étaient la perfection même dans l'humanité, et voilà que tout est perdu pour tous, à jamais. La douleur, l'ignorance, la corruption et la mort sont maintenant indissociables de l'être humain, à qui il faudra dorénavant la sainteté, ou la fulgurance d'un amour sublime, pour se ressouvenir du paradis terrestre.

Certes, l'on peut encore estimer que vous n'êtes pas délibérément animée par la volonté de faire le mal. Mais vous avez pu constater que dans l'exercice de votre métier, l'absence de goût à infliger à autrui une souffrance suffit rarement à la lui épargner. Comment alors expliquer la manifestation de cette souffrance, votre bonne volonté n'étant pas en cause, autrement que par le péché originel, première de vos désobéissances à la loi ? Si vous ne placez pas inconditionnellement la loi morale au-dessus de vous, au-dessus même des termes légaux qui ne la traduisent qu'incomplètement, vous demeurerez l'agent du mal, et contribuerez activement, irrésistiblement, au saccage de la création et à la rechute de l'homme.

Lettre 51

- *Il n'existe pas de dysfonctionnements dans la justice. La justice est consubstantiellement dysfonctionnelle. De même l'État, incapable d'anticiper les conséquences de ses décisions. Reste un mouvement général qui part d'on ne sait bien où et nous pousse vers ce qu'on ne pressent que trop.*

Objet : Servitude volontaire et normalisation de la peur

Madame,

Vous avez consenti à devenir le rouage d'un appareil qui tendra en permanence, quoi que vous fassiez, même quand vous estimez servir le bien, à user du simulacre et de la menace pour déprimer la vie. Mais la vie est résistante et vous donne du fil à retordre ; elle peut se débattre et se dégager en jouant des coudes, c'est pourquoi vous vous orientez vers des procédés plus insidieux. La peur. La peur de déborder, d'être contrôlé. La culpabilisation.

La culpabilisation est redoutable car elle conduit à un retournement de l'énergie vitale contre elle-même. Quiconque a fait un peu d'études sait que rien n'est plus efficace pour neutraliser une personne que de l'amener à céder à sa propre censure. La Boétie, juriste également, mais qui a dédaigné d'embrasser la carrière, parle de servitude volontaire, et vous appliquez exactement ce qu'il dénonce, à croire que sa lucidité ne vous éclaire que pour servir plus utilement vos intérêts. Selon une même logique, Tocqueville, que les universitaires américains vénèrent, n'aura en définitive analysé les effets pervers de la démocratie – dictature de la majorité et des groupes de pression, nivellement par le bas... – que pour aider ceux qui gouvernent à en retirer le maximum d'avantages. Ironie de ce monde qui ne s'approprie jamais mieux des vérités que lorsqu'il peut les détourner à son profit.

Nous vivons dans un système si subtilement corrompu que les pensées les plus admirées sont aussi les moins suivies, et les artisans de ces pensées que nous devrions être s'acharnent surtout à mettre en œuvre leur contre-exemple. Nous voici avec une justice qui n'est pas séparée de la morale dans son principe, la justice étant la transcription et l'application d'un droit moral, mais séparée de la morale par le fait juridique même, lequel s'est étendu à une gamme de manifestations tellement large qu'il s'est focalisé sur le détail au détriment de l'ensemble. C'est l'excès de complexité qui transforme le droit légal, initialement concret et moral, en mécanisme abstrait et amoral. L'excès de loi a tué la loi. L'excès de morale a tué la morale. Une infinité d'exemples dans les décisions ou les absences de décisions de justice illustrent ce constat.

La judiciarisation de la vie privée comme de la santé, de

l'enseignement ou de l'entreprise, introduit, au nom de l'intérêt commun, une pédagogie de la peur, et c'est en bon père de famille qu'un procureur chargera quelqu'un d'un délit qu'il n'était pas même en mesure de commettre. Les membres du parquet pourraient relire le *Rapport sur la banalité du mal* de Hannah Arendt et réfléchir au format idéologique dont découlent leurs bonnes intentions, et quel type de régime elles favorisent. L'État de droit qui rend le mal moins visible ne l'a pas pour autant fait disparaître, ni de la société, ni de ses propres organes.

Dans sa banalité, le mal se reconnaît notamment à la suppression de l'histoire : le magistrat fige l'instant dans un champ atemporel qui induit par défaut la perpétuité. L'assimilation de la société civile à l'État lui paraît tout à fait normale – ne représente-t-il pas les intérêts de cette société ? – et il ne voit pas grandir la chimère. Il est partie prenante de ce totalitarisme qui, si l'on suit le raisonnement d'Hannah Arendt, loin de s'opposer à la liberté, explique ses décisions par l'argument qu'elles lui sont nécessaires ; l'obéissance devient alors la condition de la liberté. Ce qui justifie l'action dans un climat totalitaire, c'est l'action même. Pendant que jauger le pour et le contre ou préciser une observation demande un investissement intellectuel extérieur à l'action, nier des considérations humaines ou ignorer des éléments de preuve est une action authentique en ce sens qu'elle confère à l'autorité la capacité de déterminer du réel. L'action totalitaire définit ce qui existe de manière à provoquer dans la psyché le traumatisme qui fera en sorte qu'il y ait le moins possible d'écart entre ce qui est décidé, quoi que ce soit, et ce qui sera exécuté. Ainsi « l'action de l'État » va-t-elle de pair avec l'éviction du droit et l'atomisation sociale au profit d'un arbitraire plaqué comme une vérité scientifique.

Les conflits armés les plus longs et les plus sanglants sont toujours le fait de pays où la planification s'est substituée à un haut degré à la responsabilité personnelle. S'il existe bien une tentation de l'individu de s'en remettre à l'État, la tentation de ce dernier d'accroître son pouvoir sur lui n'est pas moins effective. Pouvoir dont il usera avec d'autant plus d'assurance qu'il confond ses intérêts spécifiques avec les intérêts de ceux qu'il commande. Car avant d'être volontaire, la servitude est une prescription qui vient de la hiérarchie.

Établir ces constats sans se tourner vers la personne qui, à l'intérieur du dispositif administratif, les permet, serait escamoter la véritable question. Hannah Arendt a fait d'Adolf Eichmann le prototype du fonctionnaire besogneux qui exécute les ordres sans en examiner le contenu ni la portée. Son compagnon Günther Anders, lui, voyait dans le « décalage prométhéen » cette incapacité pour la conscience de concevoir l'impact réel de l'usage d'une technologie ou de l'exercice d'un pouvoir. D'où ce sentiment d'innocence de l'exécutant qui estime normal, eu égard à ses propres limites et aux consignes qu'il reçoit, de ne pas avoir à qualifier ses choix à l'aune de leurs conséquences.

Vous participez à une gouvernance qui, parce qu'elle fait de moins en moins autorité, se montre de plus en plus autoritaire. Que le fait autoritaire découle de l'absence d'autorité peut paraître contradictoire, mais ne l'est pas, et répond à une logique que Hannah Arendt, une nouvelle fois, a précisément éclairé. La confusion entre autorité et autoritarisme se retrouve dans tous les régimes, dictatoriaux ou démocratiques, dont le projet implique une réécriture du passé. Pour Arendt, l'autorité est directement reliée à la tradition, à l'héritage. Le meurtre de l'autorité au profit de l'autoritaire, dont le communisme et le nationalisme socialiste s'acquittèrent avec une fureur que l'on espérait insurpassable, concorde avec le processus actuel qui voit les sociétés occidentales déboulonner leurs statues pour mieux migrer vers de nouvelles utopies. Des utopies sous l'autorité desquelles l'effort, l'audace, l'originalité, de même que la rationalité, la nature ou simplement la gentillesse, n'ont plus droit de cité. Qui met en œuvres ses rêves, rédige ses sentiments ou expose ses convictions, doit continuellement redouter la sanction. Et qui se croit libre, adopte en vérité un vocabulaire et un comportement si convenus, si normalisés, qu'il se prive, sans le savoir, de l'expérience de sa propre vie.

Dans le totalitarisme, personne n'est responsable. Tout le monde se sent victime, mais s'ignore bourreau. Ne pas convenir que le glissement de l'appareil judiciaire français vers l'autoritarisme tient aussi au cas des fonctionnaires qui ne voient plus le mal au prétexte de sa banalité, ou l'excusent en invoquant les bonnes intentions dont ils l'enrobent, serait se priver de la possibilité de lui apporter une véritable explication. La véritable explication à l'autoritarisme, qui se manifeste aujourd'hui en France à travers la maltraitance psychique du citoyen par des pouvoirs publics qui se sentent dans l'obligation d'agir là où ils devraient s'abstenir, et s'abstiennent quand ils devraient agir, est à rechercher dans la déchéance générale de l'autorité. Un phénomène qui s'explique par les faiblesses personnelles des professionnels du droit, par la superficialité de leur travail comme de leur engagement, et par leur docile obédience à une élite de tricheurs.

Lettre 52

- *La tentation du magistrat est de se placer au service des élus et des hauts fonctionnaires auxquels il doit sa situation plutôt qu'au service du public. Trop protégé par les puissants, il se découvre inattaquable et ne protège plus les faibles.*

Objet : Pour que notre rencontre soit une réussite

Madame,

La justice n'existe pas dans la nature et pourtant elle existe dans la nature humaine. Ce qui nous amène à Platon pour qui le juste est une transcendance, ou à Aristote avec son droit naturel, et tous deux ont raison. Le problème n'est pas dans la légalisation, car il faut bien qu'un État détermine de règles, mais dans l'évacuation progressive de tout ce qui est extérieur à une appréhension légale des choses. Ce processus de contraction et de calibrage du réel engendre une situation où le juriste n'est plus capable de reconnaître l'individu dans sa capacité à déterminer du juste sur ses propres références. Le vrai combat du magistrat, ce n'est pas d'étendre le champ d'intervention du droit, mais de rester ancré dans sa conscience quand tout tend à l'en éloigner.

Il y a trop d'avocats, et la plupart d'entre eux exercent par opportunisme plus que par vocation. Il y a trop de juges, trop de procureurs. L'avenir est à une justice moins coûteuse dès lors qu'elle ne sera plus qu'en partie professionnelle, et à un assainissement de l'état d'esprit commun tant à la magistrature, hélas, qu'au législateur. Mais il est bien tard, en matière de justice comme en toute autre matière, pour envisager des transformations foncières que l'on aurait par ailleurs bien de la peine à définir. À l'instar de l'écologie ou de la dette publique, la justice compte parmi les causes perdues. Nous avons atteint un degré si avancé de judiciarisation de la vie professionnelle ou privée, des mots et des idées, qu'aucun rattrapage ne semble possible. Instrument de consécration de l'asthénie collective, viatique des indigents, le juridique continue inexorablement d'absorber nos forces.

Parce qu'une dualité est une opportunité d'apprentissage et de dépassement de soi, il convient de l'accepter. De même qu'en physique la différence entre deux valeurs produit la réaction et le mouvement, la convergence de nos erreurs crée une dynamique et, par là, un événement. Mon erreur mêlée à la vôtre a fait naître l'histoire qui se déroule présentement sous vos yeux.

Notre rencontre, Madame, doit être une réussite, et j'aimerais ne pas demeurer seul à y contribuer. Je vous écris comme j'écrivais à ma correspondante, pour provoquer, par contraste entre ma réalité et la

sienne, un remuement d'énergies. Ce brassage donne le dialogue, le flux de mes pensées se justifiant par ce qu'il attend d'accueillir des vôtres, en préambule d'un propos commun.

Malheureusement, lorsqu'un citoyen se tourne vers vous parce qu'il se sent injustement traité et qu'il sollicite un peu plus de votre écoute et de votre raison, votre réflexe est de vous taire en laissant au temps le triste soin de le décourager. Vous vous montrez d'autant plus avare de mots que vous savez combien il est facile de les retourner contre leur auteur, et restez trop fière pour concéder quoi que ce soit. Un reproche est avant tout une pensée. Pour que vos reproches soient justes, vous devriez les travailler, les ciseler, les polir à l'atelier de la pensée, car c'est à l'art de bien penser que votre fonction vous appelle.

Le succès de notre rapprochement demande à ce que nous renoncions l'un et l'autre à tout besoin de victoire pour nous pencher sur ce qui devrait réellement nous préoccuper : l'état de la société. Si nous n'arrivons pas à mettre des mots sur les failles qui s'élargissent chaque jour, nous ne nous verrons même pas y tomber, et nos propos, les miens comme les vôtres, resteront insignifiants. Ce mal qui gagne le monde malgré nous, mais aussi à cause de nous, d'où part-il ? Vous m'avez déjà apporté quelques éclairages sur la question, mais si vous vouliez m'aider encore, sciemment cette fois, à remonter à la source de la dynamique mortifère de nos modernités, ce serait précieux.

Comme vous, je préfère ne pas écrire, me sentant fait pour vivre et non pour intellectualiser sans cesse. Aucune page n'est tout à fait heureuse. Elle reste un palliatif à l'absence du moment partagé. Les écrivains ne sont pas des placides, des cérébraux, non ! Ce sont des insatiables pour qui le monde n'est jamais assez tactile et inventif, de grands vivants qui attendent dehors pareille vie que celle qui en eux trépigne, et cherchent leur part manquante dans le texte qui leur donnera, au fur et à mesure qu'il se déroule, le sentiment de ne pas avoir tout complètement perdu.

Il m'était naturel de lui écrire comme elle de me lire, et même si je m'inquiétais d'une certaine rigidité liée à son caractère, je croyais, aux confessions que nous nous étions accordées, que nous nous respecterions assez pour tolérer nos erreurs, le temps de comprendre d'où venaient ces mots qui n'étaient pas à leur place. Ils venaient de l'endroit même où l'autre avait besoin d'aide. Elle voulait m'aider, déclarait-elle à la police comme pour s'excuser. Mes sautes de langage lui montraient où, et comment.

Ses derniers messages furent si catégoriques et nerveux que je les pris pour des appels au secours. Les miens, en tout cas, en étaient.

Lettre 53

- *La seule blessure de l'être, c'est la séparation.*

Objet : Petit coin chaud pour esprit libre

Madame,

Plus la pensée s'étend, plus elle a besoin de paix, et plus elle apprécie la rareté. Mes pérégrinations à risques m'avaient éloigné des engourdissements du cœur corollaires de la vie moderne, de cette priorité donnée à la quantité, au mouvement et à l'événement sur la qualité et le silence. Le jour où je l'ai rencontrée, j'étais encore dans le silence. Les pays vides m'avaient empli, et la moindre nouveauté se répercutait en moi en échos s'entrechoquant comme si rien ne leur faisait obstacle. Une haute disponibilité de l'âme que je prenais, à trop avoir échappé aux réalités courantes, pour le commun des esprits libres et des gens de lettres. Je ne la connaissais pas assez pour la comprendre dans sa vie ; je la connaissais surtout par intuition et l'intuition, même si elle trompe rarement, ne suffit pas.

J'étais enfermé dans une ville obscure qu'on appelle Paris, et ne voyais pas encore ce que l'on voit quand on a désappris de sa liberté. Revenant d'un pays sans artifices, j'avais oublié combien il est fatigant d'être chaque jour à la hauteur de l'image que l'on donne, à quel point il est fastidieux de répondre aux uns, de plaire aux autres, d'être à temps là où l'on nous attend, de respecter un délai ou un engagement. Je n'avais pas saisi qu'elle avait les deux pieds dans un monde que je n'avais pas totalement réintégré, et que ma disponibilité à l'entendre et à lui écrire venait de ce décalage. Je répondais à des codes obsolètes, et m'étais laissé croire que ces codes, parce qu'empruntés à son XVIII^e siècle de prédilection, rejoignaient les siens.

Je n'ai lu aucun des livres qu'elle a publiés depuis notre rencontre, pas même *Les Indésirables* que j'ai brièvement tenu entre les mains. Ce titre était celui dont elle m'avait confié le projet et sur lequel j'ai réfléchi durant trois jours pour mettre en forme quelques suggestions de traitement, travail qu'elle accueillit avec un tel enthousiasme qu'elle m'invita chez elle pour en parler. Quelques mois plus tard, ce même travail l'aiderait à justifier sa plainte en alourdissant le dossier qu'elle remettrait à la police. Feuilletant son ouvrage dans une librairie, je constaterai qu'elle a traité le sujet sur un tout autre angle que celui que nous avons évoqué. Les longs remerciements à la fin du livre ne mentionnant pas mon nom, cela m'a fait dire que la vie, décidément, manquait singulièrement d'humour.

Je la sens à la fois délicieusement proche et aux antipodes, simultanément transparente et indéchiffrable. C'est le contraste entre ces

extrémités qui me retient et me pousse à chercher à la comprendre. Il y a en elle un mélange de droiture et d'étrangeté qui, manifestés à l'excès, mènent l'un à la rigidité, l'autre au paradoxe et c'est ainsi que tout ce qu'elle affiche est à mes yeux susceptible de traduire, sur un plan plus élevé, son contraire.

C'est lorsque nous vivons nos plus belles émotions que nos failles ont tendance à se manifester. Ces failles, rien n'est plus doux que d'aider l'autre à les combler. Il faut pour cela de la confiance. Toute correspondance se destine à susciter cette confiance, pour que l'autre en vienne petit à petit à livrer ses faiblesses, parce que nous savons qu'au fond de nous un petit coin chaud leur est réservé. Nos échanges, verbaux ou littéraires, nous préparaient, ai-je cru, à cette délicatesse.

Peut-être faut-il aimer inconditionnellement ce qui nous arrive, et se laisser le temps de découvrir la connaissance qui y est voilée. Voir le cadeau derrière un événement pénible ne va jamais de soi. Il y a très souvent quelqu'un en nous qui s'interpose avec ses idées bien rodées; l'espace dans ce cas se resserre, et peut devenir si étroit que plus un son n'entre ni ne sort. Il arrive que l'on n'ait pas envie de répondre à un appel alors qu'un seul mot pourrait l'exaucer. L'on met un point d'honneur à ne pas prononcer ce mot sans bien comprendre pourquoi, comme si nous recevions de l'invisible l'ordre de capitaliser sur un futur dont seule l'absence de ce mot, aride sur la terre, mais fertile au ciel, permettrait l'avènement.

Lettre 54

- *Parler de sauver le climat, sous-entendu l'humanité, et défendre pour cela les énergies renouvelables, une taxation carbone ou des accords internationaux, c'est se raconter des histoires. Sauver le monde ? Encore faut-il admettre qu'on ne sauvera rien ni personne sans céder de ce que l'on possède, car il n'est pas de salut qui ne passe par le dédain d'une portion de soi.*

Objet : La véritable cause du réchauffement de la Terre

Madame,

Pendant vingt ans j'ai affiné ma connaissance des régions polaires

et des questions environnementales, espérant contribuer à l'effort nécessaire pour répondre aux enjeux écologiques tant généraux que locaux. Permettez-moi de vous dire où j'en suis, c'est-à-dire là où vous m'avez arrêté. Vous avez bien fait : je ne pouvais guère aller plus loin. Pour « sauver le climat », défi le plus important de l'histoire de l'humanité à en croire les Nations Unies, j'étais, avec mes théories pour préserver les glaces de mer de l'Arctique, en première ligne et pourtant, je tournais en rond. Jusqu'au jour où je rencontrai celle qui voulut m'aider.

Au-delà de 2 °C de réchauffement global, il est convenu que nous ne pourrions faire face. Il suffirait que la calotte glaciaire du Groenland perde vingt pour cent de son volume seulement, ce à quoi s'ajouteraient l'apport de l'Antarctique et la dilatation de l'eau sous l'effet de la chaleur, pour que les océans gonflent de trois mètres et provoquent le déplacement – pour aller où ? – d'un milliard de personnes. Quant à l'impact de la disparition des banquises permanentes qui recouvrent l'océan glacial Arctique, il est plus à redouter encore que le réchauffement de l'atmosphère qui les fait fondre. Les canicules marines entraînent déjà, parmi les poissons et les divers invertébrés, une mortalité de masse.

Il est devenu un lieu commun de relativiser les choses en estimant que seule l'humanité est en danger, et que la planète s'en remettra. Non, la planète ne s'en remettra pas plus que nous ou les plantes et les animaux qui la peuplent. La planète n'a d'existence que par le regard que nous portons sur elle. Après l'humanité, la Terre ne sera plus qu'un caillou parmi des millions de trillions, et peu importe alors la route qu'elle suivra. C'est notre conscience qui confère à la Terre sa réalité. Si nous disparaissions, elle disparaît aussi.

D'aucuns pensent que la planète se réchauffe selon un cycle naturel et que l'expulsion massive dans l'atmosphère du carbone stocké depuis deux cents millions d'années dans les strates géologiques n'y est pour rien. Nos comportements égocentrés et prédateurs n'auraient qu'une incidence minime, et nous entrerions dans une phase climatique à laquelle le génie humain permet déjà de s'adapter. Pour ma part, je ne crois pas en l'innocence de celui qui n'a fait que piller, consommer, polluer et brûler. Ni en sa capacité à maîtriser ce qui lui échappe. Moins encore en son équilibre mental. L'humanité n'est pas un malade auprès duquel l'on voudrait se rendre ; l'humanité est un malade intraitable. Ses lois remâchées irriguent un ordre dans lequel tout est biaisé. La clairvoyance est inutile. L'argent dirige tout et il est aveugle. La « transition énergétique » n'advient pas, c'est un mythe qui masque l'impuissance de la modernité face au réel ; en son nom les États mettent en place des leurres. Rien ne remplacera les ressources fossiles parce qu'elles sont omnipotentes dans tous les domaines, et qu'il n'existe pas d'énergies alternatives, même salissantes, même combinées, capables de se substituer durablement à elles. Aucun chantier n'a lieu sans pétrole ; rien ne se fabrique, ne se transporte, ne se construit, ne s'entretient, ne

roule, ne décolle ou ne navigue sans combustible soustrait du sol, et à un coût toujours plus élevé. Personne même ne remplit son assiette sans fuel, sans gaz, sans potasse, sans phosphate. L'éolien, le photovoltaïque, l'hydrogène ou le « bois-énergie » n'y changent rien.

Me représenter le sort de l'humanité m'est moins douloureux que de constater la récession des glaces et, avec elle, de l'esprit. Nous ne montrons de fidélité qu'à nos appétits et, bouffis d'autosatisfaction, célébrons notre obésité. Un homme robot n'est déjà plus un homme et peu importe le temps que fonctionneront encore ses circuits. Tout ce que nous avons fait et continuons de faire contribue à ce qui défait. Comment pourrions-nous répondre de la Terre alors que, clamant encore notre innocence, nous ne répondons pas même de nos actes ?

Les formes de vie s'éteignent – soixante-dix pour cent des espèces pourraient disparaître au cours de ce siècle à cause du seul facteur climatique – comme autant d'histoires qui ne se raconteront plus. Pour saisir l'étendue des dégâts et la puissance du danger, il faudrait faire la synthèse du nombre phénoménal de données scientifiques dont nous disposons, mais à quoi bon ? Nos vies personnelles, nos idées, nos plaisirs et nos désirs nous accaparent. Nous ne savons plus aborder le grand, le distant ou le tragique, et ne voyons pas l'énormité de ce qui arrive.

S'en prendre aux « subventions aux énergies fossiles » n'aura aucun impact sur ce que nous devons non pas à une poignée « d'ultra riches » qu'il suffirait de faire payer, mais à un système auquel nous collaborons sans discontinuer et qui, par sa séduction, nous conforte dans nos cécités. Le fond du malheur, c'est notre absence. L'absence de l'homme là où il était attendu est la véritable explication au réchauffement de la Terre et aux innombrables scarifications qu'elle subit. Nous avons déserté les terrains sur lesquels la partie se joue parce que nous avons préféré nous quereller plutôt que de nous battre, nous imposer plutôt que de nous exposer, accuser plutôt que de nous excuser, et ne convoitons aucun royaume. « Qu'est-ce qu'on peut faire ? » me demandait-on souvent en rapport aux échéances écologiques. « Rien, rien, surtout ne faites rien ! » avais-je pris l'habitude de répondre. Être est la seule voie.

La beauté aurait-elle pu sauver le monde si le monde avait fait d'elle sa première attente ? Parfois, je me demande si ce que je cherche à décrypter à travers la procédure de plainte qui m'a frappé ne correspond pas à ce que j'essayais de résoudre avec mes engagements polaires. Pour en arriver à un constat analogue : on nie la nature comme on nie l'être. Et on parade, on joue les gros bras, on a la réponse, la « solution ». L'on dirait que plus la société s'écarte des lois de la nature et des lois morales, plus elle se montre sûre d'elle. Les fausses vertus s'imposent à l'individu qui prend leur parti et s'empâte, devenant même si gourde que sa propre vérité ne ressort plus. Il s'accommode, l'être, du rabâchage et du tape-à-l'œil, il se rassure de ce qui devrait l'inquiéter et manque à ce qui le distingue.

Les maux de notre temps résultent de la répudiation du principe

qui devait nous guider tous. L'amour vient de la nature. Il ne faut pas s'étonner si, à standardiser la nature, l'homme réduit ses propres dispositions à aimer, donc à comprendre, à réparer et à donner naissance. Qui sait encore aimer ? Le fou sait aimer. Le sauvage sait aimer. Je l'ai su l'instant de quelques courriers. Et je constate, à l'interprétation que l'État en fit, que oui, le fruit est pourri, et qu'il peut tomber.

Lettre 55

- *Est-il sain de parler de « transition énergétique » alors que les seuls paramètres physiques la rendent impossible ? Nous ne connaissons pas de réponse propre et durable à la demande massive de nos sociétés en énergie, en matières premières et en biens de consommation. Il n'existe pas de formule qui nous permettrait de jouir de la modernité sans épuiser les ressources qui lui sont nécessaires.*

Objet : Constats dans le rapport à l'écologie

Madame,

De longs jours j'ai dérivé avec elle, remettant ma vie à sa force placide. Dressée comme un palais aux étendues ourlées de continents, elle est la clé de voûte de la Terre, sa dernière blancheur, la grande gardienne du froid qu'on annonce perdu. La voici au sommet de la pyramide des catastrophes, elle, la majestueuse qui attirait à ses marches les braves, et souriait à leur gémissement. Passerelle mystique qui ne s'enjambe qu'en rêve, la banquise océane nous initiait, faisait barrage à nos prétentions parce qu'elle était là, prévalente et dense, haute, et inviolable, ai-je cru. Elle disparaîtra et nous lui emboîterons le pas. Nous, vous, particulièrement vous, parce que moi, j'ai fait ce que je pouvais. J'ai fait ce que j'étais.

En modifiant la composition chimique de l'atmosphère et des océans, en exténuant les écosystèmes, gaspillant sans relâche moyens et ressources, et en attisant un effet de serre qui pourrait nous reconduire quatorze millions d'années en arrière, l'humanité n'a cessé de piétiner les lois. Personne n'a le droit de faire subir à la Terre et au vivant ce que nous leur faisons subir. Pourtant, la plupart des crimes que nous perpétons à

leur rencontre sont légaux. À la catastrophe comme au chaos, vous ne trouvez rien à redire. Ceci pour la même sempiternelle raison : vous avez pris pour référent des constructions intellectuelles dissociées des lois fondamentales et qui n'obéissent qu'à leurs propres dispositions. C'est le mal de nos justices qui sont passées de lois intemporelles qu'elles s'efforçaient de faire entendre par le droit, à des lois de plus en plus relatives à l'idée que l'homme du moment se fait de lui-même.

Le Code de l'environnement est le plus copieux de tous les codes juridiques. Pour quel résultat ? La contradiction se laisse connaître dès le mot « environnement » qui désigne ce qui entoure l'homme, ce dernier se référant à lui-même, en qualité de centre, plutôt qu'à ce dont il vient. Copernic, suivi de Galilée, ont tous deux bataillé non pas pour faire entendre que la Terre est ronde, ce qui était connu depuis l'Antiquité, mais pour que soit accepté le fait que c'est la Terre qui tourne autour du Soleil et non l'inverse. La thèse du géocentrisme se démontrait à la simple observation du mouvement des astres et pourtant, elle peinait à être admise parce qu'elle s'opposait non pas à la réalité, mais à la vanité. Le code de l'environnement est une œuvre de la vanité. Comme tout code, il permet d'améliorer certaines choses, mais il enferme la loi dans des spécificités techniques séparées de la compréhension globale qui seule fait sens.

Le Code de l'environnement entretient l'idée que l'homme peut exercer un contrôle sur tout, y compris sur l'air qu'il respire. La loi ne parle pas de la nature en tant que telle, en tant que système autonome, en tant que force ou pour sa beauté, mais calibre des actions humaines sur des déterminants humains. L'écologie est traitée comme une préoccupation que les décideurs doivent prendre en compte, entendu que cette prise en compte, dès lors qu'elle est validée par la loi, suffit. La nature, pourtant, ce n'est pas une affaire entre nous. La nature aussi a des lois. La première de ces lois s'appelle la physique, et l'on devrait savoir que seule l'humilité, couplée à la rationalité et à l'intuition, permet de composer de manière durable avec ses ordonnances.

La réponse juridique aux impératifs environnementaux correspond rarement à ce qui serait nécessaire s'il fallait tenir compte des lois de la physique, ou demeure très en deçà. Malheureusement, vous vous contentez du rôle qui vous a été attribué. À l'instar des contempteurs de Galilée, vous faites si étroitement corps avec votre petite planète que vous ne pouvez envisager qu'il puisse en exister d'autres. Votre façon d'appréhender le réel n'est que le miroir de vos limites et de celles du législateur, et rien de vrai ne peut trouver sa place dans un espace si exigü. C'est pour cela que les déprédations s'aggravent, que l'amour se réfugie dans les montagnes, et que nous deviendrons des loques ou disparaîtrons sans que vous nous ayez prémunis quoi que ce soit. Parce que vos référents, tout complexes et détaillés qu'ils sont, reposent sur l'illusion que l'homme n'existe que de l'idée qu'il a de lui-même.

Enfin, comment pouvez-vous être juste sans prendre de la hauteur, sans regard élargi, sans considérer les choses de l'extérieur vers l'intérieur,

et du plus petit vers le plus grand ? Ne voyez-vous pas que tout ce que vous faites n'est, dans le meilleur des cas, qu'inutile ?

Le confort dont nous disposons nous paraît normal seulement parce que nous ne voulons pas voir à quel prix il est obtenu. « C'est de l'enfer des pauvres qu'est fait le paradis des riches » écrivait Victor Hugo, et il ne fait aucun doute que la nature compte elle aussi parmi les spoliés dont nos systèmes retirent le bénéfice de leurs aises et de leurs convictions. Il n'y a d'écologistes que les voyageurs à pied, les moines et les jardiniers. Les autres sont des imposteurs.

L'aspiration à la justice a engendré des révolutions, mais n'a jamais permis l'établissement d'un ordre qui soit à la fois pérenne et intègre. À peine née, l'aspiration à l'écologie vit déjà sa débâcle. Il y a toujours un non-dit, une ambition, un arrière-plan idéologique pour saper les efforts de la raison et de la loyauté. Le manquement à la loi morale à l'origine du mal ne nous dit cependant pas pourquoi il y a manquement. À un moment donné, une faute a été commise. Un choix dans la conduite des affaires, qui se voulait positif, ne l'était pourtant pas. Le constat auquel ce choix prétendait apporter une réponse restait incomplet. Le manque d'analyse, le raccourci de facilité, le besoin d'assurer sa position, ont fait pencher la balance du côté où rien ne s'accomplit.

Que ce soit dans sa relation avec elle-même ou avec la nature, l'humanité devrait être guidée par une identique exigence, et se référer à une loi élevée. Or, c'est le bidouillage qui prédomine, cautionné par l'axiome de la pensée moderne selon lequel il faut « croire en soi » et se concentrer non pas sur ce qui nous dépasse, mais sur notre aptitude à nous dépasser. Comment une société qui incite l'individu à être le destinataire de sa propre foi pourrait-elle faire d'un principe supérieur son socle et son objet ? Alors que nous sommes ensevelis sous les choses et n'admirons plus que des performances, embarqués dans une fuite en avant usante, qui songe encore à remettre au cœur et à la connaissance l'autorité nécessaire à leur règne ?

Et vous, en quoi croyez-vous le plus ? En ce qu'on vous raconte, ou en vous-même ? C'est à peu près pareil. Pour « préserver l'environnement » ou rendre justice, la référence était dans ce que seule la conscience la plus limpide entrevoit. Le « green washing », vous savez ce que c'est. Il faudrait inventer un terme pour désigner l'équivalent en matière de justice.

Certains appellent à une « transition juridique » qui sortirait les tribunaux de leur logique statique et binaire pour les ouvrir à la pensée complexe, mais nous en sommes loin. Poreux aux rapports de pouvoir et aux spéculations internes, imperméable à la matière des choses, au vivant et aux êtres, le magistrat du parquet comme du siège s'abrite automatiquement derrière le cadre normatif. Pour lui, il est dans tous les cas de figure préférable de croire au bien fondé de ses positions en exerçant une autorité formelle, plutôt que de réserver sa foi à un idéal et de remettre ses décisions à un principe de réalité.

Lettre 56

- *La justice, c'est le magistrat qui s'en empare. Puis, à sa façon, la rend. Le citoyen vote pour ses députés, mais pas pour ses magistrats, et n'a aucune prise sur les conditions d'application de la loi. Pourtant, il n'est pas rare que l'orientation que le juge donne à ses verdicts ait plus de répercussions que la loi même.*

Objet : Constats dans le rapport aux valeurs collectives

Madame,

Le monde n'a pas besoin de normes. Le monde a besoin de lois. Les lois qui lui sont nécessaires, simples et universelles, transcendent de beaucoup le champ d'intervention juridique, c'est pourquoi aucun système légal ne peut les cerner et n'est capable tant de réguler le monde, alors que c'est la mission qu'il se donne, que de le guider, ce qui n'est pas sa mission initiale, mais en l'absence d'autorité morale de référence, elle occupe une position qui la place *de facto* devant cette responsabilité. Or pour guider le monde, il faut d'autres qualités que celles d'un « technicien du droit » ou d'un petit caporal des standards et des mœurs.

Partout où il y a apposition du légal sur une convention sociale, il y a affaiblissement de cette convention et apparition d'une fissure dans les valeurs collectives. L'exemple des enseignants, des conducteurs d'autobus ou des maires de petites communes qui se retrouvent devant un procureur pour avoir giflé l'adolescent qui leur a manqué de respect, est caractéristique de l'intrusion de l'État dans un espace qui n'est pas le sien. Un adulte qui occupe une fonction publique et qui corrige un gamin ne le fait évidemment pas par plaisir, mais pour fixer des limites. Une fois qu'il connaît les limites, l'enfant surmonte sa frustration et les respecte, cela s'appelle l'éducation. L'éducation des enfants revient aux parents, démissionnaires comme chacun sait. En l'absence d'autorité parentale, il est bon et souhaitable que la collectivité prenne le relais, même si elle doit occasionnellement employer des moyens qui ne sont pas à encourager. Ce qui est anormal, c'est la pénalisation des actes de régulation issus la société civile, qui est à la fois seule à occuper la position qui permet d'exercer cette régulation, et seule à disposer de la légitimité pour le faire. Un procureur n'a pas à intervenir dans la sphère de la vie publique quand cette vie publique se suffit à elle-même, notamment quand elle vise à rattraper une éducation manquante en neutralisant une incivilité.

En 2012, le maire de Cousolre, commune frontalière de la Belgique, a été condamné par le tribunal correctionnel pour avoir giflé le gamin qui l'avait insulté et menacé de mort. Jusque dans les années 1990, la plainte déposée par l'adolescent n'aurait même pas été transmise au parquet.

Mais les choses ont changé. Les parquets veulent tout savoir. Du coup, ils sont débordés et réclament plus d'effectifs, comme s'ils incarnaient pour toute question et en toute matière la meilleure réponse possible. Or, quand le procureur doute de ce qu'il doit faire, ou qu'il craint les reproches de sa hiérarchie, il s'en tient au texte *stricto sensu*, comme si le texte, à son tour, avait réponse à tout. Une gifle signe un recours à la violence. La loi a été transgressée, l'auteur doit être poursuivi. La cour d'appel de Douai, estimant que la réaction du maire n'était pas disproportionnée par rapport à l'atteinte dont il faisait l'objet, a prononcé sa relaxe, mais l'affaire, parmi beaucoup d'autres qui lui ressemblent, souligne les orientations que prend l'accusation en France.

La gifle n'était pas un grand mal et pourtant, le procureur n'avait d'oreilles que pour le plaignant, disposition partagée, comme c'est souvent le cas, par le juge. Le plus important, mais qui n'est pas retenu par le parquet, c'est la réponse du maire en qualité de représentant de la police sur sa commune. Ce qui compte, c'est que la société civile puisse compenser l'abdication des parents et de la justice. Mais l'irresponsabilité des tribunaux finit par faire jurisprudence, car même si elle a été invalidée par la Cour d'appel, une décision comme celle qui a frappé l'élu est susceptible de devenir référentielle. Inquiets des politiques appliquées par les tribunaux, les pouvoirs publics en sont venus à rendre obligatoire, pour tous les maires de France, la souscription à un dispositif de protection juridique. Il est donc acté que celui qui prend des responsabilités publiques ne sera pas respecté par la justice, et que sa qualité d'élu ne le protégera à aucun degré. Défendre l'ordre et la République est devenu sans intérêt pour nos nouveaux juges, qui s'estiment représentants exclusifs de l'un comme de l'autre.

La liberté de parole est elle aussi la cible de la police du geste et du mot. On ne compte plus les chroniqueurs, les humoristes et les personnalités qui passent devant le tribunal correctionnel à cause de la susceptibilité d'un plaignant ou du besoin de reconnaissance d'un procureur. Des recours à la justice qui sont autant de traumatismes pour les personnes visées car ils restent avant tout des recours à la violence.

La question du recrutement dans les entreprises offre un bon exemple de formulation légale d'une frustration privée. L'on voit ici comment, à travers la notion de discrimination issue du droit anglo-saxon, la Cour de cassation, qui est l'ultime gardien du droit républicain, a fini par céder, et a laissé s'installer des jurisprudences que le législateur s'est empressé de changer en loi. Une loi qui fait qu'une entreprise ne peut plus décider librement de l'employé qu'elle embauche, et ceci pour la simple raison qu'elle n'a pas la capacité, de sa seule existence ou parole, de démontrer qu'elle est au-dessus des viles préventions dont on la rend suspecte.

À chaque fois, l'on voit la plainte d'un individu ou d'une association, à tort ou à raison, affaiblir des pratiques éprouvées. Il suffit qu'un adolescent se plaigne de la baffe qui lui a été administrée pour que plus de quarante mille maires se sentent fragilisés dans leur autorité

légitime. Ce qui est infiniment plus grave que l'incident en lui-même.

Vous me répondez que la justice doit protéger tous les citoyens et que nul, à l'exception de vous-même, n'est en position d'échapper au reproche. La question n'est pas là. Bien entendu, un maire peut être un gremlin, mais *a priori*, il ne l'est pas. Pour un maire, la règle, c'est la droiture. Pour un maire, comme pour tout citoyen qui n'a pas d'antécédents notoires, l'écart, c'est l'exception. Même si les exceptions se banalisent, elles ne peuvent servir de base à une reformulation de la règle, et vous ne devez en aucun cas, vous, procureurs, inquiéter une personne au demeurant digne de foi si le fait n'est pas significatif et si les preuves ne sont pas solides. Ce sans quoi vous transformez l'exception en règle.

Il existe donc des procureurs et des juges qui, par une action isolée, sont capables d'entamer les fondamentaux d'une fonction républicaine. Une trahison de la justice a toujours des conséquences démesurées, c'est-à-dire non mesurables. Le juge qui s'en prend aux symboles du bien public en même temps qu'il laisse faire le vandalisme ou ferme les yeux sur des décisions administratives inadmissibles, punit la confiance mutuelle et décourage la citoyenneté, si bien qu'avec le temps, beaucoup ne croient plus en rien. C'est pourquoi le magistrat porte, immédiatement après les membres de l'exécutif, la responsabilité de la perte de la foi en l'État et en tout ce qui fait la nation, et la responsabilité des conséquences de cette perte en matière de mœurs et de société.

Le droit naturel de tous les jours est incomparablement plus juste et vivant que le droit formel, et les saillies textuelles du législateur n'ont jamais rendu l'administration plus efficace ou plus habile. Or, le droit naturel qui forge le bien commun est menacé par la justice de tous les droits. Quand la justice est à sa place, le droit évolue lentement. La surabondance de textes légaux, loin de transcrire un progrès, est la marque d'un éloignement du juste. On légifère quand on n'arrive pas à convaincre. On légifère quand on est incapable d'appliquer les lois qui existent déjà. On légifère quand on ne sait pas dire « non » et qu'on n'a pas une compréhension sérieuse des choses. On légifère pour s'octroyer un pouvoir sur ceux dont on redoute la liberté. Enfin, on légifère pour se donner de l'importance.

Les communautaristes ont raison. Ils se saisissent de ce qui les singularise – une ethnie, une sexualité, une conviction – pour le cultiver et en faire le centre de leur identité puisque seuls les petits centres, périphériques au grand centre national, permettent encore de se sentir relié. Parce qu'une République ne peut simultanément se judiciaireiser et défendre ses principes constitutionnels, la France protège de moins en moins, et perd sa cohésion. Alors, fatigué des déclarations d'intention et du dirigisme public, l'individu, en quête d'émotions tangibles, recherche ses semblables et s'invente une unité particulière, quitte à rompre avec les principes généraux du droit. Car hors du clan, point de salut. Système clos ramassé sur ses privilèges, la magistrature l'a depuis longtemps compris.

Lettre 57

*Combien, parmi ceux qui font l'ange, fuient les miroirs par crainte
d'y reconnaître la bête ?*

Objet : Le lieu où l'âme exulte

Madame,

L'une des questions sous-jacentes à ces courriers peut être formulée comme suit : devons-nous rechercher la paix du cœur, ou son intranquillité ? La voie passe-t-elle par un renoncement à l'action pour ménager son équilibre personnel, ou bien par l'engagement dans l'émotion pour accéder à une conscience plus étendue, ciseler la souffrance afin d'en retirer une œuvre, et contribuer ainsi à quelque édifice ?

Le bilan de santé du monde, dont l'état de la nature est l'intransigeant reflet, nous amène au constat de l'impuissance de la démarche personnelle sur le mouvement général ; aucun livre, aucun travail associatif ou colloque international n'a seulement égratigné la bête. De ce constat deux conclusions peuvent être tirées. Soit nous nous y prenons mal et notre façon d'élever notre pensée est inadéquate car elle ne permet pas la conversion du monde, soit il n'est pas de notre tâche de concourir à cette conversion, le monde étant appelé à se délabrer quoiqu'il arrive. Le salut commun ne relevant pas de nos prérogatives, nous lutterions uniquement pour le salut de notre âme pour les croyants, par acquit de conscience pour les autres. L'acquit de conscience, par extraordinaire son rachat, est donc tout ce qui resterait à notre portée. Faut-il pour autant s'en satisfaire, et se soumettre sans broncher aux avanies des procureurs ?

L'on m'a conseillé d'oublier. Oublier pour recouvrer la paix. Mais si je ne parviens pas à oublier, que se passe-t-il ? Et surtout, et c'est le fond de la question qui me traverse comme elle traverse incroyablement cette jeune femme, ne faut-il pas, alors même que l'on est d'un tempérament calme, rechercher l'insécurité et la tension parce que c'est dans l'insécurité et la tension que l'amour devient effort, et l'effort libération ? N'est-ce pas dans le tourment que l'urgence d'aimer se manifeste ? Ne dois-je pas alors vous être reconnaissant de votre injure ?

Nous acceptons d'aller collectivement vers des dangers immenses, laissons les sols s'appauvrir, les océans se vider, les plages et les tissus vivants se plastifier, enfouissons ou calcinons nos poubelles par milliards de tonnes, mais ne supportons pas le moindre manquement à une notification de sécurité ou une précaution sanitaire. D'un côté nous nous accoutumons à l'insupportable et d'un autre, oublions que le risque rend vivant, que sans lui nous ne pouvons nous mesurer à nous-mêmes, ni

nous corriger, ni construire. La peur irrationnelle de ce qui pourrait arriver nous éloigne de notre liberté et en prive les autres, maintenus dans l'ignorance de ce qu'ils pourraient accomplir. Celui qui aujourd'hui prend des risques avance seul. Et c'est lui qu'on jette à vous comme un vieux sac.

Je ne pensais pas me mettre en danger en m'expliquant, en essayant, par le biais épistolaire qui me semblait le moins intrusif, de la rassurer de ma bonne foi. Loin de restaurer sa sympathie, j'ai verrouillé plus définitivement encore la porte qu'elle m'avait claqué au visage. Lui déplaire me déplaisait, mais lui plaire n'était pas mon propos ; je cherchais à être vrai, y compris dans ma part d'ombre. Erreur fatale, car les femmes sont loin d'avoir la passion des vertus et de la vérité que les hommes s'imaginent.

Le philosophe Arthur Schopenhauer estimait que la souffrance de l'homme puni d'avoir été sincère ne tiendrait en rien de l'accident, elle ferait partie du programme. La déchéance masculine grandirait la femme qui, à travers elle, se doterait du postiche de la constitution dont la nature l'a privée. Sa victoire, avant même la reproduction, serait la soumission de la virilité. Une fois éconduit, l'homme admiré n'est plus qu'une carcasse insignifiante, pas même méprisable, et c'est bien de sa faute : il n'avait pas à prendre son illusion pour une réalité.

Même le sociologue Pierre Bourdieu, prenant le contre-pied de l'évidence en imaginant que c'est l'homme qui domine la femme, n'a pas cette lucidité, et tombe dans le piège du romantisme quand il voit encore dans l'amour une force capable de dépasser les comportements autocentrés primitifs. Pour Schopenhauer, l'amour n'existe pas ; les femmes ne font qu'obéir à leur instinct, goûtent l'instant présent, indifférentes à tout ce qui ne contribue pas à leur plaisir, et fuient les hommes qui, parce qu'ils portent le poids de la connaissance et de l'histoire, pourraient leur rappeler le vide dont elles sont faites. Le mensonge ne serait pas pour elles une contre-valeur, mais une fonction vitale, un moyen nécessaire, l'injustice restant « le défaut capital des natures féminines ».

La seule « nature féminine » pourrait donc expliquer le comportement de ma délatrice, mais le vôtre ? J'aspirais, y compris avec vous, à une relation vraie. Toutefois, la vraie relation a un défaut. Elle est un passe-muraille. Elle franchit les dispositifs de défense sans se faire remarquer, et sans même avoir conscience de son action, révèle. C'est cela, et seulement cela, que vous pouvez reprocher à mes formules disruptives : leur science de la révélation. Si ma démarche ne tenait qu'à une aigreur personnelle et aux objections que m'inspire le mode opératoire de vos services, je ne l'aurais pas menée à terme. Dans ce que je construis en substitution à la relation qui m'est refusée, il y a beaucoup plus qu'une relation.

L'acte de cette femme, rehaussé par le vôtre, m'a mis à l'isolement. Or l'exil est le lieu où l'âme exulte. J'ai eu beau errer parmi les glaces,

naviguer un peu là, un peu ailleurs, sur des mers lucides, me laisser halé à la merci des vents, des courants et des fauves, jamais, avant qu'elle ne se plaignît officiellement moi, je n'avais connu pareille incertitude. Je pensais que s'installer, c'était se perdre, et chaque fois que j'en ai été tenté, le sentiment de m'éloigner de ce que j'étais venu réaliser sur terre me rattrapait et je repartais. De toute ma vie, mon plus grand départ fut le jour où j'ai douté, d'elle comme de moi-même, et que je le lui ai écrit. Revenant du bout du monde, je ne savais plus dans quelle direction m'engager, ni quels dragons il me restait à vaincre. Et me voilà, depuis plusieurs années à présent, errant nébuleux, Hollandais volant des océans mentaux, sondant, au moyen d'une alchimie que l'on dit du verbe, l'âme, de ses dernières libertés à ses premiers barreaux. L'expérience est captivante et je vous en remercie car sans cela, sans vous, toutes deux, fatigué que j'étais de mes voyages, sans doute aurais-je fini par me rendre à une sérénité sans perspectives.

Lettre 58

La justice, c'est l'amour en rébellion contre tout ce qui détruit son œuvre.

Objet : Rêve d'enfant

Madame, avez-vous déjà aimé ? Je ne veux pas dire aimer vos enfants, vos proches ou votre chien, mais quelque chose, ou quelqu'un, qui ne vous appartient pas. Aimer quand on ne s'y attend plus, ailleurs que là où l'on vit et pense ; aimer d'un amour dont dépendrait la prospérité du monde, parce que cet être, justement, contient un autre monde, confirmation d'un véritable extérieur à soi, gracieux et rayonnant. Se laisser gouverner par ce qui inonde et nous rend les yeux de l'innocence ; aimer de cet amour qui ne procède pas de la chair, de la propriété ou de l'habitude, mais d'un pas de Dieu vers soi.

La personne que vous rencontrez et qui s'implante en vous, sans doute n'est-ce pas véritablement elle que vous aimez, mais ce qu'elle vous permet d'entrevoir d'une autre dimension du réel, qui vous hisse dans ce vrai moi qui serait fait de tout, retient la lumière et unifie le temps.

Me direz-vous, un jour, ce qui vous a amenée à ce métier ? Peut-être vos lectures d'adolescente ne vous ont-elles pas suffisamment imprégnée, et vous avez accordé trop de crédit aux billevesées dont l'institution scolaire vous rebattait les oreilles. Vous avez pris pour argent comptant ce

déroulé d'occurrences qu'on appelle un parcours universitaire, produit des mythologies sociales les mieux entretenues. Le statut des juges est longtemps demeuré incertain parce qu'il reconnaissait une expérience et un mérite plus qu'une qualification diplômante. Aujourd'hui, il suffit aux jeunes disciples du droit de suivre le chemin tout tracé qui mène à l'école de la magistrature pour être consacrés magistrats. L'exigence personnelle, la moralité, le sens du discernement sont à l'occasion appréciés, mais passent loin derrière la conformité du cursus et le conformisme de pensée.

Qui sait, après tout, si vous êtes réellement magistrate ? Je verrais plutôt en vous une grande dame. Celle que vous avez oublié d'être. Une omission qui n'a rien d'étonnant, puisque cela fait des siècles que l'humanité s'oublie. Résultat, ce sont des générations entières qui ne cessent de se prendre pour moins qu'elles ne sont, s'effraient du moindre spectre, et acceptent le premier salaire qu'on leur tend. Il fut pourtant bien un moment de sa vie où la procureuse, à l'instar de l'inspectrice des impôts ou de la prostituée, s'est rêvée princesse. Si vous ne l'êtes pas devenue, n'est-ce pas parce que vous avez remis trop tôt vos rêves d'enfant ?

Vous avez consacré votre énergie d'adulte à nourrir un monde ogre et à administrer l'hécatombe, et vous vous piquez à présent de fixer des limites à l'amour, qui ne doit pas dépasser un certain nombre de lignes. On ne s'écrit plus parce qu'on n'aime plus ; on n'aime plus parce qu'on n'imagine plus. Loin de réaliser vos rêves de petite fille, vous êtes devenue le monstre qui vous terrifiait avant de vous endormir. La machine. L'ordre qui trompe et oppresse, au nom de la loi et de l'intérêt général, mais qui ne comprend pas que la véritable loi est intérieure, et que l'intérêt général, c'est de disposer d'une justice qui ne déborde pas de ses prérogatives de manière à ce que chacun puisse suivre les directives de sa conscience. Les schémas traditionnels se désagrègent, la volonté collective est blême ; le temps ne peut plus être où l'employé de l'État se rangeait derrière un plan de carrière, pion dévoué d'un contrat social aussi inopérant en matière de service rendu aux autres que de bonheur accueilli en soi.

Ma dénonciatrice m'était apparue comme le miracle de la femme qui n'a pas démerité de ses rêves. La femme qui n'a pas cédé aux injonctions extérieures, n'a jamais cherché à se cacher, et qui entreprit, en aventurière méthodique, d'émerveiller le monde. Une femme qui ne sait être que jeune, qui ne sait être que belle, car elle ne remet sa vie à personne. Or son choix policier n'est-il pas la trahison, non pas de mon rêve qui lui est étranger, mais de son rêve à elle, son rêve de toujours, qu'elle magnifie de sa présence et de son verbe ? Je la sentais, sur certaines questions, prisonnière. Imaginant contribuer à son évasion, j'ai mis le doigt sur une fêlure et elle a pris peur, une peur panique. Alors, pour jouir d'une liberté rien qu'à elle, ni trop grande, ni trop petite, elle m'a jeté en prison. Il arrive ainsi que pour se protéger de soi-même, on enferme les autres.

Vous n'êtes pas un dragon qui crache des flammes – les dragons ont eux aussi perdu leur feu – mais un dragon éteint qui s'est laissé enchaîner à l'entrée d'une caverne avec ordre de la défendre. Votre cri insensé et obsédant porte au-delà des montagnes pour tenir éloignés les villageois. Votre épiderme est recouvert d'écailles ; les chaînes pourraient vous être ôtées que vous resteriez-là, devant l'entrée, sans pouvoir ni sur le monde, ni sur vous-même. Vos ailes, c'était votre enfance. Elles sont tombées depuis si longtemps que les traces n'en sont plus visibles. Vos yeux sont inexpressifs. La tradition dit qu'une princesse peut être délivrée d'un baiser. Le dragon, lui, pour s'éveiller, doit mourir. Il est prisonnier de sa propre malédiction et, faute d'un chevalier amoureux pour lui trancher le cou, il lui faudra se libérer par ses seuls moyens. Il devra se terrer au fond de la grotte en attendant que sa vieille peau se fissure, et tenter la métamorphose. Se mettre à mort lui-même, et oser.

Madame, s'il vous plaît, racontez-moi votre histoire. J'aimerais vous comprendre. Parlez sans crainte car je ne vous reprocherai pas vos sentiments, mais me réjouirai de constater qu'ils existent.

Lettre 59

- *La vie n'est pas faite que d'ententes qui arrangent. Elle est aussi faite de rencontres qui dérangent, avec lesquelles il faut un moment composer. L'amour n'est pas seulement chaleur et protection, il est aussi remises en questions, et force de l'ordre. Si l'amour déboulait dans le petit monde du juriste, il en ferait table rase.*

Objet : Entre l'amour et la loi

Madame,

La fonction de l'amour est de perpétuer la vie. L'incompétence de la justice face à l'amour ressemble beaucoup à celle de l'humanité devant son destin. Mais comment l'amour, la paix, la pérennité, pourraient-ils survenir d'une justice aux mains de celui qui accuse ?

À mesure que le juriste s'écarte des règles et des devoirs régissant sa profession pour se mêler de tout, déresponsabilité, duplicité et victimisation gagnent du terrain et réduisent l'espérance de l'humanité.

Votre droit, qui se veut scientifique et rigoureux, ne débouche en définitive que sur la satisfaction des petites haines et l'impunité des plus grandes. Et plus le malaise se diffuse, plus il alimente un appareil juridictionnel qui ne cesse, derrière l'alibi légal des fausses lumières, de dissoudre les véritables.

Le philosophe sait qu'il existe une dualité entre l'amour et la loi. Tout ce que je mets en mots et vous adresse découle de cette dualité, de ce conflit élémentaire entre l'amour, qui est la loi céleste, et la loi terrestre des hommes. Le législateur nie les lois de la nature et les lois spirituelles pour entretenir l'idée d'une humanité qui ne devrait d'exister qu'à elle-même. Prouesses techniques et économiques, arrangements sociaux et politiques sont concluants à ses yeux. Pourtant, aucune justice n'est uniquement rationnelle. Peut-être même la justice, parce qu'elle procède aussi de l'amour, n'est-elle jamais rationnelle, auquel cas, si dualité entre l'amour et la loi il y a, c'est que la justice est absente. La justice se manifesterait au moment où la dualité est vaincue, où l'amour et la loi se rejoignent. Par ailleurs, a-t-on déjà vu une justice sans morale ? Et qu'est-ce que la morale, sinon la place de décideur que la bonne volonté réserve à l'amour ?

Mais vous manquez à la loi aussi ordinairement que vous manquez à la morale. Or, sans justice... Sans justice, il ne reste que la légalité. Que ce soit par la pénurie, la pandémie ou la guerre civile, nous disparaîtrons légalement. Pour se suicider, l'humanité n'aura enfreint aucune de ses dispositions juridiques. Détruire des équilibres naturels, abroger des sentiments, exploiter jusqu'à la lie, asservir, empoisonner, bombarder est légal. Les moyens publics se focalisent sur le fait divers qu'ils qualifient et prennent en charge à travers des procédures, mais n'ont pas empêché qu'il se produise. L'institution judiciaire intervient toujours après coup, toujours trop tard. Elle n'a rien déjoué, et quand elle agit de façon indue, elle ne porte pas même un regard, à l'instar du voyou, sur les conséquences de son méfait. La loi sans amour n'anticipe pas, ne soulage pas, elle n'éclaire pas l'obscurité, ne démêle pas la complexité, ne résout rien. Et pourtant, c'est à elle que sont confiées les clés du monde.

Nous voilà flanqués d'une justice qui ignore des choses la raison, mais se targue de mettre au pas leur manifestation. La légalité est un système organisé de croyances qui ne fixe, au bout du compte, que des compromis d'intérêts. Les codes civils et pénaux peuvent encore s'épaissir, les réglementations se densifier, chacun sait, y compris ceux qui se consacrent à la tâche, que rien de bon n'en ressortira plus. Si l'institution judiciaire devait être jugée au poids du papier comme je le fus, il y a bien longtemps qu'elle aurait été mise hors d'état de nuire.

Mais l'institution judiciaire nuit, par ingérence ou par abstinence, elle nuit, avec d'autant plus d'assiduité que l'effondrement des structures sociales auquel elle collabore est manifeste. Plus la magistrature s'intéresse à elle-même au lieu de se vouer au maintien de l'ordre public, plus elle prend en chasse la liberté, vue comme la promotrice du mal alors

qu'elle en est le remède. C'est à l'inversion des valeurs que l'on reconnaît celui qui n'a pas d'autre repère que son amour-propre. La dénonciation d'un proche ou l'absence d'empathie pour une victime sont symptomatiques d'une telle inversion.

L'effet, c'est ce que vous appelez les faits, or l'amour s'intéresse peu à l'effet. Il s'intéresse principalement à la cause, et la cause, c'est l'être. L'amour ne juge pas ce qui se manifeste, mais écoute ce que la manifestation dit de l'être. Ce qui explique pourquoi il est impossible pour celui qui aime, même très peu, de dénoncer son semblable : pour lui, l'humanité de la personne, qui est la cause, finit toujours par prendre le dessus sur ce qu'il rumine à son endroit, qui est l'effet. Une justice qui partirait de l'amour verrait dans l'acte l'indicateur de la direction qu'elle doit suivre pour remonter à la cause. Elle punirait, car c'est souvent aimer que de punir, mais en sachant pourquoi elle le fait, et en s'assurant que celui qu'elle punit le sache aussi. Malheureusement, l'institution judiciaire, qui ne doit plus sa crédibilité qu'à son symbole, ne sait pas mieux reconnaître une cause que sanctionner à raison. N'ayant pas l'amour de sa mission, elle s'est elle-même réduite à un outil administratif impersonnel.

Croire, n'est-ce pas une façon d'aimer ? Croire pour mieux adhérer à la vie, l'ajuster, l'affermir. Croire par besoin de se référer à plus grand que soi, de donner un sens ou une continuité à ce qui, sans l'appui de la foi, laisserait en nous un grand vide. On croit toujours en une idée ou une proposition qui serait là pour notre bien. La foi en Dieu n'est pas vraiment différente de la foi en un leader politique ou dans le génie humain. Toute communauté se fonde sur une image partagée, et il n'est pas difficile, pour qui exerce le pouvoir, d'entretenir des croyances à dessein de contrôler une population. Aussi la croyance qui apparaît comme le liant nécessaire à l'action collective est-elle aussi la condition de la servitude volontaire. « Nous vivons dans la religion du fait », observe le penseur Jacques Ellul, car ce n'est certainement pas le christianisme qui véhicule le dogme le plus agissant, mais bien les religions de la performance, de la technologie, du résultat financier, aux manifestations plus palpables. Une croissance économique perpétuelle pour le bien de tous, une Europe libre-échangiste dotée d'un gouvernement unique, sont parmi les matières à culte promues par la confession matérialiste. La « religion de l'ignorance du religieux » dirait René Girard.

L'autorité qui demande aux individus de sacrifier, donc d'aimer au-dessus de tout, la même idole offerte à leur admiration, n'attend rien d'autre d'eux qu'ils se fassent les exécutants d'une volonté qui n'est pas la leur. Le pouvoir judiciaire est le produit d'un processus de conditionnement particulièrement élaboré, où la sacralisation de la technique juridique sert de justification à la disparition de la foi en une communauté humaine et une cohésion spirituelle possibles.

Vous pourriez chercher à devenir meilleure, plus pertinente, à

mieux accomplir votre mission, mais ce serait aimer davantage et ce n'est pas ce qui est attendu de vous. Cultiver un sens élevé de la justice pour en extraire une croyance supérieure à celle que vous suggère l'air du temps, et qui soit susceptible de refréner vos passions, nuirait à votre efficacité. On peut le déplorer, parce qu'un référentiel de valeurs inscrit dans une transcendance vous rapprocherait d'un Dieu somme toute improbable, mais souhaitable, car il vous obligerait à vous impliquer en tant que personne douée d'une volonté autonome. Votre décision est rarement le fruit authentique d'une volonté mise au travail, et presque toujours la décision d'un autre, produit dérivé d'une jurisprudence de chambre. L'urgence est pourtant de tout rectifier. De tout recomposer. Ce qui implique la remise en question de l'intégralité de votre vie.

L'individu s'est à ce point coupé de ses liens spirituels et du don de soi que l'amour induit, qu'il n'a plus de raison de se discipliner et vous pensez que le juridique corrigera ce défaut. Il l'aggrave. Vous vous êtes compromise avec un système consubstantiellement frauduleux qui, s'il lui reste une toute petite chance de se reprendre, ne le fera que par votre volonté. Voilà pourquoi les institutions se raidissent et le corps social se détraque : vous manquez de volonté. Invariablement convaincue par l'effet d'une plainte, d'un événement ou d'une directive ministérielle, sans prendre un instant pour retenir une hypothèse ou concéder un sourire, vous êtes passée à côté de mille et une opportunités d'aimer.

Vous manquez de volonté parce que vous manquez d'amour. L'on peut d'ailleurs se demander si ce n'est pas pour votre manque de volonté, et donc d'amour, que l'administration vous a choisie. Ceux qui partagent votre statut s'imaginent que la justice ne se prête pas plus au doute qu'à la contestation car elle est, en tant qu'appareil de pouvoir, irrécusable. Vous-même vivez sous le couvert d'une légitimité si sûre qu'elle ne mérite de votre part aucun effort particulier, et c'est en persécutant les passants au prétexte de l'ordre à maintenir que vous remplissez l'essentiel de votre office. Seriez-vous disposée à admettre que sans la volonté et la vocation de celui qui la représente, aucune justice ne peut exister ? Mais sans doute la justice n'a-t-elle jamais été votre sujet.

Lettre 6o

- *Omniprésente, la légalité masque la réalité, et nous la fait craindre à travers son prisme.*

Objet : Introduction au principe supérieur

Madame,

Il existait, jadis, des figures tutélaires. Les mythes en entretenaient la mémoire : d'Ulysse à Charlemagne, de Jésus à Superman, littérature, religion et légendes tentaient continuellement de convertir l'homme à sa propre grandeur. Historiques ou fictifs, ces exemples nourrissaient l'imaginaire. L'école de Jules Ferry avait instruit des générations qui voyaient dans un Hugo, Pasteur ou commandant Charcot des modèles d'accomplissement individuel au service de tous ; l'aura de ces personnages servait de champ magnétique aux boussoles intérieures, et l'aspiration nationale emboîtait le pas de ce désir d'unité dans l'humanité.

Au théocentrisme qui balisait les siècles médiévaux a succédé l'anthropocentrisme des modernes ; le monde restait imparfait, mais il conservait une direction et une morale. Force est de constater que l'anthropocentrisme moderne s'est à son tour épuisé. Happé par l'ère du tout marchand, du tout creux, du tout numérique, l'individu se retrouve plus omnipotent et plus prisonnier que jamais. Jusqu'au V^e siècle, le saint martyr. Jusqu'au XV^e siècle, le preux chevalier. Jusqu'au XX^e siècle, l'honnête homme, ou la dernière génération de ses héritiers. Qui, à présent ? Ou simplement, quoi ?

Dans ce contexte, dépourvu de modèle fort pour s'y référer et se reconnaître dans la communauté de ses semblables, et assujetti à des politiques qui l'ignorent, l'individu semble condamné à un face-à-face avec à lui-même. Sans perspective de grandeur, sans étendard ni point de ralliement, il se cherche, tâtonne, se formalise pour un rien, et passe le plus clair de son temps à lutter contre son propre vide. Pour remplir le vide, la société de consommation propose des biens matériels, des divertissements, des thérapies et même des services juridiques, au profit d'un système qui a fait des faiblesses humaines son fonds de commerce.

La morale dominante, produit d'une conception dévoyée de l'humanisme, tend à tout égaliser, à tout aplanir alors que rien n'est nécessaire que le relief. Mais l'aspérité dérange et la verticalité n'apparaît plus qu'en marge des préoccupations sociétales, de façon sporadique, sans qu'aucune figure ne la représente. Chacun, faute de modèle à la hauteur de ce à quoi il aspire réellement, se bricole ses propres références en piochant à droite ou à gauche, dans le fourre-tout des rayons « bien-être », « développement personnel » et « spiritualités ». Il n'a que l'embarras du choix, et le choix est sans engagement.

L'équilibre intérieur reste tributaire d'une quête personnelle évasive et, à chaque génération, tout est à recommencer. Mêmes questions. Mêmes errances. Sans équilibre de la personne, il n'y a pas d'harmonie dans la maison, pas de cohésion au sein de la cellule sociale, et sans cohésion sociale, point de nation, et sans nation, pas d'action. Aucun programme de long terme, aucune œuvre significative passible d'aboutir, ou seulement d'être amorcé. Donc, aucun rattrapage possible des maux que nous constatons.

Chaque fois qu'une initiative a du sens, elle est réduite à la marginalité. Le porteur de projet ressemble à un chef d'orchestre qui passerait son temps à gérer les comptes et les doléances, toujours au détriment de l'œuvre collective, de la musique qui n'apparaît jamais, ou par extraits rapidement interrompus par la réclamation de l'un ou le désistement de l'autre. Sans principe supérieur à partir duquel se positionner, contre lequel se caler, pas d'unisson, et les velléités d'action se diluent en bavardages.

Dans un système dévolu à la consommation, le principe ordonnateur des interactions humaines se nomme l'argent. En musique, il s'appelle la justesse. Dans une société, il devrait s'appeler la justice. Mais la justice a perdu son diapason. Ce qui explique pourquoi « les pires », dirait Alain, continuent de gouverner.

Même le plus effronté des dictateurs ne fait jamais la promotion du pire, et c'est sur la base d'un projet national engageant qu'il obtient l'adhésion, ne serait-ce que le temps d'accéder au pouvoir. Puisque c'est au nom du bien que tout prétendant au sacre s'en remet au suffrage des électeurs, l'on doit se demander ce qui fait la différence entre le discours qui précédera une amélioration objective du sort commun, et celui qui entraînera marasme, déclassement et conflits.

Cette différence tient peut-être à l'horizontalité ou à la verticalité du plan dans lequel s'inscrit tout discours. L'un des premiers penseurs à avoir distingué ces deux plans est Saint Augustin, qui en fit même l'expérience puisqu'il passa du premier au second en choisissant d'abandonner le manichéisme au profit du christianisme. Le manichéisme théorise un monde horizontal séparé en deux entre le bien et le mal. Le christianisme, tout en reconnaissant l'existence de l'un comme de l'autre, n'en fait pas un caractère décisif, mais estime que la manifestation du bien repose sur la volonté individuelle de cheminer vers Dieu à travers l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité. Le bien prend donc sa source dans l'application de l'âme à s'inscrire dans une verticalité. Pour Augustin, c'est de l'homme intérieur, de la qualité de son effort pour s'élever spirituellement, dont dépend le devenir de l'humanité.

Sans doute naissons-nous tous manichéens. Nos goûts, nos passions, nos opinions, nous poussent à embrasser ou à exclure, à jauger, à juger, à nous débattre pour le meilleur, à nous voiler les yeux devant le pire, ou à le vilipender pour se rassurer de ne pas en être. Il en va de même du champ politique qui, à l'instar du manichéisme, fixe deux plans

antagonistes et exhorte l'individu à s'en remettre intégralement à celui qui est désigné comme bon.

Karl Marx développe une doctrine matérialiste entièrement basée sur un manichéisme social. Là où les systèmes libéraux, héritiers même distants de l'approche chrétienne, voient une porosité entre les hommes et remettent à chacun la possibilité de s'élever verticalement, le marxisme s'explique dans la séparation horizontale entre la classe patronale et la classe ouvrière, la première oppressant l'autre. L'humanité n'est pas le caractère commun qui relie ; il y a deux humanités distinctes qui ne peuvent être confondues. Un état de fait auquel la lutte des classes se propose de mettre un terme. Le but visé est la révolution qui aboutira à la disparition définitive de l'opprimeur. Il n'existera alors plus, et pour toujours, qu'une seule condition humaine.

Oposant la femme et l'homme sur fond de dualité sans nuances, les féminismes ne sont pas sans parenté avec le marxisme. Le wokisme va plus loin et semble, lui, d'essence purement marxiste. Les blancs mâles possédants sont les bourreaux, le reste de l'humanité est réparti en minorités de victimes. L'injustice millénaire prendra fin quand tous les dominants seront suffisamment déchus pour devenir anonymes. Les catégories sexuelles cesseront d'être séparées les unes des autres ; elles s'aggloméreront pour ne plus en faire qu'une, universelle et polyvalente.

Le progressisme est en lui-même un marxisme dans le sens où il simplifie le réel pour le diviser en deux portions horizontales antagonistes : le présent et son futur transhumaniste désirable d'un côté ; de l'autre le passé barbare dont il ne devra rien rester. Or, qu'il soit politique, culturel, judiciaire ou sociétal, le manichéisme conduit inévitablement à la négation d'une partie substantielle de la réalité, donc de l'humanité. Le progressisme s'employant à redéfinir le réel, la part conservatrice et réfléchie de l'être l'encombre. Tous les progrès dont il se réclame ont pour point commun de ne pas être accompagnés de celui de l'esprit. L'esprit même doit disparaître.

Libérées d'une quelconque dette spirituelle, les justices modernes se sont laissé pénétrer par ce qui remonte d'une société qui a elle aussi perdu de vue le principe supérieur. Pour le christianisme, dont toute justice initialement s'inspirait, la complexité humaine n'est approchable que par la référence à un absolu. La vérité, par exemple. La vérité est un absolu. Pour cette raison, la vérité relève de la justice, et en aucune manière du droit. C'est une fois seulement que la certitude est établie sur ce qui est vrai qu'il devient possible de formuler un reproche ou de juger, jamais avant. Il n'y a pas de respect de l'humanité tant que le principe supérieur n'est pas respecté. Les rhétoriques marxistes, qui s'en écartent en permanence, catégorisent les personnes comme on classe des documents. Les tribunaux usent du même procédé. Rigoureusement nécessaire à toute intervention sur la matière humaine, le principe de justice est devenu pour le magistrat trop exigeant compte tenu de ses capacités et du temps dont il dispose.

Le pouvoir de la volonté personnelle et la connaissance de l'homme intérieur sont les principaux apports d'Augustin à l'Occident. Pour nombre de tribunaux, le manichéisme suffit.

Alors non, ne vous dites pas victimes. Victimes des reproches qui vous sont adressés, de la complexité administrative, des lazzis des avocats, de la surcharge des juridictions, du manque de temps et de moyens, non ! Vous ne sauriez être victimes de ce dont vous êtes la cause. Ne dites plus que votre mérite tient à ce que vous acceptez de subir. Des engagements vous attendent et vous ne les prenez pas, voilà la vérité, voilà le tragique, car vous avez d'abord fabriqué pour vous-même le piège dans lequel vous attendez que les autres se prennent.

Un recentrage autour des principes fondamentaux consisterait en première instance à supprimer le rappel à la loi. Un acte qui attesterait votre capacité à vous acquitter du contrat moral qui vous relie au peuple. Mais comment y croire, si vous ne voyez dans un tel projet que le rétrograde ou le danger ? Pas un danger pour la justice, puisque nous en sommes si loin qu'on ne voit guère ce qui pourrait l'atteindre, mais un danger pour l'institution judiciaire, pour son confort doctrinal, pour ses petites habitudes et ses connivences feutrées. Vous m'avez appris à lutter contre une décision de justice qui n'est pas une décision de justice et, à cause de cela, j'ai cessé de considérer le ministère public en tant que dépositaire d'une autorité pour le voir comme un organe politique comme un autre. Ce pourrait être une piste : ne plus regarder le magistrat en garant inébranlable de principes immarcescibles, mais comme un citoyen ordinaire, guère plus attentif que la plupart, mais plus suspect, et officiant au profit d'un organe politique qui doit d'autant plus nous inquiéter qu'il ne fait jamais campagne.

Lettre 61

- *Supplétif aux poursuites pénales, mais surtout au minimum de travail qui incomberait au procureur s'il honorait ses obligations, le rappel à la loi est un instrument de contrôle social qui ne dit pas son nom.*

Objet : Pour la suppression du rappel à la loi

Madame,

Il est couramment reproché au rappel à la loi soit de n'avoir aucun effet dissuasif, soit d'être utilisé en substitution à une procédure plus sérieuse que la nature des faits justifierait. Il permettrait accessoirement au parquet de se décharger des cas qui impliquent des personnalités qu'il juge préférable, pour des raisons extérieures à l'intérêt public, de ne pas inquiéter davantage. Il convient en tout état de cause beaucoup moins au citoyen qu'au procureur à qui il permet d'intervenir quand cela lui chante sans risquer ni la fatigue ni la contradiction. Mais il existe un autre cas de figure, moins connu, qui révèle le caractère sinistre et dangereux, tant pour la personne que pour l'État de droit, de cette procédure.

Le rappel à la loi entend qu'une personne a commis un délit effectif, passible d'une peine de prison s'il s'agit d'un délit pénal. La personne est donc reconnue en qualité d'auteur du délit tel que formulé sur la convocation qui lui est adressée, et cela même quand cette formulation est mensongère et calomnieuse. Le rappel à la loi suppose également une reconnaissance des faits par l'auteur, ce qui est la moindre des choses puisqu'il n'intègre pas de dispositions en matière de défense. Or, la question de la reconnaissance des faits n'apparaît dans aucun document présenté, et l'officier de police, de même que le délégué du procureur, s'abstiennent de mentionner cette condition pourtant déterminante. En acceptant, par politesse et esprit de coopération, une procédure qui exclut tout contradictoire et dont l'administration ne lui a pas permis de mesurer la portée, la personne se reconnaît donc, sans le savoir, coupable d'un délit qu'elle n'a pas commis.

Le délit est donc considéré comme avéré dès que le procureur l'a qualifié et qu'il a extorqué le consentement du citoyen. La procédure n'entraîne pas plus de poursuites qu'elle ne définit juridiquement un coupable. Pour autant, le citoyen se sent coupable car il ne fait pas, contrairement au juriste, la différence entre la reconnaissance d'un délit et celle d'une culpabilité. Il vit cette procédure expéditive à la fois comme un excès de pouvoir et une condamnation qui le privent de la possibilité de faire entendre ce qu'il estime être la vérité. Durant son audition, ses arguments sont délibérément ignorés quand ils sont susceptibles de remettre en cause le reproche tel qu'il a été établi.

Le rappel à la loi, qui repose sur l'appréciation discrétionnaire du procureur et se déroule sans témoin, n'intègre pas la présomption d'innocence et nie les droits fondamentaux reconnus partout et pour tous (droit à l'aide d'un avocat, droit d'accès au dossier, droit de participer à l'instruction, droit de recours, etc.). Pourtant, s'il se présente comme une simple procédure d'avertissement, il pose la question de son utilité au regard de l'audition par l'officier de police, dont la convocation est en elle-même un avertissement. La procédure est donc redondante. Il n'y a pas

lieu que l'avertissement, qui est de la compétence de la police, implique le ministère public au sein duquel seul doit agir le droit.

Les motifs justifiant une convocation par le procureur devraient être soit l'instruction d'un dossier, auquel cas il s'agit simplement d'une audition, soit la décision d'engager des poursuites ou de proposer une composition pénale. Le rappel à la loi, qui se substitue à l'audition en même temps qu'aux poursuites, est un outil qui, dans les faits, offre au procureur la possibilité de soumettre à l'arbitraire de son appréciation quiconque pour quelque motif que ce soit. Ceci sans s'exposer au contradictoire de l'avocat ou à l'éventuel désaveu du juge. En facilitant incroyablement l'ingérence des parquets dans la vie publique et privée, cette procédure contribue à rendre détestable la justice française.

Un procureur n'est pas une assistante sociale. Ni un psy. Il n'est pas non plus le tuteur du citoyen. Le narcissisme d'une plainte n'a rien à voir avec l'authentification d'un délit. S'il est mal fondé, et que ses termes sont controuvés et diffamatoires, le rappel à la loi peut devenir une expérience traumatisante aux conséquences humaines disproportionnées par rapport à l'objectif qu'il se fixe. Il laissera *a minima* des traces indélébiles, au même titre que tout abus d'une puissance publique à l'encontre de qui agit ou s'exprime de son bon droit. Être reconnu coupable par un procureur qui agit discrétionnairement sans référent légal objectif est particulièrement violent. Bourdieu a expliqué combien les individus sont dépendants du droit à exister que leur confère la société. La remise en cause de ce droit par la société même a toujours un effet destructeur.

Le rappel à la loi ne devrait en aucun cas être choisi s'il y a le moindre doute sur l'authenticité des faits reprochés. Toute dénonciation entre personnes qui se sont fréquentées doit être accueillie avec la plus grande prudence, une incertitude pouvant toujours subsister sur la sincérité de la plainte. Le rappel à la loi est en pareil cas une procédure impropre. Il est susceptible d'entériner un comportement hystérique, et son caractère juridiquement véniel prive la personne qui en est la cible de toute possibilité de recours. Quand sa nature abusive peut être prouvée, il exige un processus de reconnaissance des torts et de dédommagement, toute faute avérée de l'État nécessitant réparation.

Un individu adulte ne peut être traité comme un enfant que l'on sermonne. Aucun reproche formulé par un tribunal ne doit priver le citoyen de sa pleine capacité juridique, laquelle comprend la possibilité de contester une décision et de prouver son innocence. Si une personne rejette dans la forme ou dans le fond l'avertissement du procureur, ce dernier doit impérativement soit réviser son appréciation, soit engager la procédure supérieure. L'État ne peut priver d'une décision de justice le citoyen qu'il s'est autorisé à inquiéter et qui la lui demande.

Le rappel à la loi est un objet dangereux. Le fait est qu'une personne

confrontée à une accusation mensongère qui touche sa sensibilité profonde, et placée dans l'impossibilité de présenter les faits pour ce qu'ils sont ou d'être reconnue pour ce qu'elle est, se trouvera si démunie que la violence sera son seul recours. Ainsi le parquet qui ne prend pas en compte le drame qu'il fait vivre au justiciable, et ne laisse à ce dernier aucune possibilité de faire reconnaître le préjudice subi, peut devenir indirectement homicide. S'abstenir d'informer la personne de ses droits exprès revêtant déjà, dans ce contexte, un caractère assassin.

Remarquons pour terminer que la banalisation de la procédure d'avertissement a préparé ce qui s'installe aujourd'hui : les jugements sans plaidoirie et sans audience. Il semblerait en effet que de plus en plus de tribunaux privent les citoyens de procès au prétexte d'un manque de moyens chronique. Si ces tribunaux agissaient avec davantage de discernement, et s'ils retrouvaient l'intelligence de leur fonction, personne ne manquerait de moyens. Ce n'est pas tant à l'État d'augmenter le budget de la justice qu'à la justice de remettre en question ses pratiques, car elle est la cause principale de ce dont elle se plaint. Bien sûr, il y a en France une surreprésentation des avocats par rapport aux magistrats, qui se replient sur eux-mêmes et survolent les dossiers secondaires. Mais la faillite de la justice est avant tout éthique.

L'inflation non contenue des recours à la justice, en particulier quand ces derniers sont motivés par l'individualisme victimaire, conduit l'État à des simplifications aux conséquences psychologiques et sociales incalculables. Le rappel à la loi fait partie de ces simplifications. Il doit être supprimé. Je vous invite à bien vouloir transmettre l'ensemble des courriers qui instruisent ma requête aux juristes et responsables politiques susceptibles de l'accueillir.

*
* *

Sans doute le rappel à la loi est-il nécessaire pour une tout autre raison que celle qui consiste à rappeler à l'ordre le citoyen, ce que fait déjà automatiquement, répétons-le, la police. Quand l'institution judiciaire n'est plus que l'accessoire des politiques syndicales ou gouvernementales, ou le bureau d'enregistrement des haines et des jérémiades, sa seule façon de conserver du poids est de peser sur la vie des autres. Face à une criminalité hors de contrôle – la France affiche l'indice de criminalité le plus élevé d'Europe, loin devant le Bélarus ou l'Albanie – le procureur ne connaît guère la réussite, et lutter contre la prévarication au sein de la République lui demanderait plus de courage qu'il n'en dispose. Sous une forme ou sous une autre, le rappel à la loi est voué à perdurer parce qu'il restitue au ministère public une part de l'autorité qu'il a perdue sur les délinquants et les criminels, et lui fait oublier au passage celle qu'il n'a jamais voulu avoir sur des questions très sombres qui seraient

susceptibles de l'impliquer. Quant au citoyen, il est juste appelé à sacrifier sa dignité, quitte à en perdre le fil de sa vie, pour entretenir le sentiment de prestige d'une magistrature gangrenée par la lâcheté, la politisation et le carriérisme.

Le rappel à la loi avait néanmoins du bon : le mot « loi ». La loi surnageait comme une bouée de sauvetage ; l'invoquer était susceptible de faire lâcher prise au procureur retors. Mais il se trouve que, depuis le premier janvier 2023, la procédure n'existe plus, remplacée par « l'avertissement pénal probatoire ». Dans la pratique, la même chose. Sauf qu'en absence de référence à la loi, n'importe qui peut se retrouver persécuté par le ministère public sous n'importe quel prétexte.

L'enfer ? Un gouffre insondable exempt de toute loi, au fond duquel l'Accusateur règne sans partage.

Lettre 62

- *Il n'est pas nécessaire de dresser la liste de ce qui ne fonctionne plus dans la démocratie pour affirmer en bonne connaissance de cause que tout doit changer, et constater que rien ne change. Rien ne change parce que la nature même du changement à opérer ne peut s'éclairer sans changement dans la justice.*

Objet : Vers une refonte de la justice française

Madame,

S'ils n'étaient pas eux-mêmes gênés par la perspective de leur indépendance, les magistrats ne se seraient-ils pas donné depuis longtemps les moyens de l'obtenir ? Les juges sont-ils à ce point insignifiants dans l'ordre de l'État qu'ils ne peuvent rallier à leur cause un parti politique ou un gouvernement fraîchement nommé ? Et le juge n'est-il pas déjà indépendant par définition, alors que le procureur, par définition également, ne l'est jamais ?

Un pays qui souhaiterait réellement se doter d'une justice, et la relier au processus démocratique, commencerait par la retirer des attributs de l'exécutif pour la remettre à un comité de sages issus de la

société civile. Le Conseil Supérieur de la Magistrature cesserait de représenter une justice de classe en intégrant au moins pour moitié des non-juristes sélectionnés par tirage au sort comme les jurés, tandis que le président du Conseil, choisi par les membres, obtiendrait automatiquement du président de la République le titre et la fonction de garde des Sceaux. Nous ne pourrions plus alors douter de « l'indépendance de la justice », et commencerions enfin à croire qu'elle appartient aux Français.

S'emparer d'un absolu est la faute originelle de l'administration judiciaire ; elle vise à occuper un champ d'autorité irréfutable. Il ne doit plus y avoir un ministère de la justice, de même qu'il n'y a jamais eu un ministère de la vérité – excepté chez Orwell – ou de l'éternel. Le nom du ministère doit spécifier que la justice en question est celle de l'État, celle de la République, du gouvernement, ou celle des juges. Pour ma part, je n'ai eu affaire qu'à la justice des procureurs. L'on pourrait aussi rendre au mot justice sa liberté et parler de « Ministère de l'application des lois ».

Le magistrat doit se maintenir en position d'expliquer ses actes tant devant l'État qu'il représente que devant le citoyen dans la vie duquel il s'introduit. Quelle que soit sa profession, chacun a des comptes à rendre, et rien ne justifie que le magistrat échappe à cette communauté de devoir. Ce point est primordial. Pour l'élu, s'exposer au suffrage des électeurs est une façon de rendre des comptes. Qu'en est-il du magistrat ?

Trop d'individus qu'aucune passion n'anime se dirigent vers les carrières administratives ; la magistrature est pour certains de ces profils d'autant plus séduisante qu'elle leur promet de disposer d'un pouvoir sur les autres qu'ils obtiendraient difficilement ailleurs. L'accession à la fonction magistrale ne devrait s'opérer qu'à l'issue de tests psychologiques sérieux. On ne forme pas à la justice. La responsabilité judiciaire s'enracine avant tout dans un substrat intérieur. Quant au droit, qui devient d'autant plus complexe qu'on s'en éloigne, son enseignement doit rapprocher l'étudiant du désir de rendre justice qui l'anime, et non l'en détourner. Enfin, l'aspirant à la magistrature serait amené dans un premier temps à exercer les métiers de gardien de la paix, de surveillant pénitentiaire et d'assistant juridique.

L'incapacité du magistrat à recevoir des critiques relève d'un penchant autocratique qui est une corruption par rapport à l'objectif de service public. Nul qui ne peut porter un regard aiguisé sur lui-même et reconnaître ses fautes ne devrait être désigné pour juger autrui. Il est en outre étrange d'être condamné par des gens qui ont toute leur vie échappé à l'expérience de la déconvenue et de la sanction, et dont on n'est pas même certain qu'ils soient capables de distinguer le bien du mal. Le défaut d'impartialité devrait engager la responsabilité professionnelle du magistrat. La décision idéologiquement motivée aussi.

Beaucoup d'éléments d'ordre psychologique et sociologique, liés en particulier à la collusion et au syndicalisme, tendent à montrer que la

recherche de verticalité n'est pas prioritaire pour un certain nombre de représentants de la magistrature. La corruption dite passive, car rattachée à une école ou à un système et dont la manifestation reste difficile à mettre en évidence, découle de la faiblesse de l'éthique personnelle. Il y a incompatibilité entre la hauteur du service demandé par la nation et la défense patricienne d'une corporation qui dispose déjà de nombreux privilèges et que rien ne menace. Interdire le syndicalisme serait une première mesure de lutte contre la corruption passive ou systémique. Le magistrat devrait lui-même plébisciter une telle interdiction.

Il est assez curieux que le pays de la liberté se sente plus libre quand il accumule les textes réglementaires. Le philosophe contre-révolutionnaire Joseph de Maistre estimait déjà que l'année 1789 avait produit plus de lois que les mille précédentes. Ce goût des démocraties pour les libertés formatées n'a fait que se confirmer dans le temps, avec une démonstrativité accrue depuis les traités de Maastricht puis de Lisbonne. Rien pourtant n'indique que cette façon de traiter les peuples ait bénéficié à leur sécurité, à leur bonheur ou à leur génie.

Le magistrat sera en capacité de freiner la judiciarisation endémique de nos sociétés. Cette judiciarisation peut être un chirurgien de la bureaucratie ou procéder d'une politique quand elle favorise une idée au détriment d'une autre. Le magistrat interviendra dans le processus législatif en informant les députés des contraintes liées aux modifications légales qu'ils envisagent. Ces contraintes touchent l'applicabilité de la loi et sa conformité avec les besoins de la justice tels que les tribunaux sont en position de les mesurer. Un texte estimé inapplicable ou contraire aux nécessités éprouvées devrait pouvoir faire l'objet d'un recours du corps de la magistrature à l'encontre de l'Assemblée ; la pratique s'apparenterait au droit de remontrance dont disposaient les Parlements de l'Ancien Régime. Inversement, pour éviter que le pouvoir ne passe aux mains du juge, les questions de politique générale qui rencontrent un blocage au niveau du Conseil d'État, du Conseil constitutionnel ou d'une autre cour suprême seraient remises à l'arbitrage du peuple.

Il est bien connu que les procédures absorbent une part conséquente du temps de travail des magistrats. Leur simplification entend l'introduction d'une certaine souplesse inspirée du droit naturel, là où le vice de procédure peut conduire à réaliser quatre ou cinq fois le même procès. L'injustice survient quand la complexité et le formalisme deviennent des moyens de contourner les règles, le cadre procédural interdisant la correction des erreurs au moment où elles sont identifiées. Un point de dysfonctionnement, parmi d'autres, que l'honnêteté intellectuelle pourrait facilement déjouer.

Tout procureur devrait avoir pour mission, parallèlement au suivi des affaires courantes, d'enquêter sur une question de fond de son choix. Rares les magistrats qui s'engagent sur le terrain pour vérifier la

conformité de certaines pratiques. Il existe notamment, dans différents secteurs, des économies souterraines et des ententes à caractère mafieux auxquelles l'État préfère ne pas se mêler. L'influence qu'exercent les lobbys de l'agrochimie, du bâtiment, de l'industrie pharmaceutique ou du traitement des déchets sur la formulation de la loi ou sur les conditions de son application devrait préoccuper les tribunaux. C'est au procureur de mener l'enquête, dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'il conduirait personnellement. À cette fin, il se rapprocherait de la Cour des comptes, des laboratoires indépendants et du milieu associatif.

Dans un État de droit, la notion de « violence faite aux femmes » ne peut pas avoir de portée juridique. C'est au juge de fixer les circonstances aggravantes, que la loi peut éventuellement préciser, en relation avec la nature des faits et la différence de vigueur entre la personne qui use de la violence et celle qui la subit. L'imprégnation idéologique des tribunaux qui attendent une femme victime et un homme à sanctionner n'est plus tolérable. Aucune loi ne doit laisser entendre qu'elle ne sera pas la même pour tous. Les différenciations sexuelles, raciales, sociales ou culturelles sont inconstitutionnelles et n'ont pas leur place dans l'exercice de la justice en France.

L'intervention du juge, du procureur ou de l'avocat est toujours liée à un échec humain. La fonction du juriste devrait être en premier lieu de déjouer cet échec, et non de l'utiliser. De nombreuses réponses pourraient être apportées par la société civile au moyen, notamment, de la conciliation et de la justice restaurative. Toutes les affaires qui impliquent des personnes qui se connaissent devraient être remises à des organes non judiciaires se donnant pour objectif de résorber les conflits. Des modes alternatifs remplaceraient autant que possible le reproche pénal, des juges de paix seraient désignés pour décider en équité et non en droit.

Dans un système qui se nourrit de la plainte, il est tentant de se positionner en victime. La responsabilité de l'État est d'encourager la personne qui a l'intention de dénoncer l'un de ses proches ou voisins à réfléchir à la nécessité de son acte ainsi qu'à ses conséquences. Il n'est plus supportable de voir les moyens légaux employés pour détériorer le climat social et récompenser la malveillance. Se plaindre pénalement de quelqu'un pour un motif véniel engage la responsabilité pénale du plaignant, qui doit en être clairement informé.

Voilà donc quelques axes de travail pour réédifier la justice française. Rendre les magistrats responsables pénalement et professionnellement de leurs actes par une modification de l'ordonnance de 1958 serait judicieux, mais insuffisant. C'est à une véritable refonte qu'il faut procéder. Il ne s'agit pas de ménager l'amour-propre du magistrat ni celui du lascar que le parquet a malmené, puisque dans les faits personne ne s'intéresse véritablement à l'autre, qu'il soit fonctionnaire ou poète. L'enjeu, c'est le sort commun, le sort du monde,

qui passe désormais sur pratiquement tous les plans par le filtre juridique. Mais le monde aussi est un autre. Que cet autre soit collectif suffit rarement, c'est vrai, à ce qu'on s'y intéresse davantage.

Alors que la France, alignée sur des politiques globales qui ne recherchent pas spécifiquement son intérêt, se corrode intérieurement, le politique ne fait encore qu'offrir à la poignée de ceux qui s'en emparent le privilège d'accompagner la dégradation tout en s'auréolant de la capacité qu'ils s'attribuent de l'enrayer. Il est donc très peu probable que le redressement soit initié par le politicien. L'espoir viendra-t-il de la personne de loi, de sa rigueur, de son désintéressement, et de son service inconditionnel aux règles qui font société et permettent à chacun de s'accomplir ? Ce sont des qualités personnelles du juriste dont le peuple doit aujourd'hui exiger, parce qu'il en a plus que jamais besoin. Un peuple d'autant mieux autorisé à juger de ses juges et de ses procureurs que la justice française est devenue politique.

Des trois pouvoirs d'État – exécutif, législatif, judiciaire – le dernier est le seul sur lequel le peuple ne s'est jamais prononcé. Il n'a en effet jamais été convoqué pour cela. Écartés de leur faculté légitime, les Français ont renoncé depuis des siècles à exercer leur droit sur la justice, demeurée de fait assujettie à l'exécutif. Ce droit, les Français ne doivent plus y renoncer, ils doivent l'établir.

Le magistrat sera probablement appelé à abandonner une part de ses attributs pour redevenir un citoyen comme un autre, mais plus lucide et consciencieux qu'un autre. Alors, il permettra la restauration de la souveraineté populaire, la justice tiendra enfin son rôle de contre-pouvoir, et les élus eux-mêmes, pour décider, se caleront sur son réalisme et son exemple.

*

* *

Vous m'avez reçu sans même me proposer un verre d'eau, juste un siège. Pour me placer face à ce qui ne vous était pas adressé et que vous estimiez inconvenant. Du reste, tout cela, écrit trop vite, ne me convenait pas non plus. Nous avons mis beaucoup de temps avant d'aborder le vrai sujet, qui tenait aux termes de votre reproche. C'est alors que vous avez manifesté de l'agacement. Vous avez regardé l'heure et vous vous êtes empressée de me congédier, réagissant comme ces gens qui veulent tout contrôler quoi qu'il en coûte aux autres, et s'énervent dès qu'ils se sentent observés. Ne regardez plus l'heure, Madame. Si vous entendez juger, regardez les conséquences que le respect de l'heure peut avoir sur l'éternité.

Lettre 63

- *Une société qui consacre une institution à la justice ne peut échapper à la question eschatologique, c'est-à-dire à une réflexion sur sa propre finalité. Demander justice à la société, c'est lui demander de reformuler les termes par lesquels elle se définit.*

Objet : Poussière du soir

Madame,

Alors que la majorité des intellectuels français, dans les décennies qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, étaient comme grisés par les utopies marxistes, il ne faut pas s'étonner si, dans un même mouvement de renonciation à la raison philosophique, ces mêmes utopies imprégnèrent le milieu juridique. C'est ainsi que, plutôt que de servir une cause, qui est d'abord la cause de l'intérêt général et de la vérité, l'institution judiciaire se mit au service d'une idéologie rejetant une part substantielle des réalités ontologiques au profit d'une simplification doctrinale qui place l'homme de loi au centre de tout. Dès lors, la principale limite à l'objectif du magistrat devint la loi elle-même, qu'il n'hésitera pas à contourner ou à appliquer à sa convenance, la raison sociale et politique l'emportant sur la raison légale et naturelle.

La trahison des clercs dont parlait Julien Benda est donc consommée. L'opinion de ceux qui détiennent le savoir l'a emporté sur le devoir de rectitude et nous ne pouvons plus compter sur eux. Un groupe, quel qu'il soit, tend mécaniquement à faire passer son propre intérêt avant l'intérêt commun ; c'est pourquoi la représentativité judiciaire confiée à un groupe particulier est l'un des raccourcis les plus fâcheux opérés par l'histoire. La justice n'aurait jamais dû devenir le privilège d'un État, d'un milieu ou d'une classe. En outre, l'imprégnation par des dialectiques politiques ramène l'application du droit légal à un nihilisme. La trahison des clercs est la prise d'un parti idéologique au détriment du principe intemporel. Il en résulte un éclatement et une dispersion des composantes de la société qui fait le terreau de la division, du conflit, et participe de l'effritement de la civilisation.

Ce qui a sorti l'humanité de l'âge de pierre, ce sont les échanges. Une fois les routes commerciales établies, les cités de Sumer se sont dressées, l'écriture est apparue et l'homme a commencé à relater son histoire. L'homme s'est questionné sur le sens de sa présence sur terre et de cette question a émergé la philosophie, laquelle renvoie à la compétence morale d'une société. Toute société évoluée se dote d'une discipline qui vise à ce que l'individu dépasse ses inclinations spontanées pour se mettre au service de la collectivité et de l'idée humaine. Le post-

modernisme, c'est le mouvement inverse. Nous quittons la civilisation de la pensée et de la responsabilité pour nous jeter corps et âme dans un immense marché où la seule valeur tient au profit que l'individu est en mesure de retirer des autres ou d'une situation. Ce post-modernisme, qui a rejeté autant le réel que la métaphysique pour se concentrer sur le commerce dans la perspective d'un progrès sans fin, peut être analysé comme un immense bond en arrière qui nous reconduit aux premières heures de Sumer, quand l'humanité ne se pensait qu'en termes d'échanges marchands. La prochaine étape de cette évolution à rebours s'appelle la préhistoire.

L'égo décisionnaire ne fait pas qu'abrèger la civilisation. Quand l'ours blanc aura disparu, de quelle planète les enfants rêveront-ils ? Les contes de fées appartiennent au passé, mais ne cessent de refléter la psyché en mettant en scène les grandes questions de la vie. L'on préfère, aujourd'hui encore, raconter aux enfants les histoires d'un lointain souverain à celles d'un président de la République ; de même, l'on préférera parler d'un temps où il existait de grands animaux sauvages plutôt que de se référer aux quelques spécimens survivant en captivité. Ce qui attisait l'imaginaire, nous construisait et nous apprenait à vivre, appartient déjà au passé.

Pour ne pas réduire notre expérience terrestre à une quinte de toux, il aurait fallu penser plus fort, plus haut. Qu'est-ce qu'un homme sans histoire ? C'est un homme sans courage. Un passager clandestin, usurier d'un temps sans direction. Même si elle régule certains maux, la justice humaine manifeste surtout, et défend, tout ce par quoi l'homme périt. Son état est le baromètre d'une civilisation qui décroche et ne dispose ni des élites ni du fond principal qui lui permettraient de se reprendre.

Qui se souvient que, sous l'Ancien Régime, l'individu était plus libre – libre d'entreprendre, de travailler, de défendre son bien – qu'il ne l'est aujourd'hui ? C'est le marché mondial soutenu par des organismes affiliés à l'État qui décide de ce que le paysan produit et de ce qu'il sème. Au temps lointain où la plèbe mécontente s'armait et investissait les bourgs, le pouvoir, parfois, cédait. Pourquoi l'élite démocratique devrait-elle respecter un peuple dont elle n'a plus rien à craindre ? Ne dispose-t-elle pas, en plus du monopole de la violence, le monopole de la parole légitime ? La violence comme la parole n'appartenant plus qu'à celui qui décide, le rapport de force a disparu. Donc, aucun moyen d'échapper aux orientations de l'État même les plus sordides.

Le défi contemporain ne devrait plus tenir qu'à une reformulation. Redéfinir les bases, reprendre en substance ce que nous pensions acquis. La République se tarit comme un fleuve coupé des rivières qui l'alimentent. La prolifération de lois, de décrets et de règlements soutient un édifice d'autant plus aveugle au fait et allergique à la singularité qu'il s'est affranchi du sol, puisque c'est bien à une gouvernance hors-sol que nous avons affaire. La démocratie née de la liberté n'est plus que le

support de complaisance d'un pouvoir qui, comme le constatait déjà Tocqueville, « rend tous les jours moins utile l'emploi du libre arbitre » et « dérobe peu à peu à chaque citoyen jusqu'à l'usage de lui-même ».

Il n'y a pas de démocratie quand celui qui devait protéger la liberté devient celui qui la menace. Or les menaces du pouvoir ne se réalisent qu'à travers l'outil légal, lequel falsifie le rapport entre l'État et l'individu, désormais marqué par l'ajout continu au droit commun de lois particulières. Des lois qui semblent vouloir préparer l'avènement d'une nouvelle communauté humaine, déculturée, métissée et domestique. Nos politiques n'hésitent même plus à retoucher la Constitution pour la dresser à leur goût. « Il est parfois nécessaire de changer certaines lois, mais le cas est rare, et lorsqu'il arrive, il ne faut y toucher que d'une main tremblante », nous avertissait Montesquieu. S'il y a bien quelque chose de terrifiant chez nos faiseurs de lois, c'est que jamais leur main ne tremble.

Il a suffi d'un seul terme d'iniquité introduit dans un dossier pénal pour que l'évolution souhaitée suspende son trait, pour que le mal opère, et que la volonté de puissance reprenne les guides de l'histoire. Parce que nous avons peur des mots et ne savons plus lire. Parce que nous ne savons plus écrire, plus rien fabriquer de nos mains. Ni perdre plutôt que de tuer.

Ce qui abîme le monde ce n'est pas la démesure, qui n'est qu'un rêve, un éclat d'artifice pour accrocher un regard ; ce qui abîme le monde, c'est l'acte dont on ne prend pas la mesure. L'acte de la plaignante, le vôtre, est une rupture, une chute, parce qu'il a tout emporté. Notre confrontation devait être une occasion d'harmoniser les tempéraments. Nos divergences pouvaient nous surprendre, nous émouvoir, peut-être nous enchanter, mais vous ne le vouliez pas. Vous vous êtes campées sur votre *moi* hégémonique, sans retour, et sans lendemain.

Tout a commencé par le verbe de Dieu, c'est-à-dire par la vérité dans la loi. En vous hélant, j'essaie de produire des escarbilles pour vous réveiller à cette vérité, à cette liberté, mais je sais bien, et vous mieux encore, que je ne fais qu'agiter la poussière. Tout est déjà joué. La plainte déposée a déposé l'homme. Le soir tombe. Dieu s'est caché depuis longtemps, les femmes n'auront plus d'enfants, et vous êtes ici pour refermer le Livre.

Lettre 64

- *L'abus de paroles est moins à déplorer que le défaut d'oreille. Le premier vient de la profusion d'un cœur, le second de sa sécheresse.*

Objet : Origine de la beauté

Madame,

La verticalité n'est jamais à rechercher à l'extérieur. Elle est toujours intérieure. Ne vous trompez pas de champ, ni d'échelle. Le formalisme occupe les doigts de ceux qui ne veulent pas toucher, ou ne le font qu'en blessant. La justice, c'est le positionnement ou la décision qui résout la dualité entre l'amour et la loi. Tant que vous attribuerez à la justice une autre fonction que de résoudre cette dualité, l'injustice perdurera.

La loi de Moïse tient en quelques lignes et englobe toutes les autres. Dieu se révèle dans l'Ancien Testament et pose les règles. Puis arrive le Nouveau Testament, qui ne modifie pas les dix commandements, mais en ajoute un autre, le commandement de l'amour, et il fallut encore du temps à l'humanité pour comprendre que de ce dernier procède tout ce qui vient de Dieu, y compris ses colères et ses jugements.

Si vos codes administratifs, civils ou pénaux n'intègrent pas l'amour, c'est qu'ils ignorent la véritable loi, et, plutôt que de reconnaître l'amour comme le centre de ce autour de quoi ils gravitent, ils s'en éloignent comme une lune oublieuse de l'attraction. Il n'existe qu'une seule forme de transgression de la loi. C'est la transgression de l'amour. C'est la séparation. L'acte de justice est l'acte par lequel la loi et l'amour, séparés par la transgression, ne font à nouveau plus qu'un. Voilà la justice. Elle participe de l'hypostase chrétienne : la loi, la justice et l'amour correspondant respectivement au Père, au Fils et au Saint-Esprit, tous trois formulant l'unité du divin.

Je vous parle d'amour dans la loi, je vous parle de théologie, mais qu'est-ce que cela peut vous faire ? Rien, probablement. Depuis Günther Anders, on sait que la technique, la division du travail et les médias ont rendu l'homme obsolète. Cependant, toute personne qui prend part à un processus judiciaire devrait rétablir l'homme dans ses fondamentaux, énoncés dès les Écritures et détaillés par les héritiers de Socrate. La théologie ne demande pas de croire en Dieu. Bien avant d'être une question de foi, Dieu est un postulat philosophique. Il s'agit même du plus conséquent de tous les postulats philosophiques.

On ne peut penser la cité sans penser Dieu parce que la seule idée de Dieu, qu'il existe ou n'existe pas, entendons-le bien, contient le canevas du monde. Il ne faut point mélanger, disait Aristote, les connaissances du prophète à celles des philosophes ; toutefois Aristote évoluait dans une société pour laquelle il comptait de penser. L'on peut

effectivement recommander de séparer la connaissance théologique de la connaissance philosophique, qui est aussi celle de la loi, et tout magistrat, on le sait, devrait être philosophe avant d'être juriste. Schopenhauer pensait même que la philosophie devait relever du domaine public et se placer au service de l'État. Aujourd'hui, il me paraît important d'affirmer que Dieu et la loi ne font qu'un parce que Dieu doit être compris comme le principe supérieur qui réunit toutes les lois. Il est possible que jamais, au cours de l'histoire, l'unité du sacré et de la philosophie n'ai été à ce point nécessaire, et que jamais nous n'ayons été aussi loin de comprendre en quoi elle pourrait consister. C'est à l'incapacité même de se représenter cette unité que tient la misère spirituelle de l'Occident, laquelle induit ce que nous fait ressentir avec une si singulière acuité – Max Weber n'en choisirait pas un autre – le mot « désenchantement ».

Les philosophes des Lumières se sont tous intéressés à Dieu. La plupart pouvaient bien se montrer intraitables vis-à-vis de l'Église, ils n'en étaient pas moins croyants, et l'on doit à des esprits pétris de morale chrétienne la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. Si nous sommes bien les héritiers des Lumières, alors nous devrions continuer de nous poser la question de Dieu, quitte à reprendre les positions athéistes d'un Diderot, ou celles d'un d'Alembert et de son « être suprême ». Même plus tard Ernest Renan, aussi athée fût-il, était convaincu qu'aucune société moderne ne peut persévérer dans l'humanisme en dehors de l'héritage chrétien. Or l'humanisme que vous poursuivez, et dont Sartre est l'un des inspirateurs, sépare radicalement la morale de la religion et rejette la question du divin. Ce faisant, il ne libère pas l'homme, mais l'isole et le rend présomptueux. Après Sartre, ce rejet va plus loin encore que celui de Dieu, en état de mort clinique depuis le XIX^e siècle ; ce qui est renié avec des penseurs comme Emmanuel Lévinas ou Jacques Derrida, ou du moins ce qui en a été compris, c'est l'être même. Or, l'Occident est ontologique. Depuis Parménide, sa pensée est une pensée de l'être. Si l'être disparaît, par quoi est-il remplacé ? Par la morale. Mais une morale sans l'être n'est qu'une formule, elle n'a pas de chair, pas d'épaisseur, elle est un prétexte, un nihilisme, c'est-à-dire un refus de la vie, si bien que la personne mise en cause par un tribunal qui ne se détermine plus comme un organe absolument ontologique, mais comme le garant d'une morale de forme au service d'un plan, sera implicitement traitée par l'administration comme si elle n'existait pas.

Alors que le constructivisme philosophique imprègne les justices d'aujourd'hui, il est presque amusant d'observer comment celles-ci se débattent, et de les voir déployer, par le biais du syndicalisme ou de réformes, les combinaisons magiques avec lesquelles elles imaginent repousser les spectres. Mais une justice post-moderne ne peut être que malade puisque, tournant le dos aux principes éternels qui la fondent, elle n'agit plus que dans le sens de sa propre déconstruction.

En réduisant l'être, ou ce qui en témoigne, à un jugement moral qui s'impose comme une facilité procédurale, vous vous dérobez à la justice.

Vous vous dérobez aussi à l'autre, à votre pays, à la nature, à vous-même. À tout, en somme. Or, il s'agissait, en premier lieu, d'apporter un peu de vérité en ce monde, et de remettre ce qui n'est pas de ce monde à Dieu. Car Dieu, quand il existait, s'arrangeait pour que nulle autorité ne se prenne pour lui et, ce faisant, ne ramène ce qui la dépasse à des considérations à sa petite mesure, et de l'homme ainsi réduit, ne se fasse le juge ni se déclare le maître.

Dostoïevski n'a jamais dit « La beauté sauvera le monde ». C'est *L'Idiot* qui l'a dit. Et encore, il s'agit d'une parole rapportée que l'intéressé n'a pas confirmée. Nous restons donc très incertains sur la capacité des idiots, qui sont les purs, à détourner l'humanité de son sort par quelque procédé que ce soit. J'ai pu croire, c'est vrai, au pouvoir surnaturel de la beauté, à sa capacité à irradier, à propulser la vie, à réinventer son propos. Une personne, comme vous le savez, m'apparut un instant de cette beauté inespérée, de cette grâce surnaturelle par laquelle tout peut advenir. Mais la beauté, cette étrangère, cette passante, d'où vient-elle ?

Souvent, l'homme qui ne croit pas en Dieu se sent plus avancé que celui qui croit, alors même qu'il élève en divinités ses convictions personnelles, les objets dont il s'entoure ou les plaisirs qu'il convoite. Ainsi, soit l'on pense qu'il existe dans l'invisible une figure, soit l'on voue un culte au veau d'or. Parce que vivre sans croire est impossible. Et celui qui ne croit pas en la supériorité de la justice dans l'absolu aura tôt fait de croire en celle de ses intérêts particuliers.

La plus simple métaphysique est la transmutation d'un besoin de vérité et de justice que les systèmes humains sont incapables de satisfaire. Le sentiment politique recherche l'homogénéité du groupe plus que l'examen des choses ; avant d'être représenté par un chaman ou par un prêtre, ce sentiment était inspiré par un chef charismatique. La pensée politique précède la pensée religieuse et non l'inverse, car elle en est la propédeutique. Exclure le religieux pour placer l'homme au centre n'est donc pas une avancée, mais un recul, une soustraction, et témoigne de tout ce que nous avons cessé de comprendre.

Quand l'esprit religieux se libère de sa matrice matérialiste et clanique, il s'élève, et se met à rechercher ce qui pourrait transcender l'approximation des opinions humaines. L'être s'affranchit alors de la perception de sa propre existence pour partir en quête de cette entité parfaite qui serait à la fois tout extérieure et tout intérieure et que l'on appelle Dieu, ou du moins son principe. Si ce n'est pas le principe qui est attendu, alors il n'y a pas de beauté. La beauté est la manifestation du principe. Toute vérité est belle, même si elle est difficile à entendre. Plus la vérité est profonde et injoignable, plus elle est belle. L'on comprend alors pourquoi rien de ce qui tient de la politique, du champ légal ou du fait social n'est beau. Rien de tout cela n'éclaire, et moins encore ne sauve. Le beau vient du principe, il vient de Dieu, et Dieu existe au moins par la manifestation terrestre de son principe, reconnaissable en toute beauté.

Lettre 65

- *L'amour naît de la perception intuitive d'une part de soi en l'autre ou dans le sujet admiré. Cette intuition initiale est le fondement de tout amour, y compris celui de la justice.*

Objet : Je vous le souhaite aussi

Madame,

Moi, j'écris pour domestiquer les mots. Moi, j'appelle et rassemble les mots comme un troupeau à abattre, pour vivre à leur place. Je croyais leur tendre un piège en les livrant à celle qui leur réservait le même sort, mais c'est moi qui je suis tombé dans le piège des mots. Ah ! Les mots dits, et qu'on aurait dû taire ! Les maudits. Ne jamais se livrer aux mots. Ils nous prennent, et nous gardent si jalousement qu'on ne peut tenter de leur échapper sans se tourner de nouveau vers eux. Plus je les lance et plus ils me reviennent. Plus je les appelle « liberté » et plus ils m'emprisonnent. Alors en voici encore quelques-uns. J'ai peu d'espoir qu'ils soient les derniers.

Des blessures secrètes aux grandes confrontations planétaires, tout vient de l'idée que chacun se fait de sa propre existence. Le danger n'est pas la bombe atomique ou le terrorisme, ni même la mort, mais l'égo. C'est l'absence de ce minimum d'amour qui veut que nous prêtions un instant l'oreille à celui qui en a besoin, qui qu'il soit et quoi qu'il ait fait. Mourir dans son corps fait partie de la vie. Mourir dans son âme ne fait pas partie de la vie, mais d'un processus dont l'espèce humaine a fait son talent, et qui tient à la difficulté que nous avons à renoncer à la toute-puissance, à admettre simultanément notre pouvoir et notre inanité. Peut-être la durée de la vie correspond-elle au temps qu'il nous faut pour passer de l'un à l'autre, de l'orgueil à l'amour. Si tel est le cas, le voyage à entreprendre ne devrait plus être reporté.

Votre profession vous fait voir les choses d'une manière complètement inintéressante et réductrice pour les mettre à la portée de vos bras atrophiés. Si vos bras étaient de dimension humaine, Madame, vous les utiliseriez pour embrasser ! Ils vous feraient alors saisir, comprendre — prendre avec, avec le corps, avec l'esprit — et non accabler. Votre comportement a beau être codifié, et se doter d'une lointaine déontologie, il reste tout aussi bas qu'une délation, et la délation est le contraire de l'élation, fidélité céleste. La mort, c'est s'en tenir à la lettre. L'être n'est pas la lettre. L'être est la vie, l'effusion, la variation d'un lexique appelé pensée, et le calme, la petite voix attendue dessous les grands mots qu'on s'amusait à lancer simplement parce qu'ils ne veulent rien dire. Une vie sans précipices n'a rien à proposer. Écrire, c'est se

précipiter, et mon écriture, ce n'est pas moi, c'est le vent qui s'engouffre dans mes abîmes. C'est l'univers qui se moque de mes peurs et dont j'aime le rire.

Si vous ne pouvez aborder la vie par la profondeur, accueillez-la par la foi. La foi sert à cela, à demeurer relié à la source en dépit de notre ignorance. Votre reproche m'a fait un mal de chien. Vous m'avez frappé dans ce que je portais de plus précieux et qui était vivant, exclusif et pur. Ne jugez pas, parce qu'en jugeant – un reproche est déjà un jugement –, vous péchez contre l'esprit, et serez jugée en retour. Ne jugez pas, mais cherchez pourquoi la souffrance se manifeste. Demandez-vous, vraiment, si la souffrance démarre du plus petit, ou descend du plus grand. Et si vous ne comprenez pas ce que je vous dis, veuillez simplement le croire.

L'œuvre humaine, l'aventure de l'histoire, nos modernes la redoutent, ils préfèrent s'arrimer à eux-mêmes, à leurs aises, plutôt que de scruter ce qui monte à l'horizon pour se préparer à l'accueillir ou à l'affronter ; tel est le constat de Charles Péguy quand il explique comment l'embourgeoisement permis par la modernité a installé, en lieu et place du courage et de la liberté, un système de complaisance. Et cet embourgeoisement enveloppé de présomptions tièdes, ce système de complaisance qui couve la catastrophe, il me semble que personne mieux que vous ne l'incarne.

La trahison des clercs, c'est la trahison de l'œuvre humaine, et la mise en place des conditions administratives et juridiques de son démantèlement. En souscrivant à des idéologies prémâchées, ceux qui avaient un devoir s'en déchargent et disqualifient quiconque le leur rappelle. Éclipse des questions capitales, désactivation des ressorts, tarissement du courage... J'ai cru, le temps que dura ma rencontre avec la plaignante, que l'amour pouvait compenser cette défection générale. Je pensais que le monde, pour être réparé, attendait plus de certains êtres, et tout spécialement de celui qui m'a retourné le négatif de ce à quoi il m'a aidé à croire. Mais le monde n'attend après personne. Les grands appels à la paix, les sursauts, la réconciliation, c'était le monde d'hier.

Je pense à Stefan Zweig qui espéra tant d'un « génie moral » tel Romain Rolland pour déjouer par l'évidence de ses mots le sombre avenir que se préparait l'Europe, mais qui se donna la mort sur le constat que rien n'avait pu détourner son époque « corrompue et efféminée » de ses préoccupations mesquines et du désastre. Zweig, Rolland, Péguy, Benda et bien d'autres, aucun des penseurs de leur siècle, aussi admirés et suivis furent-ils, n'ont vu quoi que ce soit évoluer conformément à ce qui leur paraissait nécessaire. Alors de quelle autorité pourrait disposer l'*Idiot* que je suis ? J'étais de cette vieille école qui bientôt ne vous embêtera plus. Certes, par défi, par trouille, j'ai froissé madame Ducret, et nous aurions tous gagné à ce que je m'en abstins, mais n'oubliez pas, n'oubliez jamais que c'est votre peur à vous, votre peur bourgeoise, toujours mieux servie par le législateur et par l'esprit du temps, qui défait l'homme. Une fois l'homme démembré, l'homme liquéfié, personne ne s'intéressera plus à

vous, et la mort pénétrera votre domicile de la même façon que vous vous êtes introduite dans le mien : comme une voleuse.

Non, la beauté ne sauvera pas le monde. Elle le condamnera, elle aussi. Elle piétinera, ravagera ce qui lui rendait hommage et qu'elle admirait. Parce qu'elle est pétrie d'orgueil. À moins qu'il faille déchirer les images et s'en remettre uniquement à la beauté intérieure. Auquel cas il faut parler du cœur, ou de l'amour.

L'amour est capable de transférer l'énergie qui nous anime sur un sujet qui devient alors un prolongement de soi-même. L'inclinaison amoureuse implique de restreindre le champ des possibles, et donc d'opérer des choix. L'être portera naturellement son choix sur ce qui lui fait miroir. Au cours de la vie, il est exceptionnel de rencontrer quelqu'un qui aspire réellement à tenir son rôle de miroir, c'est-à-dire à comprendre l'autre au-delà de ce qui en lui l'attire. Un écrivain pourra connaître le succès sans que jamais personne ne se tourne vers lui pour refléter ce qu'il est, donc sans jamais avoir véritablement éveillé l'amour chez un lecteur. L'amour est entré en moi parce qu'à travers ses ouvrages j'ai perçu ce qu'elle était. Et quand elle disait avoir eu le sentiment, après m'avoir lu, que nous parlions de la même chose, c'est parce que mes pages agissaient sur elle comme un miroir, et qu'elle y reconnaissait sa propre beauté.

Ce que vous m'avez reproché, en plus de l'inespéré, c'est le solide. Mes courriers, y compris dans leurs divagations, composaient le seul matériau qui tienne. Les amis, la famille, même les enfants, ne remplissent pas, ne comblent pas le vide initial de l'être comme le fait l'engagement inattendu et plein d'un cœur pour un autre, quand s'installe la douce radiation d'une présence là où d'habitude il n'y a personne. Vous m'avez accusé de ce qui illumine, féconde et accomplit. Vous m'avez reproché le sublime inconnu pour lequel une âme consent à exister.

Quand je parlais à cette jeune femme, je me sentais dans ma vérité plus que cela ne m'était encore jamais arrivé. Puisqu'il n'y a de vérité que dans l'amour, je ne pouvais être, vis-à-vis d'elle, que dans l'amour. Je ne lui écrivais pas pour la harasser de mes états d'âme, moins encore pour la séduire, mais pour lui donner envie de se livrer de manière à connaître sa vérité à elle, ce qui revenait à connaître son cœur. Le goût de la connaissance de l'autre, c'est précisément cela l'amour, l'amour qui pense, l'amour de l'être, et son respect quoi qu'il arrive, et s'il arrive l'impensable, le respecter au-delà même de ce qu'il attend de ce respect. Je souhaite à toute femme de rencontrer une fois dans sa vie un homme qui la regardera comme je l'ai regardée. Je vous le souhaite aussi.

Rendez-vous sur : laplainte.fr